



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 9 - Numéro 20

17 mai 2012



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2012

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers et Services monétaires	46
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	131
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	138
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	150
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées	256
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	D Roger Plourde I Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)	2011-037	Claude St Pierre	17 mai 2012 9 h 30	Demande de révision d'une décision
2.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Entreprises Greg Pompeo inc. (<i>Kravitz, Kravitz</i>)	2012-013	Claude St Pierre	18 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
3.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I André Godin	2012-008	Alain Gélinas	18 mai 2012 14 h	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
4.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. (<i>M^e Pascal A Pelletier</i>) M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	22 mai 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> Audience <i>pro forma</i> Prolongation de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
5.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Dominic Côté M Scotia Capitaux inc., RBC Placements en direct, TD Canada Trust et Banque Royale du Canada	2010-002	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 mai 2012 15 h	Demande de levée totale de blocage
6.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Ressources Glen Eagle inc. (<i>Colby, Monet, Demers, Delage & Crevier</i>)	2011-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 mai 2012 13 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
7.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Tri Minh Huynh (<i>M^e Patrick Cozannet</i>) IT Gendarmerie Royale du Canada	2009-041	Alain Gélinas Claude St Pierre	24 mai 2012 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
8.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Solutions Monétaires Monarc inc. et Karine Stevens (<i>Prévost Fortin D'Aoust</i>)	2012-017	Claude St Pierre	24 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative Audience <i>pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
9.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Beaudoin, Rigolt & Associés inc. et Marc Beaudoin (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-007	Alain Gélinas Claude St Pierre	25 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition de conditions à l'inscription et d'interdiction d'agir comme dirigeant <i>Audience pro forma</i>
10.	D Thi Sen Chher (<i>La Boîte Juridique</i>) I Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) (<i>BDBL Avocats inc.</i>) IT Courtage direct Banque Nationale inc. (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-016	Alain Gélinas Claude St Pierre	25 mai 2012 9 h 30	Demande de révision d'une décision <i>Audience pro forma</i> Demande d'intervention
11.	D Réal Desjardins I Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)	2011-036	Alain Gélinas	28 mai 2012 9 h 30	Demande de révision d'une décision
12.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jacques Gagné, Martine Gravel, 9112-2192 Québec inc. et 9151-2632 Québec inc. (<i>M^e Donald Duperré</i>) I Daniel Bélanger M Banque Nationale du Canada et Banque CIBC	2006-022	Claude St Pierre	29 mai 2012 9 h 30	Demande de prolongation de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
13.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Agence d'Assurance Groupe financier mondial Canada inc. (<i>Blake, Cassells & Graydon s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>)	2012-009	Claude St Pierre	30 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et d'imposition de conditions à l'inscription
14.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Agence d'Assurance Groupe financier mondial Canada inc. (<i>Blake, Cassells & Graydon s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>)	2012-009	Claude St Pierre	31 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et d'imposition de conditions à l'inscription
15.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc. et Nosfinances.com inc. (<i>M^e Claude Lemay</i>) M Caisse Desjardins du Grand-Coteau et Caisse Populaire Hochelaga-Maisonneuve	2011-031	Alain Gélinas	1 ^{er} juin 2012 9 h 30	Demande de levée de blocage et contestation de la prolongation de blocage
16.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. et François Lalonde (<i>Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L., s.r.l.</i>)	2012-004	Alain Gélinas	4 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
17.	D Autorité des marchés financiers <i>(Girard et al.)</i> I Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. et François Lalande <i>(Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L., s.r.l.)</i>	2012-004	Alain Gélinas	5 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
18.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>M^e Daniel Ovadia</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 juin 2012 9 h 30	Conférence préparatoire Requête pour amendement
19.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée (<i>Stein & Stein inc.</i>)</p>	2010-046	Claude St Pierre	7 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
20.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Conseil en gestion de patrimoine Infini-T inc. et Normand Coulombe	2012-021	Alain Gélinas	8 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives <i>Audience pro forma</i>
21.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Joneldy Capital inc. et Jonathan Lehoux (<i>Lavery De Billy s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-022	Claude St Pierre	8 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives <i>Audience pro forma</i>
22.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Société d'investissements Fjord inc. (<i>Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-015	Claude St Pierre	12 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et conditions à l'inscription
23.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jean Lamarre (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative <i>Audience pro forma</i>
24.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Fin AI inc. et André Langlois (<i>Doyon Izzi Nivoix</i>)	2012-011	Claude St-Pierre	21 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et conditions à l'inscription

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
25.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Fin AI inc. et André Langlois (<i>Doyon Izzi Nivoix</i>)	2012-011	Claude St-Pierre	22 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et conditions à l'inscription
26.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>M^e Daniel Ovadia</i>) I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>) I Jean-Pierre Desmarais IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 juin 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
27.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>M^e Daniel Ovadia</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 juin 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
28.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>M^e Daniel Ovadia</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	28 juin 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
29.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>M^e Daniel Ovidia</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 juin 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
30.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>M^e Daniel Ovadia</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
31.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>M^e Daniel Ovadia</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
32.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>M^e Daniel Ovidia</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
33.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>M^e Daniel Ovadia</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
34.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>M^e Daniel Ovadia</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
35.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>M^e Daniel Ovidia</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
36.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>M^e Daniel Ovadia</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
37.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>M^e Daniel Ovadia</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	12 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
38.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>M^e Daniel Ovidia</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	13 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

Le 17 mai 2012

Légende :

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-035

DÉCISION N° : 2011-035-001

DATE : Le 11 mai 2012

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

GESTION DU CAPITAL BOTICA INC.

Partie intimée

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE

[art. 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e Caroline Néron
(Girard et al.)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Carolyne Mathieu
Procureure de Gestion du capital Botica inc.

Date d'audience : 1^{er} mai 2012

DÉCISION

[1] Le 22 décembre 2011, l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») a saisi le Bureau de décision et de révision (« Bureau ») d'une demande d'imposition de pénalités administratives ainsi que de mise en place de mesures de contrôle et, à défaut, de la suspension des droits conférés par l'inscription du chef de la conformité à l'encontre de Gestion du capital Botica inc., le tout, en vertu des articles 149, 152 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

[2] Plus précisément, par sa demande l'Autorité recherche à obtenir les conclusions suivantes :

- l'imposition d'une pénalité administrative de cinq mille dollars (5 000 \$), pour avoir manqué à un engagement souscrit auprès de l'Autorité, le tout en contravention de l'article 195 (2) de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- l'imposition d'une pénalité administrative de cinq mille dollars (5 000 \$) relativement à l'application inadéquate de la stratégie des prêts à effet levier;
- l'imposition d'une pénalité administrative de cinq mille dollars (5 000 \$) relativement aux manquements constatés dans les formulaires d'ouverture de compte et dans la composition inappropriée des portefeuilles des clients;
- l'imposition d'une pénalité administrative de cinq mille dollars (5 000 \$) pour avoir fait défaut d'inscrire un chef de la conformité entre le 28 septembre 2010 et le 20 septembre 2011, le tout en contravention de l'article 149 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 11.3 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*;
- une ordonnance de procéder à la mise en place, à la satisfaction de l'Autorité, des mesures de contrôle et de surveillance nécessaires afin de s'assurer notamment que la firme, la personne désignée responsable, le chef de la conformité et les employés respectent la *Loi sur les valeurs mobilières* et ses règlements, et ce, sous forme d'engagement écrit envers l'Autorité, dans les trente (30) jours de la décision à être rendue;
- subsidiairement, la suspension des droits conférés par l'inscription du chef de la conformité.

[3] Le Bureau a convoqué les parties à une audience devant se tenir les 1^{er} et 2 mai 2012.

L'AUDIENCE

[4] Dès la première journée d'audience, la procureure de l'Autorité a indiqué que l'intimée acquiesçait à l'ensemble des conclusions de la demande, ce qui inclut le paiement d'une pénalité administrative totalisant 20 000 \$.

[5] L'Autorité a, dans sa demande, demandé au Bureau d'ordonner que Botica procède à la mise en place de mesures de contrôle pour s'assurer du respect de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de ses règlements; un engagement écrit a été souscrit par l'intimée à cet égard. De plus, la procureure de l'Autorité a indiqué que les faits étaient admis par l'intimée.

[6] L'engagement suivant a été déposé à l'audience :

«

ENGAGEMENT-MESURES DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

CONSIDÉRANT que la société Gestion du capital Botica inc. détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité »), portant le numéro 510537, depuis le 26 mai 2003, dans la discipline de courtage en épargne collective, suivant la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q. c. D-9.2 (ci-après la « LDPSF »), titre qui a été modifié par celui de courtier en épargne collective en date du 28 septembre 2009 conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, (ci-après la « LVM »);

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la société est assujettie à la LVM;

CONSIDÉRANT que du 27 août au 9 septembre 2008, la société Gestion du capital Botica inc. faisait l'objet d'une première inspection conduite par le Service de l'inspection de l'Autorité;

CONSIDÉRANT que les inspecteurs de l'Autorité ont alors constaté divers manquements;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette inspection, la société Gestion du capital Botica inc., par l'entremise des administrateurs Serge Assayag et Sandra Pallante, a signé un engagement aux termes duquel elle s'engageait à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de corriger les irrégularités et observations mentionnées au rapport d'inspection, incluant la mise en application de toutes les nouvelles politiques et procédures d'ici le 1^{er} février 2009;

CONSIDÉRANT que du 16 au 20 mai 2011, Gestion du capital Botica inc. a fait l'objet d'une deuxième inspection;

CONSIDÉRANT que suivant les recommandations formulées dans le rapport d'inspection, le Service de l'inspection a constaté que peu de correctifs avaient été faits ou qu'ils avaient été faits tardivement;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette deuxième inspection, il fut constaté par les inspecteurs que certains manquements n'avaient toujours pas été corrigés, malgré les recommandations formulées dans le rapport d'inspection de 2008 et l'engagement souscrit par Gestion du capital Botica inc., à savoir notamment :

- La convenance des prêts à effet levier n'était pas adéquate en ce que l'opération ne correspondait pas à la situation financière et aux objectifs d'investissement du client;
- Certains dossiers ne contenaient pas tous les renseignements nécessaires sur les clients afin de documenter adéquatement l'ouverture des comptes clients;
- Certains portefeuilles vérifiés ne convenaient pas au profil du client, considérant sa situation financière, ses besoins et ses objectifs de placements ainsi que sa tolérance aux risques;

CONSIDÉRANT qu'au surplus, les inspecteurs ont constaté de nouveaux manquements qui doivent faire l'objet d'une correction, à savoir notamment;

- Une demande de dispense auprès des juridictions concernées doit être déposée, et ce, pour chacun des représentants ayant des clients hors du Québec;
- Dans le formulaire d'ouverture de compte, une case doit être ajoutée indiquant que le client a reçu une copie du prospectus de placement et est avisé des frais ;

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* qui se lit comme suit :

« La société inscrite établit, maintient et applique des politiques et des procédures instaurant un système de contrôle et de supervision capable de remplir les fonctions suivantes:

a) fournir l'assurance raisonnable que la société et les personnes physiques agissant pour son compte se conforment à la législation en valeurs mobilières;

b) gérer les risques liés à son activité conformément aux pratiques commerciales prudentes. »

CONSIDÉRANT l'article 11.5 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* qui se lit comme suit :

« 1) La société inscrite tient des dossiers aux fins suivantes:

a) consigner avec exactitude ses activités commerciales, ses affaires financières et les opérations de ses clients;

b) justifier de son respect des obligations applicables de la législation en valeurs mobilières.

2) Les dossiers prévus au paragraphe 1 comprennent notamment les dossiers nécessaires aux fins suivantes:

a) permettre, dans les délais, l'établissement et l'audit des états financiers et des autres éléments d'information financière qui doivent être déposés auprès de l'agent responsable ou, au Québec, de l'autorité en valeurs mobilières ou lui être transmis;

b) permettre d'établir la situation du capital de la société inscrite;

c) justifier du respect des obligations en matière de capital et d'assurance;

d) justifier du respect des procédures de contrôle interne;

e) justifier du respect des politiques et procédures de la société;

f) permettre d'identifier et de séparer les espèces, titres et autres biens des clients;

g) recenser toutes les opérations effectuées par la société inscrite pour son propre compte et pour le compte de chacun de ses clients, y compris les parties à l'opération et les modalités de l'achat ou de la vente;

h) fournir une piste d'audit des éléments suivants:

i) les instructions et les ordres des clients;

ii) chaque opération transmise ou exécutée pour son propre compte ou pour un client;

j) permettre l'établissement de rapports aux clients sur les mouvements de leur compte;

j) fournir les prix des titres conformément aux dispositions de la législation en valeurs mobilières;

k) documenter l'ouverture des comptes des clients et toute convention conclue avec eux;

l) justifier du respect des obligations prévues aux articles 13.2 et 13.3;

- m) justifier du respect des obligations relatives au traitement des plaintes;
- n) documenter la correspondance avec les clients;
- o) documenter les mesures de conformité et de supervision prises par la société.»

CONSIDÉRANT l'article 13.2 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* qui se lit comme suit :

«1) Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2, en Ontario, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, l'expression «initié» s'entend au sens de la Loi sur les valeurs mobilières, mais l'expression «émetteur assujéti» dans la définition de «initié» désigne tout émetteur assujéti ou tout émetteur dont les titres sont négociés sur un marché.

2) La personne inscrite prend des mesures raisonnables pour faire ce qui suit:

- a) établir l'identité et, si la personne inscrite a des doutes sur le client, effectuer une enquête diligente sur la réputation de ce dernier;
- b) déterminer si le client est initié à l'égard d'un émetteur assujéti ou de tout émetteur dont les titres sont négociés sur un marché;
- c) disposer de renseignements suffisants sur tous les éléments suivants pour être en mesure de s'acquitter de ses obligations en vertu de l'article 13.3 ou, le cas échéant, des obligations imposées par un OAR:

- i) les besoins et objectifs de placement du client;
- ii) la situation financière du client;
- iii) la tolérance au risque du client;

d) établir la solvabilité du client, si la société inscrite lui consent un crédit en vue de l'acquisition de titres.

3) Pour établir l'identité d'un client qui est une personne morale, une société de personnes ou une fiducie, la personne inscrite doit établir ce qui suit:

- a) la nature de son activité;
- b) l'identité de toute personne physique qui réunit les conditions suivantes:
 - i) dans le cas d'une personne morale, elle est propriétaire véritable de plus de 25 % de ses titres comportant droit de vote en circulation ou exerce une emprise directe ou indirecte sur ces titres;
 - ii) dans le cas d'une société de personnes ou d'une fiducie, elle en contrôle les affaires.

4) La personne inscrite prend des mesures raisonnables pour tenir à jour l'information prévue au présent article.

5) Le présent article ne s'applique pas si le client est une société inscrite, une institution financière canadienne ou une banque de l'annexe III.

6) Le sous-paragraphe c du paragraphe 2 ne s'applique pas à une personne inscrite à l'égard d'un client autorisé lorsque sont réunies les conditions suivantes:

a) le client autorisé a renoncé par écrit à l'application des paragraphes 1 et 2 de l'article 13.3;

b) la personne inscrite n'agit à titre de conseiller à l'égard d'aucun compte géré du client autorisé.

7) Le sous-paragraphe b du paragraphe 2 ne s'applique pas à la personne inscrite à l'égard du client pour qui elle ne négocie que les titres visés aux sous-paragraphes b et c du paragraphe 2 de l'article 7.1.»

CONSIDÉRANT l'article 14. 2 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* qui se lit comme suit :

«1) La société inscrite transmet au client toute l'information qu'un investisseur raisonnable jugerait importante en ce qui concerne sa relation avec la personne inscrite.

2) L'information prévue au paragraphe 1 contient l'ensemble des éléments suivants:

a) une description de la nature ou du type de compte du client;

b) un exposé indiquant les produits ou services offerts par la société inscrite;

c) une description des types de risques dont le client devrait tenir compte lorsqu'il prend une décision de placement;

d) une description des risques associés à l'achat de titres par recours à des fonds empruntés;

e) une description des conflits d'intérêts que la société inscrite est tenue de déclarer au client en vertu de la législation en valeurs mobilières;

f) un exposé de tous les frais liés au fonctionnement du compte du client;

g) une description de tous les frais que le client devra acquitter pour acheter, vendre ou conserver des titres;

h) une description de la rémunération versée à la société inscrite relativement aux différents types de produits que le client peut acheter par son entremise;

i) une description du contenu et de la périodicité des rapports sur chaque compte ou portefeuille du client;

j) si l'article 13.16 s'applique à la société inscrite, l'indication que des services indépendants de règlement des différends ou de médiation sont offerts aux frais de la société pour régler tout différend entre le client et la société au sujet d'une activité de courtage ou de conseil exercée par elle ou un de ses représentants;

k) une déclaration de l'obligation de la société inscrite d'évaluer si un achat ou une vente de titres convient au client avant d'exécuter l'opération ou en tout temps;

l) les renseignements que la société inscrite est tenue de recueillir au sujet du client en vertu de l'article 13.2.

3) La société inscrite transmet au client l'information prévue au paragraphe 1 dans les cas suivants:

a) avant d'acheter ou de vendre, pour la première fois, des titres pour lui;

b) avant de lui conseiller, pour la première fois, d'acheter, de vendre ou de conserver des titres.

4) S'il survient un changement significatif dans l'information transmise conformément au paragraphe 1, la société inscrite prend des mesures raisonnables pour en aviser le client rapidement, et si possible dans les délais suivants:

a) avant d'acheter ou de vendre des titres pour lui la fois suivante;

b) avant de lui conseiller, la fois suivante, d'acheter, de vendre ou de conserver des titres.

5) Le présent article ne s'applique pas si le client est une société inscrite, une institution financière canadienne ou une banque de l'Annexe III.

6) Le présent article ne s'applique pas à une personne inscrite à l'égard d'un client autorisé lorsque sont réunies les conditions suivantes:

a) le client autorisé a renoncé par écrit à l'application du présent article;

b) la personne inscrite n'agit à titre de conseiller à l'égard d'aucun compte géré du client autorisé.»

CONSIDÉRANT que par la présente, Gestion du capital Botica inc., s'engage envers l'Autorité à respecter en tout temps les obligations imposées par la LVM et ses règlements;

CONSIDÉRANT que Gestion du capital Botica inc. consent à se soumettre aux mesures de surveillance et de contrôle ci-après énoncées;

PAR CONSÉQUENT :

Serge Assayag, à titre de personne désignée responsable de Gestion du capital Botica inc. (n° 510537), société inscrite auprès de l'Autorité dans la discipline de courtier en épargne collective, s'engage au nom de la société à se conformer et à respecter l'ensemble des obligations qui lui sont imposées par la LVM et ses règlements et plus particulièrement:

- À s'assurer que chaque représentant rattaché à la société respecte les exigences en matière de prêt à effet levier;
- À s'assurer que chaque représentant rattaché à la société documente adéquatement l'ouverture des comptes clients;

- À s'assurer que tous les portefeuilles des clients conviennent à leur situation, leurs besoins et leurs objectifs de placement ainsi que leur tolérance aux risques;
- À s'assurer qu'une demande de dispense auprès des juridictions concernées soit faite pour chacun des représentants ayant des clients hors du Québec;
- À ajouter dans le formulaire d'ouverture de compte, une case indiquant que le client a reçu une copie du prospectus de placement et est avisé des frais ;
- À mettre en place une procédure de révision des dossiers de façon à ce que les dispositions de la LVM et de ses règlements soient respectées et en nommant, pour ce faire, une personne responsable de la vérification des dossiers clients.

En foi de quoi, nous signons à Montréal

ce 25^{ième} jour de avril 2012

(S) Serge Assayag
Serge Assayag
Gestion du capital Botica inc.
Dûment autorisé aux fins des présentes »

[7] La procureure de l'Autorité a plaidé que la pénalité administrative demandée est dans l'intérêt public, qu'elle est juste et raisonnable et qu'elle respecte les critères appliqués par le Bureau et ce qui est fait par la Chambre de la sécurité financière. Elle a également rappelé l'importance du rôle du chef de la conformité et de ses responsabilités.

[8] La procureure de l'Autorité a maintenu qu'un délai de quatre mois pour le paiement de la pénalité administrative est raisonnable dans les circonstances.

[9] La procureure de l'intimée a indiqué au Bureau que les représentations de la procureure de l'Autorité sont conformes aux négociations qui ont eu lieu entre les parties. Elle n'a pas exprimé d'opposition au quantum des pénalités administratives proposées par la procureure de l'Autorité; elle était de plus en accord avec le délai de paiement mentionné par la procureure de l'Autorité.

[10] Le Bureau prend acte de l'engagement souscrit par la société Gestion du Capital Botica inc. le 25 avril 2012, tel qu'il appert du document déposé à cet effet au cours de l'audience du 1^{er} mai 2012, et des propos de la procureure de l'intimée à ce sujet. C'est pourquoi il est prêt à prononcer la décision apparaissant ci-après. Il est également prêt à accorder un délai de quatre mois pour le paiement de la pénalité administrative demandée, comme convenu entre les parties.

LA DÉCISION

[11] À la lumière des faits ainsi que des manquements constatés, considérant l'admission des faits par l'intimée de même que l'engagement déposé à l'audience, le Bureau de décision et de révision prononce la décision suivante, le tout en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁴ :

³ Précitée, note 1.

⁴ Précitée, note 2.

IL IMPOSE à la société Gestion du capital Botica inc. une pénalité administrative totalisant 20 000 \$ pour les manquements reprochés; cette pénalité sera payable dans un délai de quatre mois à compter de la date de la présente décision;

IL AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir le paiement de cette pénalité.

Fait à Montréal, le 11 mai 2012.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-020

DÉCISION N° : 2011-020-005

DATE : Le 8 mai 2012

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

SYLVAIN VIGER

et

ANDRÉE CLAUDEL

et

DANIEL MIREAULT

et

SERGE TRÉPANIÉ

et

JOANNE GAGNÉ

et

FRANK CAPOZZOLO

Parties requérantes

c.

LUC CHARTRAND

et

IRÈNE HORNEZ

Parties intimées

et

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

et

BANQUE TORONTO-DOMINION

et

JITNEY TRADE INC.

Parties mises en cause

ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE

[art. 249, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1), art. 119, *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., c. I-14.01) et art. 93 et 115.14, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Marie A. Pettigrew

(Girard et al.)

Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Mélanie Zawahiri

(BCF s.e.n.c.r.l.)

Procureure de Luc Chartrand, Sylvain Viger, Andrée Claudel, Daniel Mireault, Serge Trépanier, Joanne Gagné et Frank Capozzolo

Date d'audience : 12 avril 2012

DÉCISION

[1] Le 10 mai 2011, le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a, à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») et d'un engagement souscrit par Luc Chartrand, prononcé une ordonnance de blocage¹ en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*², des articles 119 et 120 de la *Loi sur les instruments dérivés*³ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁴.

[2] Le Bureau, à la suite de demandes de l'Autorité, a prolongé l'ordonnance de blocage les 1^{er} septembre 2011⁵, 20 décembre 2011⁶ et 16 avril 2012⁷.

[3] Le 30 mars 2012, Luc Chartrand a saisi le Bureau d'une demande de levée partielle de blocage. Une entente serait intervenue entre Luc Chartrand et un groupe de six investisseurs auxquels des sommes bloquées étaient dues. Cette entente prévoit la répartition et la distribution des soldes des comptes détenus auprès de la Banque Toronto-Dominion et de Jitney Trade inc. et établis à 45 290,32 \$.

L'AUDIENCE

[4] L'audience sur la demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage s'est tenue, simultanément avec la dernière demande de prolongation de blocage de l'Autorité, le 12 avril 2012 en présence de la procureure de l'Autorité et de la procureure de l'intimé Luc Chartrand et des six investisseurs requérants. Les autres parties ne se sont ni présentées ni manifestées à l'audience bien qu'elles aient dûment reçu la signification de l'avis d'audience du Bureau.

[5] Lors de l'audience, la demande a été amendée, notamment afin qu'elle soit présentée au nom des six investisseurs désirant récupérer leur investissement et pour modifier les conclusions. Le Bureau a reçu la demande comportant tous les amendements le 13 avril 2012.

[6] Il a été soumis que lors du dépôt de la demande de levée, une somme de 649,48 \$ se trouvait toujours dans le compte de la Banque Toronto-Dominion et que 44 640,84 \$ se retrouvaient dans le compte de Jitney Trade inc. Le total s'élevait donc à 45 290,32 \$.

[7] Une entente est intervenue entre Luc Chartrand et les six investisseurs requérants quant à la répartition et la distribution de ces sommes bloquées. Tous accepteraient de recevoir les pourcentages suivants relativement à leur investissement respectif :

- Sylvain Viger : 1,35 %;
- Andrée Claudel : 36,52 %;
- Daniel Mireault : 18,27 %;
- Serge Trépanier : 18,27 %;
- Joanne Gagné : 12,80 % et

¹ *Autorité des marchés financiers c. Chartrand*, 2011 QCBDR 36.

² L.R.Q., c. V-1.1.

³ L.R.Q., c. I-14.01.

⁴ L.R.Q., c. A-33.2.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Chartrand*, 2011 QCBDR 72.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Chartrand*, 2011 QCBDR 134.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Chartrand*, BDR Montréal, n° 2011-020, 16 avril 2012, M^e Gélinas.

- Frank Capozzolo : 12,80 %.

[8] La procureure des requérants a fait témoigner un des investisseurs qui a expliqué comment cette entente est intervenue entre les parties. Il a indiqué qu'à sa connaissance, il n'y avait que six personnes qui ont investi dans « CHIL 2 » auprès de Luc Chartrand.

[9] La procureure de l'Autorité a fait témoigner une enquêtrice qui œuvre au sein de cet organisme. Elle a expliqué avoir contacté cinq des six personnes identifiées comme étant des participants dans « CHIL 2 », qui lui ont mentionné être en accord avec la distribution des sommes selon les proportions établies. De plus, aucune information ne lui permet d'affirmer que d'autres personnes auraient droit à des sommes dans les comptes détenus auprès des mises en cause.

[10] La procureure de l'Autorité a affirmé être en accord avec la demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage amendée présentée par les six investisseurs, dans le contexte particulier de ce dossier.

LA DÉCISION

[11] Après avoir pris connaissance de la demande des six investisseurs requérants, de l'entente intervenue entre eux et Luc Chartrand, du consentement de l'Autorité et l'absence des autres parties à l'audience, qui n'ont donc pas contesté cette demande, des témoignages entendus et des représentations des procureures, le tout tel que présenté au cours de l'audience du 12 avril 2012, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 93 et 115.14 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁸, de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁹ et de l'article 119 de *Loi sur les instruments dérivés*¹⁰, lève partiellement l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 10 mai 2011¹¹, telle que renouvelée depuis¹², et ce, de la manière suivante :

IL LÈVE partiellement l'ordonnance de blocage à l'égard de Luc Chartrand, la Banque Toronto Dominion et Jitney Trade inc. aux seules fins de permettre aux six investisseurs requérants de récupérer les sommes investies auprès de Luc Chartrand dans les proportions mentionnées ci-après du solde des comptes détenus auprès des mises en cause Banque Toronto-Dominion et Jitney Trade inc.

IL ENJOINT aux mises en cause Banque Toronto-Dominion (compte numéro 4292-5206990) et Jitney Trade inc. (compte numéro 3J1-AA76) de verser :

- 1,35 % des sommes détenues aux comptes précités à Sylvain Viger;
- 36,52 % des sommes détenues aux comptes précités à Andrée Claudel;
- 18,27 % des sommes détenues aux comptes précités à Daniel Mireault;
- 18,27 % des sommes détenues aux comptes précités à Serge Trépanier;
- 12,80 % des sommes détenues aux comptes précités à Joanne Gagné;
- 12,80 % des sommes détenues aux comptes précités à Frank Capozzolo.

IL ORDONNE aux mises en cause Banque Toronto-Dominion et Jitney Trade inc. de procéder à la fermeture des comptes précités suite aux paiements effectués à tous les requérants.

⁸ Précitée, note 4.
⁹ Précitée, note 2.
¹⁰ Précitée, note 3.
¹¹ Précitée, note 1.
¹² Précitées, notes 5 à 7.

[12] La présente décision entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée.

Fait à Montréal, le 8 mai 2012.

(S) Alain Gélinas
M^e Alain Gélinas, président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2012-006

DÉCISION N° : 2012-006-001

DATE : 9 mai 2012

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

OPTIONS INVESTISSEMENTS INC.

Partie intimée

DÉCISION D'IMPOSITION D'UNE PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE

[art. 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e Caroline Néron
(Girard et al.)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Mélanie Zawahiri
(BCF s.e.n.c.r.l.)
Procureure d'Options Investissements inc.

Date d'audience : 11 avril 2012

DÉCISION

[1] Le 19 janvier 2012, le Bureau de décision et de révision (« Bureau ») a été saisi par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») d'une demande visant la suspension immédiate de l'inscription d'Options Investissements inc., une ordonnance de nommer un chef de la conformité et l'imposition d'une pénalité administrative, en vertu des articles 152 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

[2] La demande de l'Autorité prévoyait une ordonnance de radiation d'inscription en cas de défaut de nommer et d'inscrire un chef de la conformité à la satisfaction de l'Autorité et conformément aux dispositions applicables dans les quatre-vingt-dix jours de la signification de la décision à être rendue.

[3] L'audience a eu lieu le 11 avril 2012 et les parties se sont entendues pour l'imposition de la pénalité administrative. Ainsi, les conclusions visant la suspension immédiate, l'ordonnance de nommer un chef de la conformité et la radiation de l'inscription ont été retirées par l'Autorité considérant que l'intimée a procédé à la satisfaction de l'Autorité à la nomination et à l'inscription d'un chef de la conformité.

LA DEMANDE

[4] Options Investissements inc. détient une inscription portant le numéro 505015 auprès de l'Autorité en tant que courtier en épargne collective suivant la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*³, titre qui a été modifié par celui de courtier en épargne collective en date du 28 septembre 2009 conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[5] Options Investissements inc. détient également une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines de l'assurance de personnes et de la planification financière.

[6] Louis Gauthier est président et actionnaire majoritaire d'Options Investissements inc. Il est inscrit dans la Base de données nationale d'inscription (la « BDNI ») à titre de personne désignée responsable et chef de la conformité d'Options Investissements inc. depuis le 30 décembre 2009. À ce jour, trois représentants sont inscrits auprès d'Options Investissements inc.

[7] En tant que courtier en épargne collective, Options Investissements inc. doit inscrire un chef de la conformité dans la BDNI, le tout conformément à l'article 11.3 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*⁴ (« Règlement 31-103 »).

[8] Suivant l'entrée en vigueur du Règlement 31-103, le 28 septembre 2009, Options Investissements inc., en tant que courtier en épargne collective, avait l'obligation d'inscrire une personne physique à titre de chef de la conformité.

[9] Une période de transition de trois mois, soit jusqu'au 28 décembre 2009, était prévue à l'article 16.9 du Règlement 31-103 pour permettre à toutes les sociétés inscrites avant l'entrée en vigueur dudit Règlement d'inscrire une personne physique à titre de chef de la conformité.

[10] Le 30 décembre 2009, Options Investissements inc. a déposé une demande dans la BDNI portant le numéro 2009265814 pour l'inscription de Louis Gauthier à titre de chef de la conformité.

[11] Les individus inscrits comme chef de la conformité dans cette période de transition et qui ne rencontraient pas les exigences de compétences énoncées au Règlement 31-103, ce qui était le cas de Louis Gauthier, avaient jusqu'au 28 septembre 2010 pour compléter les exigences relatives à l'inscription prévue à l'article 3.6 du Règlement 31-103.

[12] Le 30 juin 2010, la directrice de la certification et de l'inscription de l'Autorité a transmis une lettre de rappel des obligations de formation et d'expérience pour un chef de la conformité à Louis Gauthier.

[13] Cette lettre de rappel indiquait que Louis Gauthier avait jusqu'au 28 septembre 2010 pour se conformer aux obligations prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières* et ses règlements. Malgré cette lettre, aucun suivi n'a été fait par Louis Gauthier et la situation n'a pas été corrigée.

[14] Le 13 octobre 2011, l'Autorité a constaté la non-conformité de l'inscription de Louis Gauthier à titre de chef de la conformité puisqu'il ne détenait pas les cours exigés pour être inscrit à ce titre auprès d'Options Investissements inc.

[15] Options Investissements inc. était donc en défaut d'avoir un chef de la conformité qui répond aux exigences de l'article 3.6 du Règlement 31-103 depuis le 28 septembre 2010. De surcroît, dès le 13 octobre 2011, l'Autorité a contacté Louis Gauthier pour s'assurer qu'un chef de la conformité conforme

³ L.R.Q., c. D-9.2.

⁴ *Règlement 31-103 sur les obligations et les dispenses d'inscription*, (2009) 141 G.O. II, 4768A.

serait inscrit dans les plus brefs délais et l'a avisé qu'il devait informer l'Autorité de la non-conformité de l'inscription.

[16] Pour corriger cette situation, Louis Gauthier a informé l'Autorité s'être immédiatement inscrit à l'examen d'aptitude pour les chefs de la conformité, tel que requis par l'article 3.6 du Règlement 31-103 pour être inscrit à titre de chef de la conformité.

[17] Le 22 décembre 2011, l'Autorité a été informée par courriel que le 6 décembre 2011, Louis Gauthier a échoué l'examen d'aptitude pour les chefs de la conformité. Dans ce même courriel, Louis Gauthier mentionne s'être inscrit à nouveau à l'examen du 24 janvier 2012. En date du 19 mars 2012, Louis Gauthier avait réussi l'examen.

L'AUDIENCE

[18] Lors de l'audience du 11 avril 2012, les procureures ont informé le tribunal que l'intimée s'est conformée à ses obligations et que l'intimée admet les faits mentionnés à la demande de l'Autorité. L'intimée consent au paiement d'une pénalité administrative de 10 000 \$.

[19] La procureure de l'Autorité a mentionné que Louis Gauthier a réussi l'examen AAD en date du 19 mars 2012 et que par conséquent, les conclusions de la demande visant la suspension, la radiation et l'ordonnance de se conformer à la loi ne sont plus nécessaires. La seule conclusion qui demeure est celle relative à l'imposition d'une pénalité administrative.

[20] La procureure de l'Autorité a mentionné que la pénalité administrative demandée est dans l'intérêt public et que le montant de la pénalité est conforme à d'autres décisions déjà prononcées par le Bureau.

LA DÉCISION

[21] Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité et considérant l'admission des faits par l'intimée et son consentement à l'imposition de la pénalité administrative demandée, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

IMPOSE à l'intimée Options Investissements inc. une pénalité administrative de 10 000 \$ pour avoir fait défaut d'inscrire un chef de la conformité qui répond aux exigences législatives entre le 28 septembre 2010 et le 19 mars 2012, le tout en contravention de l'article 149 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des articles 3.6 et 11.3 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*;

AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir le montant de cette pénalité.

Fait à Montréal, le 9 mai 2012.

(s) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

3.

Distribution de produits et services financiers et Services monétaires

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Suspensions pour des manquements aux obligations relatives à la formation continue et pour avoir fait défaut d'avoir acquitté la cotisation annuelle à la Chambre de la sécurité financière

(Voir section 3.8.4 du présent bulletin).

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Abbou	Kamel	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-10
Akbil	Ibtissam	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-04
Auclair	Lucie	Placements CIBC inc.	2012-05-07
Beaudoin	Vincent	Services financiers groupe Investors inc.	2012-05-04
Beulé Ferland	Lina	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-04
Beaulieu-Pinard	Marc-André	Placements Banque Nationale inc.	2012-05-07
Bédard	Marc	La première financière du savoir inc.	2012-05-01
Benoit	Johanne	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-07
Bilodeau	Josee	Services d'investissement TD inc.	2012-05-08
Bouchard	Jean	La Capitale, services conseils inc.	2012-05-11
Bourdages-Beaubien	Alexis	Services financiers groupe Investors inc.	2012-05-07
Burgoyne	Adam	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-05-03
Caponi	Annie-Claude	Placements Scotia inc.	2012-05-09
Chun	Sae-Ho	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-05-07
Cloutier	Benoit	Scotia Capitaux Inc.	2012-05-08
Cobuzzi	Marisa	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-04
Cossette	Helene	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-07
Deschamps	Isabelle	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-10
Deschênes	Dany	Valeurs mobilières DWM Inc.	2012-05-06
Djedje	Guehi Yolande	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-02
Douaire	Johanne	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-07
Duchesne	Colombe	Placements Banque Nationale inc.	2012-04-25
Fattal	Nathalie	Gestion Universitas inc.	2012-05-06
Gachuz Arévalo	Aaron Jesus	Investia services financiers inc.	2012-05-14
Gagliano	Calogero	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-04
Gagnon	Carole	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-03
Gagnon	Marie-Hélène	Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc.	2012-05-11

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Geoffroy	Mylène	La Capitale, services conseils inc.	2012-05-11
Giroux	Daniel	Services financiers groupe Investors inc.	2012-05-07
Godbout	Émilie	Services financiers groupe Investors inc.	2012-05-07
Goulet	Yvon	Placements CIBC inc.	2012-05-11
Grondin	Monique	Placements Banque Nationale inc.	2012-05-04
Guimond	Martin	Services financiers groupe Investors inc.	2012-05-07
Harvey	Richard	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2012-05-04
Houde	Serge	Gestion Universitas inc.	2012-05-07
Lalonde	Louise	BMO investissements inc.	2012-05-07
Lanteigne	Pascale	Placements Banque Nationale inc.	2012-05-04
Larin-Desroches	Pierrette	BLC services financiers inc.	2012-04-27
Léger	Carl	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-03
Lemieux Julien	Nicole	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2012-05-02
Lemire	France	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-07
Létourneau	Carl	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-07
Levesque	Charles	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2012-04-30
Longpré	Stephan	Placements Manuvie incorporée	2012-04-30
Louchnikova Pambou-Simba	Anjela	Gestion Universitas inc.	2012-05-07
Marcelin	Richard	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-07
Martel	Christiane	Placements Banque Nationale inc.	2012-04-30
Masse	Pierre	Financière Banque Nationale Inc.	2012-04-30
Mercier	Hélène	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-08
Moghnieh	Nabil	Gestion Universitas inc.	2012-05-07
Palefsky	Daniel	BMO investissements inc.	2012-05-04
Perron	Anne-Marie	La Capitale, services conseils inc.	2012-05-08
Plante	Patricia	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-11
Provencher	Peter Joseph	Placements Manuvie incorporée	2012-04-30
Pye	Frederick	Financière Banque Nationale Inc.	2012-04-30
Rochon-Daoust	Karine	PWL Capital Inc.	2012-03-28
Sardi	François	Investia services financiers inc.	2012-05-14
Stewart	Melody-Ann	Scotia Capitaux Inc.	2012-05-10
Talbot	Catherine	Services d'investissement Quadrus ltee.	2012-05-11
Tremblay	Gaétan	Investia services financiers inc.	2012-05-11
Wagner	Mireille	Investia services financiers inc.	2012-05-09

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Ayotte	Isabelle	Gestion placements Desjardins inc	2012-05-14

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	

4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6 Planification financière

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100831	Audy	Denyse	4A	2012-05-09
101336	Beauchamp	Jean-Guy	1A	2012-05-10
108872	Daniel	Jean	6	2012-05-15
110153	Di Maulo	Gioacchino	6	2012-05-09
115121	Gouin	Kathleen	6	2012-05-10
117704	Labbé	Nicol	3A	2012-05-14
117871	Labrie	Manon	3A	2012-05-10
118796	Lamontagne	Diane	4A	2012-05-14
120849	Lefebvre	Lise	4A	2012-05-14
121223	Lemire	France	6	2012-05-14
123471	McKinnon	Linda	4A	2012-05-15
125434	Ouellette	Manon	4A	2012-05-09
125454	Ouellette	Steve	3B	2012-05-14
129955	Royer	Manon	3A	2012-05-09
133957	Veilleux	François	1A, 2A	2012-05-14
136675	Boissonneault	Yves	5A	2012-05-11
136875	Alarie	Diane-Rachel	5A	2012-05-09
137383	Allister	Terri	1A, 6	2012-05-09
137396	Chrétien	Line	3B	2012-05-15
138823	Marcelin	Richard	6	2012-05-15
139161	Castilloux	Renaud	5A	2012-05-14
139897	Simard	Roch	4C	2012-05-09
140069	Lapointe	Marie-Josée	E	2012-05-15
141914	Cobuzzi	Marisa	6	2012-05-15
142047	Hindley	Darlene	4C	2012-05-14

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
144963	Lalonde	Hélène	4B	2012-05-10
151399	Montminy	Mélissa	3B	2012-05-09
156382	Favreau	Simon	3A	2012-05-15
158126	Marceau	Pascal	6	2012-05-09
159288	Beauchamp	Guy	1A, 6	2012-05-11
160731	Berthiaume	Anne	6	2012-05-11
161454	Létourneau	Carl	6	2012-05-15
166223	Simard	Sylvie	1B	2012-05-09
167013	Emond-Cabana	Thomas	4A	2012-05-14
167400	Santoya	Lucia Del Carmen	4B	2012-05-14
168199	Potvin	Jonathan	1A	2012-05-14
168820	Goulet	Marie-Eve	1A	2012-05-09
169537	Hamel	Ghislain	1B	2012-05-09
171891	Parenteau	François	4A, E	2012-05-09
172126	Houle	Patrice	4B	2012-05-15
173652	Lemoyne	Mathieu	1A	2012-05-11
176483	El Manar El Bouanani	Moulay El Mehdi	1A	2012-05-10
180239	Caron	Geneviève	4B	2012-05-10
180542	Bergeron	Sacha	4A	2012-05-11
181047	Daneault	Josée	5B	2012-05-09
182356	Lemyre-Delarosbil	Janik	5B	2012-05-14
183044	Bernard	Michael	1A	2012-05-15
184118	Pagé	Philippe	5A	2012-05-10
184245	Lachapelle	Claude	1A	2012-05-11
185713	Saintilus	Franck	1B	2012-05-11
185805	Généreux	Carole	3A	2012-05-15
186367	Létourneau	Mimy	5A	2012-05-10
187473	Anastasopoulos	Dimitrios	1A	2012-05-14
188018	Radouane	Mohammed	1A	2012-05-14
188760	Drouin	Christophe	1A	2012-05-10
188999	Sarrazin	Nancy	3B	2012-05-11
189311	Destiné	Myriam	4B	2012-05-14
189437	Christen	Patrick	1A	2012-05-11
190082	Sévigny-Perron	François	1A	2012-05-11
190091	Lapierre	Marie-Claude	3B	2012-05-10
190492	Bédard Leclerc	Marc-Alexandre	1A	2012-05-14

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
190609	Lessard	Denis	1A	2012-05-10
190736	Shahzadi	Iram	1A	2012-05-14
191197	Labelle	Bruno	1A	2012-05-14
191253	Vega	Marjorie	3B	2012-05-11
191407	Beaupré-Lavoie	Joëlle	1A	2012-05-15
191572	Lutfi	Rodrigo	1A	2012-05-14
191741	Viard	Justin	1A	2012-05-11
191795	Dufort	Jean-Louis	3B	2012-05-11
192053	Corrivault	Marie-Pier	1A	2012-05-14
192561	Boyer	Philippe	1A	2012-05-11
193074	Pageau	Mélanie	1A	2012-05-14
193762	Pelletier	Stéfany	1A	2012-05-14
193833	Leblanc	Marie-Joëlle	1B	2012-05-09
193846	Cormier	Jean-Francois	1A	2012-05-10
193913	Trudel	Audrey	4B	2012-05-14
193929	Beaulieu	Mireille	1B	2012-05-09
194022	Brunet Frappier	Mikaël	1A	2012-05-14
194759	Grégoire	Véronique	1B	2012-05-09

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Gestion de capitaux Desautels inc.	Lepage	Christiane	2012-05-11

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Gestion de capitaux Desautels inc.	Lepage	Christiane	2012-05-11

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Gestion de capitaux Desautels inc.	Lepage	Christiane	2012-05-11

3.5.2 Les cessations d'activités

Radiations et suspensions pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
502333	Ghems Charles	2012-PDIS-0091	Radiation	2012-05-03
503571	Services financiers Maxplan inc.	2012-PDIS-0098	Suspension	2012-05-03
508302	Normand Chailier	2012-PDIS-0095	Radiation	2012-05-03
514715	Stéphane Allen	2012-PDIS-0097	Radiation	2012-05-03

Radiations

Nom de la firme	Catégorie	Date de suspension
-----------------	-----------	--------------------

Nom de la firme	Catégorie	Date de suspension
Fédération des caisses Desjardins du Québec	Gestionnaire de fonds d'investissement	2012-05-14
MacNicol & Associés gestion d'actifs inc.	Conseiller gestionnaire de portefeuille	2012-05-09

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501439	Services financiers Yanni inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-05-15
501834	Capital Evanco inc	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-05-15
502136	Jean Couture	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-05-10
505888	Lise Desjardins	Assurance de personnes	2012-05-14
511438	Prospero Assurances Générales inc.	Assurance de dommages	2012-05-09
511451	Mélissa Lanthier	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-05-15
511556	Jean-François Taschereau	Assurance de personnes	2012-05-10
511881	Gestion A. Laviolette inc.	Assurance de personnes	2012-05-09
513153	Eric Roy	Assurance de personnes	2012-05-11
513644	Les Services Financiers Magella Gagnon Inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-05-09
514476	Samuel Levasseur	Assurance de personnes Planification financière	2012-05-09
514803	Nicole Dubé	Assurance de personnes	2012-05-09
515179	Alain Archambault	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-05-10
515211	Pascal Champagne	Assurance de personnes	2012-05-11

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Gestion de Capitaux Bull inc	Campano	Sixto	2012-05-09

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Gestion de Capitaux Bull inc	Weyman	Scott	2012-05-09
UBS Securities LLC	Cummings	Stephen	2012-05-10

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Gestion de capitaux Bull inc	Campano	Sixto	2012-05-09
Gestion de capitaux Bull inc	Weyman	Scott	2012-05-09
Intact gestion de placements inc.	Désilets	Claude	2012-05-09

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	Arsenault	Michel	2012-05-09
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	Bolduc	Louis	2012-05-09
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	De Grandpré	Alain	2012-05-09
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	Fortin	Jean-Pierre	2012-05-09
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	Levasseur	Lucie	2012-05-09
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	Martin	Denise	2012-05-09
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	Ouellet	Jean-Pierre	2012-05-09
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	Ouimet	Michel	2012-05-09
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	Parent	Réjean	2012-05-09
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	Roy	Daniel	2012-05-09
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	St-Cyr	Louise	2012-05-09
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	Turq	Jérôme	2012-05-09
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	Vachon	Pierre-Maurice	2012-05-09

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
Desjardins capital de risque inc.	Gestionnaire de fonds d'investissement	Denise Santerre	2012-05-04
Fondation, le fonds de développement de la confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi	Gestionnaire de fonds d'investissement	Félicia Amilcar	2012-04-26
Le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	Gestionnaire de fonds d'investissement	Mario Tremblay	2012-04-26
Valeurs mobilières Rothschild Canada inc.	Courtier sur le marché dispensé	David Drinkwater	2012-03-30

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
515818	Johnson inc.	Pierre Lepage	Assurance de personnes	2012-05-14
515846	Sécurifonds inc.	Denis Leclerc	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-05-15
515850	9256-0382 Québec inc.	Benoit Gauthier	Assurance de dommages	2012-05-11
515862	Services financiers Roland Gagnon inc.	Roland Gagnon	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-05-11
515868	RPA inc.	Richard Paré	Assurance de dommages	2012-05-10

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

DÉCISION N° 2012-PDIS-0091

GHEMS CHARLES

[...]

Inscription n° 502 333

Décision

(articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

CONSIDÉRANT que Ghems Charles détenait un certificat portant le n° 106 826, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues aux articles 63 et 64 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 7 (le « Règlement »), n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Ghems Charles détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 502 333;

CONSIDÉRANT que Ghems Charles n'est plus un représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que Ghems Charles a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'être certifié à titre de représentant afin de détenir une inscription à titre de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 5 mars 2012 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Ghems Charles;

CONSIDÉRANT les articles 115.2, 127, 146 et 146.1 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de représentant autonome de Ghems Charles dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

ORDONNER au représentant autonome Ghems Charles d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome Ghems Charles entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard **dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité**.

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome Ghems Charles entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à Ghems Charles de remettre, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, tous ses dossiers à la personne et l'endroit désignés par l'Autorité.

Et, par conséquent, que Ghems Charles :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature.

Signé à Québec, le 3 mai 2012.

Claude Prévost, CA
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

DÉCISION N° 2012-PDIS-0097

STÉPHANE ALLEN

[...]

Inscription n° 514 715

Décision

(articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

CONSIDÉRANT que Stéphane Allen détenait un certificat portant le n° 186 386, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues aux articles 63 et 64 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 7 (le « Règlement »), n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Stéphane Allen détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 514 715;

CONSIDÉRANT que Stéphane Allen n'est plus un représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que Stéphane Allen a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'être certifié à titre de représentant afin de détenir une inscription à titre de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 3 février 2012 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Stéphane Allen;

CONSIDÉRANT les articles 115.2 (anciennement article 115), 127, 146 et 146.1 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de représentant autonome de Stéphane Allen dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

ORDONNER au représentant autonome Stéphane Allen d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome Stéphane Allen entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard **dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité.**

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome Stéphane Allen entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à Stéphane Allen de remettre, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, tous ses dossiers à la personne et l'endroit désignés par l'Autorité.

Et, par conséquent, que Stéphane Allen :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature.

Signé à Québec, le 3 mai 2012.

Claude Prévost, CA
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

DÉCISION N° 2012-PDIS-0095

NORMAND CHAILLER

[...]

Inscription n° 508 302

Décision
(articles 115.2 et 146.1 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers,
L.R.Q., c. D-9.2)

CONSIDÉRANT que Normand Chailier détenait un certificat portant le n° 138 412, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues aux articles 63 et 64 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 7 (le « Règlement »), n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Normand Chailier détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 508 302;

CONSIDÉRANT que Normand Chailier n'est plus un représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que Normand Chailier a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'être certifié à titre de représentant afin de détenir une inscription à titre de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 5 mars 2012 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Normand Chailier;

CONSIDÉRANT les articles 115.2, 127, 146 et 146.1 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de représentant autonome de Normand Chailier dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

ORDONNER au représentant autonome Normand Chailier d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome Normand Chailier entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard **dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité.**

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome Normand Chailier entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à Normand Chailier de remettre, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, tous ses dossiers à la personne et l'endroit désignés par l'Autorité.

Et, par conséquent, que Normand Chailier :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature.

Signé à Québec, le 3 mai 2012.

Claude Prévost, CA
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

DÉCISION N° 2012-PDIS-0098

SERVICES FINANCIERS MAXPLAN INC.

3680, boul. Poirier
 Saint-Laurent (Québec) H4R 2J5
 Inscription n° 503 571

DÉCISION

(article 115.2, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 19 mars 2012, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») signifiait à l'encontre du cabinet Services financiers Maxplan inc. un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à Services financiers Maxplan inc. établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Services financiers Maxplan inc. détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines de l'assurance de personnes, l'assurance collective de personnes et la planification financière, portant le n° 503 571, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF.
2. Le dirigeant responsable de Services financiers Maxplan inc. est Raafat Ibrahim.
3. Services financiers Maxplan inc. n'a pas, à ce jour, transmis son rapport de plaintes pour la période se terminant le 30 décembre 2011.
4. Le 15 décembre 2011, l'Autorité a envoyé un courriel mentionnant la période ainsi que les instructions pour transmettre le rapport par le biais du Système de rapport de plaintes (SRP).
5. Le 10 janvier 2012, l'Autorité a envoyé un courriel de relance mentionnant la date limite ainsi que les instructions pour transmettre le rapport par le biais du SRP.
6. Le 19 mars 2012, l'Autorité a envoyé à Services financiers Maxplan inc., par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre son rapport de plaintes par le biais du SRP. Dans ce cas, le cabinet avait jusqu'au 18 avril 2012.
7. Le 22 mars 2012, l'avis est revenu avec la mention « *Déménagé* ».
8. Le 11 avril 2012, un analyste du Service de conformité de l'Autorité a tenté de joindre Raafat Ibrahim par téléphone, au numéro indiqué dans nos dossiers. Toutefois, il a été impossible de lui parler puisque le numéro de téléphone n'était plus en service.
9. Le 11 avril 2012, un analyste du Service de conformité de l'Autorité a tenté de joindre Raafat Ibrahim par télécopieur, au numéro indiqué dans nos dossiers. Toutefois, il a été impossible de le joindre puisque le numéro de télécopieur n'était plus en service.
10. Toujours le 11 avril 2012, un analyste du Service de conformité de l'Autorité a tenté de joindre Raafat Ibrahim par téléphone, au deuxième numéro indiqué dans nos dossiers. Toutefois, il a été impossible de lui parler puisqu'il n'y avait aucune réponse.

MANQUEMENTS REPROCHÉS

11. Services financiers Maxplan inc. a fait défaut de respecter l'article 103.1 de la LDPSF en omettant de transmettre son rapport de plaintes;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à Services financiers Maxplan inc. l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 avril 2012.

Or, le 18 avril 2012, l'Autorité n'avait reçu, de la part de Services financiers Maxplan inc., aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels Services financiers Maxplan inc. a fait défaut de respecter l'article 103.1 en omettant de transmettre son rapport de plaintes.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 103.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Tout cabinet transmet à l'Autorité, à toute date que celle-ci peut déterminer, un rapport arrêté à cette date concernant sa politique visée à l'article 103.

Ce rapport mentionne notamment le nombre et la nature des plaintes qui lui ont été formulées. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...). »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription à titre de cabinet de Services financiers Maxplan inc. dans les disciplines de l'assurance de personnes, l'assurance collective de personnes et la planification financière jusqu'à ce que Services financiers Maxplan inc. se soit conformé à la présente décision en soumettant son rapport de plaintes pour la période se terminant le 31 décembre 2012;

IMPOSER à Services financiers Maxplan inc. une pénalité globale de 500 \$, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision;

Et, par conséquent, que Services financiers Maxplan inc. :

Cesse d'exercer ses activités;

Acquitte la pénalité administrative;

La décision prendra effet à la date de sa signature.

Fait à Québec le 3 mai 2012.

Claude Prévost, CA
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que cabinet, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance et le paiement de la pénalité à M^{me} Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031, par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M^{me} Claudia Maschis, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0840

DATE : 10 mai 2012

LE COMITÉ : M ^e Sylvain Généreux	Président
M. Marc Binette, Pl. Fin.	Membre
M. BGilles Lacroix, A.V.C., Pl. Fin.	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

HOSEIN ANSARY (certificat 100 356)

Partie intimée

DÉCISION SUR LA REQUÊTE POUR PERMISSION DE RETIRER LE PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

LE DÉROULEMENT DU DOSSIER ET LA REQUÊTE POUR PERMISSION DE RETIRER LE PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[1] Le 4 novembre 2010, la plaignante a fait signifier à l'intimé une plainte et une requête en radiation provisoire.

[2] Lors de l'audience du 11 novembre 2010, l'intimé a admis que la plaignante aurait été en mesure de faire la preuve des allégations énoncées à la requête en radiation provisoire et il a consenti à ce que cette requête soit accordée.

[3] En se fondant sur le consentement exprimé par l'intimé et sur les critères applicables à une telle requête, le comité de discipline (le comité) a ordonné, par décision écrite du 12 novembre 2010, la radiation provisoire de l'intimé.

CD00-0840

PAGE : 2

[4] Lors de cette même audience, le procureur de la plaignante, M^e François Montfils, a obtenu du comité la permission de retirer les chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 1 et 2 de la plainte.

[5] L'intimé, alors représenté par M^e Giovanni Bracaglia, a enregistré un plaidoyer de culpabilité en regard des chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 3 à 45 de la plainte.

[6] Ces chefs d'infraction se lisent comme suit :

M.A. et H.S.P.

1. Dans la région de Montréal, entre vers les mois d'août et octobre 2008, l'intimé s'est placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant de M.A. et H.S.P. la somme d'environ 56 000 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 18, 19, 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);
2. Dans la région de Montréal, le ou vers le 28 novembre 2009, l'intimé a communiqué avec les personnes M.A. et H.S.P. qui avaient demandé la tenue de l'enquête sans permission préalable et écrite de la syndique, contrevenant ainsi à l'article 46 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

F.S.

3. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Contract Application Helios » numéro 858720 de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
4. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Transfer Authorization for Registered Investments » de SFL Investments pour le compte 858720, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
5. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Contract Application Helios » numéro 858722 de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant

CD00-0840

PAGE : 3

ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

6. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Transfer Authorization for Registered Investments » de SFL Investments pour le compte 858722, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
7. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Contract Application Helios » numéro 858723 de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
8. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Transfer Authorization for Registered Investments » de SFL Investments pour le compte 858723, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
9. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de son client F.S., l'intimé a ouvert le compte 858720 pour ce dernier auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
10. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de son client F.S., l'intimé a donné à Placement CI l'ordre de vendre toutes les parts qu'il détenait dans son compte REER 38665940 d'une valeur d'environ 351 625,03 \$ et de transférer cette somme dans le compte 858720 auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
11. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de son client F.S., l'intimé a donné à Desjardins Sécurité Financière l'ordre d'investir dans cinq fonds, dans son compte 858720, environ 351 625,03 \$ provenant de la vente de parts de fonds communs de placement détenues dans son compte REER 38665940 chez Placements CI, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

CD00-0840

PAGE : 4

12. Dans la région de Montréal, le ou vers le 2 février 2009, sans l'autorisation de son client F.S., l'intimé a donné à Placement CI l'ordre de vendre toutes les parts qu'il détenait dans son compte REER 38665940 d'une valeur d'environ 55 845,28 \$ et de transférer cette somme dans le compte 858720 auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
13. Dans la région de Montréal, le ou vers le 2 février 2009, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Transfer Authorization for Registered Investments » de SFL Investments pour le compte 858720, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
14. Dans la région de Montréal, le ou vers le 2 février 2009, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Letter of direction » de SFL Investments pour le compte 858720, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
15. Dans la région de Montréal, le ou vers le 2 février 2009, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Transfer Authorization for Registered Investments » de SFL Investments pour le compte 858722, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
16. Dans la région de Montréal, le ou vers le 2 février 2009, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Letter of direction » de SFL Investments pour le compte 858722, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
17. Dans la région de Montréal, le ou vers le 4 février 2009, l'intimé a confectionné un faux document laissant croire que H.S. aurait donné à son conjoint F.S. une procuration pour effectuer à sa place des transactions dans ses comptes de placements enregistrés et non enregistrés, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
18. Dans la région de Montréal, le ou vers le 23 février 2009, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire cinq signatures de son client F.S. sur le document « Application for Life Insurance and Critical Illness Insurance » de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la*

CD00-0840

PAGE : 5

sécurité financière (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

H.S.

19. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de sa cliente H.S., l'intimé a ouvert le compte 858722 pour cette dernière auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
20. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de sa cliente H.S., l'intimé a donné à Placement CI l'ordre de vendre des parts de fonds communs de placement qu'elle détenait dans son compte REER 29486073 d'une valeur d'environ 73 057,13 \$ et de transférer cette somme dans le compte 858722 auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
21. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de sa cliente H.S., l'intimé a donné à Desjardins Sécurité Financière l'ordre d'investir dans cinq fonds, dans son compte 858722, environ 73 057,13 \$ provenant de la vente de parts de fonds communs de placement détenues dans son compte REER 29486073 chez Placements CI, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
22. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de sa cliente H.S., l'intimé a ouvert le compte 858723 pour cette dernière auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
23. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de sa cliente H.S., l'intimé a donné à Placement CI l'ordre de vendre des parts de fonds communs de placement qu'elle détenait dans son compte REER 31234826 d'une valeur d'environ 64 408,09 \$ et de transférer cette somme dans le compte 858723 auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
24. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de sa cliente H.S., l'intimé a donné à Desjardins Sécurité Financière l'ordre d'investir dans cinq fonds, dans son compte 858723, environ 64 408,09 \$ provenant de la vente de parts de fonds communs de placement détenues dans son compte REER 31234826 chez Placements CI, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la*

CD00-0840

PAGE : 6

Chambre de la sécurité financière (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

25. Dans la région de Montréal, le ou vers le 2 février 2009, sans l'autorisation de sa cliente H.S., l'intimé a donné à Placement CI l'ordre de vendre des parts de fonds communs de placement qu'elle détenait dans son compte REER 29486073 d'une valeur d'environ 69 809,12 \$ et de transférer cette somme dans le compte 858722 auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
26. Dans la région de Montréal, le ou vers le 2 février 2009, sans l'autorisation de sa cliente H.S., l'intimé a donné à SFL Investments l'ordre d'investir dans cinq fonds, dans son compte 858722, environ 69 809,12 \$ provenant de la vente de parts de fonds communs de placement détenues dans son compte REER 29486073 chez Placements CI, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
27. Dans la région de Montréal, le ou vers le 23 février 2009, l'intimé a soumis à Desjardins Sécurité Financière la proposition 011068866 à l'insu de la cliente H.S., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

A.S.N.

28. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.S.N., l'intimé a ouvert le compte 84960772 pour ce dernier auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
29. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.S.N., l'intimé a donné à Placement CI l'ordre de vendre toutes les parts qu'il détenait dans son compte REER 38401980 d'une valeur d'environ 62 590,60 \$ et de transférer cette somme dans le compte 84960772 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
30. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.S.N., l'intimé a donné à Desjardins Sécurité Financière l'ordre de vendre toutes les parts qu'il détenait dans son compte REER 856470 d'une valeur d'environ 5 561,94 \$ et de transférer cette somme dans le compte 84960772 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
31. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.S.N., l'intimé a donné à AGF l'ordre de vendre toutes les parts qu'il détenait dans son compte REER 41284988 d'une valeur d'environ 4 846,15 \$ et de transférer cette somme

CD00-0840

PAGE : 7

dans le compte 84960772 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

32. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.S.N., l'intimé a donné à Financière Manuvie l'ordre d'investir dans cinq fonds distincts, dans son compte 84960772, environ 72 998,69 \$ provenant de la vente de parts de fonds communs de placement détenues dans trois comptes REER, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

T.S.N.

33. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente T.S.N., l'intimé a ouvert le compte 83973883 pour cette dernière auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
34. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente T.S.N., l'intimé a donné à Placement CI l'ordre de vendre toutes les parts qu'elle détenait dans son compte REER 15564818 d'une valeur d'environ 1 578,15 \$ et de transférer cette somme dans le compte 83973883 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
35. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente T.S.N., l'intimé a donné à Fidelity l'ordre de vendre toutes les parts qu'elle détenait dans son compte REER 13437744 d'une valeur d'environ 8 110,64 \$ et de transférer cette somme dans le compte 83973883 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
36. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente T.S.N., l'intimé a donné à AGF l'ordre de vendre toutes les parts qu'elle détenait dans son compte REER 41283496 d'une valeur d'environ 5 799,13 \$ et de transférer cette somme dans le compte 83973883 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
37. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente T.S.N., l'intimé a donné à Financière Manuvie l'ordre d'investir dans cinq fonds distincts, dans son compte 83973883, environ 15 487,92 \$ provenant de la vente de parts de fonds communs de placement détenues dans trois comptes REER, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

A.T.

CD00-0840

PAGE : 8

38. Dans la région de Montréal, le ou vers le 19 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.T., l'intimé a ouvert le compte 88445622 pour ce dernier auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
39. Dans la région de Montréal, le ou vers le 19 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.T., l'intimé a donné à Placement CI l'ordre de vendre toutes les parts qu'il détenait dans son compte REER 48133086 d'une valeur d'environ 77 061,24 \$ et de transférer cette somme dans le compte 88445622 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
40. Dans la région de Montréal, le ou vers le 19 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.T., l'intimé a donné à Desjardins Sécurité Financière l'ordre de vendre toutes les parts qu'il détenait dans son compte REER 863335 d'une valeur d'environ 11 736,66 \$ et de transférer cette somme dans le compte 88445622 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
41. Dans la région de Montréal, le ou vers le 19 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.T., l'intimé a donné à Financière Manuvie l'ordre d'investir dans six fonds distincts, dans son compte 88445622, environ 88 797,90 \$ provenant de la vente de parts de fonds communs de placement détenues dans deux comptes REER, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

O.P.

42. Dans la région de Montréal, le ou vers le 19 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente O.P., l'intimé a ouvert le compte 84959741 pour cette dernière auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
43. Dans la région de Montréal, le ou vers le 19 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente O.P., l'intimé a donné à Desjardins Sécurité Financière l'ordre de vendre toutes les parts qu'elle détenait dans son compte REER 862244 d'une valeur d'environ 12 954,59 \$ et de transférer cette somme dans le compte 84959741 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

CD00-0840

PAGE : 9

44. Dans la région de Montréal, le ou vers le 19 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente O.P., l'intimé a donné à Northwest l'ordre de vendre toutes les parts qu'elle détenait dans son compte REER 65105234 d'une valeur d'environ 9 404,68 \$ et de transférer cette somme dans le compte 84959741 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

45. Dans la région de Montréal, le ou vers le 19 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente O.P., l'intimé a donné à Financière Manuvie l'ordre d'investir dans six fonds distincts, dans son compte 84959741, environ 22 359,27 \$ provenant de la vente de parts de fonds communs de placement détenues dans deux comptes REER, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3).

[7] Le comité s'est alors assuré que l'intimé comprenait bien le sens et la portée d'un tel plaidoyer; il a ensuite déclaré l'intimé coupable de ces chefs d'infraction dans une décision écrite du 25 novembre 2010.

[8] Les parties n'étant pas prêtes à procéder à la preuve et aux représentations sur sanction, elles ont été convoquées, compte tenu de leurs dates de disponibilité, à une audience le 8 mars 2011.

[9] Le 7 mars 2011, l'intimé, qui n'était plus alors représenté par avocat, a requis et obtenu du comité la remise de l'audience sur sanction prévue le lendemain.

[10] Entre le 29 mars et le 1^{er} novembre 2011, le comité a tenu des conférences téléphoniques en gestion d'instance et fixé des dates d'audience; l'intimé a requis et obtenu du comité, à plusieurs reprises, le report des dates convenues au motif qu'il cherchait à retenir les services d'un avocat.

[11] Le 23 septembre 2011, M^e Jean-Claude Dubé a comparu pour l'intimé.

[12] À l'audience du 1^{er} novembre 2011, le procureur de la plaignante, récemment informé de l'intention de l'intimé de demander au comité la permission de retirer son plaidoyer de culpabilité, a requis qu'une requête écrite lui soit communiquée et a indiqué que certains témoins devraient être interrogés dans le cadre de ce débat.

CD00-0840

PAGE : 10

[13] Le 19 janvier 2012, il a été procédé sur la requête dont le texte est le suivant :

HISTORIQUE :

1. Votre requérant était détenteur d'un certificat dans les disciplines de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personne et du courtage en épargne collective conformément à une attestation de droit de pratique de l'Autorité des marchés financiers, tel qu'il en appert de la pièce R-1 déposée contre moi lors de la requête en radiation provisoire au présent dossier;
2. Le 4 novembre 2010, la plaignante a déposé contre votre requérant une plainte disciplinaire et une requête en radiation provisoire dans le présent dossier;
3. Le 11 novembre 2010, le présent comité de discipline a entendu la requête en radiation provisoire contre votre requérant et a, entre autres, considéré les faits suivants lors de sa décision :
 - [7] Les procureurs des parties ont ensuite indiqué au comité que l'intimé consentait à la requête en radiation provisoire.
 - [8] L'intimé a admis que la partie plaignante aurait été en mesure de faire la preuve des allégations énoncées aux paragraphes 1 à 13 et 15 à 37 de la requête en radiation provisoire.
4. Le 12 novembre 2010, le comité de discipline rendait sa décision sur la requête en radiation provisoire et prononçait la radiation provisoire contre votre requérant et particulièrement en tenant compte du fait suivant :
 - [12] L'admission mentionnée au paragraphe 8 de la présente décision amène le comité à conclure que le troisième critère l'est également.
5. Votre requérant, bien que dûment représenté par avocat, a admis les faits tel que retenus au paragraphe [8] sur la foi des conseils juridiques erronés et obtenus de son procureur, ce dernier prétendant que votre requérant ne pouvait contester légitimement ces faits tels que reprochés à la requête, et ce, malgré les explications fournies à son procureur.
6. Le 25 novembre 2010, le comité de discipline a reconnu votre requérant coupable des infractions 3 à 45 de la plainte disciplinaire suite à un plaidoyer de culpabilité de votre requérant;
7. Le comité de discipline mentionne au paragraphe [6] de sa décision que :... *Le comité s'est ensuite assuré que l'intimé comprenait bien le sens et la portée d'un tel plaidoyer.* , sans toutefois que soit abordé la question de la reconnaissance des faits reprochés, mais plutôt sur les conséquences du plaidoyer.

CD00-0840

PAGE : 11

LA REPRÉSENTATION PAR PROCUREUR

8. Votre requérant reconnaît d'emblée les conséquences que peut engendrer le plaider de culpabilité, mais soutient qu'il a mal été conseillé quant à ses moyens de défense face aux infractions reprochées.
9. A cet effet, votre requérant s'en remet aux faits tels que libellés à son affidavit produit au soutien de la présente requête pour retrait du plaider de culpabilité et considère à bon droit qu'il a été mal conseillé et orienté en droit par son procureur agissant au dossier à l'époque et, sans retreindre la généralité de ce qui précède, plus particulièrement, à l'effet qu'une défense basée sur le consentement des personnes visées aux infractions ne constituait pas un moyen de défense valable en fait et en droit.
10. Votre requérant s'est vu conseiller erronément qu'une défense de consentement ne fût pas recevable dans de telles circonstances alors qu'il avait signé lui-même certains formulaires nonobstant le consentement desdites personnes.

LE PLAIDOYER LIBRE ET ÉCLAIRÉ :

11. Votre requérant n'a donc pas pu enregistrer un plaider de culpabilité libre et éclairé alors qu'il était induit en erreur quant à une défense pleine et entière.
12. Votre requérant allègue que son procureur de l'époque l'avait informé de sa compétence à agir devant l'AMF et le comité de discipline. Votre requérant ne pouvait se douter de l'incompétence de son procureur à cette époque quant à son niveau de compétence dans ce genre de pratique du droit et ce n'est qu'après certaines circonstances mieux connues postérieurement à l'audition du 25 novembre 2010 qu'il a remis en question cette compétence et, entre autres, en discutant avec un autre procureur soit Me François Beauvais tel qu'allégué au présent affidavit.

DROIT À UNE DÉFENSE PLEINE ET ENTIÈRE :

13. Votre requérant s'est vu privé du droit de présenter une défense pleine et entière vu l'incompétence de son procureur;
14. Votre requérant est bien fondé en fait et en droit pour requérir le retrait de son plaider de culpabilité dans la présente instance.

POUR TOUS CES MOTIFS PLAÎT AU PRÉSENT COMITÉ DE DISCIPLINE :

ACCEUILLIR la présente requête en retrait de plaider de culpabilité au dossier CD00-0840;

ORDONNER que soient entendues sur le fond la preuve du plaignant et la défense de votre requérant;

CD00-0840

PAGE : 12

ORDONNER que le présent comité de discipline soit dessaisi de la plainte disciplinaire CD00-0840;

ORDONNER à la secrétaire du comité de discipline de former un nouveau comité de discipline pour procéder à l'audition de la présente plainte disciplinaire;

OU

SUBSIDIAREMENT rendre toute autre ordonnance applicable en l'espèce.

LE TOUT SANS FRAIS, sauf si contestation

[14] Lors de l'audience du 19 janvier 2012, ont témoigné : Me François Beauvais (l'avocat qui a fourni à l'intimé successivement les noms de M^e Bracaglia et de M^e Jean-Claude Dubé), l'intimé et M^e Bracaglia.

LE DROIT APPLICABLE

[15] En substance, le procureur de l'intimé a soumis que ce dernier n'avait pas enregistré un plaidoyer de culpabilité de façon éclairée en ce qu'il avait été mal conseillé et mal orienté en droit par son procureur quant à la teneur des moyens de défense qu'il pouvait faire valoir.

[16] Pour l'essentiel, les procureurs des parties ont référé le comité aux mêmes autorités quant au régime juridique applicable.

[17] L'analyse des jugements soumis amène le comité à constater que les principes retenus par les tribunaux de droit disciplinaire en matière de retrait de plaidoyer de culpabilité sont analogues à ceux qui régissent de telles requêtes en droit criminel¹.

[18] Le comité examinera donc d'abord trois arrêts rendus par la Cour d'appel du Québec en matière criminelle dans lesquels, en regard de requête en retrait de plaidoyer de culpabilité, la compétence de l'avocat de l'accusé était mise en cause.

¹ *Bell c. Chimistes* 2003 QCTP 059; *Duquette c. Gauthier* 2007 QCCA 863; *Bouffard c. Psychologues* 2007 QCTP 153.

CD00-0840

PAGE : 13

[19] Dans l'affaire *Delisle*², la Cour d'appel (sous la plume de l'honorable juge Proulx) rappelait les 3 principes qui doivent guider un tribunal saisi d'une telle question :

« En premier lieu, il n'est pas inutile de rappeler le principe bien connu de la stabilité des jugements qui, tant en droit civil qu'en droit pénal, constitue une fin de non-recevoir, sauf circonstances exceptionnelles, à toute tentative d'une partie non satisfaite d'un jugement de vouloir obtenir une seconde chance en s'en prenant aux décisions ou aux conseils de son avocat en première instance.

En principe, la règle se retrouve dans plusieurs systèmes de droit qui reposent sur les mêmes valeurs fondamentales, « the State could not normally be held responsible for the actions or decisions of an accused's lawyer. It followed from the independence of the legal profession that the conduct of the defence was essentially a matter between the defendant and his representatives » (La Cour Européenne des Droits de l'Homme dans *Stanford v. U.K.*, the Times Law Reports, 8 mars 1994, cité dans *Shiels*, "Current Topic Blaming the Lawyer", supra, p. 744).

En deuxième lieu, la moindre faute, la moindre maladresse, la plus petite erreur de jugement ou de stratégie ne saurait, en principe, permettre de faire réviser, ex post facto, la décision de l'avocat au bénéfice de la partie qui a échoué.

En troisième lieu, et je rejoins ici les considérations énumérées antérieurement, l'avocat dont la conduite est en cause doit avoir eu l'opportunité de s'expliquer. Une détermination judicieuse de la conduite d'un avocat requiert en effet de la cour d'appel de procéder avec déférence à un examen objectif et juste qui commande d'éviter le piège de l'« hindsight », de reconstituer le mieux possible les événements reliés à la conduite reprochée et enfin d'évaluer celle-ci dans la perspective de celui dont la conduite est en cause. »

² *Delisle c. R.* 1999 CanLII 13578 (QC CA).

CD00-0840

PAGE : 14

(le comité a souligné)

[20] Quant aux critères de détermination de l'incompétence, le juge Proulx écrivait ce qui suit :

« Comme je l'ai souligné plus haut, le droit à un avocat compétent est lié aux droits de l'accusé à une défense pleine et entière et à un procès juste et équitable. Il ne suffit donc pas d'établir simplement l'incompétence de l'avocat. Il faut en plus démontrer que celle-ci a dans la réalité brimé l'accusé dans ses droits. L'aspect causal de l'incompétence constitue donc l'élément fondamental de l'analyse.

En appel, puisque le rôle de la Cour consiste à s'assurer que l'appelant a subi un procès juste et équitable, toute allégation d'incompétence de l'avocat, même amplement démontrée, ne justifie une intervention que dans la mesure où l'appelant établit un lien entre cette incompétence et un déni de justice (art. 686(1) b) iii) C.cr.). En d'autres termes, en raison de la conduite blâmable de l'avocat, l'accusé doit avoir été privé de son droit à une défense pleine et entière ou à un procès juste et équitable. Cette proposition a été constamment évoquée par cette Cour et ne fait pas l'objet de controverse en jurisprudence canadienne.

Par voie de conséquence, il est logique pour la cour d'analyser d'abord le préjudice ou l'effet de la conduite de l'avocat sur l'équité du procès. Si la Cour arrive à la conclusion que ce préjudice est inexistant, toute discussion subséquente est superflue et inutile. Pourquoi alors discuter des motifs pour lesquels l'avocat de la défense n'a pas contre-interrogé la plaignante au sujet de ses antécédents judiciaires si, à la lumière de l'ensemble de la preuve et des plaidoiries, il s'avère qu'aucun préjudice n'a pu résulter de cette omission : *R. v. Sauvé* (1997), 121 C.C.C. (3d) 225 (C.A. C.-B.) ? »

(le comité a souligné)

CD00-0840

PAGE : 15

[21] La véritable question est donc de déterminer si en enregistrant un plaidoyer de culpabilité en se fondant sur les conseils de son procureur, l'intimé a subi un préjudice irréparable. En d'autres termes, il faut chercher à déterminer l'impact du conseil donné par l'avocat sur l'équité du procès.

[22] Dans *R. c. J.C.*³, l'appelant a plaidé coupable à l'accusation d'avoir omis de s'arrêter à l'occasion d'un accident dans lequel il était impliqué. Par son pourvoi, il a requis de la Cour d'être relevé de son plaidoyer de culpabilité au motif qu'il n'avait pu présenter certains moyens de défense valables en raison de l'incompétence de son avocat.

[23] La Cour d'appel a rappelé l'approche proposée par l'honorable juge Proulx dans l'arrêt *Delisle* suivant laquelle il est « préférable de rechercher le préjudice avant de s'attaquer à sa cause » et a écrit ce qui suit :

« [29] L'avocat a, envers son client, une obligation de loyauté et de conseil. Ce dernier devoir porte sur l'existence, l'étendue et la réalisation des droits de son mandataire. Entre autres, « [l']avocat doit exposer à son client de façon objective la nature et la portée du problème qui, à son avis, ressort de l'ensemble des faits qui ont été portés à sa connaissance et des risques inhérents aux mesures recommandées. ». Dans le cadre de ses recommandations, l'avocat est évidemment soumis à une obligation de moyen et non de résultat. Cette distinction implique que lorsqu'il est saisi d'une situation factuelle dans laquelle l'application de certains principes juridiques est controversée, l'avocat ne peut garantir que son opinion est nécessairement la meilleure ou celle qui triomphera. Par contre, il doit exercer une diligence raisonnable et fonder sa position sur des bases légales acceptables. Le standard à appliquer est celui de l'avocat normalement prévoyant et diligent, possédant des connaissances ordinaires. Chaque situation est particulière et la Cour doit en faire l'examen individuel et dans son contexte. »

(le comité a souligné)

³ 2003 CanLII 32932 (QC CA).

CD00-0840

PAGE : 16

[24] La Cour d'appel souligne ensuite les principes suivants :

- un plaidoyer de culpabilité doit être libre, volontaire, clair et informé ;
- le fardeau de la démonstration qu'un aveu de culpabilité a illégalement été donné et devrait être retiré incombe à l'accusé ;
- les avocats ont le devoir de formuler leur opinion à leur client ; la décision de plaider coupable appartient à l'accusé et elle peut être motivée par plusieurs facteurs qui ne sont pas nécessairement tous juridiques ;
- un tribunal peut relever un accusé de son plaidoyer de culpabilité si son avocat ne l'a pas informé d'une défense disponible et ne l'a pas correctement instruit sur ses chances de succès.

[25] Ces principes étant établis, la Cour d'appel a ensuite cherché à déterminer si la défense que voulait maintenant proposer l'appelant (ce qu'il n'avait pas fait lors du procès à cause des conseils prétendument erronés de son avocat) pourrait vraisemblablement réussir.

[26] Après avoir répondu par la négative à cette question, la Cour d'appel a rejeté le pourvoi en écrivant ce qui suit :

« [95] Dès lors, si la défense ne peut réussir, l'appelant ne subit aucun préjudice du fait que ses avocats ne l'ont pas instruit de ce moyen. Il est par conséquent inutile d'examiner la conduite de Me Larochelle et Me Goulet à ce propos. »

[27] Dans *Mohamed c. R.*⁴, l'accusé a enregistré un plaidoyer de culpabilité et a été déclaré coupable d'agression armée et de méfait.

⁴ 2009 QC CA 2338.

CD00-0840

PAGE : 17

[28] M. Mohamed a demandé le retrait de son plaidoyer de culpabilité en invoquant notamment qu'il avait un moyen de défense valable et non futile – la légitime défense – à présenter, moyen de défense dont son avocat ne l'aurait pas bien informé.

[29] Son appel a été rejeté. La Cour d'appel a écrit ce qui suit :

« [12] Finalement, la Cour doit évaluer si la défense de légitime défense que M. Mohammed souhaiterait présenter à son procès a une chance raisonnable de succès. Au-delà de l'argument de la poursuite selon lequel, à défaut de reprocher à Me Nguyen de l'avoir mal informé quant à une défense possible, M. Mohamed ne peut pas plaider que sa décision à cet égard n'était pas libre et éclairée et que son plaidoyer constitue un déni de justice, la Cour estime qu'il n'a pas démontré de chance raisonnable de succès de sa défense, considérant les critères établis pour une telle défense dans l'arrêt *Hébert*. »

[30] Dans notre dossier, M^e Dubé, le procureur actuel de l'intimé, a soumis que l'ancien procureur de celui-ci lui avait mal expliqué ce qu'était l'infraction d'avoir contrefait une signature, qu'il aurait eu une défense valable à faire valoir à cet égard et que, faute d'avoir été adéquatement informé, l'intimé avait été brimé dans ses droits.

[31] M^e Dubé a soumis au comité que pour conclure à la culpabilité d'un représentant en regard de l'infraction d'avoir contrefait une signature, la preuve de sa mauvaise foi doit être établie. Il a ajouté que cette preuve était ici inexistante puisque l'intimé avait signé aux lieu et place de ses clients avec leur accord.

[32] M^e Dubé a référé le comité à l'arrêt *Henry*⁵.

⁵ *Henry c. Comité de surveillance de l'Association des courtiers d'assurances de la province de Québec*, 1998 CanLII 12544 (QC CA).

CD00-0840

PAGE : 18

[33] Dans cette affaire, la Cour d'appel a déterminé que pour conclure que l'intimé avait falsifié une police d'assurance la preuve d'une intention de tromper ou de retirer un avantage personnel injustifié était nécessaire.

[34] Par contre, M^e Montfils, le procureur de la plaignante, a soumis les décisions rendues par le comité dans les affaires *Da Costa*⁶ et *Stepin*⁷ où il était reproché aux intimés d'avoir contrefait ou induit ou incité une tierce personne à contrefaire la signature d'un client.

[35] Dans *Da Costa*, le comité a conclu à la culpabilité de l'intimé même s'il avait l'autorisation verbale du client de signer à sa place.

[36] Dans *Stepin*, le comité a déclaré l'intimé coupable en dépit du fait qu'il n'était pas animé d'une intention malveillante et qu'il avait imité la signature de ses clients pour s'éviter ou leur éviter des démarches inutiles ; le comité étant d'avis que ces « *fautes vont néanmoins au cœur de l'exercice de la profession. Leur gravité objective est indéniable.* ».

[37] Le comité a rendu d'autres décisions au même effet⁸.

[38] Dans l'affaire *Brazeau*⁹, la Cour du Québec a maintenu le verdict de culpabilité quant aux chefs d'infraction « *d'avoir contrefait ou induit une tierce personne à contrefaire la signature* » de son client et a écrit ce qui suit :

« [135] Le Tribunal croit plutôt que l'appelant a voulu compléter des documents requis pour donner suite à ce qu'il croyait être les instructions de ces personnes.

[136] Le fait d'imiter des signatures et de les utiliser est en soi un geste grave qui justifie une période de radiation. Cette période de

⁶ *Thibault c. Da Costa*, CD00-0654 (décision du comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (CSF) du 1^{er} mars 2010).

⁷ *Champagne c. Stepin*, CD00-0832 (décision du comité de discipline de la CSF du 17 mai 2011).

⁸ Voir notamment *Champagne c. Di Fabio*, CD00-0826.

⁹ *Brazeau c. Chambre de la sécurité financière*, 2006, QCCQ 11715.

CD00-0840

PAGE : 19

radiation sera plus ou moins longue toutefois, selon que la personne concernée pose ce geste avec une intention frauduleuse ou non. En l'espèce, le Tribunal ne peut pas conclure que l'appelant avait une telle intention. »

[39] Les décisions auxquelles nous venons de référer (tant du comité que de son tribunal d'appel, la Cour du Québec) amènent le comité à conclure que l'intimé n'a pas démontré que les moyens de défense qu'il voudrait offrir quant à l'absence d'intention frauduleuse et quant au consentement de ses clients ont des chances raisonnables de succès ; il devient donc inutile d'examiner la conduite de son ancien procureur.

[40] Si le comité en était plutôt arrivé à la conclusion que les moyens de défense maintenant proposés auraient des chances raisonnables de succès, l'analyse de la conduite de M^e Bracaglia l'aurait, de toute façon, amené à rejeter la requête en retrait du plaidoyer de culpabilité.

[41] En effet, le comité a retenu ce qui suit de la preuve présentée à l'audience :

- en ce qui a trait au témoignage de M^e Bracaglia :
 - il est membre du Barreau du Québec depuis 1999 ;
 - il a agi dans plusieurs dossiers dans lesquels étaient impliquées la Chambre de la sécurité financière (CSF) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
 - il a plaidé au mérite trois de ces dossiers devant le comité de discipline de la CSF ;
 - dans le présent dossier, il a fait équipe avec M^e Geneviève Cadieux, son associée, une avocate de litige qui a de l'expérience en ces matières ;

CD00-0840

PAGE : 20

- l'intimé ayant vu l'AMF suspendre, le 7 juin 2010, son certificat dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à la décision de la syndique de la CSF au terme de l'enquête qu'elle menait, M^e Bracaglia lui a suggéré et a présenté, avec l'accord de celui-ci, une requête en révision (de cette décision administrative) et en mandamus (R-i-1) ; il a travaillé sur cette requête avec M^e Geneviève Cadieux ; ils ont notamment fait valoir que l'intimé n'avait pas été entendu et n'avait pu faire valoir ses droits devant l'AMF ;
- cette requête a été rejetée au stade de la demande de sursis par l'honorable Guylaine Beaugé de la Cour supérieure (R-i-2) le 7 juillet 2010 ;
- par la suite, il a également représenté l'intimé dans le cadre de l'enquête qui a mené au dépôt de la plainte dans le présent dossier eu égard notamment à des signatures contrefaites ; il était présent lorsque l'intimé a été interrogé par les enquêteurs ; l'intimé lui a indiqué avoir imité la signature de ses clients et avoir toujours procédé ainsi avec l'autorisation de ceux-ci ;
- il a ajouté avoir discuté du dossier avec l'un des clients mentionnés à la plainte (par. 28 à 37 de la plainte) en présence de l'intimé ; selon M^e Bracaglia ce client, en réponse à la demande formulée par l'intimé, a dit qu'il ne mentirait pas pour lui, qu'il n'avait jamais consenti à ce que l'intimé signe pour lui et que ce n'était pas sa signature qui apparaissait sur les documents ;
- M^e Bracaglia a également témoigné du fait que l'intimé lui avait admis ne pas avoir obtenu l'autorisation de ses clients pour imiter leur signature et pour procéder aux transactions ;
- il a écrit à la syndique Champagne afin d'amener celle-ci à communiquer directement avec lui plutôt qu'avec l'intimé (R-i-6) ;
- quant aux reproches relatifs aux transferts de comptes, il a indiqué que l'intimé lui avait dit ne pas avoir eu l'autorisation de ses clients ;

CD00-0840

PAGE : 21

- il a examiné attentivement la communication de la preuve ;
- il a expliqué à plusieurs reprises et de diverses façons à l'intimé qu'un document était contrefait dès lors qu'il était signé par une personne autre que celle dont le nom est indiqué ;
- il a de plus expliqué à l'intimé la notion de consentement et a précisé qu'il lui avait dit qu'un client qui demande à son représentant de faire ce qui doit être fait ne consent pas pour autant à ce qu'il signe pour lui ;
- il a fourni son point de vue à l'intimé à plusieurs reprises au téléphone et lors d'entrevues quant aux options (stratégie et moyen de défense) qui s'offraient à lui dont celle de contester la requête en radiation provisoire et celle de plaider coupable à la plainte et de tenter d'amener le comité à faire preuve de clémence en tentant de démontrer que les infractions commises n'avaient pas causé de préjudice financier au client ; il lui a expliqué que si le comité faisait preuve de clémence, la sanction de radiation temporaire pourrait être de l'ordre de dix-huit mois à cinq ans mais il l'a informé de la position de la syndique : elle recommandait l'imposition de la radiation permanente ;
- l'intimé voulait mettre fin au dossier, voir les paragraphes 1 et 2 de la plainte retirés et commencer à purger sa sanction le plus tôt possible ;
- M^e Bracaglia a dit au comité qu'il avait offert à l'intimé d'y réfléchir avant de décider mais que celui-ci s'était dit prêt à aller de l'avant ;
- M^e Bracaglia a poursuivi les négociations déjà entamées avec le procureur de la plaignante quant au retrait de certains paragraphes de la plainte ;
- le début de l'audience du 11 novembre 2010 a été retardé aux fins de ces négociations et les parties ont ensuite fait part au comité du consentement de l'intimé à la requête en radiation provisoire, de la demande de retrait des deux premiers paragraphes de la plainte et du plaidoyer de culpabilité ;

CD00-0840

PAGE : 22

- l'intimé n'est jamais par la suite entré en communication avec lui afin de lui faire part de son insatisfaction ;
- le comité a retenu ce qui suit du témoignage de l'intimé :
 - il a signé des documents pour ses clients car ceux-ci ne voulaient pas se déplacer pour signer ; il a procédé ainsi pour aider ses clients ;
 - M^e Bracaglia n'a pas passé plus de 5 minutes à lui expliquer qu'il n'avait aucune défense à offrir ;
 - il a été impliqué dans plusieurs litiges devant les tribunaux (RP-1) ;
 - il ne se souvient pas que l'un de ses clients lui ait dit, en présence de M^e Bracaglia, qu'il ne lui avait pas donné l'autorisation de signer à sa place ;
 - il ne se souvient pas que le retrait des paragraphes 1 et 2 de la plainte ait été négocié le 11 novembre 2010 avant le début de l'audience ;
 - il a admis ne jamais avoir communiqué avec M^e Bracaglia pour se plaindre de ses services.
- en ce qui a trait au témoignage de M^e Beauvais :
 - il a représenté l'intimé dans plusieurs dossiers civils ;
 - c'est lui qui a suggéré à l'intimé de consulter M^e Bracaglia quant à ses dossiers avec l'AMF et la CSF ;
 - après avoir plaidé coupable, l'intimé lui a fait part de ses doutes quant à la justesse des conseils de M^e Bracaglia ;

CD00-0840

PAGE : 23

- au printemps ou au début de l'été 2011, il a référé l'intimé à un autre avocat (qui n'a pu cependant accepter le mandat) puis à M^e Jean-Claude Dubé.

[42] Le comité accorde une valeur probante plus grande au témoignage de M^e Bracaglia qu'à celui de l'intimé. Le témoignage du premier est, de l'avis du comité, plus précis et plus plausible que celui de l'intimé sur la teneur des explications fournies par l'avocat à son client. En regard de l'ensemble de la preuve présentée, le comité considère fort peu plausible le témoignage de l'intimé quant au fait que M^e Bracaglia n'aurait pas passé plus de 5 minutes à lui expliquer qu'il n'avait pas de défense valable à offrir. L'intimé et M^e Bracaglia ont pourtant rencontré les enquêteurs du bureau de la syndique, l'un des clients de l'intimé et négocié le retrait de certains paragraphes de la plainte avec le procureur de la plaignante. Bref, ils ont consacré plusieurs heures de travail à ce dossier. La version des faits de M^e Bracaglia eu égard aux explications qu'il a fournies à l'intimé présente une valeur probante plus grande que celle de l'intimé.

[43] Tel que le comité le mentionnait précédemment (aux paragraphes 39 et 40) si le comité avait été d'avis que la défense que l'intimé souhaite maintenant présenter avait des chances raisonnables de succès et qu'il fallait examiner la conduite de M^e Bracaglia (et, du même coup, l'ensemble de la preuve) cet exercice ne l'aurait pas amené à conclure que M^e Bracaglia avait omis d'éclairer adéquatement son client sur la nature des enjeux, les moyens de défense et ses chances d'être acquitté.

[44] Voyons les éléments qu'aurait retenus le comité dans le cadre d'un tel exercice.

[45] L'intimé a tenté de convaincre le comité que M^e Bracaglia était incompetent en matière de droit disciplinaire en faisant valoir que la requête en révision et mandamus (R-i-1) qu'il avait présentée n'avait aucune chance de succès vu la clause privative prévue à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (la Loi). Le comité ne partage pas ce point de vue : cette requête a été présentée en juin 2010 et la Cour d'appel du Québec ne s'est prononcée qu'en mai 2011 dans les

CD00-0840

PAGE : 24

affaires *Bruni*¹⁰ et *Mastrocola*¹¹ sur certaines questions analogues à celles soulevées par M^e Bracaglia.

[46] Il est vrai par contre que M^e Bracaglia n'avait pas raison d'exiger de la syndique qu'elle communique directement avec lui. Cependant, la moindre maladresse ne saurait permettre de faire réviser, après coup, l'ensemble du processus qui a amené une personne à plaider coupable à la suite des conseils de son avocat¹².

[47] Quant aux explications données par M^e Bracaglia à l'intimé eu égard à l'infraction d'avoir contrefait une signature, elles correspondent (tel qu'indiqué aux paragraphes 34 à 38 de la présente décision) à ce qui a été retenu par le comité et par la Cour du Québec dans plusieurs décisions ; on ne peut donc conclure que M^e Bracaglia a fait preuve d'incompétence à cet égard. Le comité est d'avis que M^e Bracaglia s'est acquitté de son obligation de moyens et qu'il a fondé ses avis sur des bases juridiques acceptables ; il n'avait pas à garantir que son opinion était la meilleure¹³.

[48] En terminant sur cette question, rappelons que le principe de la stabilité des jugements constitue - sauf circonstances exceptionnelles que l'on ne retrouve pas dans le présent dossier - une fin de non recevoir à une requête pour permission de retirer un plaidoyer de culpabilité.

[49] M^e Dubé a également soumis que le comité, lors de l'audience du 11 novembre 2010, n'avait pas vérifié, de façon adéquate, si le plaidoyer de culpabilité de l'intimé était donné de façon éclairée. Le comité a, par ses questions, vérifié si l'intimé comprenait bien le sens et la portée de son plaidoyer de culpabilité. Le comité est d'avis qu'il n'avait pas l'obligation d'aller plus loin.

[50] Pour toutes ces raisons, le comité rejettera la requête de l'intimé.

¹⁰ *Bruni c. Autorité des marchés financiers*, 2011, QCCA 994.

¹¹ *Mastrocola c. Autorité des marchés financiers*, 2011, QCCA 995.

¹² *Delisle c. R.* 1999 CanLII 13578 (QCCA) p. 20.

¹³ *R. c. J.C.* 2003 Can LII 32932 (CA) par. 29.

CD00-0840

PAGE : 25

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ :

REJETTE la requête de l'intimé pour permission de retirer son plaidoyer de culpabilité ;

CONVOQUE les parties, avec l'aide de la secrétaire du comité, à l'audience sur sanction.

(s) Sylvain Généreux

M^e Sylvain Généreux
Président du comité de discipline

(s) Marc Binette

M. Marc Binette, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(s) BGilles Lacroix

M. BGilles Lacroix, A.V.C., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e François Montfils
Therrien Couture avocats
Procureurs de la partie plaignante

M^e Jean-Claude Dubé
Gaudreau, Dubé, Perras, Hénault, Lauzon avocats
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 19 janvier 2012

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0899

DATE : 9 mai 2012

LE COMITÉ : M ^e Jean-Marc Clément	Président
M. Stéphane Côté, A.V.C.	Membre
M. Louis Rouleau, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualité de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

GEORGES EXILUS, conseiller en sécurité financière (numéro de certificat 111874)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni les 16, 17 et 18 avril 2012, aux locaux de la Commission des lésions professionnelles sis au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 18^e étage, à Montréal, pour entendre la plainte disciplinaire libellée comme suit :

À L'ÉGARD DE K.C.O.

1. À Montréal, le ou vers le 6 septembre 2005, l'intimé a fait défaut de connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement de sa cliente K.C.O. avant de lui faire souscrire le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 10518823 et le prêt placement 1170269 de 50 000 \$ auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c.

CD00-0899

PAGE : 2

- D-9.2), 12 et 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
2. À Montréal, le ou vers le 6 septembre 2005, l'intimé n'a pas donné à sa cliente K.C.O. tous les renseignements et explications nécessaires, utiles, exacts et complets sur le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 10518823 et sur le prêt placement 1170269 de 50 000 \$ auxquels elle a souscrit auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 13, 14, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
 3. À Montréal, le ou vers le 6 septembre 2005, l'intimé a recommandé à sa cliente K.C.O. de souscrire au contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 10518823 et au prêt placement 1170269 de 50 000\$ auprès de Manuvie, alors que ces produits ne correspondaient pas à sa situation financière, à ses objectifs de placement et à sa tolérance aux risques, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
 4. À Montréal, le ou vers le 6 septembre 2005, l'intimé n'a pas subordonné son intérêt personnel à celui de sa cliente K.C.O. en lui faisant souscrire le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 10518823 et le prêt placement 1170269 de 50 000\$ auprès de Banque Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
 5. À Montréal, le ou vers le 25 mars 2006, l'intimé a fait défaut de connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement de sa cliente K.C.O. avant de lui faire souscrire le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Renaissance Manuvie 84113075 et le prêt placement 1196532 de 50 000 \$ auprès de Banque Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
 6. À Montréal, le ou vers le 25 mars 2006, l'intimé n'a pas donné à sa cliente K.C.O. tous les renseignements et explications nécessaires, utiles, exacts et complets sur le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Renaissance Manuvie 84113075 et sur le prêt placement 1196532 de 50 000 \$ auxquels elle a souscrit auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 13, 14, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
 7. À Montréal, le ou vers le 25 mars 2006, l'intimé a recommandé à sa cliente K.C.O. de souscrire au contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Renaissance Manuvie 84113075 et au prêt placement 1196532 de 50 000\$ auprès de Manuvie, alors que ces produits ne correspondaient pas à sa situation financière, à ses objectifs de placement et à sa tolérance aux risques, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

CD00-0899

PAGE : 3

8. À Montréal, le ou vers le 25 mars 2006, l'intimé n'a pas subordonné son intérêt personnel à celui de sa cliente K.C.O. en lui faisant souscrire le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Renaissance Manuvie 84113075 et le prêt placement 1196532 de 50 000\$ auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

À L'ÉGARD DE Y.D.

9. À Laval, le ou vers le 8 mars 2006, l'intimé a fait défaut de connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement de sa cliente Y.D. avant de lui faire souscrire le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 87104493 et le prêt placement 1194792 de 50 000 \$ auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
10. À Laval, le ou vers le 8 mars 2006, l'intimé n'a pas donné à sa cliente Y.D. tous les renseignements et explications nécessaires, utiles, exacts et complets sur le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 87104493 et sur le prêt placement 1194792 de 50 000\$ auxquels elle a souscrit auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 13, 14, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
11. À Laval, le ou vers le 8 mars 2006, l'intimé a recommandé à sa cliente Y.D. de souscrire au contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 87104493 et au prêt placement 1194792 de 50 000\$ auprès de Manuvie, alors que ces produits ne correspondaient pas à sa situation financière, à ses objectifs de placement et à sa tolérance au risque, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
12. À Laval, le ou vers le 8 mars 2006, l'intimé n'a pas subordonné son intérêt personnel à celui de sa cliente Y.D. en lui faisant souscrire le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 87104493 et le prêt placement 1194792 de 50 000\$ auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
13. À Laval, le ou vers le 8 mars 2006, l'intimé a fourni de faux renseignements à Investissements Manuvie sur la demande de souscription au contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 87104493, en indiquant que Y.D. était préposée aux bénéficiaires alors qu'elle n'avait pas travaillé d'environ 2004 à 2007 et qu'elle recevait des indemnités de la SAAQ, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
14. À Laval, le ou vers le 8 mars 2006, l'intimé a fourni de faux renseignements à la Banque Manuvie sur la demande de prêt placement 1194792 de 50 000\$, en indiquant que Y.D. était préposée aux bénéficiaires alors qu'elle n'avait pas travaillé d'environ 2004 à 2007 et

CD00-0899

PAGE : 4

qu'elle recevait des indemnités de la SAAQ, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

À L'ÉGARD DE J.H.D.

15. Dans la région de Montréal, le ou vers le 13 mars 2006, l'intimé a fait défaut de connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement de sa cliente J.H.D. avant de lui faire souscrire le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 83613646 et le prêt placement 1195342 de 50 000 \$ auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
16. Dans la région de Montréal, le ou vers le 13 mars 2006, l'intimé n'a pas donné à sa cliente J.H.D. tous les renseignements et explications nécessaires, utiles, exacts et complets sur le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 83613646 et sur le prêt placement 1195342 de 50 000\$ auxquels elle a souscrit auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 13, 14, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
17. Dans la région de Montréal, le ou vers le 13 mars 2006, l'intimé a recommandé à sa cliente J.H.D. de souscrire au contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 83613646 et au prêt placement 1195342 de 50 000\$ auprès de Manuvie, alors que ces produits ne correspondaient pas à sa situation financière, à ses objectifs de placement et à sa tolérance aux risques, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
18. Dans la région de Montréal, le ou vers le 13 mars 2006, l'intimé n'a pas subordonné son intérêt personnel à celui de sa cliente J.H.D. en lui faisant souscrire le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 83613646 et le prêt placement 1195342 de 50 000\$ auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
19. Dans la région de Montréal, le ou vers le 13 mars 2006, l'intimé a fourni de faux renseignements à Investissement Manuvie sur la demande de souscription au contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 83613646, en indiquant que J.H.D. était superviseure alors qu'elle était étudiante, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
20. Dans la région de Montréal, le ou vers le 13 mars 2006, l'intimé a fourni de faux renseignements à la Banque Manuvie sur la demande de prêt placement 1195342 de 50 000 \$, en indiquant que J.H.D. était superviseure alors qu'elle était étudiante, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

CD00-0899

PAGE : 5

À L'ÉGARD DE A.J.

21. À Montréal, le ou vers le 16 mars 2006, l'intimé a fait défaut de connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement de son client A.J. avant de lui faire souscrire le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 82132770 de 15 000 \$ et le prêt placement 1195492 de 15 000\$ auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
22. À Montréal, le ou vers le 16 mars 2006, l'intimé n'a pas donné à son client A.J. tous les renseignements et explications nécessaires, utiles, exacts et complets sur le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 82132770 et sur le prêt placement 1195492 de 15 000\$ souscrits auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 13, 14, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
23. À Montréal, le ou vers le 16 mars 2006, l'intimé a recommandé à son client A.J. de souscrire au contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 82132770 et au prêt placement 1195492 de 15 000\$ auprès de Manuvie, alors que ces produits ne correspondaient pas à sa situation financière, à ses objectifs de placement et à sa tolérance aux risques, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
24. À Montréal, le ou vers le 16 mars 2006, l'intimé n'a pas subordonné son intérêt personnel à celui de son client A.J. en lui faisant souscrire le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 82132770 et le prêt placement 1195492 de 15 000\$ auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3) ;

À L'ÉGARD DE P.D.L.J.

25. À Montréal, le ou vers le 31 mai 2008, l'intimé n'a pas donné à son client P.D.L.J. tous les renseignements et explications nécessaires, utiles, exacts et complets sur le contrat de fonds distinct 85250785 de 20 000\$ et sur le prêt placement 1271664 de 20 000 \$ souscrit auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 13, 14, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3).

[2] La partie plaignante était représentée par M^e Claudine Lagacé et l'intimé se représentait seul.

CD00-0899

PAGE : 6

[3] La plaignante a fait entendre Monsieur Donald Poulin, enquêteur de la Chambre de la sécurité financière, Monsieur Denis Preston, expert, Mesdames Y.D. et J.H.D. et Messieurs A.J. et P.D.L.J.

[4] K.C.O., n'a pas été entendue mais une preuve documentaire a été produite.

[5] Y.D. J.H.D., A.J. P.D.L.J et K.C.O. sont les clients visés par la plainte (ci-après appelés les « clients visés »).

LA PREUVE

[6] L'intimé détient un certificat en assurances de personnes portant le numéro 111874 depuis 1991.

[7] Durant l'année 2005, l'intimé s'est lancé dans la vente d'un produit de placement de fonds distinct émis par la Manufacturers Life Insurance « Manuvie » à des personnes recrutées notamment dans sa communauté. L'intimé n'avait alors aucune expérience dans la vente de ce genre de produit.

[8] L'intimé leur représentait qu'il s'agissait d'un nouveau produit qui était offert par Manuvie qui avait un surplus de liquidités dont elle désirait faire bénéficier ses clients. L'intimé leur représentait également qu'il fallait agir rapidement pour en bénéficier. Enfin, l'intimé leur représentait que le produit générerait des profits dès les premiers mois, qu'il n'y avait pas de risque et qu'il pouvait en sortir quand ils voulaient¹.

¹ Dans le cas de Y.D. et J.H.D., elles ont plutôt compris que si elles donnaient le nom d'autres clients à l'intimé, elles recevraient un montant de 5 000 \$ après trois mois.

CD00-0899

PAGE : 7

[9] Les clients devaient signer une demande de souscription à un portefeuille de placements de la Maritime, un document d'emprunt auprès de la Banque Manuvie et une garantie hypothécaire mobilière. Chaque client devait consentir une hypothèque mobilière sur la valeur des placements détenus.

[10] Auprès des clients, l'intimé n'utilisait jamais le mot prêt, il parlait toujours d'un produit d'investissement. C'est ainsi que les clients visés se sont retrouvés engagés dans des prêts leviers garantis par hypothèque pour les montants suivants :

- dans le cas de Y.D et de J.H.D. pour un montant de 50 000 \$ chacune;
- dans le cas de K.C.O. pour deux montants successifs de 50 000 \$;
- dans le cas d'A.J. pour un montant de 15 000 \$;
- dans le cas de P.D.L.J. pour un montant de 20 000 \$.

[11] Ces montants étaient intégralement investis avec Investissements Manuvie.

[12] Tous les clients visés ne disposaient que de revenus modestes et n'avaient que peu ou pas de connaissance en placements.

[13] Au moment des événements énoncés à la plainte, seuls deux clients visés avaient des emplois à temps plein soit P.D.L.J. et A.J.

[14] Seul P.D.L.J. avait un revenu régulier, A.J. était journalier, Y.D. et K.C.O. étaient des prestataires de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et J.H.D. était pigiste.

[15] Même si P.D.L.J. avait un revenu régulier, son salaire annuel était de 42 000 \$ avec trois enfants à charge et une épouse qui n'avait qu'un emploi à temps partiel.

CD00-0899

PAGE : 8

[16] A.J., journalier, ne détenait qu'un diplôme de secondaire V. Pour l'année 2005, son revenu annuel était de 19 173 \$ et pour l'année 2006 de 24 535 \$. Il était séparé et devait payer une pension alimentaire.

[17] Y.D. était accidentée de la route, mère de 4 enfants dont deux vivaient encore avec elle. Pour l'année 2006, son revenu annuel était de 15 837 \$ (P-12). Ses revenus des années antérieures étaient comparables.

[18] Pour l'année 2005, J.H.D. (la fille de Y.D.) avait un revenu de 10 189 \$ et 8 553 \$ pour l'année 2006.

[19] K.C.O. gagnait un revenu de 15 077,23 \$ en 2006. Elle était prestataire de la SAAQ depuis le 9 juillet 2005 (P-26).

[20] En plus d'avoir des revenus modestes, les clients visés avaient tous des connaissances en placements inexistantes ou très limitées.

[21] Seul P.D.L.J. avait un peu de connaissance, celle-ci se limitait à l'acquisition de placements RÉER chaque année auprès de sa banque.

[22] Aucun des clients visés n'a compris qu'il empruntait. Le prêt se faisait sans vérification de solvabilité. D'ailleurs, le prêt était qualifié de prêt éclair.

[23] Un congé d'intérêt de trois mois était donné aux clients qui souscrivaient au prêt éclair entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2006 (P-14).

[24] Le placement était fait dans un fonds distinct à échéance dans 15 ans.

[25] Le capital investi était garanti à 75 % à l'échéance.

CD00-0899

PAGE : 9

[26] Aucun frais d'entrée n'était perçu, malgré que l'intimé disait aux clients que l'investissement ne serait que de courte durée soit de 3 à 6 mois et qu'il pouvait faire un gain rapide d'environ 5 000 \$.

[27] Le produit était qualifié de rente, car acheté auprès d'une compagnie d'assurance qui en garantissait la valeur à échéance.

[28] Dans tous les cas, les placements se sont avérés être de mauvais placements. Ils ont tous été liquidés avec pertes dont les clients ont été tenus responsables. Il y a bien eu un gain pour K.C.O. sur le premier investissement, mais il a été modeste compte tenu du risque encouru.

[29] Le seul grand bénéficiaire a été l'intimé qui a touché une commission de 4 % sur chaque placement effectué.

[30] L'intimé n'a complété aucun profil d'investisseur, sauf dans le cas de P.D.L.J. lors de la signature de sa demande de souscription (P-4), mais il s'agit d'une demande signée en mai 2008, soit deux ans après la première souscription visée dans le présent dossier.

[31] L'intimé n'a complété aucune analyse des besoins financiers des clients visés.

[32] De plus, les documents signés par les clients visés sont remplis d'erreurs ou de faussetés. À titre d'exemples : le taux d'intérêt préférentiel initial, la date d'exigibilité des versements sur l'emprunt et le coût annuel de l'emprunt sont manquants sur les demandes de prêt. Dans un cas seulement, celui de A.J., le coût annuel d'emprunt est indiqué, mais le calcul est erroné (P-41). Dans les demandes de souscription (P-13 et

CD00-0899

PAGE : 10

P-31), Y.D. et K.C.O. sont décrites comme étant des préposées aux bénéficiaires ce qui est faux, car elles étaient prestataires d'indemnités de la SAAQ. J.H.D. est décrite comme étant superviseure, ce qui est également faux, car elle était pigiste.

[33] Monsieur Denis Preston a été déclaré expert en placements et en assurances individuelles et collectives de personnes par le comité.

[34] Il a expliqué au comité que le représentant devait s'assurer de bien connaître son client avant de l'engager dans une stratégie de prêt levier et qu'il devait bien lui exposer les risques associés à une telle stratégie. Ce qui n'a pas été fait avec aucun des clients visés.

[35] Il a insisté que la stratégie de prêt levier ne convenait qu'aux investisseurs sophistiqués et qu'aucun des clients visés n'avaient ce profil.

[36] Il a établi l'aberration d'une telle stratégie pour Y.D. et J.H.D. La charge de la dette créée par l'emprunt pour investissement de Y.D. représentait 23 % de son revenu annuel et dans le cas de J.H.D., 39 %. Pour les autres clients visés, il a démontré que cette stratégie ne leur convenait tout simplement pas, puisqu'entres autres, certains n'avaient pas droit à la déductibilité d'intérêts en raison de revenus trop faibles.

[37] En résumé, selon lui, le produit vendu n'était pas du tout adapté aux clients visés.

[38] L'intimé n'a présenté comme seule défense qu'il était de bonne foi et qu'il voulait aider ses clients et qu'il n'a fait que suivre ce que les formateurs lui avaient dit de faire.

CD00-0899

PAGE : 11

ANALYSE

[39] Avant que ne commence l'argumentation de la procureure de la Syndique, le comité a voulu vérifier avec elle si toutes les articles énoncés aux chefs de plainte s'appliquaient aux faits du présent dossier.

[40] Après vérification, la procureure de la Syndique a demandé le retrait des articles 11 et 19 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière énoncés aux chefs 4, 8, 12, 18 et 24 de la plainte. Les conclusions de la présente décision le prendront en considération.

[41] Selon le comité, la preuve établit clairement que l'intimé n'a pas donné les explications et renseignements nécessaires à la compréhension du produit qu'il vendait à ses clients et des risques associés à ce produit.

[42] Le produit vendu ne convenait à aucun des clients visés par la plainte. Aucun de ceux-ci n'était dans une situation financière lui permettant de contracter un prêt levier.

[43] Il a abusé de la naïveté de ceux-ci et de leur ignorance.

[44] Il a privilégié son intérêt personnel plutôt que celui de ses clients. Il n'a été guidé que par l'appât du gain.

[45] Également, la preuve établit clairement qu'il a fait défaut de faire les analyses des besoins financiers de ses clients et de préparer des profils d'investisseurs. Le seul profil d'investisseur complété est celui de P.D.L.J. et il ne correspond pas à la réalité de ce client.

CD00-0899

PAGE : 12

[46] Sa conduite relève de l'incompétence et de la négligence grossière et n'est pas digne d'un professionnel membre de la Chambre de la sécurité financière.

[47] Le comité en vient donc à la conclusion que la plaignante s'est déchargée de son fardeau de preuve en ce qui concerne tous les chefs de plainte.

[48] L'intimé sera donc déclaré coupable de tous et chacun des chefs d'infraction à l'exception des articles 11 et 19 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière énoncés aux chefs 4, 8, 12, 18 et 24 de la plainte.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

AUTORISE le retrait des articles 11 et 19 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière énoncés aux chefs 4, 8, 12, 18 et 24 de la plainte disciplinaire;

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs d'accusation 1 à 25 inclusivement de la plainte disciplinaire;

CONVOQUE les parties, avec l'aide de la secrétaire du comité de discipline, à une l'audition sur sanction.

CD00-0899

PAGE : 13

(s) Jean-Marc Clément

M^e Jean-Marc Clément

Président du comité de discipline

(s) Stéphane Côté

M. Stéphane Côté, A.V.C.

Membre du comité de discipline

(s) Louis Rouleau

M. Louis Rouleau, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

M^e Claudine Lagacé
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

M. Georges Exilus
Se représente lui-même.

Dates d'audience : 16, 17 et 18 avril 2012

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-0885

DATE : 15 mai 2012

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Normand Joly, Pl. Fin.	Membre
M. Louis Rouleau, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.
GIOVANNI DI MAIO, conseiller en sécurité financière, représentant de courtier en épargne collective et planificateur financier (certificat 142 234 et BDNI 1551951)
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 25 janvier 2012, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé.

[2] Cette plainte fit l'objet d'une demande conjointe d'amendement visant à retrancher la mention du compte REER 2226532, contenue au chef 7. Le comité autorisa l'amendement de sorte que la plainte se lit désormais comme suit :

CD00-0885

PAGE : 2

LA PLAINTÉ

1. À Pointe-Claire, le ou vers le 5 novembre 2002, l'intimé a faussement déclaré avoir vérifié l'identité de J.A. en signant, à titre de témoin, le formulaire d'ouverture du compte REER 2226532 auprès du Groupe Investors, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 34, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (D-9.2, r.3), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (D-9.2, r.1.1.2);
2. À Pointe-Claire, le ou vers le 5 novembre 2002, l'intimé a fait défaut de connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement du client J.A., lors de l'ouverture du compte REER 2226532 auprès du Groupe Investors, contrevenant ainsi aux articles 16, 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 3, 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (D-9.2, r.1.1.2);
3. À Pointe-Claire, le ou vers le 28 février 2003, l'intimé a faussement déclaré avoir vérifié l'identité de J.A. en signant, à titre de témoin, le formulaire d'ouverture du compte REER conjoint 2373401 auprès du Groupe Investors, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 34, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (D-9.2, r.3), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (D-9.2, r.1.1.2);
4. À Pointe-Claire, le ou vers le 28 février 2003, l'intimé a fait défaut de connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement du client J.A. lors de l'ouverture du compte REER conjoint 2373401 auprès du Groupe Investors, contrevenant ainsi aux articles 16, 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 3, 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (D-9.2, r.1.1.2);
5. À Pointe-Claire, le ou le 5 novembre 2002, l'intimé n'a pas apporté le soin que l'on peut attendre d'un professionnel avisé, placé dans les mêmes circonstances, en ne vérifiant pas l'identité de son client J.A. lors de l'ouverture de son compte REER 2226532 auprès du Groupe Investors, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (D-9.2, r.1.1.2);
6. À Pointe-Claire, le ou le 28 février 2003, l'intimé n'a pas apporté le soin que l'on peut attendre d'un professionnel avisé, placé dans les mêmes circonstances, en ne vérifiant pas l'identité de son client J.A. lors de l'ouverture de son compte REER conjoint 2373401 auprès du Groupe Investors, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (D-9.2, r.1.1.2);

CD00-0885

PAGE : 3

7. À Pointe-Claire, le ou le 1^{er} octobre 2004, l'intimé n'a pas apporté le soin que l'on peut attendre d'un professionnel avisé, placé dans les mêmes circonstances, en ne vérifiant pas l'identité de son client J.A. lors des instructions de transactions données par téléphone dans ses comptes ~~REER 2226532~~ et REER conjoint 2373401 auprès du Groupe Investors, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (D-9.2, r.1.1.2);
8. À Pointe-Claire, le ou vers le 20 mars 2006, l'intimé n'a pas apporté le soin que l'on peut attendre d'un professionnel avisé, placé dans les mêmes circonstances, en ne vérifiant pas l'identité de son client J.A. lors des instructions de transactions données par téléphone dans ses comptes REER 2226532 et REER conjoint 2373401, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (D-9.2, r.1.1.2).

[3] Le délibéré débuta le 13 février 2012 après que la plaignante s'est déclarée satisfaite des informations verbales fournies en cours de l'audience par l'intimé sur ses revenus pour l'année 2010.

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[4] L'intimé enregistra un plaidoyer de culpabilité signé le 20 janvier 2012 à l'égard de chacun des chefs d'accusation de la plainte portée contre lui (I-1).

LA PREUVE

[5] L'ensemble de la preuve documentaire fut produit par la plaignante de consentement avec la partie intimée (P-1 à P-14).

[6] La procureure de la plaignante relata le contexte des infractions commises et déclara ne pas avoir de preuve supplémentaire à présenter sur sanction.

[7] L'intimé témoigna et produisit les documents cotés I-3 et I-4¹.

¹ Les onglets I-1 et I-2 du cahier de pièces de l'intimé n'ont pas été produits puisqu'ils correspondaient aux pièces P-2 et P-11.

CD00-0885

PAGE : 4

LES FAITS

[8] L'intimé est âgé de 41 ans. Il est représentant en épargne collective depuis le 14 juin 2000 et en assurance de personnes depuis le 22 décembre 2003. Il a obtenu le titre de planificateur financier le 22 septembre 2005 et a toujours œuvré pour le Groupe Investors (Investors) (P-1).

[9] À la suite d'un « cold call », l'intimé a fixé avec C.D., épouse du consommateur J.A., une première rencontre, le 12 septembre 2002.

[10] Lors de cette rencontre, l'intimé a procédé à la collecte d'informations à l'égard de C.D. et de J.A., mais en l'absence de ce dernier.

[11] Une seconde rencontre, toujours en l'absence de J.A., s'est tenue avec C.D., en octobre 2002. À cette occasion, l'intimé fit des recommandations à C.D. sur la base des informations qu'elle lui a transmises et lui a remis un formulaire d'ouverture de compte REER pour son époux (J.A.). L'intimé lui a également fourni des informations sur les produits suggérés afin qu'elle en discute avec son mari.

[12] L'intimé rencontra de nouveau C.D. en novembre 2002. Selon ce que cette dernière lui a dit, son mari n'avait pu se libérer pour assister à cette rencontre. Elle lui remit les formulaires d'ouverture de compte signés par J.A., préalablement complétés par l'intimé et elle-même (Client information, P-3).

[13] Le 28 février 2003, le même scénario s'est produit pour l'ouverture du compte REER conjoint (P-5). Toutes les étapes ont été complétées avec C.D. seulement, sans aucune rencontre avec J.A.

[14] L'intimé expliqua au sujet de l'ouverture du compte REER conjoint (Client information, P-5), que C.D. bénéficiait de revenus supérieurs (octroi de bonis et fonds de

CD00-0885

PAGE : 5

pension de l'employeur) à ceux de J.A. et qu'elle désirait contribuer pour son conjoint. C.D. a déposé 10 000 \$ dans ledit compte. Il a procédé à l'ouverture du compte de la même manière qu'en novembre 2002.

[15] Les commissions touchées par l'intimé étaient d'environ 110 \$ et 310 \$ respectivement.

[16] L'intimé déclara avoir procédé ainsi pour accommoder le couple.

[17] Le 29 septembre 2004, C.D. communiqua par téléphone avec l'intimé l'informant que le couple avait besoin d'argent et désirait faire un retrait du compte REER conjoint. Il lui a suggéré d'emprunter plutôt que de faire un retrait dans le compte REER, car tout retrait de REER était assujéti à l'impôt. C.D. lui a répondu qu'une demande d'emprunter avait été refusée.

[18] L'intimé indiqua à C.D. que, même si les fonds dans ce compte provenaient d'elle, il devait avoir l'autorisation de J.A. pour procéder au retrait.

[19] L'intimé dit avoir demandé à C.D. de parler à son époux afin d'obtenir son autorisation. Il a parlé à un homme, qu'il croyait être J.A., lequel a donné son autorisation pour le retrait.

[20] Le 20 mars 2006, un homme s'identifiant comme étant J.A. a communiqué avec l'intimé (chef 8) et lui a demandé de faire des retraits dans son compte REER et dans le compte REER conjoint. L'intimé l'a alors informé de l'impôt et des frais qui seraient prélevés à même les fonds.

[21] Toujours selon l'intimé, lorsqu'un client demande un retrait, un formulaire lui est envoyé. Il s'agit d'une transaction courante. De plus, les formulaires permettaient de procéder sur instructions verbales du client (P-3 et P-5).

CD00-0885

PAGE : 6

[22] Une confirmation de transaction était également envoyée au client, qui a un délai de 30 jours pour aviser Investors de toute erreur (P-7 et P-9).

[23] Aucune commission n'est versée au représentant dans le cas de retraits.

[24] Le 6 octobre 2008, J.A. demanda d'obtenir une copie de son dossier. C'est la première fois que l'intimé a rencontré J.A. Selon l'intimé, la voix de J.A. lui semblait être la même que celle de celui à qui il avait parlé en 2004 et 2006.

[25] Le 16 juin 2011, J.A. a intenté une poursuite civile contre Investors et l'intimé. Un désistement a été déposé au dossier le 29 août 2011.

[26] L'intimé assume seul les besoins de sa conjointe et de leurs deux enfants, car l'un d'eux souffre d'une maladie exigeant la disponibilité d'un des parents. Son revenu brut pour l'année 2010 était d'environ 56 000 \$ pour un total net d'un peu plus de 44 000 \$. L'intimé prévoit avoir des revenus semblables pour l'année 2011.

ADMISSION DES PARTIES

[27] Les parties ont admis que si J.A. témoignait, il maintiendrait la version fournie à l'enquêteur voulant qu'il ne soit pas celui ayant autorisé par téléphone l'intimé à faire des retraits en 2004 et 2006.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[28] La procureure de la plaignante proposa les sanctions suivantes :

- Pour chacun des chefs 1 et 3 : une amende de 4 000 \$;
- Pour chacun des chefs 2 et 4 : une amende de 5 000 \$;
- Pour chacun des chefs 5 et 6 : une amende de 5 000 \$;

CD00-0885

PAGE : 7

- Pour chacun des chefs 7 et 8 : une amende de 7 500 \$;

Pour un total de 43 000 \$.

[29] Elle demanda également que l'intimé soit condamné aux déboursés.

[30] Au soutien de ses recommandations, elle déposa huit décisions rendues antérieurement par le comité².

[31] Elle considéra les facteurs suivants pour la détermination des sanctions proposées :

Aggravants

- Gravité objective des infractions;
- Durée de l'infraction d'octobre 2002 à mars 2006;
- Préjudice pécuniaire de 15 049,17 \$;
- Caractère répétitif de la faute commise par l'intimé, même après avoir acquis plus d'expérience.

Atténuants

- Aucune intention malicieuse;
- Absence d'avantages pour l'intimé tirés des infractions;
- Aucun antécédent disciplinaire;
- Aucune autre plainte portée contre l'intimé depuis les faits en l'espèce;
- Collaboration de l'intimé à l'enquête;
- Enregistrement du plaidoyer de culpabilité à la première occasion.

² *Léna Thibault c. Benoît Tremblay*, CD00-0618, décision sur culpabilité et sanction rendue le 8 mai 2007; *Venise Levesque c. Marcel Baillargeon*, CD00-0777, décision sur culpabilité rendue le 25 mars 2010 et décision sur sanction rendue le 20 septembre 2010; *Venise Levesque c. Pierre Plamondon*, CD00-0767, décision sur culpabilité et sanction rendue le 24 novembre 2010; *Léna Thibault c. Luc Borgia*, CD00-0637, décision sur culpabilité rendue le 2 février 2009 et décision sur sanction rendue le 28 juillet 2011; *Caroline Champagne c. Michel Côté*, CD00-0837, décision sur culpabilité et sanction rendue le 5 avril 2011; *Micheline Rioux c. Daniel Belvin*, CD00-0413, décision sur culpabilité et sanction rendue le 27 septembre 2002; *Micheline Rioux c. Marcel Vaillancourt*, CD00-0595, décision sur culpabilité et sanction rendue le 6 octobre 2006; et *Micheline Rioux c. Denis Hamel*, CD00-0604, décision sur culpabilité rendue le 12 octobre 2006 et décision sur sanction rendue le 5 avril 2007.

CD00-0885

PAGE : 8

[32] La procureure de la plaignante indiqua que subsidiairement si le comité en venait à la conclusion que l'examen de la globalité des sanctions (43 000 \$ d'amendes) militait pour des sanctions moindres, elle suggérait :

- Chefs 1 à 4 : une réprimande;
- Chefs 5 et 6 : une amende de 5 000 \$ sous chacun des chefs;
- Chefs 7 et 8 : une amende de 7 500 \$ sous chacun des chefs.

Le tout totalisant 25 000 \$ d'amendes.

[33] Elle a soutenu qu'une réprimande serait justifiée sur les chefs 1 à 4 puisque les infractions reprochées aux chefs 5 et 6 avaient été commises aux mêmes dates.

[34] Quant aux chefs 7 et 8, elle réitéra la gravité de ces infractions et la nécessité de transmettre un message clair aux représentants.

[35] Elle indiqua ne pas s'objecter à ce qu'un délai soit accordé à l'intimé pour le paiement des amendes pourvu que le paiement se fasse par versements mensuels consécutifs et égaux et que son défaut entraîne la perte du bénéfice du terme accordé.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[36] Le procureur de l'intimé a reconnu la gravité objective des infractions, mais contesta les autres facteurs aggravants énumérés par la plaignante.

[37] Il identifia les facteurs atténuants suivants :

- L'entière collaboration de l'intimé depuis le début de l'enquête du bureau de la syndique de la Chambre de la sécurité financière;
- La reconnaissance par l'intimé des faits et de sa faute depuis le début, confirmé par l'enregistrement du plaidoyer de culpabilité;
- L'expression sincère de regrets par l'intimé qui a retenu la leçon et a changé en conséquence sa pratique;
- L'absence d'antécédent disciplinaire;
- Le peu d'expérience de l'intimé au moment des événements;

CD00-0885

PAGE : 9

- La souscription de produits à faible risque;
- L'intimé n'a pas tiré d'avantage important des infractions;
- La bonne foi de l'intimé qui voulait accommoder le couple en agissant de la sorte;
- Un seul client impliqué;
- L'infraction ne s'est pas déroulée sur une longue période, même s'il y a quatre dates différentes (deux ouvertures de compte, une première en novembre 2002, une seconde quatre mois plus tard, en février 2003. Absence d'autres communications des clients jusqu'en octobre 2004 et mars 2006).

[38] Le procureur de l'intimé souligna que même si l'intimé aurait pu amender sa conduite au fil du temps, il n'avait pas de raison de croire qu'il y avait un problème. J.A. recevait les relevés et n'a jamais soulevé auprès de l'intimé ou d'Investors qu'il y avait une erreur.

[39] Il recommanda au comité d'imposer les sanctions ci-après au soutien desquelles il déposa une décision rendue en 2005 qui imposa à l'intimé pour une infraction reprochant ne pas avoir rencontré son client³, une amende de 600 \$ par chef :

- Chefs 1, 3, 5 et 6 : une réprimande;
- Chefs 2, 4, 7 et 8 : une amende de 2 500 \$ par chef.

[40] Il soutient que la totalité des amendes suggérées (10 000 \$) tient compte de l'effet global des sanctions eu égard des circonstances entourant cette affaire.

[41] Il demanda d'accorder à l'intimé un délai de 18 mois pour le paiement des amendes, au moyen de versements consécutifs et égaux.

³ *Micheline Rioux c. François Dumas*, CD00-0542, décision sur culpabilité et sanction rendue le 5 avril 2005.

CD00-0885

PAGE : 10

ANALYSE ET MOTIFS

[42] Le comité prend acte du plaidoyer de culpabilité enregistré par l'intimé sous chacun des huit chefs de la plainte portée contre lui.

[43] Le comité a soulevé l'application de la règle des condamnations multiples, mais comme les procureurs étaient d'avis qu'il s'agissait d'infractions différentes sous chaque chef, il n'y a pas lieu pour le comité de s'y attarder.

[44] En conséquence, l'intimé sera déclaré coupable sous chacun des huit chefs.

Et procédant sur sanction

[45] Les huit chefs d'accusation ne concernent qu'un seul consommateur J.A.

[46] La preuve non contredite révèle que l'intimé n'a jamais rencontré son client J.A. mais a toujours fait affaire seulement avec son épouse C.D.

[47] Les chefs 5 et 6 reprochent à l'intimé de ne pas avoir vérifié l'identité de son client lors des deux ouvertures de compte.

[48] Les chefs 1 à 4 constituent des infractions qui découlent clairement des chefs 5 et 6. Comment l'intimé pouvait-il connaître la situation financière et les objectifs de placement du client (chefs 2 et 4) ou attester par sa signature avoir vérifié son identité alors qu'il ne l'a jamais rencontré (chefs 1 et 3)?

[49] Dans les circonstances, la recommandation subsidiaire de la plaignante d'imposer, sur chacun des quatre premiers chefs, une réprimande sera retenue puisqu'il s'agit des mêmes événements que ceux des chefs 5 et 6.

[50] Quant aux infractions commises et décrites aux chefs 5 et 6 qui sont d'une gravité objective indéniable, l'imposition d'une simple réprimande, comme suggérée par

CD00-0885

PAGE : 11

le procureur de l'intimé, ne saurait rejoindre les objectifs de la sanction. Elles appellent une sanction dissuasive pour l'intimé et exemplaire pour les membres.

[51] Aussi, une amende de 5 000 \$ sous chacun de ces derniers chefs se rapproche davantage des amendes imposées antérieurement pour ce type d'infraction considérant les adaptations qui s'imposent suite aux modifications des amendes imposables apportées par le législateur en décembre 2007 et décembre 2009.

[52] Par ailleurs, le comité est d'avis que les faits propres à la présente affaire militent pour une amende moindre. L'intimé était peu expérimenté en 2002 et a agi de bonne foi voulant en agissant de la sorte accommoder le couple. De plus, un seul client est impliqué, l'intimé n'a pas tiré d'avantage important de ces transactions, les commissions étant minimales. En conséquence, une amende de 4 000 \$ sous chacun des chefs 5 et 6 lui sera imposée.

[53] Eu égard aux chefs 7 et 8, le comité ne peut souscrire aux recommandations d'aucune des parties. Ces infractions découlent incontestablement du fait qu'il n'a pas rencontré J.A. lors des ouvertures de comptes.

[54] La plaignante insiste sur la gravité de l'infraction et elle plaide que l'intimé a permis des retraits dans le compte REER de J.A. sans avoir obtenu son autorisation.

[55] Avec égard pour l'opinion contraire, le comité est d'avis que si la plaignante avait voulu accuser l'intimé d'avoir effectué une transaction sans autorisation, elle aurait libellé le chef en ce sens. Or, il lui est reproché de ne pas avoir « *apporté le soin que l'on peut attendre d'un professionnel avisé, placé dans les mêmes circonstances, en ne vérifiant pas l'identité de son client J.A. lors des instructions de transactions données par téléphone dans ses comptes REER* ».

CD00-0885

PAGE : 12

[56] La preuve non contestée révèle que les formulaires d'ouverture de compte ainsi que l'autorisation de procéder à des transactions par instructions verbales ont été signés par J.A. (P-3, P-5 et I-3).

[57] Conformément à cette dernière autorisation, l'intimé a obtenu, lors de son échange téléphonique initié par C.D. au sujet du retrait en 2004, les instructions verbales de celui qu'il croyait être J.A.

[58] Si J.A. n'était pas celui qui a donné instructions à l'intimé pour ces retraits, il n'a pour autant jamais avisé Investors ou l'intimé d'une quelconque erreur à la suite de la réception de l'avis de confirmation des transactions. Aussi, son désistement de la poursuite civile intentée contre l'intimé et Investors laisse songeur quant à la fiabilité de son témoignage niant être celui ayant demandé les retraits par téléphone.

[59] Toutefois, considérant que l'intimé n'a jamais rencontré J.A., il a fait preuve de négligence grossière en n'effectuant aucune vérification afin de s'assurer qu'il s'adressait bien à J.A. au lieu de se fier à C.D., l'épouse de ce dernier, avant d'effectuer les retraits. Il a répété la même erreur, en 2006.

[60] Même si l'intimé n'a tiré aucun avantage des retraits, agir de la sorte peut avoir de graves conséquences pour les clients.

[61] Néanmoins, le comité estime que l'intimé a compris la leçon et que les risques de récurrence sont peu élevés.

[62] Considérant les facteurs aggravants et atténuants et l'effet global des sanctions, le comité est d'avis que l'imposition d'une amende de 4 000 \$ sous chacun de ces chefs est juste et appropriée.

CD00-0885

PAGE : 13

[63] Le comité accordera à l'intimé un délai de 18 mois pour le paiement des amendes par paiement égaux et consécutifs, à défaut de quoi, il perdra le bénéfice du terme.

[64] L'intimé sera aussi condamné au paiement des déboursés.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé à l'égard de chacun des chefs de la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable sous chacun des huit chefs de la plainte;

ET PROCÉDANT SUR LA SANCTION

IMPOSE à l'intimé une réprimande à l'égard des chefs 1, 2, 3 et 4;

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 4 000 \$ sur chacun des chefs 5 et 6 pour un total de 8 000 \$;

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 4 000 \$ sur chacun des chefs 7 et 8 pour un total de 8 000 \$;

ACCORDE à l'intimé un délai de dix-huit (18) mois pour le paiement des amendes, celui-ci devant s'effectuer au moyen de dix-huit (18) versements mensuels, égaux et consécutifs débutant le 30^e jour de la signification de la présente décision sous peine de déchéance du terme et sous peine de non-renouvellement de son certificat émis par l'Autorité des marchés financiers dans toutes les disciplines où il lui est permis d'agir;

CD00-0885

PAGE : 14

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément à l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q. chap. C-26).

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Normand Joly

M. Normand Joly, Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

(s) Louis Rouleau

M. Louis Rouleau, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

M^e Julie Piché
THERRIEN COUTURE
Procureurs de la partie plaignante

M^e Éric Bédard
WOODS
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 25 janvier 2012

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

2012-DIST-0017 Le 10 mai 2012

Addenda capital inc.

Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario (les « territoires ») et du traitement des demandes de dispenses dans plusieurs territoires et de Addenda Capital inc. (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « **décideurs** ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « **législation** ») lui accordant une dispense de l'interdiction prévue à l'alinéa 13.5(2)(b)iii) du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* selon laquelle un conseiller inscrit ne peut sciemment faire en sorte qu'un portefeuille de placement géré par lui, y compris un fonds d'investissement pour lequel il agit comme conseiller, achète ou vende des titres auprès d'un fonds d'investissement pour lequel une personne responsable agit comme conseiller, afin de permettre (chaque achat et rachat, une « **opération réglée en titres** ») :

- a) que le règlement du prix d'achat de titres d'un Fonds (défini ci-après) par un autre Fonds et que le règlement du prix de rachat de titres détenus dans un Fonds par un autre Fonds s'effectuent, en totalité ou en partie, au moyen de la livraison de titres qui respectent les objectifs de placement du Fonds qui les reçoit; et
- b) que le règlement du prix d'achat de titres d'un Fonds par un Compte Géré (défini ci-après) et que le règlement du prix de rachat de titres détenus dans un Fonds par un Compte Géré s'effectuent, en totalité ou en partie, au moyen :
 - i) de la livraison de titres détenus par le Compte Géré au Fonds, dans le cas de l'achat de parts; et
 - ii) de la livraison de titres détenus par le Fonds au Compte Géré, dans le cas du rachat de parts.

(la « **dispense souhaitée** »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « **Règlement 11-102** ») dans les territoires suivants : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador; et

- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans la législation, le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Fonds : fonds d'investissement pour lequel le déposant agit ou agira à titre de gestionnaire de portefeuille et pour lequel le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* ne s'applique pas.

Compte Géré : compte sur lequel le déposant exerce un pouvoir discrétionnaire.

Certaines autres expressions définies ont le sens qui leur est donné précédemment ou ci-après.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

- 1) Le déposant a été constitué sous le régime de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec) et continué sous la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec). Son siège social est situé à Montréal, au Québec.
- 2) Le déposant est inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille et de gestionnaire de fonds d'investissement au Québec, en Ontario, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Saskatchewan, au Manitoba et à Terre-Neuve-et-Labrador, ainsi qu'à titre de gestionnaire de portefeuille en dérivés au Québec et *commodity trading manager* en Ontario.
- 3) Chaque Fonds est, ou sera, un fonds d'investissement établi comme une fiducie, une société par actions ou une société de personnes en vertu des lois du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada.
- 4) Le déposant est, ou sera, le gestionnaire de fonds d'investissement et le gestionnaire de portefeuille de chacun des Fonds.
- 5) Fiducie Desjardins inc. ou Compagnie Trust CIBC Mellon agit à titre de fiduciaire, le cas échéant, et de dépositaire de chacun des Fonds.
- 6) Les Fonds ne sont, et ne seront, des émetteurs assujettis dans aucune province ni aucun territoire du Canada.
- 7) Les titres des Fonds sont, ou seront, offerts aux fins de placement en vertu de dispenses des exigences de prospectus dans chaque territoire où ils sont ou seront offerts.
- 8) Le déposant et chacun des Fonds ne sont pas en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières de toute province ou de tout territoire du Canada.
- 9) Le déposant est, ou sera, le gestionnaire de portefeuille de chaque Compte Géré.
- 10) Chaque client qui désire recevoir les services de gestion de placements du déposant par l'entremise d'un Compte Géré signe une convention de gestion discrétionnaire écrite (la « **convention de gestion discrétionnaire** ») avec le déposant par laquelle le client désigne le déposant comme le gestionnaire de portefeuille de son portefeuille d'investissement avec plein pouvoir discrétionnaire sur

le Compte Géré lui permettant d'exécuter une opération sans devoir obtenir le consentement du client au préalable, incluant l'autorisation d'investir les Comptes Gérés dans des Fonds et de changer de Fonds selon ce que détermine le déposant en conformité avec les objectifs de placement du Compte Géré.

- 11) Étant donné qu'un placement dans des titres en particulier peut en certaines circonstances ne pas s'avérer approprié pour certains clients, le déposant peut, à l'occasion, lorsqu'il a l'autorisation de le faire en vertu d'une convention de gestion discrétionnaire écrite, investir les actifs d'un client dans les titres d'un ou de plusieurs des Fonds, afin de faire bénéficier les clients d'une diversification d'actifs et d'économies d'échelle relativement aux commissions minimales facturées sur les opérations sur les titres en portefeuille, et afin de généralement faciliter la gestion de celui-ci.
- 12) Afin de s'assurer que ni les Comptes Gérés ni les Fonds n'engagent des coûts inutiles liés à l'acquisition ou la cession de titres dans le cadre de l'achat ou du rachat de titres d'un Fonds, le déposant désire être en mesure d'effectuer des opérations où le règlement total ou partiel des titres d'un Fonds (des « **Titres** ») acquis par un Compte Géré puisse être effectué par la livraison au Fonds de titres du portefeuille détenus par ce Compte Géré, pour autant que ces titres du portefeuille respectent les objectifs de placement du Fonds.
- 13) De façon similaire, suivant un rachat de Titres par un Compte Géré, le déposant désire être en mesure d'effectuer des opérations où le règlement total ou partiel du prix de rachat pourra être effectué par la livraison au Compte Géré de titres du portefeuille détenus par ce Fonds, pour autant que ces titres du portefeuille respectent les objectifs de placement du Compte Géré.
- 14) Le déposant prévoit que de telles opérations réglées en titres auront typiquement lieu à la suite d'un rachat de Titres lorsqu'un Compte Géré ayant investi dans le Fonds aura subi un changement de circonstances ayant pour effet que le Compte Géré serait un candidat idéal pour la détention directe de titres de portefeuille individuels plutôt que de Titres, ou vice-versa.
- 15) De plus, le déposant désire être en mesure d'effectuer des opérations réglées en titres pour les achats et les rachats entre deux Fonds de Titres. De telles opérations seront effectuées lorsqu'un Fonds, dans le cadre de la gestion de son portefeuille, désire obtenir une exposition à certains placements ou à certaines catégories d'actifs dans lesquels un second Fonds a investi, en investissant dans les Titres de ce second Fonds. Le déposant désire être en mesure d'effectuer le règlement total ou partiel de ces Titres par la livraison de titres en portefeuille détenus par le Fonds au second Fonds dans lequel il cherche à investir. De façon similaire, suivant le rachat de Titres, le déposant désire être en mesure d'effectuer le règlement total ou partiel du prix de rachat par la livraison de titres en portefeuille détenus dans le portefeuille d'investissement du Fonds faisant l'objet du rachat.
- 16) Les opérations réglées en titres seront effectuées conformément aux politiques et procédures écrites du déposant, lesquelles seront conformes à la législation en valeurs mobilières.
- 17) Le déposant aura obtenu par écrit l'autorisation du client permettant au déposant d'effectuer des opérations réglées en titres au nom des Comptes Gérés.
- 18) Avant d'entreprendre une opération réglée en titres à l'égard d'un Fonds ou d'un Compte Géré, l'opération proposée sera examinée par une personne en autorité du service de la conformité du déposant, qui s'assurera que l'opération reflète le jugement commercial du déposant, sans autre influence que l'intérêt fondamental du Fonds ou du Compte Géré.
- 19) À l'égard de chaque opération réglée en titres, les titres de portefeuille devant être livrés seront conformes aux objectifs de placement du Fonds ou du Compte Géré, selon le cas, qui acquiert les titres en portefeuille.

- 20) Le déposant procédera à l'évaluation des titres en portefeuille qui font l'objet d'une opération réglée en titres en utilisant les mêmes valeurs que celles utilisées à pareille date aux fins du calcul de la valeur liquidative utilisée pour établir le prix d'émission ou de rachat des Titres.
- 21) Aucun des titres qui feront l'objet d'une opération réglée en titres ne sera un titre d'un émetteur relié au déposant.
- 22) Chaque Fonds conservera des dossiers écrits de chaque opération réglée en titres au cours d'un exercice du Fonds, en y consignant les détails des titres livrés au Fonds et la valeur attribuée à ces titres, conformément aux exigences relatives à la forme, l'accessibilité et la conservation des dossiers tel que prévu à l'article 11.6 du *Règlement 31-103*.
- 23) Les opérations réglées en titres permettront au déposant de gérer chaque catégorie d'actifs plus efficacement et de réduire les coûts d'opération pour les clients et les Fonds. Par exemple, les opérations réglées en titres réduisent les coûts d'impact sur le marché, ce qui peut être préjudiciable pour les clients ou les Fonds. Les opérations réglées en titres permettent également à un gestionnaire de portefeuille de conserver sous son contrôle des lots de taille institutionnelle qui, autrement, auraient dû être dissociés et réassemblés.
- 24) Le déposant ne percevra aucune rémunération à l'égard des opérations réglées en titres et, à l'égard de la livraison de titres suivant une opération réglée en titres, les seuls frais qu'auront à payer le Compte Géré ou le Fonds seront les frais d'administration minimales facturés par le dépositaire du Compte Géré ou du Fonds afin d'enregistrer les opérations ou tous frais facturés par le courtier pour le transfert des titres en espèce.
- 25) Puisque le déposant est, et sera, le gestionnaire de portefeuille des Fonds et des Comptes Gérés, le déposant serait considéré comme une « personne responsable » et en conséquence, en l'absence de la dispense souhaitée, se verrait dans l'impossibilité d'effectuer des opérations réglées en titres décrites ci-dessus.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

- a) relativement à une opération réglée en titres où un Compte Géré acquiert les Titres :
- i) le déposant aura obtenu l'autorisation écrite préalable du client permettant au déposant d'effectuer des opérations réglées en titres;
 - ii) le Fonds serait autorisé, au moment du règlement, à acquérir les titres;
 - iii) le déposant, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds, juge les titres acceptables et conformes aux objectifs de placement du Fonds;
 - iv) la valeur des titres correspond au prix d'émission des Titres pour lesquels ils sont utilisés aux fins de règlement, évalués comme si les titres constituaient des actifs du portefeuille du Fonds;
 - v) aucun des titres faisant l'objet d'une opération réglée en titres ne sera un titre d'un émetteur relié au déposant;

- vi) le prochain relevé de compte établi pour le Compte Géré décrira les titres livrés au Fonds et la valeur qui leur a été attribuée; et
 - vii) le Fonds conservera des dossiers écrits de chaque opération réglée en titres au cours d'un exercice du Fonds, en y consignant les détails des titres livrés au Fonds et la valeur attribuée à ces titres, conformément aux exigences relatives à la forme, l'accessibilité et la conservation des dossiers telles que prévues à l'article 11.6 du *Règlement 31-103*.
- b) relativement à une opération réglée en titres où un Compte Géré rachète des Titres:
- i) le déposant aura obtenu l'autorisation écrite préalable du client permettant au déposant d'effectuer des opérations réglées en titres, et cette autorisation n'aura pas été révoquée;
 - ii) le déposant, à titre de gestionnaire de portefeuille du Compte Géré, juge les titres acceptables et conformes aux objectifs de placement du Compte Géré;
 - iii) la valeur des titres correspond à la valeur d'évaluation de ces titres aux fins du calcul de la valeur liquidative par titre d'un Fonds utilisée pour établir le prix de rachat;
 - iv) aucun des titres faisant l'objet d'une opération réglée en titres ne sera un titre d'émetteur relié au déposant;
 - v) le prochain relevé de compte établi pour le Compte Géré décrira les titres livrés au Compte Géré et la valeur qui leur a été attribuée; et
 - vi) le Fonds conservera des dossiers écrits de chaque opération réglée en titres au cours d'un exercice du Fonds, en y consignant les détails des titres livrés par le Fonds et la valeur attribuée à ces titres, conformément aux exigences relatives à la forme, l'accessibilité et la conservation des dossiers telles que prévues à l'article 11.6 du *Règlement 31-103*.
- c) relativement à une opération réglée en titres où un Fonds acquiert des Titres :
- i) le Fonds serait autorisé, au moment du règlement, à acquérir ces titres;
 - ii) le déposant, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds, juge les titres acceptables et conformes aux objectifs de placement du Fonds;
 - iii) la valeur des titres correspond au prix d'émission des Titres, évalués comme si les titres constituaient des actifs du portefeuille du Fonds;
 - iv) aucun des titres faisant l'objet d'une opération réglée en titres ne sera un titre d'un émetteur relié au déposant; et
 - v) le Fonds conservera des dossiers écrits de chaque opération réglée en titres au cours d'un exercice du Fonds, en y consignant les détails des titres livrés au Fonds et la valeur attribuée à ces titres, conformément aux exigences relatives à la forme, l'accessibilité et la conservation des dossiers tel que prévu à l'article 11.6 du *Règlement 31-103*.
- d) dans le cadre d'une opération réglée en titres où un Fonds rachète des Titres :
- i) le déposant, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds, juge les titres acceptables et conformes aux objectifs de placement du Fonds;
 - ii) la valeur des titres correspond à la valeur d'évaluation de ces titres aux fins du calcul de la valeur liquidative par titre utilisé pour établir le prix de rachat; et

- iii) le Fonds conservera des dossiers écrits de chaque opération réglée en titres au cours d'un exercice du Fonds, en y consignant les détails des titres livrés au Fonds et la valeur attribuée à ces titres, conformément aux exigences relatives à la forme, l'accessibilité et la conservation des dossiers telles que prévues à l'article 11.6 du *Règlement 31-103*; et
- e) le déposant ne percevra aucune rémunération à l'égard des opérations réglées en titres et, à l'égard de la livraison de titres suivant une opération réglée en titres, les seuls frais qu'auront à payer le Compte Géré ou le Fonds seront les frais d'administration minimales facturés par le dépositaire du Compte Géré ou du Fonds afin d'enregistrer les opérations ou tous frais facturés par le courtier pour le transfert des titres en espèce.

Le surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution,
Patrick Dery

Décision N° 2012-DIST-0016

Desjardins capital de risque inc.

Vu la demande présentée le 3 mai 2012 (la « demande »);

Vu la constitution du fonds d'investissement en capital de développement Capital régional et coopératif Desjardins (« CRCD ») en vertu de la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins*, L.R.Q., c. C-6.1;

Vu le gestionnaire de ce fonds qui est une société du Mouvement Desjardins, soit Desjardins capital de risque inc. (« DCR »);

Vu l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »), qui prévoit que nul ne peut agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, au sens donné à ce terme à l'article 5 de la Loi, à moins d'être inscrit à ce titre;

Vu l'article 7.3 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, R.R.Q., c. V-1.1, r. 10 (le « Règlement 31-103 »);

Vu le *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement*, R.R.Q., c. V-1.1 r. 46 (le « Règlement sur l'information continue »);

Vu la décision n° 2001-C-0466 en date du 10 octobre 2001 [(2001), Vol. XXXII, n° 49, Bulletin hebdomadaire] par laquelle la Commission des valeurs mobilières du Québec a dispensé les employés des Caisses Desjardins de l'obligation d'inscription à titre de représentant de courtier en valeurs à l'égard du placement des actions de CRCD;

Vu la décision n° 2006-DIST-0071 en date du 5 juillet 2006 [(2006), Vol. III, n° 28, B.A.M.F.] par laquelle l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a dispensé Desjardins Cabinet de services financiers inc. et ses représentants de l'obligation d'inscription à titre de courtier en valeurs et de représentant d'un courtier en valeurs prévues aux articles 148 et 149 de la Loi à l'égard du placement des actions de CRCD;

Vu le pouvoir de l'Autorité, prévu à l'article 263 de la Loi, de dispenser aux conditions qu'elle détermine, une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la Loi ou par règlement, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Vu les articles 12.10, 12.11, 12.13 et 12.14 du Règlement 31-103 qui précisent les éléments à inclure aux états financiers annuels et aux informations financières intermédiaires ainsi que les différents délais pour la transmission des informations financières à l'Autorité;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité dispense Desjardins Capital de risque, en sa qualité de gestionnaire de fonds d'investissement pour Capital régional et coopératif Desjardins, de l'application des articles 12.10, 12.11, 12.13 et 12.14 du Règlement 31-103 aux conditions suivantes :

1. Dans le cadre de sa gestion des affaires de CRCD, DCR se conforme aux dispositions de la loi constitutive de CRCD et au Règlement sur l'information continue en matière d'information financière;
2. DCR transmet à l'Autorité, dans les 120 jours suivant la fin de son exercice, l'information financière annuelle mentionnée à l'article 12.10 du Règlement 31-103, le formulaire prévu à l'Annexe 31-103A1, Calcul de l'excédent du fonds de roulement, présentant ledit calcul à la fin de l'exercice et à la fin de l'exercice précédent, ainsi que la description de tout ajustement de l'actif net par action de CRCD qu'elle a effectuée pendant l'exercice;
3. DCR transmet à l'Autorité, dans les 90 jours suivant la fin du premier semestre de son exercice, l'information financière intermédiaire mentionnée à l'article 12.11 du Règlement 31-103, le formulaire prévu à l'Annexe 31-103A1, Calcul de l'excédent du fonds de roulement, présentant ledit calcul à la fin de la période intermédiaire et à la fin de la période intermédiaire précédente, ainsi que la description de tout ajustement de l'actif net par action qu'elle a effectuée au cours de cette période;
4. L'ajustement de l'actif net par action mentionné aux paragraphes précédents comporte les éléments suivants :
 - a. la raison de l'ajustement;
 - b. le montant de l'ajustement;
 - c. l'effet de l'ajustement sur l'actif net par action et les corrections apportées à des opérations de souscription ou de rachat ayant une incidence sur le fonds d'investissement ou sur ses porteurs.

La présente décision prend effet à la date de l'inscription par l'Autorité de DCR à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

Le Surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution
Patrick Déry

Fait le 7 mai 2012.

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Suspensions pour des manquements aux obligations relatives à la formation continue et pour avoir fait défaut d'avoir acquitté la cotisation annuelle à la Chambre de la sécurité financière

Le tableau suivant contient le nom des représentants dont le certificat ou l'inscription a été suspendu dans une ou plusieurs catégories d'inscription, disciplines ou catégories de discipline puisqu'ils ne se sont pas conformés aux obligations relatives à la formation continue ou qu'ils ont fait défaut d'acquitter leur cotisation annuelle à la Chambre de la sécurité financière. Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée.

Il est également possible de vérifier si un représentant dispose d'un droit de pratique en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* de l'Autorité des marchés financiers disponible sur son site Internet en cliquant sur le lien suivant : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

ou en s'adressant au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Autres régions : 1 877 525-0337

Télécopieur : 418 647-9963

www.lautorite.qc.ca**Catégories d'inscription, disciplines et catégories de discipline**

- 1a Assurance de personnes
 - 1b Assurance contre les accidents ou la maladie
- 2a Assurance collective de personnes
 - 2b Régime d'assurance collective
 - 2c Régime de rentes collectives
- 3a Assurance de dommages (Agent)
 - 3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)
 - 3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)
- 4a Assurance de dommages (Courtier)
 - 4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
 - 4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
- 5a Expertise en règlement de sinistres
 - 5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
 - 5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
- 6 Planification financière
- 7 Représentant de courtier en épargne collective
- 9 Représentant de courtier en plans de bourses d'études

Certificat	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Disciplines	Date de la décision
167316	Steven	Gaudet	2012-CD-0038	Suspension	7	2012-04-26

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état intermédiaire et autres documents pour le semestre terminé le 30 avril 2012 – Assureurs de personnes détenteurs d'un permis au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine, les documents et les renseignements exigés par celle-ci.

Afin de favoriser des pratiques écoresponsables dans le cadre des travaux liés à sa mission et dans le but d'alléger le fardeau administratif des assureurs, l'Autorité a décidé de ne plus exiger sur support papier les documents dont le dépôt est requis par la Loi, sauf exception.

Ainsi, pour toute divulgation statutaire requise pour un exercice financier se terminant après le 1^{er} décembre 2011, **le dépôt électronique est maintenant obligatoire**¹. Ce dépôt devra se faire par l'entremise du site Web de l'Autorité, en utilisant le Service de transfert de fichiers (le « STF »).

Lettre datée du 30 avril 2012 – nouvelle procédure de transmission des données

L'Autorité a transmis, par poste certifiée, une lettre aux assureurs détenant un permis au Québec, annonçant la mise en place du STF, afin de permettre à ceux-ci de déposer leurs états intermédiaires et annuels ainsi que les autres documents directement sur le site Web de l'Autorité. Cette lettre était accompagnée d'une enveloppe scellée contenant le code d'utilisateur et le mot de passe destiné à la personne ressource désignée par l'assureur.

Avis de l'Autorité – sanctions administratives pécuniaires

Conformément à l'article 405.1 de la Loi, des sanctions administratives peuvent s'appliquer en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents demandés. À cet effet, un nouvel *Avis de l'Autorité relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires* (l'« Avis ») a été publié au Bulletin de l'Autorité le 16 décembre 2011². Ce nouveau cadre de sanctions est en vigueur pour tout dépôt requis à partir du 1^{er} janvier 2012. Au surplus, nous vous invitons à consulter régulièrement le site Web de l'Autorité afin d'accéder aux dernières mises à jour de l'Avis, à l'adresse suivante : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/avis-assurances-institutions-depots-conso.html>.

L'Autorité ne transmettra plus, par lettre, une liste des documents et renseignements requis par la Loi. Cette information vous sera transmise uniquement par info-courriel, via le Bulletin de l'Autorité et sur le site Web de l'Autorité.

Par ailleurs, **l'Autorité n'effectuera plus de rappel personnalisé concernant le dépôt de ces documents et renseignements avant l'échéance.** Nous vous rappelons que chaque assureur est responsable de déposer les documents et informations dans les délais prescrits par la Loi ou indiqués par l'Autorité. À défaut de respecter ces obligations, l'Autorité appliquera le cadre de sanctions prévu par l'Avis.

¹ Article 25.2 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

² (2011) Bulletin de l'Autorité, vol. 8, n° 50, B.A.M.F., section 5.1, p. 95 à 107

Documents devant être déposés

Veillez consulter l'annexe concernant les exigences spécifiques de l'Autorité pour chaque assureur et pour les dates de dépôts.

Documents à conserver

La **version « papier » des documents portant les signatures, identifiés par un « ◇ »** à l'annexe devra être **conservée au bureau de l'assureur**, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Seule la personne ressource désignée par l'assureur recevra par courriel une « Confirmation de réception de documents » fournie par le STF après les avoir déposés sur le site Web de l'Autorité. Si aucune personne n'a été désignée, aucune confirmation ne sera transmise par l'Autorité.

L'Autorité a élaboré un formulaire « Attestation de conformité des versions – état intermédiaire » (**nouveau**). Vous devez compléter cette attestation afin de confirmer que les fichiers (pdf, Excel et ASCII) déposés à l'aide du STF de l'Autorité contiennent les mêmes données financières que l'état intermédiaire support papier conservé à votre bureau. Cette attestation doit obligatoirement être produite. Si vous produisez un fichier ASCII amendé, cette attestation devra être remplie et soumise à nouveau à l'Autorité.

Ce formulaire est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html>. Il sera également inclus au logiciel de l'état intermédiaire vendu par PWC.

Modifications apportées aux formulaires et instructions

Vous retrouverez à l'annexe les hyperliens vous permettant de consulter les instructions relatives aux formulaires d'états intermédiaires, ainsi que les modifications apportées aux différents relevés.

Transmission électronique des données financières et autres documents

Un *Guide de l'utilisateur – Service de transfert de fichiers (« STF »)* (**nouveau**) a été préparé afin d'expliquer aux assureurs la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur le site Web de l'Autorité. Ce guide est disponible dans la fonction d'aide du STF, après avoir accédé au portail STF.

Le *Guide - Exigences particulières concernant le Service de transfert de fichiers (« STF ») – Révisé Mai 2012* (**nouveau**) précise les exigences spécifiques de la Direction de la surveillance des assureurs concernant, entre autres, les noms de fichiers à utiliser. Vous pouvez accéder à la dernière version de ce guide en utilisant le lien suivant : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html>.

Ces deux guides remplacent le guide de l'utilisateur pour la transmission électronique des données financières des assureurs.

Si vous avez besoin de support relativement au logiciel de PriceWaterhouseCoopers, vous pouvez communiquer avec Mme Catherine MacLellan au 1 (877) 208-7100.

Si d'autres renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse info-divulgations@lautorite.qc.ca.

**DOCUMENTS DEMANDÉS AUX ASSUREURS DE PERSONNES
AYANT UN PERMIS AU QUÉBEC
ET DONT LA FIN D'EXERCICE EST LE 31 OCTOBRE
DOCUMENTS POUR LE SEMESTRE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2012**

Compagnies d'assurances de personnes			
Chartes canadiennes et extra-provinciales (incluant les Sociétés de Secours Mutuels)			
Description du formulaire	Formulaire	Format de fichier	Requis avant le
État intermédiaire VIE-1 [◇] <i>Consulter l'hyperlien pour les modifications aux formulaires et instructions :</i> http://www.osfibsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=647	VIE-1	pdf*, Excel, ASCII	15 juin
Attestation de conformité des versions (semestriel) - VIE-1 [◇] (nouveau)		pdf	15 juin
Formulaire BSIF-87 relativement au calcul du montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent des sociétés canadiennes d'assurance-vie et de secours mutuels (MMPRCE) [◇] - canadienne seulement <i>Consulter l'hyperlien pour les modifications aux formulaires et instructions :</i> http://www.osfibsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=647	BSIF-87	pdf*, Excel, ASCII	15 juin
Attestation de conformité des versions (semestriel) - BSIF-87 [◇] (nouveau)		pdf	15 juin

◇ La version « papier » de ce document complet avec signature doit être conservée au bureau de l'assureur **(nouveau)**.

* Les pdf du VIE-1 et du BSIF-87 doivent être complets et en version imprimable. Les signatures doivent donc y apparaître.

Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état intermédiaire et autres documents pour le semestre terminé le 30 avril 2012 – Assureurs de dommages détenteurs d'un permis au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine, les documents et les renseignements exigés par celle-ci.

Afin de favoriser des pratiques écoresponsables dans le cadre des travaux liés à sa mission et dans le but d'alléger le fardeau administratif des assureurs, l'Autorité a décidé de ne plus exiger sur support papier les documents dont le dépôt est requis par la Loi, sauf exception.

Ainsi, pour toute divulgation statutaire requise pour un exercice financier se terminant après le 1^{er} décembre 2011, **le dépôt électronique est maintenant obligatoire**¹. Ce dépôt devra se faire par l'entremise du site Web de l'Autorité, en utilisant le Service de transfert de fichiers (le « STF »).

Lettre datée du 30 avril 2012 – nouvelle procédure de transmission des données

L'Autorité a transmis, par poste certifiée, une lettre aux assureurs détenant un permis au Québec, annonçant la mise en place du STF, afin de permettre à ceux-ci de déposer leurs états intermédiaires et annuels ainsi que les autres documents directement sur le site Web de l'Autorité. Cette lettre était accompagnée d'une enveloppe scellée contenant le code d'utilisateur et le mot de passe destiné à la personne ressource désignée par l'assureur.

Avis de l'Autorité – sanctions administratives pécuniaires

Conformément à l'article 405.1 de la Loi, des sanctions administratives peuvent s'appliquer en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents demandés. À cet effet, un nouvel *Avis de l'Autorité relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires* (l'« Avis ») a été publié au Bulletin de l'Autorité le 16 décembre 2011². Ce nouveau cadre de sanctions est en vigueur pour tout dépôt requis à partir du 1^{er} janvier 2012. Au surplus, nous vous invitons à consulter régulièrement le site Web de l'Autorité afin d'accéder aux dernières mises à jour de l'Avis, à l'adresse suivante : <http://www.lautorite.qc.ca/en/right-practice-pro.html>.

L'Autorité ne transmettra plus, par lettre, une liste des documents et renseignements requis par la Loi. Cette information vous sera transmise uniquement par info-courriel, via le Bulletin de l'Autorité et sur le site Web de l'Autorité.

Par ailleurs, **l'Autorité n'effectuera plus de rappel personnalisé concernant le dépôt de ces documents et renseignements avant l'échéance.** Nous vous rappelons que chaque assureur est responsable de déposer les documents et informations dans les délais prescrits par la Loi ou indiqués par l'Autorité. À défaut de respecter ces obligations, l'Autorité appliquera le cadre de sanctions prévu par l'Avis.

Documents devant être déposés

Veillez consulter l'annexe concernant les exigences spécifiques de l'Autorité pour chaque assureur et pour les dates de dépôts.

¹ Article 25.2 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

² (2011) Bulletin de l'Autorité, vol. 8, n° 50, B.A.M.F., section 5.1, p. 95 à 107

Documents à conserver

La version « papier » du P&C-1 portant signature, identifié par un « \diamond » à l'annexe devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Seule la personne ressource désignée par l'assureur recevra par courriel une « Confirmation de réception de documents » fournie par le STF après les avoir déposés sur le site Web de l'Autorité. Si aucune personne n'a été désignée, aucune confirmation ne sera transmise par l'Autorité.

L'Autorité a élaboré un formulaire « Attestation de conformité des versions – état intermédiaire » (**nouveau**). Vous devez compléter cette attestation afin de confirmer que les fichiers (pdf, Excel et ASCII) déposés à l'aide du STF de l'Autorité contiennent les mêmes données financières que l'état intermédiaire support papier conservé à votre bureau. Cette attestation doit obligatoirement être produite. Si vous produisez un fichier ASCII amendé, cette attestation devra être remplie et soumise à nouveau à l'Autorité.

Ce formulaire est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pro.html>. Il sera également inclus au logiciel de l'état intermédiaire vendu par PWC.

Modifications apportées au formulaire et aux instructions

Vous retrouverez à l'annexe les hyperliens vous permettant de consulter les instructions relatives au formulaire d'état intermédiaire, ainsi que les modifications apportées à ce relevé.

Transmission électronique des données financières et autres documents

Un *Guide de l'utilisateur – Service de transfert de fichiers (« STF »)* (**nouveau**) a été préparé afin d'expliquer aux assureurs la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur le site Web de l'Autorité. Ce guide est disponible dans la fonction d'aide du STF, après avoir accédé au portail STF.

Le *Guide - Exigences particulières concernant le Service de transfert de fichiers (« STF ») – Révisé Mai 2012* (**nouveau**) précise les exigences spécifiques de la Direction de la surveillance des assureurs concernant, entre autres, les noms de fichiers à utiliser. Vous pouvez accéder à la dernière version de ce guide en utilisant le lien suivant : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html>.

Ces deux guides remplacent le guide de l'utilisateur pour la transmission électronique des données financières des assureurs.

Si vous avez besoin de support relativement au logiciel de PriceWaterhouseCoopers, vous pouvez communiquer avec Mme Catherine MacLellan au 1 (877) 208-7100.

Si d'autres renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse info-divulgations@lautorite.qc.ca.

**DOCUMENTS DEMANDÉS AUX ASSUREURS DE DOMMAGES
AYANT UN PERMIS AU QUÉBEC
ET DONT LA FIN D'EXERCICE EST LE 31 OCTOBRE
DOCUMENTS POUR LE SEMESTRE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2012**

Compagnies d'assurances de dommages			
Charte canadienne			
Description du formulaire	Formulaire	Format de fichier	Requis avant le
État intermédiaire P&C -1 [◇] <i>Consulter l'hyperlien pour les modifications aux formulaires et instructions :</i> http://www.osfibsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=641	P&C-1	pdf*, Excel, ASCII	15 juin
Attestation de conformité des versions (semestriel) - P&C-1 [◇] (nouveau)		pdf	15 juin

◇ La version « papier » de ce document complet avec signature doit être conservée au bureau de l'assureur (**nouveau**).

* Le pdf du P&C-1 doit être complet et en version imprimable. La signature doit donc y apparaître.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ASSALY, LEONARD THOMAS	DOLLARAMA INC.	20120011211-1	2012-05-14	5 000,00 \$
BLANCHETTE, PIERRE	CORPORATION FIERA CAPITAL	20120011214-1	2012-05-14	200,00 \$
DECK, PHILIP CHARLES	TECHNOLOGIES 20-20 INC.	20120011210-1	2012-05-14	10 100,00 \$
HART, JEFFREY	HARTCO INC.	20120011215-1	2012-05-14	1 400,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
KEELER, RONALD BRYAN	SOCIETE MINIERE AURVISTA	20120011212-1	2012-05-14	2 100,00 \$
SKOCZKOWSKI, LUCAS ATANAZY	TECHNOLOGIES 20-20 INC.	20120011209-1	2012-05-14	14 400,00 \$
TOBIN, BRIAN VINCENT	SOCIETE MINIERE AURVISTA	20120011213-1	2012-05-14	2 100,00 \$
TREPANIER, ROBERT	CORPORATION FIERA CAPITAL	20120011216-1	2012-05-14	200,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
Aucune information				

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fédération des caisses Desjardins du Québec	14 mai 2012	Québec
Argent Energy Trust	11 mai 2012	Alberta
Aurora Oil & Gas Limited	14 mai 2012	Ontario
Cenovus Energy Inc.	11 mai 2012	Alberta
Connor, Clark & Lunn Conservative Income & Growth Fund	11 mai 2012	Ontario
EnerVest Diversified Income Trust	14 mai 2012	Alberta
John Deere Canada Funding Inc.	9 mai 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie d'actions canadiennes Jov de Fonds de société Jov Itée	11 mai 2012	Ontario
Eagle Energy Trust	11 mai 2012	Alberta
Enbridge Inc.	10 mai 2012	Alberta
First Asset Morningstar Emerging Markets Bond Fund	9 mai 2012	Ontario
Fonds de lingots d'argent Sprott	11 mai 2012	Ontario
Fonds de placement Immobilier d'immeubles résidentiels Canadiens	10 mai 2012	Ontario
Fortis Inc.	11 mai 2012	Ontario
Leisureworld Senior Care Corporation	10 mai 2012	Ontario
Macquarie Emerging Markets Infrastructure Income Fund	14 mai 2012	Ontario
Primaris Retail Real Estate Investment Trust	14 mai 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Actions internationales IG FI Catégorie Actions internationales IG Templeton	11 mai 2012	Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie combinée équilibrée canadienne Invesco	9 mai 2012	Ontario
Catégorie de dividendes canadienne Plus Trimark		
Catégorie revenu diversifié Trimark		
Catégorie rendement diversifié Trimark		
Fonds de croissance du revenu Trimark		
Fonds d'actions internationales IG FI	11 mai 2012	Manitoba
Fonds Sierra d'actions Matrix	9 mai 2012	Colombie-Britannique
Fonds stratégique de rendement Matrix		
Fonds Asie-Pacifique Matrix		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Artis Real Estate Investment Trust	9 mai 2012	19 août 2010
Banque de Montréal	1 ^{er} mai 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	4 mai 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	4 mai 2012	18 mars 2011
Banque Nationale du Canada	14 mai 2012	14 mai 2010
Banque Nationale du Canada	14 mai 2012	14 mai 2010
Banque Nationale du Canada	14 mai 2012	14 mai 2010

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	14 mai 2012	14 mai 2010
Banque Nationale du Canada	14 mai 2012	14 mai 2010
Banque Nationale du Canada	30 avril 2012	14 mai 2010
Banque Nationale du Canada	30 avril 2012	14 mai 2010
Banque Toronto-Dominion (La)	25 avril 2012	18 mai 2010
Banque Toronto-Dominion (La)	25 avril 2012	18 mai 2010
Banque Toronto-Dominion (La)	4 mai 2012	18 mai 2010
Barclays Bank PLC	30 avril 2012	28 avril 2011
First Capital Realty Inc.	14 mai 2012	25 mai 2011
Intact Corporation financière	4 mai 2012	5 juillet 2011

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Arkema S.A.

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario (les « territoires du dépôt »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Arkema S.A. (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'autorité de chaque territoire du dépôt (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires du dépôt (la « législation ») lui accordant:

1. une dispense des exigences de prospectus de la législation (la « dispense de prospectus ») afin que ces exigences ne s'appliquent pas :
 - a) aux opérations :
 - i) sur les parts (les « parts classiques principales ») d'un FCPE appelé Arkema Actionariat International Mondial (le « FCPE classique principal ») qui est un fonds commun de placement d'entreprise ou « FCPE » communément utilisé en France pour la conservation d'actions détenues par des salariés investisseurs;
 - ii) sur les parts (avec les parts classiques principales et les parts de contrepartie (tel que ce terme est défini ci-dessous), chacune et collectivement, les « parts ») d'un FCPE temporaire nommé Arkema Actionariat Relais 2012 (le « FCPE classique temporaire »), qui fusionnera avec le FCPE classique principal au terme de l'offre d'achat d'actions aux salariés (tel que ce terme est défini ci-dessous), tel qu'il est plus amplement décrit au paragraphe 16 des déclarations;

effectuées aux termes de l'offre d'achat d'actions aux salariés auprès des salariés admissibles (tel que ce terme est défini ci-dessous) qui résident dans les territoires du dépôt, de même que dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador (collectivement, les « salariés canadiens »);
 - b) aux opérations visées sur les actions ordinaires du déposant (les « actions ») effectuées par le FCPE classique principal ou le FCPE classique temporaire auprès des participants canadiens, tel que ce terme est défini ci-dessous, lors du rachat de leurs parts;
2. une dispense des obligations d'inscription à titre de courtier de la législation (la « dispense d'inscription ») afin que ces obligations ne s'appliquent pas au déposant et à la société canadienne membre du même groupe (tel que ce terme est défini ci-dessous), au FCPE classique temporaire, au FCPE classique principal et à Amundi (la « société de gestion ») à l'égard :
 - a) des opérations sur les parts effectuées aux termes de l'offre d'achat d'actions aux salariés auprès de salariés canadiens;
 - b) des opérations sur les actions du déposant effectuées par le FCPE classique temporaire ou le FCPE classique principal auprès des participants canadiens lors du rachat de leurs parts;

(la dispense de prospectus et la dispense d'inscription étant désignées collectivement la « dispense relative au placement »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispenses dans plusieurs territoires (demande sous régime double);

1. l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
2. le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime de passeport (le « Règlement 11-102 ») à Terre Neuve et Labrador;
3. la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, le *Règlement 45-102 sur la revente de titres*, le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

Vu les déclarations de faits suivants du déposant :

1. Le déposant est une société par actions constituée en vertu du droit français. Il n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation ou de la législation en valeurs mobilières d'un autre territoire du Canada. Le siège social du déposant est situé en France et les actions sont inscrites à la cote d'Euronext Paris. Le déposant n'est pas en défaut aux termes de la législation ou de la législation en valeurs mobilières d'un autre territoire du Canada.
2. Le déposant exerce ses activités au Canada par l'entremise d'Arkema Canada Inc. (la « société canadienne membre du même groupe » et, avec le déposant et les autres sociétés membres du même groupe que celui-ci, le « Groupe Arkema »). La société canadienne membre du même groupe n'est pas en défaut aux termes de la législation ou de la législation en valeurs mobilières d'un autre territoire du Canada.
3. La société canadienne membre du même groupe est une filiale indirecte du déposant et n'est pas, ni n'a l'intention de devenir, un émetteur assujéti en vertu de la législation ou de la législation en valeurs mobilières d'un autre territoire du Canada. La majorité des membres de la haute direction de la société canadienne membre du même groupe résident au Québec et la majorité des salariés admissibles du Groupe Arkema au Canada résident au Québec.
4. À la date des présentes et en tenant compte de l'offre d'achat d'actions aux salariés, les résidents canadiens ne sont et ne seront pas les propriétaires véritables (laquelle expression, aux fins du présent paragraphe, est réputée inclure toutes les actions détenues par le FCPE classique principal et le FCPE classique temporaire pour le compte de participants canadiens) de plus de 10 % des actions, et ne représentent et ne représenteront pas en nombre plus de 10 % du nombre total de porteurs des actions selon les registres du déposant.
5. Le déposant a élaboré une offre mondiale d'achat d'actions pour le bénéfice des salariés du Groupe Arkema (l'« offre d'achat d'actions aux salariés »). Cette offre comporte un placement d'actions devant être souscrites par l'entremise du FCPE classique principal via le FCPE classique temporaire (le « régime classique »).
6. Seules les personnes qui sont des salariés d'un membre du Groupe Arkema pendant la période de souscription de l'offre d'achat d'actions aux salariés et qui satisfont aux autres critères d'emploi (les « salariés admissibles ») pourront participer à l'offre d'achat d'actions aux salariés.
7. Le FCPE classique principal et le FCPE classique temporaire ont été élaborés en vue de mettre en œuvre l'offre d'achat d'actions aux salariés. Ni le FCPE classique principal ni le FCPE classique temporaire n'a l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation ou de la législation en valeurs mobilières d'un autre territoire du Canada.
8. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, le FCPE classique temporaire et le FCPE classique principal sont chacun un FCPE (un fonds commun de placement d'entreprise) communément utilisé en France pour la conservation ou la garde d'actions détenues par des salariés investisseurs. Un FCPE est une entité à responsabilité limitée aux termes du droit français. Le FCPE classique principal et le FCPE classique temporaire sont inscrits auprès de l'Autorité des marchés financiers en France (l'« AMF de France ») et approuvés par celle-ci.
9. Les parts (à l'exception des parts de contrepartie) acquises par des employés admissibles de la société canadienne membre du même groupe (les « participants canadiens ») dans le cadre de l'offre d'achat d'actions aux salariés seront assujétiées à une période de blocage d'environ cinq ans (la « période de blocage »), sous réserve de certaines exceptions prévues par le droit français

(comme le décès, l'invalidité de longue durée, la cessation d'emploi indépendamment de la volonté de l'employé et la retraite).

10. Le prix de souscription des parts aux termes du régime classique sera l'équivalent en dollar canadien de la moyenne des cours d'ouverture des actions (exprimé en euros) pendant les 20 jours de bourse précédant la date à laquelle le prix de souscription est établi par le conseil d'administration du déposant, moins une décote de 20 %.
11. Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration du déposant, pour chaque tranche de cinq actions souscrites par un participant canadien dans le cadre du régime classique (chacune, une « action souscrite par un salarié »), le déposant lui émettra sans frais, mais sous réserve des conditions d'acquisition décrites ci-après, une action supplémentaire (chacune, une « action de contrepartie »), jusqu'à un maximum de 20 actions de contrepartie par participant canadien
12. Le FCPE classique temporaire affectera les espèces reçues à l'égard des parts à la souscription d'actions du déposant et les participants canadiens recevront des parts dans le FCPE classique temporaire représentant la souscription de ces actions. Une fois acquise, toute action de contrepartie correspondante sera émise et livrée par le déposant au FCPE classique pour le compte du participant canadien tel qu'il est décrit ci après. Afin de refléter ce réinvestissement, de nouvelles parts (les « parts de contrepartie ») du FCPE classique (tel que ce terme est défini ci dessous) seront émises aux participants canadiens.
13. Le terme « FCPE classique » utilisé dans les présentes s'entend, avant la fusion, du FCPE classique temporaire et, après la fusion, du FCPE classique principal.
14. Les actions de contrepartie seront acquises lorsqu'un participant canadien demeure à l'emploi (sous réserve de certaines exceptions, comme le décès, l'invalidité permanente, la retraite ou une cessation d'emploi sans motif, ou si la société canadienne membre du même groupe, ou ses activités, cesse de faire partie du Groupe Arkema) d'un membre du Groupe Arkema pendant une période de quatre ans consécutifs à compter de la date de l'émission des actions et des parts, dans le cadre de l'offre d'achat d'actions aux salariés, au FCPE classique temporaire et aux participants canadiens, respectivement.
15. Dans le cas d'un rachat anticipé découlant du fait qu'un participant canadien se prévaut de l'une des exceptions à la période de blocage prévue par le droit français et répond aux critères qui s'appliquent, un participant canadien peut demander le rachat de ses parts dans le FCPE classique en contrepartie d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des actions détenues par le FCPE classique (exprimée en euros) à ce moment-là.
16. Au départ, les actions seront détenues dans le FCPE classique temporaire et le participant canadien recevra des parts du FCPE classique temporaire. Au terme de l'offre d'achat d'actions aux salariés, le FCPE classique temporaire sera fusionné avec le FCPE classique principal (sous réserve de l'approbation du conseil de surveillance du FCPE et de l'AMF de France). Les parts du FCPE classique temporaire détenues par les participants canadiens seront remplacées au prorata par des parts du FCPE classique principal et les actions souscrites dans le cadre de l'offre d'achat d'actions aux salariés seront détenues dans le FCPE classique principal (la « fusion »).
17. Aux termes de la formule classique, à la fin de la période de blocage, un participant canadien peut :
 - a) demander le rachat de ses parts dans le FCPE classique en contrepartie des actions sous-jacentes ou d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des actions à ce moment-là, ou
 - b) continuer de détenir ses parts dans le FCPE classique et demander le rachat de ces parts à une date ultérieure en contrepartie des actions sous-jacentes ou d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des actions à ce moment-là.

18. Les parts de contrepartie ne sont pas assujetties à la période de blocage. À la suite de l'émission de parts de contrepartie, un participant canadien peut i) demander le rachat de ses parts de contrepartie en échange des actions sous-jacentes ou d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des actions de contrepartie à ce moment-là, ou ii) détenir les parts de contrepartie dans le FCPE classique et demander le rachat des parts de contrepartie à une date ultérieure en échange des actions de contrepartie sous-jacentes ou d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des actions de contrepartie à ce moment-là.
19. Les dividendes versés sur les actions détenues dans le FCPE classique seront réinvestis dans ce dernier et seront utilisés afin d'acheter des actions supplémentaires. Afin de refléter ce réinvestissement, de nouvelles parts (ou fractions de celles-ci) seront émises.
20. Le portefeuille du FCPE classique temporaire et du FCPE classique principal sera composé presque entièrement d'actions, mais peut, à l'occasion, comprendre des espèces relativement aux dividendes versés sur les actions. De temps à autre, chaque portefeuille pourrait comprendre des espèces ou quasi-espèces que le FCPE classique principal et le FCPE classique temporaire peut détenir en attente d'investir dans des actions ou aux fins de financer les rachats.
21. La société de gestion est une société de gestion de portefeuille régie par les lois de France. La société de gestion est inscrite auprès de l'AMF de France pour gérer des fonds de placement français et se conforme aux règles de l'AMF de France. Au meilleur de la connaissance du déposant, la société de gestion n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation ou de la législation en valeurs mobilières d'un autre territoire du Canada.
22. Les activités de gestion de portefeuille de la société de gestion relatives à l'offre d'achat d'actions aux salariés, au FCPE classique principal et au FCPE classique temporaire sont limitées à la souscription des actions et à la vente de celles-ci pour financer les demandes de rachat.
23. La société de gestion est également responsable de préparer les documents comptables et de publier des documents d'information périodiques, comme le prévoient les règles du FCPE classique principal et du FCPE classique temporaire. Les activités de la société de gestion n'ont pas d'incidence sur la valeur sous-jacente des actions. Au meilleur de la connaissance du déposant, la société de gestion n'est pas en défaut aux termes de la législation ou de la législation en valeurs mobilières d'un autre territoire du Canada.
24. Les actions émises dans le cadre de l'offre d'achat d'actions aux salariés seront déposées dans le FCPE classique auprès de CACEIS Bank (le « dépositaire »), une importante banque commerciale française assujéti à la législation bancaire française.
25. Les frais de gestion relatifs au FCPE classique seront payés à même l'actif du FCPE classique ou par le déposant, tel qu'il est prévu dans les règlements du FCPE classique.
26. La participation à l'offre d'achat d'actions aux salariés se fait sur une base volontaire et les salariés canadiens ne seront pas incités à participer à l'offre d'achat d'actions aux salariés en vue d'obtenir un emploi ou de conserver leur emploi.
27. Le montant total investi par un salarié canadien dans l'offre d'achat d'actions aux salariés ne peut excéder 25 % de sa rémunération brute pour l'année civile 2011. Les montants cotisés par le déposant à l'égard des actions de contrepartie ne seront pas pris en compte dans le montant maximal qu'un salarié canadien peut cotiser. De plus, aux termes de l'offre d'achat d'actions aux salariés, un participant canadien ne peut souscrire des parts qui représentent plus de 1 000 actions.
28. Le déposant, la société de gestion et la société canadienne membre du même groupe ainsi que tout salarié, mandataire ou représentant de celles-ci ne fourniront pas de conseils en matière de placement aux salariés canadiens à l'égard d'un investissement dans les actions ou les parts.

29. Les salariés canadiens recevront une trousse de renseignements en français ou en anglais, selon leur préférence, qui comprendra un résumé des modalités de l'offre d'achat d'actions aux salariés, un avis fiscal relatif au FCPE classique contenant une description des incidences fiscales canadiennes de la souscription et de la détention de parts du FCPE classique et du rachat de ces parts en contrepartie d'espèces ou d'actions à la fin de la période de blocage.
30. Les salariés canadiens peuvent accéder au Document de référence du déposant déposé auprès de l'AMF de France relativement aux actions à l'adresse www.ake.com. Les salariés canadiens auront également accès, sur ce site Web, aux documents d'information continue du déposant qui sont fournis aux porteurs des actions. Les salariés canadiens peuvent également obtenir un exemplaire des règles du FCPE classique temporaire et du FCPE classique principal (lesquelles sont analogues aux règlements administratifs d'une société) à l'adresse www.ake2012.com.
31. Les participants canadiens recevront un état initial des titres qu'ils détiennent aux termes du régime classique ainsi qu'un état mis à jour au moins une fois par année.
32. Il y a environ 60 salariés canadiens qui résident dans les provinces d'Ontario, de Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador, ce qui représente, dans l'ensemble moins de 1 % du nombre total de salariés du Groupe Arkema dans le monde.
33. Les parts ne seront pas inscrites à la cote d'une bourse.

Décision

Chacun des décideurs estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense relative au placement à la condition que :

1. les exigences de prospectus de la législation s'appliqueront à la première opération visée sur les parts ou les actions acquises par des participants canadiens aux termes de la présente décision, à moins que les conditions ci-dessous ne soient réunies :
 - a) l'émetteur du titre :
 - i) soit n'était pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date du placement;
 - ii) soit n'est pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date de l'opération visée;
 - b) à la date du placement, en tenant compte de l'émission du titre et de tout autre titre de la même catégorie ou série émis en même temps que le titre ou dans le cadre du même placement, les résidents du Canada :
 - i) ne détenaient, directement ou indirectement, pas plus de 10 % des titres en circulation de la catégorie ou de la série;
 - ii) une représentaient pas plus de 10 % du nombre de propriétaires, directs ou indirects, des titres de la catégorie ou de la série;
 - c) la première opération visée est effectuée :
 - i) soit sur une bourse ou un marché à l'extérieur du Canada;

ii) soit avec une personne à l'extérieur du Canada;

2. au Québec, les frais requis soient payés conformément à l'article 271.6(1.1) du Règlement sur les valeurs mobilières (Québec).

Fait à Montréal, le 12 avril 2012.

Jean Daigle
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0066

Fédération des caisses Desjardins du Québec

Vu la demande déposée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 juillet 2011 (la « demande »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu l'article 8.1 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « Règlement 44-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« caisses » : les coopératives de services financiers qui font partie du Mouvement Desjardins et exercent leurs activités au Québec;

« dispense d'admissibilité au régime du prospectus simplifié » : la dispense de l'exigence prévue au paragraphe e) de l'article 2.2 du Règlement 44-101 d'avoir ses titres de capitaux propres inscrits à la cote d'une bourse admissible dans le cadre d'un prospectus simplifié;

« dispense liée à la durée du placement par prospectus simplifié » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 8.2 du Règlement 41-101 de cesser le placement de titres dans les 90 jours suivant la date du visa du prospectus définitif;

« dispense relative au dépôt de l'avis d'intention » : la dispense du délai minimum de dix (10) jours ouvrables prévu au paragraphe 1) de l'article 2.8 du Règlement 44-101 entre le dépôt de l'avis d'intention d'être admissible au régime du prospectus simplifié et le dépôt du premier prospectus simplifié provisoire ;

« dispenses demandées » : la dispense d'admissibilité au régime du prospectus simplifié, la dispense liée à la durée du placement par prospectus simplifié et la dispense relative au dépôt de l'avis d'intention;

« fonds fiduciaire » : le fonds administré par Fiducie Desjardins inc., lequel achète notamment des parts de capital Fédération déjà émises aux membres des caisses et les vend à ceux-ci;

« LCSF » : la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C-67.3;

« Mouvement Desjardins » : le Mouvement des caisses Desjardins;

« part de capital Fédération » : les parts de capital de catégorie F de l'émetteur;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié définitif que l'émetteur entend utiliser pour le placement des parts de capital Fédération auprès des membres des caisses;

« SEDAR » : le système informatisé utilisé pour la transmission, la réception, l'acceptation, l'examen et la diffusion de documents déposés en format électronique, connu sous le nom de « Système électronique de données, d'analyse et de recherche »;

Vu la demande visant à obtenir les dispenses demandées;

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. L'émetteur est une fédération de coopératives de services financiers constituée en vertu de la LCSF. Il agit comme organisme de surveillance des caisses, lesquelles constituent le fondement du Mouvement Desjardins et des institutions et sociétés affiliées à ce dernier;
2. La LCSF octroie à l'émetteur des pouvoirs normatifs, notamment en ce qui concerne la suffisance de capital de base, les réserves, les liquidités et les activités de crédit et de placement des caisses;
3. Le 30 avril 2012, l'émetteur a déposé auprès de l'Autorité la version définitive d'un prospectus aux seules fins de devenir un émetteur assujéti au sens du troisième paragraphe de l'article 68 de la Loi, lequel a été préparé conformément aux exigences du Règlement 41-101 et fait l'objet d'un visa octroyé le 1er mai 2012. L'émetteur est donc un émetteur assujéti au Québec depuis cette date et il ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières;
4. L'émetteur entend placer les parts de capital Fédération par prospectus simplifié à un prix équivalant à la valeur nominale de 10 \$ par part. Le prix d'émission des parts de capital Fédération ne variera pas pendant la durée du placement réalisé aux termes du prospectus simplifié;
5. Les souscripteurs des parts de capital Fédération seront exclusivement des membres des caisses, y compris les membres auxiliaires. Ils auront donc une certaine connaissance des caisses, de l'émetteur et du Mouvement Desjardins dans son ensemble;
6. Le prospectus simplifié sera préparé conformément aux exigences du Règlement 44-101;
7. Pour les fins de son admissibilité au régime du prospectus simplifié, l'émetteur se prévaut de la dispense prévue au paragraphe 1) de l'article 2.7 du Règlement 44-101 pour les nouveaux émetteurs assujétis et du paragraphe 1) de la rubrique 11.3 de l'Annexe 44-101A1 Prospectus simplifié du Règlement 44-101 concernant les émetteurs sans notice annuelle courante ni états financiers courants;
8. L'émetteur satisfait les conditions d'admissibilité générales du Règlement 44-101, à l'exception d'une condition, à savoir l'absence d'inscription des parts de capital Fédération à la cote d'une bourse admissible, et ce, compte tenu de l'organisation particulière du réseau coopératif;
9. Il existera néanmoins un marché primaire et secondaire, bien que restreint, pour les parts de capital Fédération par le biais du fonds fiduciaire. Il y aura ainsi une certaine forme de liquidité pour les parts de capital Fédération;
10. L'émetteur, à titre d'émetteur émergent, sera soumis aux dispositions applicables du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et déposera tous les documents exigibles d'information périodique et occasionnelle sur SEDAR. Ces documents d'information seront donc

disponibles de la même manière que ceux déposés par tout autre émetteur émergent ayant ses titres admis à la cote d'une bourse admissible;

11. Le souscripteur de part de capital Fédération sera informé de la santé et de la solidité financières de l'émetteur puisqu'il aura accès à toute l'information nécessaire par le biais de SEDAR, et ce, afin de prendre une décision d'investissement éclairée;
12. L'émetteur souhaite procéder au placement des parts de capital Fédération par l'entremise de Desjardins Cabinet de service financiers inc. durant une période de 12 mois à compter de la date du visa du prospectus simplifié;
13. Le délai statutaire prévu au paragraphe 1) de l'article 2.8 du Règlement 44-101 a été instauré afin de permettre à l'autorité responsable de réviser le dossier d'information continue d'un émetteur assujéti désirant être admissible au régime du prospectus simplifié. Comme le prospectus déposé par l'émetteur aux seules fins de devenir un émetteur assujéti a fait l'objet d'un visa, l'équivalent du dossier d'information continue de l'émetteur a donc déjà été révisé par l'Autorité;
14. L'émetteur a déposé l'avis d'intention d'être admissible au régime du prospectus simplifié prévu au paragraphe 1) de l'article 2.8 du Règlement 44-101 le 9 mai 2012;

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense d'admissibilité au régime du prospectus simplifié;
2. la dispense relative au dépôt de l'avis d'intention;
3. la dispense liée à la durée du placement par prospectus simplifié, à la condition que le placement par prospectus simplifié prenne fin 12 mois suivant la date du visa du prospectus simplifié.

Fait à Montréal, le 11 mai 2012.

Jean Daigle
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0035

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le

choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Annie's, Inc.	2012-04-02	62 000 actions ordinaires	1 166 220 \$	1	5	2.3
Avison Young Apartment Co-Investment Fund, L.P.	2012-04-16	parts	2 850 000 \$	2	30	2.3
Banque Royale du Canada	2012-03-23	billets	3 990 000 \$	0	30	2.3
Banque Royale du Canada	2012-03-23	billets	3 104 402 \$	0	13	2.3
Banque Royale du Canada	2012-03-23	billets	3 363 934 \$	0	25	2.3
Banque Royale du Canada	2012-03-30	billets	2 910 378 \$	0	22	2.3
Belmont Resources Inc.	2012-03-28	5 550 000 actions ordinaires et 5 550 000 bons de souscription	555 000 \$	30	13	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Big North Graphite Corp.	2012-04-23 et 2012-04-25	2 500 000 actions ordinaires	620 000 \$	2	4	2.13
Canada Rare Earths Inc.	2012-03-22	1 550 000 actions ordinaires	356 500 \$	3	1	2.13
Carmike Cinemas, Inc.	2012-04-04	475 000 actions ordinaires	6 175 000 \$	1	0	2.3
Choice Gold Corp.	2011-04-15	250 000 actions ordinaires	88 125 \$	1	0	2.14
Copper Creek Gold Corp.	2012-04-20	3 860 000 unités	193 000 \$	1	9	2.3
Great Western Minerals Group Ltd.	2012-04-05	obligations	89 658 000 \$	1	49	2.3
Mines Moneta Porcupine Inc.	2012-03-27	10 000 000 d'actions ordinaires	3 000 000 \$	1	11	2.3 / 2.33
Myca Health Inc.	2012-03-22	25 668 actions ordinaires et 6 417 actions privilégiées de catégorie B	122 818 \$ US	0	1	2.3
NeurAxon Inc.	2012-03-23	15 643 420 actions de catégorie D, 2 115 600 bons de souscriptions et des débetures	1 860 057 \$	2	5	2.3
Prometic Sciences de la Vie Inc.	2012-03-30	2 272 726 actions ordinaires et 909 090 bons de souscriptions	250 000 \$	0	2	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Regions Financial Corporation	2012-03-19	2 350 000 actions ordinaires catégorie A	113 700 500 \$	1	8	2.3
Ressources Monarques Inc.	2012-03-30	70 000 actions ordinaires	12 600 \$	1	0	2.13
Ressources Majescor Inc.	2012-03-22	500 000 unités	125 000 \$	0	2	2.3
RXT 100 Inc.	2012-04-02	1 805 000 unités	361 000 \$	1	8	2.3
Sirona Biochem Corp.	2012-03-23	14 065 000 unités	1 406 500 \$	1	49	2.3 / 2.5
Storm Resources Ltd.	2012-03-23	6 946 000 actions ordinaires	23 616 400 \$	1	17	2.3 / 2.24
Strike Minerals Inc.	2012-03-29	5 263 629 unités accréditatives et 7 420 000 unités	1 717 044 \$	2	41	2.3
Toro Gold Inc.	2012-03-16	30 000 actions ordinaires	212 058 \$	1	2	2.3
Transpower New Zealand Limited	2012-03-20	billets	250 000 000 \$	2	15	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Décision désignant les marchés « Alpha Principal » et « Alpha Croissance+ » opérés par Alpha Exchange Inc. à titre de bourse désignée conformément au *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*

Considérant que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a rendu le 13 mars 2012 la décision n° 2012-PDG-0024 dispensant Alpha Exchange Inc. (« Alpha Exchange ») et Alpha Trading Systems Limited Partnership de l'obligation d'être reconnues à titre de bourse (la « décision de dispense de reconnaissance »);

Considérant que la décision de reconnaissance prendra effet le 1^{er} février 2012 ou, si elle est ultérieure, à la date à laquelle les activités d'Alpha ATS Limited Partnership auront été légalement transférées à Alpha Exchange;

Considérant qu'Alpha Exchange compte exploiter deux marchés, à savoir « Alpha Croissance+ » et « Alpha Principal »;

Considérant que suivant le premier alinéa de l'article 4.8 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, R.R.Q., c. V 1-1, r. 35 (le « Règlement 62-104 »), l'Autorité peut désigner une bourse à titre de bourse désignée pour les fins de l'application de ce règlement;

Considérant que la Bourse de Toronto Inc. et la Bourse de croissance TSX sont des bourses désignées aux fins de l'application de l'article 4.8 du Règlement 62-104 et que les marchés Alpha Principal et Alpha

Croissance+ possèdent des règles similaires à celles de la Bourse de Toronto Inc. et la Bourse de croissance TSX relativement aux offres publiques de rachat dans le cours normal des activités;

En conséquence :

L'Autorité désigne, conformément au premier alinéa de l'article 4.8 du Règlement 62-104, les marchés Alpha Principal et Alpha Croissance+ à titre de bourse désignée, pour l'application de ce règlement.

La présente décision prendra effet au même moment que la décision de dispense de reconnaissance.

Fait le 29 mars 2012.

Mario Albert
Président-directeur général

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Frontera Copper Corporation

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Frontera Copper Corporation.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2012-FIIC-0100

Minefinders Corporation Ltd.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Minefinders Corporation Ltd.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2012-FIIC-0104

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ABITIBOWATER INC.	2012-03-31
ACORN ENERGY INC.	2012-03-31
ACTIONS PRIVILEGIEES ENERGIE RENOUVELABLE BROOKFIELD INC.	2012-03-31
ADHEREX TECHNOLOGIES INC.	2012-03-31
ADVANTAGE OIL & GAS LTD.	2012-03-31
ADVANTEX MARKETING INTERNATIONAL INC.	2012-03-31
AFRICO RESOURCES LTD.	2012-03-31
AG GROWTH INTERNATIONAL INC.	2012-03-31
AINSWORTH LUMBER CO. LTD.	2012-03-31
AKELA PHARMA INC.	2012-03-31
ALACER GOLD CORP.	2012-03-31
ALGONQUIN POWER & UTILITIES CORP.	2012-03-31
ALIMENTS HIGH LINER INCORPOREE (LES)	2012-03-31
ALIMENTS MAPLE LEAF INC. (LES)	2012-03-31
ALLIANCE PIPELINE LIMITED PARTNERSHIP	2012-03-31
ALLIED PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-03-31
ALTUS GROUP LIMITED	2012-03-31
AMERICAN BONANZA GOLD CORP	2012-03-31
AMERICAN NATURAL ENERGY CORPORATION	2012-03-31
ANDERSON ENERGY LTD.	2012-03-31
ARGOSY ENERGY INC.	2012-03-31
ASTON HILL FINANCIAL INC.	2012-03-31
ATLANTIC POWER LIMITED PARTNERSHIP	2012-03-31
ATLATSA RESOURCES CORPORATION	2012-03-31
ATRIUM INNOVATIONS INC.	2012-03-31
AUTORITE AEROPORTUAIRE DU GRAND TORONTO	2012-03-31
AVENEX ENERGY CORP.	2012-03-31
AVIGILON CORPORATION	2012-03-31
AXIA NETMEDIA CORPORATION	2012-03-31
BADGER DAYLIGHTING LTD.	2012-03-31
BANQUE HSBC CANADA	2012-03-31
BAYTEX ENERGY CORP.	2012-03-31
BELLATRIX EXPLORATION LTD.	2012-03-31
BELLUS SANTE INC.	2012-03-31
BENNETT ENVIRONMENTAL INC.	2012-03-31
BIONICHE LIFE SCIENCES INC.	2012-03-31
BIRCHCLIFF ENERGY LTD.	2012-03-31
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-03-31
BOMBARDIER INC.	2012-03-31
BONTERRA ENERGY CORP.	2012-03-31
BOULANGERIE CANADA BREAD, LIMITEE	2012-03-31
BOYUAN CONSTRUCTION GROUP, INC.	2012-03-31
BPO PROPERTIES LTD.	2012-03-31
BRADMER PHARMACEUTICALS INC.	2012-03-31
BRIGUS GOLD CORP.	2012-03-31
BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.	2012-03-31
BROOKFIELD OFFICE PROPERTIES INC.	2012-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
BROOKFIELD RENEWABLE ENERGY PARTNERS L.P.	2012-03-31
BROOKFIELD RESIDENTIAL PROPERTIES INC.	2012-03-31
BRP FINANCE ULC	2012-03-31
B2GOLD CORP.	2012-03-31
C&C ENERGIA LTD.	2012-03-31
CAISSE CENTRALE DESJARDINS	2012-03-31
CALFRAC WELL SERVICES LTD.	2012-03-31
CANADA LITHIUM CORP.	2012-03-31
CANADIAN ENERGY SERVICES & TECHNOLOGY CORP.	2012-03-31
CANADIAN NATURAL RESOURCES LIMITED	2012-03-31
CANEXUS CORPORATION	2012-03-31
CANICKEL MINING LIMITED	2012-03-31
CANLAN ICE SPORTS CORP.	2012-03-31
CAPITAL DESJARDINS INC.	2012-03-31
CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION	2012-03-31
CARDIOME PHARMA CORP.	2012-03-31
CASCADES INC.	2012-03-31
CATALYST PAPER CORPORATION	2012-03-31
CELTIC EXPLORATION LTD.	2012-03-31
CENTERRA GOLD INC.	2012-03-31
CENTRIC HEALTH CORPORATION	2012-03-31
CEQUENCE ENERGY LTD.	2012-03-31
CERRO GRANDE MINING CORPORATION	2012-03-31
CHINOOK ENERGY INC.	2012-03-31
CHIP MORTGAGE TRUST (#20471)	2012-03-31
CHORUS AVIATION INC.	2012-03-31
CI FINANCIAL CORP.	2012-03-31
CINEPLEX INC.	2012-03-31
CINRAM INTERNATIONAL INCOME FUND	2012-03-31
CLARKE INC.	2012-03-31
CLINE MINING CORPORATION	2012-02-29
CLUBLINK ENTERPRISES LIMITED	2012-03-31
CML HEALTHCARE INC.	2012-03-31
COMMERCIAL SOLUTIONS INC.	2012-03-31
COMPAGNIE MINIERE NORTH AMERICAN PALLADIUM	2012-03-31
COMPTON PETROLEUM CORPORATION	2012-03-31
CONNACHER OIL AND GAS LIMITED	2012-03-31
CONSOLIDATED HCI HOLDINGS CORPORATION	2012-03-31
CONTRANS GROUP INC.	2012-03-31
COPPER NORTH MINING CORP.	2012-03-31
CORPORATION FIERA CAPITAL	2012-03-31
CORPORATION FINANCIERE POWER	2012-03-31
CORPORATION MINIERE ALEXIS	2012-03-31
CORPORATION MINIERE GOLDEN SHARE	2012-03-31
CORPORATION MINIERE NORD ABITIBI	2012-03-31
CORPORATION MINIERE OSISKO	2012-03-31
CORPORATION NORTEL NETWORKS	2012-03-31
CORPORATION NORTEL NETWORKS LIMITEE	2012-03-31
CORPORATION PHARMACEUTIQUE NYMOX	2012-03-31
CORPORATION ROYAL NICKEL	2012-03-31
CORRIDOR RESOURCES INC.	2012-03-31
COUNSEL CORPORATION	2012-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CRESCENT POINT ENERGY CORP.	2012-03-31
CREW ENERGY INC.	2012-03-31
CROCOTTA ENERGY INC.	2012-03-31
CYBERPLEX INC.	2012-03-31
DAY4 ENERGY INC.	2012-03-31
DEJOUR ENERGY INC.	2012-03-31
DELPHI ENERGY CORP.	2012-03-31
DENBURY RESOURCES INC.	2012-03-31
DETOUR GOLD CORPORATION	2012-03-31
DHX MEDIA LTD.	2012-03-31
DIRECTCASH PAYMENTS INC.	2012-03-31
DISTILLERIES CORBY LIMITEE (LES)	2012-03-31
DOMINION CITRUS INCOME FUND	2012-03-31
DOMINION CITRUS LIMITED	2012-03-31
DUNDEE CORPORATION	2012-03-31
DYNETEK INDUSTRIES LTD.	2012-03-31
E-L FINANCIAL CORPORATION LIMITED	2012-03-31
EACOM TIMBER CORPORATION	2012-03-31
EAGLE ENERGY TRUST	2012-03-31
ECOSYNTHETIX INC.	2012-03-31
EGI FINANCIAL HOLDINGS INC.	2012-03-31
ELECTROVAYA INC.	2012-03-31
EMERA INCORPORATED	2012-03-31
ENERCARE INC.	2012-03-31
ENERCARE SOLUTIONS INC.	2012-03-31
ENERFLEX LTD.	2012-03-31
ENERPLUS CORPORATION	2012-03-31
ENTREPRISES MINIERES GLOBEX INC.	2012-03-31
EQUAL ENERGY LTD.	2012-03-31
ERDENE RESOURCE DEVELOPMENT CORPORATION	2012-03-31
ESPIAL GROUP INC.	2012-03-31
EURO RESSOURCES S.A.	2012-03-31
EXPLOITATION MINIERE GOLDGROUP INC.	2012-03-31
EXTENDICARE REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-03-31
FEDERATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUEBEC	2012-03-31
FIDUCIE CARTE DE CREDIT OR	2012-03-31
FIDUCIE CARTES DE CREDIT GLOUCESTER	2012-03-31
FIDUCIE D'ACTIFS HSBC CANADA	2012-03-31
FIDUCIE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER PARTNERS	2012-03-31
FIDUCIE DE CAPITAL INDUSTRIELLE ALLIANCE	2012-03-31
FINANCIERE SUN LIFE INC.	2012-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER BTB	2012-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR	2012-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE	2012-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER H&R	2012-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER INNVEST	2012-03-31
FONDS DE REVENU NORANDA	2012-03-31
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES ELEVES REDWOOD (#28493)	2012-03-31
FORAGE ORBIT GARANT INC.	2012-03-31
FOREMOST INCOME FUND	2012-03-31
FORTRESS PAPER LTD.	2012-03-31
FORTUNE MINERALS LIMITED	2012-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	Date du document
FP NEWSPAPERS INC.	2012-03-31
GABRIEL RESOURCES LTD.	2012-03-31
GAZ METRO INC.	2012-03-31
GAZIT AMERICA INC.	2012-03-31
GEOGLOBAL RESOURCES INC.	2012-03-31
GEOPETRO RESOURCES COMPANY	2012-03-31
GLACIER CREDIT CARD TRUST	2012-03-31
GLACIER MEDIA INC.	2012-03-31
GLOBAL ALUMINA CORPORATION	2012-03-31
GLUSKIN SHEFF + ASSOCIES INC.	2012-03-31
GOLDEN MINERALS COMPANY	2012-03-31
GOLDEN QUEEN MINING CO. LTD.	2012-03-31
GREAT BASIN GOLD LTD.	2012-03-31
GROUPE CANAM INC.	2012-03-31
GROUPE CVTECH INC.	2012-03-31
GROUPE HELICOPTERES CANADIENS INC.	2012-03-31
GROUPE TMX INC.	2012-03-31
GVIC COMMUNICATIONS CORP.	2012-03-31
GWR GLOBAL WATER RESOURCES CORP.	2012-03-31
H&R FINANCE TRUST	2012-03-31
HANFENG EVERGREEN INC.	2012-03-31
HARTCO INC.	2012-03-31
HARVEST OPERATIONS CORP.	2012-03-31
HIGH RIVER GOLD MINES LTD	2012-03-31
HOLLOWAY LODGING REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-03-31
HOMEQ CORPORATION	2012-03-31
HUNTINGDON CAPITAL CORP.	2012-03-31
HYDRO ONE INC.	2012-03-31
H2O INNOVATION INC.	2012-03-31
IAMGOLD CORPORATION	2012-03-31
IBI GROUP INC.	2012-03-31
IMMEUBLES DE BUREAUX BROOKFIELD (CANADA)	2012-03-31
IMPERIAL METALS CORPORATION	2012-03-31
IMRIS INC.	2012-03-31
INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.	2012-03-31
INDUSTRIES AVCORP INC. (LES)	2012-03-31
INDUSTRIES DOREL INC. (LES)	2012-03-31
INDUSTRIES LASSONDE INC.	2012-03-31
INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.	2012-03-31
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.	2012-03-31
INTELGENX TECHNOLOGIES CORP.	2012-03-31
INTERNATIONAL MINERALS CORPORATION	2012-03-31
INTRINSYC SOFTWARE INTERNATIONAL, INC.	2012-03-31
INVESTISSEMENTS TSPL INC.	2012-02-28
ISOTECHNIKA PHARMA INC.	2012-03-31
IVANHOE ENERGY INC.	2012-03-31
IVANHOE MINES LTD.	2012-03-31
IVERNIA INC.	2012-03-31
JAGUAR FINANCIAL CORPORATION	2012-03-31
JAGUAR MINING INC.	2012-03-31
JAYDEN RESOURCES INC.	2012-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
JURA ENERGY CORPORATION	2012-03-31
KATANGA MINING LIMITED	2012-03-31
KEG ROYALTIES INCOME FUND (THE)	2012-03-31
KINGSWAY FINANCIAL SERVICES INC.	2012-03-31
KINGSWAY LINKED RETURN OF CAPITAL TRUST (24421)	2012-03-31
KINGSWAY NOTE TRUST (24320)	2012-03-31
KINGSWAY 2007 GENERAL PARTNERSHIP	2012-03-31
LAKE SHORE GOLD CORP.	2012-03-31
LANESBOROUGH REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-03-31
LEGACY OIL + GAS INC.	2012-03-31
LEISUREWORLD SENIOR CARE CORPORATION	2012-03-31
LIQUOR STORES N.A. LTD.	2012-03-31
LOGAN INTERNATIONAL INC.	2012-03-31
LONGVIEW OIL CORP.	2012-03-31
LUCARA DIAMOND CORP.	2012-03-31
LUMINA COPPER CORP.	2012-03-31
LUNETTERIE NEW LOOK INC.	2012-03-31
MADISON PACIFIC PROPERTIES INC.	2012-03-31
MAGELLAN AEROSPACE CORPORATION	2012-03-31
MAGNA INTERNATIONAL INC.	2012-03-31
MANITOBA TELECOM SERVICES INC.	2012-03-31
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2012-03-31
MATRIX ASSET MANAGEMENT INC.	2012-03-31
MCAN MORTGAGE CORPORATION	2012-03-31
MDC PARTNERS INC.	2012-03-31
MDN INC.	2012-03-31
MEDICAGO INC.	2012-03-31
MEDICAL FACILITIES CORPORATION	2012-03-31
MERUS LABS INTERNATIONAL INC.	2012-03-31
METHYLGENE INC.	2012-03-31
METRO VANCOUVER PROPERTIES CORP.	2012-03-31
MFC INDUSTRIAL LTD.	2012-03-31
MICROBIX BIOSYSTEMS INC.	2012-03-31
MINCOM CAPITAL INC.	2012-03-31
MINES AURIZON LTEE	2012-03-31
MINES D'OR DYNACOR INC.	2012-03-31
MINES MONETA PORCUPINE INC. (LES)	2012-03-31
MINES RICHMONT INC.	2012-03-31
MOLSON COORS BREWING COMPANY	2012-03-31
MOLSON COORS CANADA INC.	2012-03-31
MOLSON COORS CAPITAL FINANCE ULC	2012-03-31
MOOD MEDIA CORPORATION	2012-03-31
MORGUARD NORTH AMERICAN RESIDENTIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-03-31
MORNEAU SHEPELL INC.	2012-03-31
NATURALLY ADVANCED TECHNOLOGIES INC.	2012-03-31
NEW MILLENNIUM IRON CORP.	2012-03-31
NEW PACIFIC METALS CORP.	2012-03-31
NEWS CORPORATION	2012-03-31
NGEX RESOURCES INC.	2012-03-31
NIF-T	2012-03-31
NORTHSTAR HEALTHCARE INC.	2012-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
NOVA SCOTIA POWER INC.	2012-03-31
NOVEKO INTERNATIONAL INC.	2012-03-31
NOVUS ENERGY INC.	2012-03-31
NUANCE COMMUNICATIONS, INC.	2012-03-31
NUINSCO RESOURCES LIMITED	2012-03-31
NXA INC.	2012-03-31
OLYMPUS PACIFIC MINERALS INC.	2012-03-31
ONCOLYTICS BIOTECH INC.	2012-03-31
OR AURICO INC.	2012-03-31
ORACLE MINING CORPORATION	2012-03-31
ORBITE ALUMINAE INC.	2012-03-31
OREZONE GOLD CORPORATION	2012-03-31
ORSU METALS CORPORATION	2012-03-31
PAN AMERICAN SILVER CORP.	2012-03-31
PAREX RESOURCES INC.	2012-03-31
PERPETUAL ENERGY INC.	2012-03-31
PETHEALTH INC.	2012-03-31
PETROBANK ENERGY AND RESOURCES LTD.	2012-03-31
PETROLES CALVALLEY INC. (LES)	2012-03-31
PETROMINERALES LTD.	2012-03-31
PEYTO EXPLORATION & DEVELOPMENT CORP.	2012-03-31
PFB CORPORATION	2012-03-31
PILOT GOLD INC.	2012-03-31
PINETREE CAPITAL LTD.	2012-03-31
PLAZACORP RETAIL PROPERTIES LTD	2012-03-31
PNI DIGITAL MEDIA INC.	2012-03-31
POSERA HDX LIMITED	2012-03-31
POWER CORPORATION DU CANADA	2012-03-31
PREMIER GOLD MINES LIMITED	2012-03-31
PREMIUM BRANDS HOLDINGS CORPORATION	2012-03-31
PRIMARY CORP.	2012-03-31
PROMETIC SCIENCES DE LA VIE INC.	2012-03-31
PURE ENERGY SERVICES LTD.	2012-03-31
QUAD/GRAPHICS, INC.	2012-03-31
QUEENSTON MINING INC.	2012-03-31
QUESTERRE ENERGY CORPORATION	2012-03-31
RAINMAKER ENTERTAINMENT INC.	2012-03-31
RAM POWER, CORP.	2012-03-31
REDLINE COMMUNICATIONS GROUP INC.	2012-03-31
REPUBLIC GOLDFIELDS INC.	2012-03-31
RESSOURCES ARMISTICE CORP.	2012-03-31
RESSOURCES CLAUDE INC. (LES)	2012-03-31
RESSOURCES STRATECO INC.	2012-03-31
RESSOURCES THUNDERMIN INC.	2012-03-31
RESSOURCES YORBEAU INC. (LES)	2012-03-31
RETROCOM MID-MARKET REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-03-31
REVETT MINERALS INC.	2012-03-31
RICHARDS PACKAGING INCOME FUND	2012-03-31
RMP ENERGY INC.	2012-03-31
ROCK ENERGY INC.	2012-03-31
ROCKY MOUNTAIN DEALERSHIPS INC.	2012-03-31
ROYAL HOST INC.	2012-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
RUBICON MINERALS CORPORATION	2012-03-31
SAVANNA ENERGY SERVICES CORP.	2012-03-31
SAVARIA CORPORATION	2012-03-31
SELWYN RESOURCES LTD.	2012-03-31
SEMAFO INC.	2012-03-31
SEMBIOSYS GENETICS INC.	2012-03-31
SENVEST CAPITAL INC.	2012-03-31
SERVICES IMMOBILIERS BROOKFIELD INC.	2012-03-31
SHIRE PLC	2012-03-31
SHORELINE ENERGY CORP.	2012-03-31
SILVER WHEATON CORP.	2012-03-31
SIR ROYALTY INCOME FUND	2012-03-31
SMTC CORPORATION	2012-03-31
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2012-03-31
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2012-03-31
SOFTCHOICE CORPORATION	2012-03-31
SONDE RESOURCES CORP.	2012-03-31
SOUTHGOBI RESOURCES LTD.	2012-03-31
SPECTRAL DIAGNOSTICS INC.	2012-03-31
SPROTT PHYSICAL GOLD TRUST	2012-03-31
SPROTT PHYSICAL SILVER TRUST	2012-03-31
SPUR VENTURES INC.	2012-03-31
STANTEC INC.	2012-03-31
STRIA CAPITAL INC.	2012-03-31
TAHOE RESOURCES INC.	2012-03-31
TEARLAB CORPORATION	2012-03-31
TECHNOLOGIES MIRANDA INC.	2012-03-31
TEKMIRA PHARMACEUTICALS CORPORATION	2012-03-31
TEN PEAKS COFFEE COMPANY INC.	2012-03-31
TOTAL ENERGY SERVICES INC.	2012-03-31
TOURMALINE OIL CORP.	2012-03-31
TRANSGLOBE APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-03-31
TREE ISLAND WIRE INCOME FUND	2012-03-31
TREVALI MINING CORPORATION	2012-03-31
TRICAN WELL SERVICE LTD.	2012-03-31
TRICON CAPITAL GROUP INC.	2012-03-31
TUCKAMORE CAPITAL MANAGEMENT INC.	2012-03-31
TUCOWS INC.	2012-03-31
TURBO POWER SYSTEMS INC.	2012-03-31
TUSCANY INTERNATIONAL DRILLING INC.	2012-03-31
TVI PACIFIC INC.	2012-03-31
TWIN BUTTE ENERGY LTD.	2012-03-31
UNION GAS LIMITED	2012-03-31
VALENER INC.	2012-03-31
VECIMA NETWORKS INC.	2012-03-31
VERMILION ENERGY INC.	2012-03-31
VICTORY NICKEL INC.	2012-03-31
VILLAGE FARMS INTERNATIONAL, INC.	2012-03-31
VOLTA RESOURCES INC.	2012-03-31
WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED	2012-03-31
WARNEX INC.	2012-03-31
WESDOME GOLD MINES LTD.	2012-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
WESTAIM CORPORATION (THE)	2012-03-31
WESTCOAST ENERGY INC.	2012-03-31
WESTERN COPPER AND GOLD CORPORATION	2012-03-31
WESTERN FINANCIAL GROUP INC.	2012-03-31
WGI HEAVY MINERALS INCORPORATED	2012-03-31
WHITE TIGER GOLD LTD.	2012-03-31
WILMINGTON CAPITAL MANAGEMENT INC.	2012-03-31
WORLD HEART CORPORATION	2012-03-31
XEBEC ADSORPTION INC.	2012-03-31
YM BIOSCIENCES INC.	2012-03-31
ZARGON OIL & GAS LTD.	2012-03-31
5N PLUS INC.	2012-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ALLBANC SPLIT CORP.	2012-03-10
ATLANTIC POWER LIMITED PARTNERSHIP	2011-12-31
CORPORATION GOLD TREEGENIC	2011-12-31
CORPORATIONS UNIES LIMITEE	2012-03-31
MAGNUM HUNTER RESOURCES CORPORATION	2011-12-31
MERRILL LYNCH FINANCIAL ASSETS INC.	2011-12-31
SHOPMEDIA INC.	2011-12-31
SLAM EXPLORATION LTD.	2012-01-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ALLBANC SPLIT CORP.	2012-03-10
ATLANTIC POWER LIMITED PARTNERSHIP	2011-12-31
CORPORATION GOLD TREEGENIC	2011-12-31
CORPORATIONS UNIES LIMITEE	2012-03-31
MAGNUM HUNTER RESOURCES CORPORATION	2011-12-31
MERRILL LYNCH FINANCIAL ASSETS INC.	2011-12-31
SHOPMEDIA INC.	2011-12-31
SLAM EXPLORATION LTD.	2012-01-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ARGOSY ENERGY INC.	
B2GOLD CORP.	
CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION	
CINRAM INTERNATIONAL INCOME FUND	
CLINE MINING CORPORATION	
CONDOR PETROLEUM INC.	
CORPORATION MINIERE SCORPIO	
COUNSEL CORPORATION	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
DRAGONWAVE INC.	
DUNDEE CORPORATION	
DUNDEE ENERGY LIMITED	
EMERA INCORPORATED	
EUROGAS INTERNATIONAL INC.	
EXPLOITATION MINIERE GOLDGROUP INC.	
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER FRONSAC	
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	
FORTRESS PAPER LTD.	
GRANIZ MONDAL INC.	
GREAT BASIN GOLD LTD.	
GROUPE AECON INC.	
GROUPE ODESIA INC.	
HOMELAND URANIUM INC.	
IVERNIA INC.	
LEADER ENERGY SERVICES LTD.	
MARTINREA INTERNATIONAL INC.	
MCGRAW-HILL RYERSON LIMITED	
MEGA BRANDS INC.	
MI DEVELOPMENTS INC.	
MILLROCK RESOURCES INC.	
MINES D'OR DYNACOR INC.	
NEOVASC INC.	
NEVSUN RESOURCES LTD.	
NEW MILLENNIUM IRON CORP.	
NGEX RESOURCES INC.	
NORTHSTAR HEALTHCARE INC.	
NOVA SCOTIA POWER INC.	
OPAL ENERGY CORP.	
PEYTO EXPLORATION & DEVELOPMENT CORP.	
PRIMARY ENERGY RECYCLING CORPORATION	
PYROGENESE CANADA INC.	
QUESTERRE ENERGY CORPORATION	
RESSOURCES COLT INC.	
SAVANNA ENERGY SERVICES CORP.	
SAVANT EXPLORATIONS LTD.	
SCOTT'S REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
SENVEST CAPITAL INC.	
TEN PEAKS COFFEE COMPANY INC.	
TOURMALINE OIL CORP.	
TURBO POWER SYSTEMS INC.	
WILDCAT EXPLORATIONS LTD.	
XEBEC ADSORPTION INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
ALLBANC SPLIT CORP.	2012-03-10
CORPORATIONS UNIES LIMITEE	2012-03-31

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
DRAGONWAVE INC.	2012-02-29
ENERCARE SOLUTIONS INC.	2011-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER BTB	2011-12-31
MAGNUM HUNTER RESOURCES CORPORATION	2011-12-31
MERRILL LYNCH FINANCIAL ASSETS INC.	2011-12-31
MINES ABCOURT INC.	2011-06-30

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	AVIS L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Aastra Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aastra Technologies Limited	1		O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	18.7300	3 600
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		0
			O	2012-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	18.5900	3 600
			O	2012-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		0
Shen, Francis Nelson	4, 5		O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	20.0000	40 000
Abitibi Royalties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Williams, Chad	4	R	O	2011-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	2.1000	20 022
ACTIVenergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.1300	23 455 870
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	7.1700	23 463 470
			O	2012-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.1000	23 463 870
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.0500	23 464 170
AEterna Zentaris Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Engel, Jürgen	4, 5		O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.5499USD	137 779
<i>Options</i>									
Aubut, Marcel	4		O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.5900USD	
			M	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.5900USD	280 000
Dorais, José P.	4		O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.5900USD	140 000
Ernst, Jürgen	4		O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.5900USD	335 000
Lapalme, Pierre	4		O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.5900USD	160 000
Limoges, Gérard A.	4		O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.5900USD	235 000
Meyers, Michael Evan	4		O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.5900USD	120 000
Agrium Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Girling, Russell	4		O	2012-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 160		20 664
Henry, Susan A.	4		O	2012-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 160		52 280
Lesar, David John	4		O	2012-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 160		6 055
Lowe, John Edward	4		O	2012-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 160		6 201
McLellan, A. Anne	4		O	2012-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 160		15 314
Pannell, Derek George	4		O	2012-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 160		12 062
PROTO, FRANK W.	4		O	2012-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	694		37 096
Zaleschuk, Victor Jack	4		O	2012-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 255		30 334
ALAMOS GOLD INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCluskey, John	4, 5		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	18.2100	488 500
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	17.8093	481 300
Stowe, Kenneth George	4		O	2011-09-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	16.6500	3 000
Alaris Royalty Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colabella, Manijeh Rachel	5		O	2012-05-15	D	97 - Autre	53		7 795
Driscoll, Darren John	5		O	2012-05-15	D	97 - Autre	225		183 408
			O	2012-05-15	D	97 - Autre	90		183 498
King, Stephen Walter	4, 5		O	2012-05-15	D	97 - Autre	300		362 726
Neldner, Sherri	5		O	2012-05-15	D	97 - Autre	35		2 082

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Reid, Stephen	5		O	2012-05-15	D	97 - Autre	90		236 575
Altus Group Limited									
<i>Options</i>									
Bartolini, Angelo	5		O	2010-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	8 333		8 333
			O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	8 333		16 666
			O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	8 334		25 000
Derbyshire, Jim	5	R	O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	10 000		56 502
			O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	10 000		66 502
			O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	10 000		76 502
Eisen, Barry Isaac	5	R	O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	8 333		34 906
			O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	8 333		43 239
			O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	8 334		51 573
Johnston, Colin Boyd	5		O	2011-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	10 000		10 000
			O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	10 000		
		M	O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	10 000		20 000
			O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	10 000		30 000
lachance, daniel	4, 5	R	O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	10 000		56 502
			O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	10 000		66 502
			O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	10 000		76 502
Smith, Stuart H.B.	4, 5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000
			O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	25 000		50 000
			O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	25 000		
		M	O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	25 000		75 000
Tessaro, Michelle Alexandra	5		O	2011-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	6 667		6 667
			O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	6 667		13 334
			O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	6 666		20 000
Turrin, Liana	5		O	2011-09-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	8 333		8 333
			O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	8 333		16 666
			O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	8 334		25 000
Amerigo Resources Ltd									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kuta, Michael John	5								
RESP	PI		O	2012-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.6500	30 000
RRSP	PI		O	2012-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 100	0.7000	176 200
Amex Exploration inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Trottier, Jacques	4, 5		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1550	1 318 936
<i>Options</i>									
Trottier, Jacques	4, 5		O	2012-04-25	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.5000	1 300 000
ARC Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, Terry Michael	5								
RBC Brokerage	PI		O	2012-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.2500	20 179*
ATCO LTD.									
<i>Actions ordinaires Class II</i>									
Watson, Karen, M	7		O	2012-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
Francis, Robert, B	7		O	2012-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100
Watson, Karen, M	7		O	2012-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 766
Ateba Resources Inc. (formerly, Ateba Technology & Environmental Inc.)									

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dickie, William Paul	4, 5		O	2012-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 000	0.0400	1 537 000
cognate engineering services inc.									
B2Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Craig, Dale Alton	5		O	2012-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			23 822
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Craig, Dale Alton	5		O	2012-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			47 645
<i>Options Stock Options</i>									
Craig, Dale Alton	5		O	2012-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			492 000
Ballard Power Systems Inc.									
<i>Options</i>									
Cass, Edward Paul	5		O	2012-05-16	D	52 - Expiration d'options	(22 500)		370 760
Foulds, William Thomas	5		O	2012-05-16	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		439 312
HILLIER, KERRY BRENT	5		O	2012-05-16	D	52 - Expiration d'options	(3 300)		87 067
Kilroy, Edward	4		O	2012-05-16	D	52 - Expiration d'options	(6 000)		0
Masse, Roger	7		O	2012-05-16	D	52 - Expiration d'options	(14 000)		180 535
Murray, Jay Francis	5		O	2012-05-16	D	52 - Expiration d'options	(975)		123 492
Sheridan, John W.	4		O	2012-05-16	D	52 - Expiration d'options	(6 000)		1 335 590
Whitehead, Douglas William Geoffrey	4		O	2012-05-16	D	52 - Expiration d'options	(6 000)		0
Banque Nationale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bertrand, Maryse	4		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29	73.2990	754
Bloomberg, Lawrence S.	4, 7		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58	73.2990	1 101
Caillé, André	4		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	123	73.2990	3 823
			O	2012-05-15	D	35 - Dividende en actions	71	74.9463	3 894
Coulombe, Gérard	4		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	83	73.2990	6 435
			O	2012-05-15	D	35 - Dividende en actions	54	74.9463	6 489
Cyr, Bernard	4		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	73.2990	6 845
			O	2012-05-15	D	35 - Dividende en actions	77	74.9463	6 922
Denham, Gillian H. (Jill)	4		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67	73.2990	5 340
DOUVILLE, Jean R.	4		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75	73.2990	7 866
			O	2012-05-15	D	35 - Dividende en actions	61	74.9463	7 927
Gobeil, Paul	4		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105	73.2990	14 130
Houde, Jean	4		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	72	73.2990	5 612
			O	2012-05-15	D	35 - Dividende en actions	6	74.9463	5 618
Laflamme, Louise	4		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	98	73.2990	7 372
Leggett, Karen Ann	5		O	2012-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Runte, Roseann	4		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74	73.2990	5 381
			O	2012-05-15	D	35 - Dividende en actions	63	75.1200	5 444
Saputo, Lino Anthony	4		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32	73.2990	4 097
Thabet, Pierre	4		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74	73.2990	310
			O	2012-05-15	D	35 - Dividende en actions	4	74.9463	314
<i>Options</i>									
Leggett, Karen Ann	5		O	2012-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Unités d'actions différées (UAD) / (DSU)</i>									
Bertrand, Maryse	4		O	2012-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	65		65
Caillé, André	4		O	2012-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	306		10 866
			O	2012-05-15	D	35 - Dividende en actions	206		11 072
Coulombe, Gérard	4		O	2012-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	299		23 417
			O	2012-05-15	D	35 - Dividende en actions	454		23 871
DOUVILLE, Jean R.	4		O	2012-05-15	D	35 - Dividende en actions	155		8 011
Gobeil, Paul	4		O	2012-05-15	D	35 - Dividende en actions	654		33 811
Laflamme, Louise	4		O	2012-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	230		3 016
			O	2012-05-15	D	35 - Dividende en actions	53		3 069

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bell Aliant Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hartlen, Charles	5		O	2012-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102	28.2822	477
			O	2012-02-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 419	27.4045	1 896
			O	2012-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	223	27.5833	2 119
			O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	118	27.2256	2 237
			O	2012-05-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	26.2017	2 299
			O	2012-05-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 200)	26.2076	99
Bellatrix Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BLAIR, TIMOTHY	5		O	2012-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	462	3.7800	11 668
Brown, Edward John	5		O	2012-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	486	3.7800	82 275
Kathy Brown - RRSP	PI		O	2012-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	486	3.7800	31 237
Chisholm, Duncan Andre	5		O	2012-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	518	3.7800	5 810
Oicle, Russell G.	5		O	2012-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	913	3.7800	54 130
Smith, Raymond George	4		O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	3.8600USD	140 000
Ulmer, Garrett	5		O	2012-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	976	3.7800	6 339
Woo, Ving Yee	5		O	2012-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	608	3.7800	325 909
Biotonix (2010) Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
3252736 Canada Inc.	3		O	2012-05-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(750 000)		1 500 000
Edwards, Brian	4		O	2012-05-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	237 602		1 061 626
Gestion des Carouges Inc.	PI		O	2012-05-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 018		67 100
Guimond, Sylvain	4		O	2012-05-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	208 649		3 432 254
9120-8728 Québec Inc.	PI		O	2012-05-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	37 575		167 888
morissette, alain	4, 5		O	2012-05-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	57 977		1 044 048
Blue Ribbon Income Fund (formerly Citadel Diversified Investment Trust)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Blue Ribbon Income Fund	1		O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	500	11.1000	500
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	11.1000	0
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.8400	1 000
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	10.8400	0
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.9100	3 000
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.9100	0
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	10.7600	2 400
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)	10.7600	0
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.8000	500
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	10.8000	0
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.7700	3 000
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.7700	0
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
DEWALD, James Richard	4		O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 084)	60.0000	10 766
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 084	60.1490	11 850
Bonavista Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Knutson, Harry Louis	4								
NBC Canada West Capital Inc.	PI		O	2012-05-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 451)	18.1500	0
MacPhail, Keith A.J.	4, 5		O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	17.0300	3 245 137

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(15 000)	17.9300	3 230 137
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(10 000)	18.3500	3 220 137
<i>Common Share Rights (TURIPS)</i>									
Slubicki, Christopher Paul	4		O	2012-05-09	D	52 - Expiration d'options	(3 000)	19.6600	0
Boralex inc.									
<i>Options Options d'achat d'actions ordinaires</i>									
Aird, Sylvain	7, 5		O	2012-05-08	D	50 - Attribution d'options	16 168	7.9600	71 780
Aubut, Denis	5		O	2012-05-08	D	50 - Attribution d'options	8 982	7.9600	54 902
Decostre, Patrick	5		O	2012-05-08	D	50 - Attribution d'options	13 223	7.9600	56 230
Girardin, Hugues	7, 5		O	2012-05-08	D	50 - Attribution d'options	10 060	7.9600	54 651
Lemaire, Bernard	4, 7, 6, 5		O	2012-05-08	D	50 - Attribution d'options	91 978	7.9600	996 116
Lemaire, Patrick	4, 7, 5		O	2012-05-08	D	50 - Attribution d'options	71 043	7.9600	351 405
Ouellet, Gabriel	5		O	2012-05-08	D	50 - Attribution d'options	3 903	7.9600	16 463
Rheault, Yves	4		O	2012-02-27	D	52 - Expiration d'options	(18 021)	8.6300	0
Thibodeau, Jean-François	7, 5		O	2012-05-08	D	50 - Attribution d'options	30 965	7.9600	245 703
Bowood Energy Inc									
<i>Options</i>									
Gahagan, Michelle	4		O	2012-05-10	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.8200	1 000 000
			O	2011-11-21	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.3600	1 100 000
Boyuan Construction Group, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boyuan Construction Group, Inc.	1		O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.6300	2 500
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	0.6300	0
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 353	0.6500	2 353
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 353)	0.6500	0
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	0.6500	500
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	0.6500	0
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.6000	2 500
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	0.6000	0
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 853	0.6000	2 853
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 853)	0.6000	0
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 853	0.6000	2 853
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(2 853)	0.6000	0
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 853	0.6000	2 853
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 853)	0.6000	0
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.5800	2 500
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	0.5800	0
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.6000	2 500
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	0.6000	0
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 853	0.6000	2 853
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 853)	0.6000	0
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 853	0.6000	2 853
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 853)	0.6000	0
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 853	0.5800	2 853
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 853)	0.5800	0
Brand Leaders Income Fund									
<i>Parts</i>									
Brand Leaders Income Fund	1		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 000		1 000
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	500		500
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
Kovacs, Michael	4, 5		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	11.0400	5 600
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	10.9900	5 700
Brompton 2012 Flow-Through Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Braaten, Peter A.	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-05-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	8 000	25.0000	8 000
Brompton Corp.	7, 3		O	2012-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			99 200
Caranci, Mark A.	4, 5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	800	25.0000	800
Lau, Laura Wing-Sze	5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 600	25.0000	1 600
Pether, Raymond	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	25.0000	1 000
Brookfield Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
Nasr, Youssef	8		O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	32.2777USD	12 000
Brookfield Renewable Energy Partners L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Legault, Richard	6		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	27.5000	4 500
Lyne Choquette	PI		O	2012-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	27.5200	1 730
Van Egmond, John	4		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	28.0000	1 500
Brownstone Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sweatman, Michael	4		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2050	63 000
BSM Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Maw, Frank	4		O	2012-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0500	
		R	M	2012-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0500	150 000
C.A. Bancorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	2.6822	1 260 600
Cabia Goldhills Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barbosa, Harold A.	4		O	2011-10-26	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 225 000		
			M	2011-10-26	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 200 000		1 200 000
Canadian High Income Equity Fund									
<i>Parts</i>									
Canadian High Income Equity Fund	1		O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.9000	1 500
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	11.9000	0
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.7900	1 500
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	11.7900	0
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.7800	1 500
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	11.7800	0
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.9000	1 500
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	11.9000	0
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.7500	1 500
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	11.7500	0
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.7000	1 500
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	11.7000	0
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.6000	1 500
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	11.6000	0
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.4500	1 000
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	11.4500	0
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.4500	1 500
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	11.4500	0
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.4000	1 500
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	11.4000	0
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Canadian Natural Resources Limited	1		O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	32.9680	100 000
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	33.2000USD	200 000
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	32.9680	100 000
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	33.2000USD	0
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	165 500	31.8665	165 500
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	155 600	31.8132USD	321 100
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(165 500)	31.8665	155 600
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(155 600)	31.8132USD	0
Janson, Peter John	5		O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	31.4000	1 000
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael	4								
Bourgine Holdings Ltd.	PI		O	2012-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2505	3 641 142
			O	2012-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.2362	3 653 142
Canadian Premium Select Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Kovacs, Michael	4, 5		O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	10.9000	1 300
Canadian Utilities Limited									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Watson, Karen, M	4		O	2012-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200
<i>Actions privilégiées Series W</i>									
Watson, Karen, M	4		O	2012-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			800
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Dolan, Brendan G	7		O	2012-05-07	D	51 - Exercice d'options	1 000	47.8400	1 134
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	71.0000	134
			O	2012-05-07	D	51 - Exercice d'options	1 000	44.3400	
			M	2012-05-07	D	51 - Exercice d'options	500	44.3400	634
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	71.0000	134
Watson, Karen, M	4		O	2012-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 035
<i>Droits 47.84 (SAR)</i>									
Dolan, Brendan G	7		O	2012-05-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)		0
<i>Options 44.34</i>									
Dolan, Brendan G	7		O	2012-05-07	D	51 - Exercice d'options	(500)		1 000
<i>Options 47.84</i>									
Dolan, Brendan G	7		O	2012-05-07	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		0
Canamex Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kramer, Robert Kirkwood	4, 5		O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.0850	1 230 667
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.0900	1 244 667
Stark, Michael	4								
Stark Collections	PI		O	2012-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 500	0.0850	737 000
Canexus Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sugalski, Thomas Anthony	4		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	7.8774USD	68 300
Canfor Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pattison, James A.	4, 3								
Great Pacific Capital Corp.	PI		O	2012-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 500	10.2700	29 449 850
			O	2012-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	77 300	10.4000	29 527 150
Pinette, Conrad Alfred	4		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	10.5567	15 000*
Cangene Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Knight, Jon Robert	5		O	2012-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 400
CanWel Building Materials Group Ltd. (formerly, Canwel Holdings Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
CanWel Building Materials Group Ltd.									
	1		O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	2.5500	8 000
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	2.5200	10 500
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	2.5500	12 900
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	14 300	2.5500	27 200
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		19 200
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	2.5500	44 200
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	2.5400	44 700
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	13 200	2.5500	57 900
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.5300	58 000
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	2.5200	61 200
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.5500	71 200
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(19 200)		52 000
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	13 500	2.5000	65 500
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	2.4300	74 400
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	2.4500	77 500
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.4900	87 500
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(26 500)		61 000
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	2.5000	66 500
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 900	2.5000	77 400
Dushnisky, Kelvin Paul Michael	4		O	2012-05-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 531		54 680
Melone, Martin	4		O	2012-05-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 531	5531.0000	5 531
Rosenfeld, Harry	6		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 032	2.3000	72 242
Margaret Rosenfeld	PI		O	2012-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	286	2.3000	27 381
Seguin, Marc	4		O	2012-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 100	2.4500	6 100
Restricted Equity Common Share Units									
Dushnisky, Kelvin Paul Michael	4		O	2012-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 531		8 865
			O	2012-05-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 531)		3 334
Melone, Martin	4		O	2012-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 531		8 865
			O	2012-05-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 531)		3 334
Cascades inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pelletier, Élise	4		O	2012-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			782
CCL Industries Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Bayly, George Vail	4		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	987	37.9900	6 090
Block, Paul J.	4		O	2012-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	214	36.1900	
			M	2012-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	242	36.1900	9 192
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	987	37.9900	10 179
Gresh, Philip M.	4		O	2012-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	987	37.9900	987
Guillet, Edward	4		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	987	37.9900	9 439
Horn, Alan Douglas	4		O	2012-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	125	36.1900	
			M	2012-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	153	36.1900	13 116
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	987	37.9900	14 103
Lang, Stuart W.	4		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	987	37.9900	4 376
Muzyka, Douglas W.	4		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	987	37.9900	14 062
Peddie, Tom	4		O	2012-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	293	36.1900	
			M	2012-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	320	36.1900	23 635
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	987	37.9900	24 622
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shea, Michael	5		O	2012-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	102	14.3900	13 503
Centric Health Corporation (formerly Alegro Health Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Carriere, Daniel Pierre	5		O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(750 000)		465 396
Cohen, Shari	5		O	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 415
Stewart, Stephen	5		O	2012-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			46 188
Van Lankvelt, Bas	7		O	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 283
<i>Billets convertibles</i>									
Van Lankvelt, Bas	7		O	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 8 000.00
		R	O	2012-05-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 25 000.00	25000.0000	\$ 33 000.00
<i>Billets convertibles (Direct Share Program)</i>									
Cohen, Shari	5		O	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 40 000.00
			O	2012-05-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 100 000.00	100000.0000	\$ 140 000.00
Copeland, Glenn	7								
The Glenn Copeland Family Trust	PI		O	2012-05-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-07	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 250 000.00	250000.0000	\$ 250 000.00
Davis, Ingrid	4								
Dening Investments LLC	PI		O	2012-05-07	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 300 000.00	300000.0000	\$ 700 000.00
Gattinger, Craig	4, 7, 3		O	2012-05-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 500 000.00	500000.0000	\$ 900 000.00
Green, Moshe	7		O	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 100 000.00
			O	2012-05-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 100 000.00	100000.0000	\$ 100 000.00
Harding, David	7		O	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 100 000.00
			O	2012-05-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 100 000.00	100000.0000	\$ 100 000.00
Lowe, Ron	7, 3		O	2012-05-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 160 000.00	160000.0000	\$ 320 000.00
Hockey Talk	PI		O	2011-06-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 320 000.00
			O	2012-05-07	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 10 000.00	10000.0000	\$ 10 000.00
Shevel, Jack	4, 7, 6								
Jamon Investments LLC	PI		O	2012-05-07	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 6 438 000.00	6438000.0000	\$ 6 838 000.00
Stewart, Stephen	5		O	2012-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 288 000.00
			M	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 388 000.00
			O	2012-05-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 100 000.00	100000.0000	\$ 388 000.00
Youngleson, Darren D.	7, 6								
Jaysam Investments LLC	PI		O	2012-05-07	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 100 000.00	100000.0000	\$ 276 000.00
<i>Bons de souscription</i>									
Cohen, Shari	5		O	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 415
			M	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			33 415
			O	2012-05-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	27 000	0.9200	
Copeland, Glenn	7								
The Glenn Copeland Family Trust	PI		O	2012-05-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-07	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	67 500	0.9200	67 500
Davis, Ingrid	4								
Dening Investments LLC	PI		O	2012-05-07	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	81 000	0.9200	145 150
Gattinger, Craig	4, 7, 3		O	2012-05-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	135 000	0.9200	199 150
Green, Moshe	7		O	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 000
			O	2012-05-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	27 000	0.9200	27 000
Harding, David	7		O	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 000
			O	2012-05-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	27 000	0.9200	27 000

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Lowe, Ron Hockey Talk	7, 3 PI		O	2012-05-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	43 200	0.9200	68 860
			O	2011-06-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-07	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	27 000	0.9200	27 000
Shevel, Jack Jamon Investments LLC	4, 7, 6 PI		O	2012-05-07	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 738 260	0.9200	1 802 410
Stewart, Stephen	5		O	2012-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			46 188
			O	2012-05-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	27 000	1000.0000	
			M	2012-05-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	27 000	1000.0000	73 188
Van Lankvelt, Bas	7		O	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 283
			O	2012-05-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 750	0.9200	8 033
Youngleson, Darren D. Jaysam Investments LLC	7, 6 PI		O	2012-05-07	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	27 000	0.9200	55 226
Options									
Cohen, Shari	5		O	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
Stewart, Stephen	5		O	2012-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Van Lankvelt, Bas	7		O	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Cervus Equipment Corporation									
<i>Actions ordinaires Deferred Shares</i>									
Bell, Don	4		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 534	18.2520	4 475
Benke, Larry Max	4		O	2012-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 534	18.2520	1 534
Collicutt, Steven Myles	4		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 534	18.2520	2 581
harris, gary wayne	4		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 534	18.2520	3 370
Chemtrade Logistics Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Aarts, Leon	5		O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	15.9500USD	35 000
Cadwell, Douglas Albert	5		O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	16.1400	32 600
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 309	16.1500	36 909
RRSP	PI		O	2012-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	16.1400	6 300
			O	2012-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	69	16.1500	6 369
Spousal RRSP	PI		O	2012-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	322	16.1500	1 722
Chesswood Group Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Copeland, Clare Robert	4		O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	7.5000	21 985
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.5200	21 885
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	7.5700	21 285
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	7.5800	20 785
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	7.3400	19 985
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 100)	7.3500	6 885
Souverein, Gary	7		O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.6700USD	141 827
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	7.6725USD	141 527
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	7.6705USD	141 327
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.6720USD	141 227
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	7.4055USD	140 827
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	7.4030USD	140 627
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	7.4175USD	131 627
CI Financial Corp.									
<i>Débetures 3.30 Débetures due 2012</i>									
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2012-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 100 000.00	100.7500	\$ 6 523 000.00
			O	2012-05-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 10 000.00	100.7400	\$ 6 533 000.00

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Clearwater Seafoods Incorporated									
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Broderick, Paul	5		O	2011-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 695	2.3100	33 695
Giles, Harold	4		O	2011-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 221	2.3100	4 221
Hood, Richard Lawrence Gillis	4		O	2011-10-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 221	2.3100	4 221
Kavanagh, David John	5		O	2012-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 636	2.3100	33 636
MacDonald, Colin	5		O	2011-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 848	2.3100	16 848
MacDonald, Michael Charles	4		O	2011-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 571	2.3100	3 571
Morency, Gregory	4		O	2011-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 354	2.3100	35 354
Paddick, Brendan John	4		O	2011-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 571	2.3100	3 571
Penney Menafra, Christine Alice	7		O	2012-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 779	2.3100	20 779
PITTMAN, MICHAEL	7		O	2011-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 695	2.3100	33 695
Risley, John Carter	4		O	2002-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 571	2.3100	3 571
Roe, Eric Robert	7		O	2011-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 119	2.3100	42 119
Smith, Ian David	5		O	2011-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	143 245	2.3100	143 245
Spavold, Stanley William Leo	5		O	2011-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 571	2.3100	3 571
Traves, Thomas Donald	4		O	2011-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 571	2.3100	3 571
Wight, Robert Derek	7		O	2011-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 695	2.3100	33 695
CMQ Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Christensen, Odin	4		O	2012-05-08	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1000	950 000
Hogg, John	5		O	2012-05-08	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1000	1 298 000
Hogg, Sharon	5		O	2012-05-08	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.1000	185 000
Jennings, Ryan	5		O	2012-05-08	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.1000	180 000
McGoey, David Merrill	5		O	2012-05-08	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1000	385 000
McKenzie, Robert W.	8		O	2012-05-08	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	615 000
Ross, Donald Allan	4		O	2012-05-08	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1000	225 000
Coast Wholesale Appliances Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended	3		O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	4.2500	1 023 100
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	4.2600	1 023 000
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	4.2400	1 022 000
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	4.2400	1 020 200
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	4.2400	1 019 700
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	4.2600	1 019 500
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	4.2600	1 019 100
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	4.2600	1 019 000
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	4.2500	1 018 500
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	4.2400	1 018 000
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	4.2400	1 016 800

Emetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Coastal Contacts Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	4.2500	1 016 300
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	4.2400	1 015 700
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	4.2200	1 015 200
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	4.2000	1 015 100
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	4.2000	1 013 400
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	4.2000	1 012 700
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	4.2000	1 012 500
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	4.2000	1 011 700
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	4.0800	1 011 100
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	4.0600	1 010 600
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	4.0500	1 007 600
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	4.0200	1 005 600
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	4.0600	1 005 100
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	4.0000	1 001 700
Coastal Contacts Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bochen, Steve	5		O	2012-05-04	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.8900	831 070
Tokarski, Michaela	4		O	2012-05-04	D	51 - Exercice d'options	11 000	1.1200	1 691 000
VANDERKRUYK, TERRY	5		O	2012-05-02	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.8900	326 872
<i>Options</i>									
Bochen, Steve	5	R	O	2012-05-04	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.8900	125 000
Tokarski, Michaela	4	R	O	2012-05-04	D	51 - Exercice d'options	(11 000)	1.1200	50 000
VANDERKRUYK, TERRY	5	R	O	2012-05-02	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.8900	475 000
Commercial Solutions Inc.									
<i>Options</i>									
Barker, James	4, 7, 6, 5, 3		O	2012-05-11	D	50 - Attribution d'options	51 000	0.7700	211 000
Kassam, Rozina	5		O	2012-05-04	D	50 - Attribution d'options	27 000	0.7700	
			M	2012-05-11	D	50 - Attribution d'options	27 000	0.7700	107 000*
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Imperial Oil Limited	1		O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	43.5789	150 000
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	43.5789	0
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	86 371	43.6463	86 371
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(86 371)	43.6463	0
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.0500	30 471 229
Condor Petroleum Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
RV Resource Value Holding PLC	3		O	2011-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 046 738
Connacher Oil and Gas Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	78 000	0.8200	48 444 400
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	202 500	0.7955	48 646 900
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	69 000	0.7660	48 715 900
Constellation Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Birch Hill Equity Partners Management Inc.	3								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2012-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 110	89.6601	14 177
Continental Precious Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Godin, Edward	4, 5		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2500	1 515 817
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 500	0.2550	1 534 317
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2650	1 544 317

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2500	1 545 317
			O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2450	1 545 817
			O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.2490	1 570 817
Corporation Cott									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leiter, Gregory	5		O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	7.0510USD	98 653
Corporation Minière Osisko									
<i>Actions ordinaires</i>									
CHARLAND, ANNE	5		O	2012-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 084
Storm, Norman	4		R	2009-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	5.7939	875 000
			R	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	6.6300	865 000
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	8.5500	820 000
			R	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 000)	8.7000	765 000
			R	2010-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	14.6500	750 000
			R	2010-03-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.1000	755 000
			R	2010-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	13.7400	747 500
			R	2010-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	13.8500	742 500
			R	2010-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	14.7200	736 500
			O	2010-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	15.0500	731 500
<i>Options</i>									
CHARLAND, ANNE	5		O	2012-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			55 000
Corporation Minière Rocmec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
therien, Jean-Yves	5		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1800	1 955 868
<i>Bons de souscription</i>									
Brisebois, Donald	4, 5		O	2012-05-05	D	55 - Expiration de bons de souscription	(500 000)		278 250
			O	2012-05-05	D	55 - Expiration de bons de souscription	(178 250)		100 000
Corporation Pharmaceutique Nymox									
<i>Actions ordinaires</i>									
Averback, Paul	5		O	2012-05-11	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(607 031)		11 989 914
9022-1433 Quebec Inc.	PI		O	2012-05-11	C	97 - Autre	(250 000)		250 000
			O	2012-05-11	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(250 000)		0
9262-9179 Quebec Inc.	PI		O	2003-05-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-11	C	90 - Changements relatifs à la propriété	250 000		250 000
Dr. Averback Spousal Trust	PI		O	2003-05-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-11	C	90 - Changements relatifs à la propriété	607 031		607 031
Gemmell, Jack	5								
Dr. Averback Spousal Trust	PI		O	2003-05-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-11	C	97 - Autre	607 031		607 031
Corporation TomaGold									
<i>Actions ordinaires de catégorie "A"</i>									
Giroux, Maurice	4, 5		O	2012-05-15	D	35 - Dividende en actions	578 082	0.2400	678 082
Stellar Pacific Ventures Inc.	3		O	2012-05-04	D	35 - Dividende en actions	(16 500 000)	0.2900	5 500 000
			O	2012-05-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(550 000)	0.2350	4 950 000
Corporation Wajax									
<i>Actions ordinaires</i>									
Foote, Alan Mark	4		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	49.8420	13 100
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	50.2980	13 200
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	50.3000	14 100
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	50.3100	15 100
			O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	50.2000	15 900
			O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	50.1700	16 000
			O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	50.1800	16 100
			O	2012-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	50.1400	17 100
CORUS Entertainment Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Maavara, Gary Aksel	5		O	2012-05-10	D	51 - Exercice d'options	7 000	7000.0000	23 313
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 908)	23.9559	17 405
<i>Options</i>									
Maavara, Gary Aksel	5		O	2012-05-11	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	17.5000	
			M	2012-05-10	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	17.5000	54 500
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	41.2000	77 358
Spousal RRSP	PI		O	2012-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	40.5500	86 878
Crocotta Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zakresky, Robert John	4, 5		M	2011-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	174 000	3.0000	2 231 816
Rob Zakresky - RRSP	PI		O	2011-08-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	3.0000	
		R	O	2011-08-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	3.0000	131 000
CU Inc.									
<i>Actions privilégiées 4.60 Series 1 Cum Red</i>									
Southern, Nancy C.	4, 5								
Akito Holdings Inc.	PI		O	2012-05-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	24.9500	7 900
			O	2012-05-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	24.8500	4 900
			O	2012-05-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	24.8300	2 900
			O	2012-05-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	24.8000	1 900
			O	2012-05-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	24.9500	500
<i>Actions privilégiées 6.70 Series 2 Cum Red</i>									
Southern, Nancy C.	4, 5								
Akito Holdings Inc.	PI		O	2012-05-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	27.0600	3 200
			O	2012-05-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	27.0500	1 200
Watson, Karen, M	7		O	2012-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000
Cymat Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Liik, Michael M.	4, 5	R	O	2012-05-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	300 000	0.0500	1 189 286
Laine Mans	PI		O	2006-08-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-04	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.0500	500 000
<i>Bons de souscription</i>									
Liik, Michael M.	4, 5		O	2012-05-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	300 000		300 000
Laine Mans	PI		O	2006-08-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-04	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000		500 000
Liikfam Holdings Inc.	PI		O	2012-04-19	I	55 - Expiration de bons de souscription	(1 000 000)	0.1800	0
DELPHI ENERGY CORP.									
<i>Options</i>									
Angelidis, Tony	4, 5		O	2012-05-14	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.2300	845 000
Batteke, Hugo	5		O	2012-05-14	D	50 - Attribution d'options	125 000	1.2300	640 000
CAMPBELL, HARRY SINCLAIR	4		O	2012-05-14	D	50 - Attribution d'options	125 000		350 000
Galvin, Michael	5		O	2012-05-14	D	50 - Attribution d'options	125 000	1.2300	500 000
Hume, Rod Allan	5		O	2012-05-14	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.2300	760 000
Kohlhammer, Brian	5		O	2012-05-14	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.2300	960 000
Lehodey, Robert Alexander	4		O	2012-05-14	D	50 - Attribution d'options	125 000	1.2300	350 000*
Mulherin, Stephen W.C.	4		O	2012-05-14	D	50 - Attribution d'options	125 000	1.2300	250 000
Reid, David James	4, 5		O	2012-05-14	D	50 - Attribution d'options	250 000	1.2300	1 215 000
SANDMEYER, DAVID JAMES	4		O	2012-05-14	D	50 - Attribution d'options	125 000	1.2300	250 000
Tolley, Lamont, Clement	4		O	2012-05-14	D	50 - Attribution d'options	125 000		350 000
Detour Gold Corporation									
<i>Options</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Beaudoin, Pierre	5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	37 500	23.1700	420 000
Crossgrove, Peter Alexander	4		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	18 750	23.1700	269 815
Dionne, Louis	4		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	12 500	23.1700	137 500
Donovan, Patrick Joseph	5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	20 000	23.1700	155 000
Doyle, Robert Emmet	4		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	12 500	23.1700	150 000
Galloway, Julie	5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	20 000	23.1700	232 500
Hibbard, Ingrid Jo-Ann	4		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	12 500	23.1700	201 775
Josipovic, Eric Ivan	5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	12 500	23.1700	157 500
Kenyon, John Michael	4		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	37 500	23.1700	362 500
Martin, Paul Douglas	5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	37 500	23.1700	435 000
Mavor, James Whyte	5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	20 000	23.1700	170 000
Morrison, Alexander	4		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	12 500	23.1700	150 000
Panneton, Gerald	4, 5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	75 000	23.1700	700 000
Pineault, Rachel Anne	5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	20 000	23.1700	40 000
Robertson, James Donald	5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	20 000	23.1700	212 500
Rubenstein, Jonathan A.	4		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	12 500	23.1700	175 000
Teevan, Derek	5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	20 000	23.1700	202 500
Wozniak, Graham Roy	4		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	12 500	23.1700	125 000
Diagnos Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ben Tahar, Housseem	5		O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1500	142 500
DiaMedica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GIUFFRE, MICHAEL	4								
424822 Alberta Ltd.	PI		O	2012-05-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	4 000	1.5000	61 700
Adrianna Giuffre	PI		O	2012-05-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	900	1.5000	28 900
Anthony Giuffre	PI		O	2012-05-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	900	1.5000	28 700
Christina Giuffre	PI		O	2012-05-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	1 000	1.5000	28 400
Heather Giuffre (RRSP)	PI		O	2012-05-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	6 800	1.5000	53 900
Martin Giuffre	PI		O	2012-05-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	900	1.5000	30 700
Michael Giuffre (RRSP)	PI		O	2012-05-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	19 000	1.5000	151 100
Stephen Giuffre	PI		O	2012-05-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	1 000	1.5000	28 400
Pauls, Dietrich (Rick) John	4, 5		O	2012-05-08	D	54 - Exercice de bons de souscription	10 000	1.5000	122 500
<i>Bons de souscription</i>									
GIUFFRE, MICHAEL	4								
424822 Alberta Ltd.	PI		O	2012-05-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	(4 000)		0
			O	2012-05-08	I	53 - Attribution de bons de souscription	2 000		2 000*
Adrianna Giuffre	PI		O	2012-05-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	(900)		0
			O	2012-05-08	I	53 - Attribution de bons de souscription	450		450*
Anthony Giuffre	PI		O	2012-05-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	(900)		0
			O	2012-05-08	I	53 - Attribution de bons de souscription	450		450*
Christina Giuffre	PI		O	2012-05-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	(1 000)		0
			O	2012-05-08	I	53 - Attribution de bons de souscription	500		500*
Heather Giuffre (RRSP)	PI		O	2012-05-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	(6 800)		0
			O	2012-05-08	I	53 - Attribution de bons de souscription	3 400		3 400*
Martin Giuffre	PI		O	2012-05-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	(900)		0
			O	2012-05-08	I	53 - Attribution de bons de souscription	450		450*
Michael Giuffre (RRSP)	PI		O	2012-05-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	(19 000)		0
			O	2012-05-08	I	53 - Attribution de bons de souscription	9 500		9 500*
Stephen Giuffre	PI		O	2012-05-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	(1 000)		0
			O	2012-05-08	I	53 - Attribution de bons de souscription	500		500*
Pauls, Dietrich (Rick) John	4, 5		O	2012-05-08	D	54 - Exercice de bons de souscription	(10 000)		0
			O	2012-05-08	D	53 - Attribution de bons de souscription	5 000		5 000
<i>Options</i>									
ALLAN, DAVID G. P.	4	R	O	2011-10-06	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.1500	182 500
			O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.7000	157 500

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
GIUFFRE, MICHAEL	4	R	O	2011-10-05	D	50 - Attribution d'options	25 000		197 500
			O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	25 000		222 500
Parsons, James Todd	5	R	O	2011-10-06	D	50 - Attribution d'options	45 000		185 000
Pauls, Dietrich (Rick) John	4, 5	R	O	2011-10-06	D	50 - Attribution d'options	200 000		1 050 000
Pilnik, Richard D.	4	R	O	2011-10-06	D	50 - Attribution d'options	25 000		157 500
			O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	25 000		182 500
Wellner, Thomas Gordon	4	R	O	2011-10-06	D	50 - Attribution d'options	25 000		182 500
			O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	25 000		207 500
Williams, Mark Stephen	5	R	O	2011-10-06	D	50 - Attribution d'options	150 000		762 500
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Pauls, Dietrich (Rick) John	4, 5		O	2007-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-09	D	97 - Autre	34 985	1.7000	34 985
Williams, Mark Stephen	5		O	2010-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-09	D	97 - Autre	12 450	1.7000	12 450
DirectCash Payments Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MATTHEWS, DARRYL	5		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32	22.4100	4 013
Ditem Explorations Inc.									
<i>Options</i>									
Davies, Raymond	4		O	2012-05-16	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		417 000
Dundee Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Goodman, Ned	4, 5, 3		O	2012-05-10	D	90 - Changements relatifs à la propriété	99 320		2 018 770
RRIF Account	PI		O	2012-05-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(99 320)		100 680
Dundee Energy Limited (formerly Eurogas Corporation)									
<i>Options</i>									
Cowan, John Frederick	4		O	2011-09-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Dynetek Industries Ltd.									
<i>Options</i>									
Portmann, Heinz Otto	5		O	2012-05-09	D	52 - Expiration d'options	(55 000)		145 000
Portmann, Michael David	5		O	2012-05-09	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		175 000
Eldorado Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eldorado Gold Corporation	1								
Valiant Trust Company	PI		O	2012-05-08	C	38 - Rachat ou annulation	(22 916)		458 317
Skayman, Paul James	5		O	2012-05-08	D	36 - Conversion ou échange	22 916	11.6600	22 916
<i>Restricted Share Units</i>									
Skayman, Paul James	5								
Valiant Trust	PI		O	2012-05-08	I	36 - Conversion ou échange	(22 916)		24 008
Endeavour Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke, Hugh	5		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500		2 500*
Cooke, Bradford	4, 5		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.5300	1 272 837
			O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.5800	1 277 837
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Energy Indexplus Dividend Fund	1		O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	7.8500	332 500
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	7.7200	334 800
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	8.0000	340 000
			O	2012-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	7.9100	347 300
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.8200	349 300
Enerplus Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Le Dain, Eric G.C.	5		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	14.8900	13 596*
Martin, Douglas R.	4		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	14.7000	8 249*
Roane, Glen Dawson	4								

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Glen Roane RRSP	PI		O	2012-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	15.2000	39 679
<i>Actions ordinaires (Performance Share Unit Plan ("PSU"))</i>									
McLaughlin, Edward	5		O	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 624
<i>Actions ordinaires (Restricted Share Unit Plan ("RSU"))</i>									
McLaughlin, Edward	5		O	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 457
<i>Options (Stock Option Plan)</i>									
McLaughlin, Edward	5		O	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			52 631
Entreprises Minières Globex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
STOCH, JACK	4, 5, 3		O	2012-05-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	1.1500	2 002 062*
<i>Jack Stoch Geoconsultant Services</i>									
Equitable Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Downie, David	5		O	2012-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	25.2500	10 900
Equitorial Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Varas, Jorge Patricio	4		O	2011-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-10-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.2000	50 000
J.P. Varas Management & Geological Corp.	PI		O	2011-10-27	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.2000	850 000
<i>Options</i>									
Varas, Jorge Patricio	4		O	2011-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-07-14	D	50 - Attribution d'options	193 000	0.1000	193 000
Erdene Resource Development Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Akerley, Peter	4, 5		O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3800	411 850
<i>Options</i>									
O'Keefe, Michael Austin	7		O	2012-05-11	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		260 000
Essential Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Webster, Donald	5		O	2012-05-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	2.2500	99 007
<i>RRSP</i>									
Everton Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Audet, André	4		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0600	1 812 350
Exco Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riganelli, Paul	5		O	2012-05-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.8648	187 000
<i>RRSP</i>									
ROBBINS, PAUL	5		O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 100)	5.1500	1 375 643*
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	5.1500	1 374 943*
Exploration Azimut inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tognetti, John	3		O	2012-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.4350	718 500
john tognetti	PI		O	2012-05-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	675 333	0.4300	1 393 833
<i>Options</i>									
Potvin, Jean-Charles	4		O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.4500	320 000
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	5		O	2012-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2900	1 389 500
REER	PI		O	2012-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2850	1 393 500
			O	2012-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2850	1 398 500
			O	2012-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.2850	1 401 500
Exploration Typhon Inc.									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opération	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fancamp Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McDonald, David	4, 5		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.3000	244 500
Consolidated International Investment Holdings Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	PI		O	2012-05-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(127 500)	0.3000	0
Fibrex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
AbitibiBowater Inc	3								
RFP Acquisition Inc.	PI		O	2012-05-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	9 894 933	1.0000	92 223 819
Financière Sun Life inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stymiest, Barbara Gayle	4		O	2012-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Finning International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fraser, Andrew Stewart	5		O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	25.6000	4 126
			O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	24.8400	4 326
			O	2012-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	24.2900	4 526
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Bacarreza, Ricardo	4		O	2012-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	588	25.4900	40 847
Carter, James Edward Clark	4		O	2012-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	588	25.4900	27 983
Emerson, David Lee	4		O	2012-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	588	25.4900	16 556
O'Neill, Kathleen M.	4		O	2012-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	588	25.4900	20 715
Patterson, Christopher William	4		O	2012-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	588	25.4900	3 378
Reid, John McDonald	4		O	2012-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	785	25.4900	20 417
Simon, Andrew Henry	4		O	2012-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	588	25.4900	42 870
Turner, Bruce Lyndon	4		O	2012-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	588	25.4900	13 457
Whitehead, Douglas William Geoffrey	4, 5		O	2012-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 030	25.4900	39 432
FIRSTSERVICE CORPORATION									
<i>Actions privilégiées</i>									
Kocur, Roman	5		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	25.7500USD	23 468
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund	1		O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.0700	3 000
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.0700	0
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.9200	800
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	10.9200	0
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.1000	3 000
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.1000	0
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.2100	3 000
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.2100	0
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.1600	3 000
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.1600	0
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.1100	3 000
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.1100	0
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.2200	3 000
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.1200	0
Fonds de placement immobilier Crombie									
<i>Débitures convertibles Extendible Unsecured Subordinated</i>									
Hynes, Robert Glenn	5								
R. Glenn Hynes and Christine Hynes (spouse)	PI		O	2012-05-14	I	36 - Conversion ou échange	(\$ 100 000.00)		\$ 0.00
<i>Parts de fiducie</i>									
Hynes, Robert Glenn	5								
R. Glenn Hynes and Christine Hynes (spouse)	PI		O	2012-05-14	I	36 - Conversion ou échange	7 692	13.0000	20 692
Fortis Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Mulcahy, Michael A.	7		O	2012-05-09	D	51 - Exercice d'options	20 856	12.8100	45 114
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	33.9500	41 914
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	33.9400	39 114
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	33.9300	37 614
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	33.9200	37 014
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	33.9100	34 914
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	33.9000	33 114
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	33.8900	31 414
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	33.8800	30 514
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	33.8700	29 914
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	33.8500	29 114
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	33.8400	28 114
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	33.8300	26 314
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 356)	33.8200	24 958
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	33.8100	24 758
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	33.8000	24 258
Options									
Mulcahy, Michael A.	7		O	2012-05-09	D	51 - Exercice d'options	(20 856)		100 215
Fortress Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
O'Reilly, Gerard F.	5		O	2012-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			855 900
Brenda O'Reilly RRSP	PI		O	2012-04-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			457 000
Fianna Corporate RRSP	PI		O	2012-04-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
RRSP	PI		O	2012-04-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			390 000
<i>Bons de souscription</i>									
O'Reilly, Gerard F.	5		O	2012-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-20	D	53 - Attribution de bons de souscription	700 000	0.2500	700 000*
<i>Options</i>									
O'Reilly, Gerard F.	5		O	2012-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-20	D	50 - Attribution d'options	900 000	0.2500	900 000*
Freehold Royalties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Korpach, Arthur Neil	4		O	2012-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
<i>Deferred Share Units</i>									
Korpach, Arthur Neil	4		O	2012-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 842		1 842
GC-Global Capital Corp.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
GC-Global Capital Corp.	1		O	2012-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1850	2 437 200*
			O	2012-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1850	2 437 700*
			O	2012-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1850	2 440 200*
			O	2012-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1850	2 443 200*
			O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2200	2 445 200*
General Donlee Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Luborsky, Brian Alan	4		O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	3.9500	268 150*
			O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	4.0000	
			M	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	4.0000	270 450*
Karen Luborsky	PI		O	2012-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	4.0100	213 850*
<i>Débetures convertibles</i>									
General Donlee Canada Inc.	1		R	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 3 000.00	0.9598	\$ 3 000.00*
			R	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 3 000.00	0.9590	\$ 6 000.00*
			R	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 3 000.00	0.9650	\$ 9 000.00*
			R	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 3 000.00	0.9589	\$ 12 000.00*
			R	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 3 000.00	0.9599	\$ 15 000.00*

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Genesis Worldwide Inc.									
<i>Options</i>									
Arabia, James Robert	4		O	2012-05-07	D	50 - Attribution d'options	12 000		24 000
Churchill, Michael John	4, 7		O	2012-05-07	D	50 - Attribution d'options	12 000		31 000
Genworth MI Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Levings, Stuart Kendrick	5		O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	855	20.2100	4 586
ScotiaMcLeod Direct Investing	PI		O	2012-05-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	220	20.2100	1 720
Gestion ACE Aviation Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MACLELLAN, ROBERT FRANCIS	4		O	2009-06-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-25	D	36 - Conversion ou échange	10 000		10 000
<i>voting shares</i>									
MACLELLAN, ROBERT FRANCIS	4		O	2012-04-25	D	36 - Conversion ou échange	(10 000)		0
Global Advantaged Telecom & Utilities Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Advantaged Telecom & Utilitiies Income Fund	1		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000		1 000
			O	2012-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Gluskin Sheff + Associates Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Beeston, Paul	5		O	2012-05-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	100		4 693
CARTY, DONALD	4		O	2012-05-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	100		6 936
Gobert, Wilfred Arthur	4		O	2012-05-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	33		9 158
Solway, Herbert	4		O	2012-05-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	100		12 109
Themens, Pierre-Andre	4		O	2012-05-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	100		9 460
Wallin, Pamela	4		O	2012-05-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	100		9 166
Weiss, Robert Samson	4		O	2012-05-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	100		13 345
GMP Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aspen, Shawn	7		O	2012-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			143 761
Bell, Douglas	7		O	2012-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			642 202
Bond, Chris	7		O	2012-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			188 761
C.BOND GM&P PARTNER CORPORATION	PI		O	2012-05-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			125 000
Christensen, Mark	7		O	2012-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			80 000
CHRISTENSEN GM&P HOLDINGS CORP	PI		O	2012-05-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			351 830
Harris, Stephen	7		O	2012-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.5800	10 400
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	5.5900	12 300
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 100	5.6000	26 400
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	5.6500	28 300
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 300	5.6500	39 600
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.6400	39 700
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	5.6500	41 200
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	98 800	5.7000	140 000
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	5.6700	165 000
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 700	5.6500	177 700
Hawkins, Mark	7		O	2012-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 500
HAWKS NEST LTD	PI		O	2012-05-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 017 142

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Overstrom, Kevin	7		O	2012-05-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			855 736
OVERSTROM HOLDING CORPORATION	PI		O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	5.6100	125 800
Richardson, Hartley T.	4		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 600	5.6000	138 400
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.6100	143 400
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	5.6500	145 400
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	5.6500	150 000
Rudd, John	7		O	2012-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			247 038
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	5.6000	250 338
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.5800	250 738
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	5.5900	252 838
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 900	5.6000	266 738
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	5.6500	268 538
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 300	5.6500	279 838
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	5.6500	281 338
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 900	5.7000	300 238
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.6900	300 638
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.6800	305 638
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	5.6700	307 038
Goldcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ATKINSON, GERARD WILLIAM	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	35.9000	11 589
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 185)	35.9000	9 404
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	35.0000	11 904
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 095)	35.0000	10 809
BERGERON, BRENT	5		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(337)	35.8000	1 037
Burns, George Raymond	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	35.2900	32 211
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 365)	35.2900	29 846
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	35.3208	34 846
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 780)	35.3208	32 066
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	35.9000	36 237
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 185)	35.9000	34 052
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	35.0000	39 052
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 185)	35.0000	36 867
Hall, Lindsay Albert	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 500	35.4200	109 354
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 000	34.9000	124 354
Hazelton, Rohan	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	35.7300	6 918
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 250)	35.7300	5 668
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	35.3500	10 668
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	35.3500	8 168
Jauristo, Timo	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	35.9000	19 953
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 185)	35.9000	17 768
Jeannes, Charles A.	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 667	35.4200	217 518
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 333	34.9000	225 851
Louie, Wendy	8		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	35.9000	11 010
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 095)	35.9000	9 915
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	35.0000	12 415
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 095)	35.0000	11 320
OLSON, BARRY	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	35.3600USD	28 919
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	34.8800USD	33 919
Reid, Steven Paul	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 333	35.4200	81 140
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 000	34.9000	96 140
Ronkos, Charles Joseph	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	35.3600USD	79 554
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	34.8800USD	84 554
Rustad, Colette	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	35.4200	12 410
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	34.9000	14 910

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Ruus, Mark Adrian	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	35.9000	50 604
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 185)	35.9000	48 419
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	35.0000	53 419
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 185)	35.0000	51 234
Sedestrom, Cheryl	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	35.3600USD	80 818
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	34.8800USD	85 818
Tudela, Anna Maria	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	35.8994	12 079
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	35.8994	9 579
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	34.9000	12 079
Villacorta, Eduardo	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	36.0000USD	18 974
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	36.0000USD	16 474
Wilhoit, Jeffrey	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	35.4200	6 107
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	34.9000	8 607
Droits									
ATKINSON, GERARD WILLIAM	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		18 166
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		15 666
Burns, George Raymond	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		29 990
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		24 990
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		40 265
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		35 265
Hall, Lindsay Albert	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 500)		57 834
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)		42 834
Hazelton, Rohan	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		18 443
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		13 443
Jauristo, Timo	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		38 777
Jeannes, Charles A.	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 667)		101 512
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 333)		93 179
Louie, Wendy	8		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		15 708
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		13 208
OLSON, BARRY	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		28 948
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		23 948
Reid, Steven Paul	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 333)		61 878
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)		46 878
Ronkos, Charles Joseph	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		26 814
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		21 814
Rustad, Colette	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		23 523
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		21 023
Ruus, Mark Adrian	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		26 003
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		21 003
Sedestrom, Cheryl	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		27 121
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		22 121
Tudela, Anna Maria	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		15 998
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		13 498
Villacorta, Eduardo	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		21 109
Wilhoit, Jeffrey	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		16 367
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		13 867
Goldgroup Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boggio, Lenard	4		O	2012-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Bons de souscription</i>									
Boggio, Lenard	4		O	2012-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Boggio, Lenard	4		O	2012-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.5800	300 000
Millar, Chester F.	4		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.5800	300 000
Goodfellow Inc.									

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Goodfellow inc.	1		O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.4000	1 000
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.4000	0
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.4000	900
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	8.4000	0
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.3000	400
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	8.3000	0
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.4000	900
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	8.4000	0
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.4000	1 000
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.4000	0
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.3600	300
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	8.3600	0
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.3400	1 000
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.3400	0
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.3000	1 000
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.3000	0
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.2800	1 000
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.2800	0
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.2300	1 000
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.2300	0
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.2200	700
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	8.2200	0
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.2000	1 000
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.2000	0
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.1300	1 000
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.1300	0
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.1000	1 000
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.1000	0
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.0700	200
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	8.0700	0
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.0800	1 000
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.0800	0
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Balser, David	5	R	O	2012-05-07	D	97 - Autre	36	14.9400	5 930
Gibson, James Alexander	5	R	O	2012-05-07	D	97 - Autre	37	14.9400	6 237
McLeod-Seltzer, Catherine	4	R	O	2012-05-07	D	97 - Autre	628	14.9400	4 936
Newburn, Robert John	5	R	O	2012-05-07	D	97 - Autre	19	14.9400	3 122
Rennie, Janice Gaye	4	R	O	2012-05-07	D	97 - Autre	762	14.9400	5 098
Groupe ADF Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Marshall-Barwick Inc.	3		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 100	1.2900	1 860 900
Groupe BMTC Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple</i>									
Des Groseillers, Yves	4, 7, 6, 5								
A. Bélanger (Détail) Ltée	PI		O	2012-05-11	I	36 - Conversion ou échange	(60 000)		1 100 000
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Bérard, André	4		O	2012-05-14	D	97 - Autre	2 020	18.5600	
			M	2012-05-14	D	97 - Autre	2 027	18.5000	49 357
Bouchard, Lucien	4		O	2012-05-14	D	97 - Autre	2 020	18.5600	
			M	2012-05-14	D	97 - Autre	2 027	18.5000	33 357
Des Groseillers, Yves	4, 7, 6, 5								
A. Bélanger (Détail) Ltée	PI		O	2012-05-11	I	36 - Conversion ou échange	60 000		20 053 616
Fionda, Tony	4		O	2012-04-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-14	D	97 - Autre	2 020	18.5600	

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Groupe Canam Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
GROUPE CANAM INC.	1		O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	4.9700	40 500
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	4.9000	27 700
			O	2012-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	4.9300	28 100
			O	2012-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(16 200)		24 300
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(16 200)		24 300
			O	2012-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(16 200)		11 900
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	4.9700	20 000
			O	2012-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	4.9600	28 100
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Godin, Serge	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2012-05-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	124	21.5509	91 233
Imbeau, André	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2012-05-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37	21.5509	25 906
Mossburg, Gregg Thomas	5								
Sun Life SPP	PI		O	2012-05-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 187
<i>Options</i>									
Mossburg, Gregg Thomas	5		O	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			67 083
Groupe IBI Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Karp, Allen	4		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	12.0500	5 000
Groupe Odésia Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Levi, Meir	7, 5, 3		O	2012-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			604 327
3943011 Canada Inc.	PI		O	2012-05-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 835 000
The Meir Levi Family Trust	PI		O	2012-05-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 560 673
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Options</i>									
ASHRAF, Feroz	5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	33 000	37.0400	107 400
BEAUDOIN, Jean	5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	30 100	37.0400	98 100
BURKE, James	5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	25 800	37.0400	128 350
CARON, Darleen	5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	34 400	37.0400	58 400
CHEBL, Charles	5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	23 300	37.0400	51 800
DI LILLO, Pasquale	5		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 800	37.0400	43 800
IOFFREDI, Michael	5		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 100	37.0600	28 975
JACQUI, Christian	5		O	2012-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	26 000	37.0400	26 000
Lamarre, Patrick	5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	34 700	37.0400	147 050
LARAMÉE, Gilles	5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	35 200	37.0400	157 000
LAVERDIÈRE, Yves	5		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400	37.0400	10 400
MACKINTOSH, Andrew (Andy)	5		O	2011-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-03	D	50 - Attribution d'options	36 000	37.0400	
			M	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	36 000	37.0400	36 000
NOVAK, Michael C.	5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	27 300	37.0400	130 600
RATE, Charles	5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	30 000	37.0400	125 500
<i>Restricted Share Units/Unités d'actions incessibles</i>									
ASHRAF, Feroz	5		O	2003-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	275	37.0400	275

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Porteur inscrit</i>									
BEAUDOIN, Jean	5		O	2003-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	255	37.0400	255
BURKE, James	5		O	2003-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	210	37.0400	210
CARON, Darleen	5		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	275	37.0400	4 394
CHEBL, Charles	5		O	2008-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	190	37.0400	190
DI LILLO, Pasquale	5		O	2007-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	735	37.0400	735
FURLOTTE, Arden R.	5		O	2011-10-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-10-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	540	37.0400	790
IOFFREDI, Michael	5		O	2003-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	710	37.0400	710
JACQUI, Christian	5		O	2012-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	210	37.0400	210
Lamarre, Patrick	5		O	2004-08-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	275	37.0400	275
LARAMÉE, Gilles	5		O	2003-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	275	37.0400	275
LAVERDIÈRE, Yves	5		O	2011-09-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	290	37.0400	290
MACKINTOSH, Andrew (Andy)	5		O	2011-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	295	37.0400	295
NOVAK, Michael C.	5		O	2003-03-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	210	37.0400	210
RATE, Charles	5		O	2005-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	235	37.0400	235
<i>Unités d'actions différées (hauts dirigeants)</i>									
ASHRAF, Feroz	5		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 499	37.0400	7 355
BEAUDOIN, Jean	5		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 645	37.0400	9 127
BURKE, James	5		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 639	37.0400	8 221
CARON, Darleen	5		O	2010-12-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 645	37.0400	3 645
CHEBL, Charles	5		O	2008-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 291	37.0400	3 291
GOULET, Réjean	5		O	2005-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 038	37.0400	3 038
JACQUI, Christian	5		O	2012-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 894	37.0400	2 894
Lamarre, Patrick	5		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 676	37.0400	8 242
LARAMÉE, Gilles	5		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 961	37.0400	10 545
MACKINTOSH, Andrew (Andy)	5		O	2011-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 354	37.0400	4 354
NOVAK, Michael C.	5		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 848	37.0400	9 087
RATE, Charles	5		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 630	37.0400	8 205
<i>Unités de participation en actions/Performance Share Units</i>									
ASHRAF, Feroz	5		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 499	37.0400	7 017
BEAUDOIN, Jean	5		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 645	37.0400	26 449
BURKE, James	5		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 639	37.0400	14 602
CARON, Darleen	5		O	2010-12-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 645	37.0400	3 645
CHEBL, Charles	5		O	2008-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 291	37.0400	3 291
GOULET, Réjean	5		O	2005-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 038	37.0400	3 038

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
JACQUI, Christian	5		O	2012-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 894	37.0400	2 894
Lamarre, Patrick	5		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 676	37.0400	14 463
LARAMÉE, Gilles	5		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 961	37.0400	104 163
MACKINTOSH, Andrew (Andy)	5		O	2011-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 354	37.0400	4 354
NOVAK, Michael C.	5		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 848	37.0400	129 400
RATE, Charles	5		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 630	37.0400	14 747
Guide Exploration Ltd. (formerly Galleon Energy Inc.)									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
ANDREW, WILLIAM E.	4, 5		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.7000	448 082
Guide Exploration Ltd.	1		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95 400	1.7518	95 400
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.9125	115 400
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	1.8722	160 400
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	1.8005	235 400
Guyana Goldfields Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Williams, Richard David	4		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.1600	90 000*
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.1600	100 000*
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.1500	110 000*
GWR Global Water Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Commandeur, Leo P. Commandeur	7		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750	3.7550USD	14 584
Liles, Cindy M. Liles	5		O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	3.7438USD	5 934
Hanfeng Evergreen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hanfeng Evergreen Inc	1		O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.5200	
			M	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.5200	1 000
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	2.5200	
			M	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	2.5200	0
		R	O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.6400	2 000
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	2.6400	0
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.4900	1 000
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	2.4900	0
			O	2012-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	2.4733	1 500
			O	2012-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	2.4733	0
Hemisphere GPS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Koles, Steven	4		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	0.7300	161 751
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Home Capital Group Inc.	1		O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	44.4500	200
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	44.4500	0
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	44.9000	100
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	44.9000	0
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	44.7500	1 000
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	44.7500	0
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	44.8500	1 000
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	44.8500	0
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	44.9000	900
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	44.9000	0
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	44.2500	2 000
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	44.2500	0
Mosko, Brian Robert	5		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	44.8400	2 014
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	44.8500	1 014
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(214)	44.8700	800

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	44.8800	100
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.8900	0
Droits Deferred Share Units									
Falk, William	4		O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	251	44.7900	586
Marsh, John M.	4		O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	251	44.7900	2 327
Mitchell, Robert A.	4		O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	335	44.7900	3 326
Smith, Kevin	4		O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	949	44.7900	6 345
Horizon North Logistics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nabholz, Kevin Drew	4		O	2012-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	5.9400	50 000
Huntingdon Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Huntingdon Capital Corp.	1		O	2012-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 707	11.4937	130 701
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 707	11.4500	133 408
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 707	11.4423	136 115
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 707	11.5015	138 822
			O	2012-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 707	11.5094	141 529
Hydrogenics Corporation									
<i>Options</i>									
Barber, Jennifer	5		O	2012-05-11	D	50 - Attribution d'options	24 639		34 058
Cargnelli, Joseph	4, 5, 3		O	2012-05-11	D	50 - Attribution d'options	24 639		64 500
Westbroek, Wido Pieter	5		O	2012-05-11	D	50 - Attribution d'options	24 639		34 877
Wilson, Daryl	4, 5		O	2012-05-11	D	50 - Attribution d'options	108 593		185 399
<i>Performance Share Units</i>									
Barber, Jennifer	5		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 842		17 842
Cargnelli, Joseph	4, 5, 3		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 842		17 842
Westbroek, Wido Pieter	5		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 842		17 842
Wilson, Daryl	4, 5		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	78 636		78 636
IMAX Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wechsler, Bradley J.	4, 5		O	2012-05-08	D	51 - Exercice d'options	11 334	7.0000USD	99 634
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 334)	24.6600USD	88 300
			O	2012-05-09	D	51 - Exercice d'options	11 334	7.0000USD	99 634
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 334)	24.3400USD	88 300
			O	2012-05-10	D	51 - Exercice d'options	11 334	7.0000USD	99 634
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 334)	24.1500USD	88 300
<i>Options 1:1</i>									
Wechsler, Bradley J.	4, 5		O	2012-05-08	D	51 - Exercice d'options	(11 334)	7.0000USD	518 666
			O	2012-05-09	D	51 - Exercice d'options	(11 334)	7.0000USD	507 332
			O	2012-05-10	D	51 - Exercice d'options	(11 334)	7.0000USD	495 998
INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Indexplus Dividend Fund	1		O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	9.2600	663 800
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.2800	664 600
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.3500	665 000
			O	2012-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.3000	665 400
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.2400	668 400
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
IndexPlus Income Fund	1		O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	12.0100	30 677 045
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.0000	30 677 445

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.1000	30 677 845
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	12.0000	30 679 245
Infrastructures Armtec Inc.									
<i>Options</i>									
Buxton-Forman, Malcolm	5		O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.0300	44 000
Martens, Ernie	5		O	2012-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 000
			O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.0300	19 000
INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Odidí, Isa	4, 5		O	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000		1 000*
			O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000		2 000*
Investissements TSPL inc.									
<i>Options</i>									
Mailloux, Cynthia	4		O	2011-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-16	D	50 - Attribution d'options	450 000		450 000
St-Hilaire, Jean	4, 5		O	2010-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-16	D	50 - Attribution d'options	225 000		225 000
St-Louis, Paul	4, 5		O	2010-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-16	D	50 - Attribution d'options	225 000		225 000
IOU Financial Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple CATEGORIE B (known as Class B common Shares)</i>									
Boisjoli, Robert	6, 8		O	2012-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2011-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 500
			O	2011-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.2000	42 500
			O	2011-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.2000	67 500
			O	2011-12-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.2600	71 000
			O	2011-12-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 500	0.2200	107 500
Malouf, Peter J. 99869 Canada Inc.	6, 8 PI		O	2012-05-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-11-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			78 750
Marleau, Charles Brett-Pat Canada Ltd.	6, 8 PI		O	2011-11-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2400	10 000
			O	2012-01-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2000	12 000
			O	2012-01-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	0.2000	12 250
Diana Angelica Vinas Elizabeth Cox	PI		O	2011-11-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
			O	2011-11-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	0.2300	12 500
Giselle Evans	PI		O	2011-11-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 125
Jean-Pierre Blouin	PI		O	2011-11-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 303
Malette Capital Inc.	PI		O	2011-11-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			37 500
Mayco Quiroz	PI		O	2011-11-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-12-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.2000	7 000
			O	2011-12-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2000	7 500
Noah Billick	PI		O	2011-11-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
Nukhet Piyale	PI		O	2011-11-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
Ralph Berman	PI		O	2011-11-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			46 875
			O	2012-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 625	0.2500	62 500
Robert Boisjoli	PI		O	2011-11-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
Sharlene Plantz	PI		O	2011-11-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			62 500
IROC Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Troob Capital Management LLC	3								

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Cougar Long Short Equity Fund Ltd.	PI		O	2012-05-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	2.4974	450 000
TCM MPS Ltd. SPC - Distressed Segregated Portfolio	PI		O	2012-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 940	2.5038	3 377 134
			O	2012-05-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 220	2.5000	3 379 354
			O	2012-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 840	2.4856	3 397 194
			O	2012-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 070	2.4096	3 417 264
			O	2012-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 680	2.3829	3 441 944
TCM MPS Series Fund LP - Distressed Series	PI		O	2012-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 560	2.5038	3 252 751
			O	2012-05-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 780	2.5000	3 255 531
			O	2012-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 160	2.4856	3 272 691
			O	2012-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 430	2.4096	3 292 121
			O	2012-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 020	2.3829	3 316 141
TCM MPS Series Fund LP - Lincoln Series	PI		O	2012-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.5000	211 200
			O	2012-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	2.4200	215 200
			O	2012-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.3900	217 200
Ivanhoe Energy Inc.									
<i>Options</i>									
Abboud, Robert	4, 5		O	2012-05-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.8600	200 000
Balloch, Howard	4		O	2012-05-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.8600	350 000
Downey, Brian F.	4		O	2012-05-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.8600	200 000
Graham, Robert G.	4		O	2012-05-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.8600	250 000
Meredith, Peter	4		O	2012-05-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.8600	500 000
Molyneux, Alexander	5		O	2012-05-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.8600	280 000
Pirraglia, Robert A.	4		O	2012-05-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.8600	250 000
Ivanhoe Mines Ltd.									
<i>Options</i>									
Mahler, Livia	4		O	2012-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			144 926
Java Capital, Inc.									
<i>Options</i>									
BOLDUC, Laval	4, 5		O	2011-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2011-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
HÉBERT, Georges Lawrence	4		O	2011-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
TURNER, Kerrigan Henry	4		O	2011-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Junex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Junex Inc.	1		O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.6100	923 000
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.6000	928 000
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	0.6000	934 000
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.6000	939 000
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	11 000	0.6000	950 000
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	0.6000	958 000
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	0.5967	970 000
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	0.5900	970 500
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	0.7025	978 500
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	0.7425	986 500
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	0.7269	994 500
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	0.7000	998 000
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.7100	1 000 000
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	0.7340	1 007 500
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	0.7538	1 015 500
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	0.7800	1 023 500
Kinross Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Flores Zelaya, Jose Eduardo	7		O	2012-05-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 447	8.2600	13 997

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Restricted Shares</i>									
Flores Zelaya, Jose Eduardo	7		O	2012-05-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 447)	8.2600	46 076
Kokomo Enterprises Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Arenas, Maria	5		O	2011-09-03	D	55 - Expiration de bons de souscription	(24 000)	0.1000	0
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Collver, Robyn Anne	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2012-05-10	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	59 078	68.7750	626 154
			O	2012-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2800	626 054
			O	2012-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.2800	625 854
			O	2012-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.2800	625 654
			O	2012-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.2800	625 454
			O	2012-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	69.2800	624 854
			O	2012-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	69.2800	624 154
			O	2012-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6200	624 054
			O	2012-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6300	623 954
			O	2012-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6300	623 854
			O	2012-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.6200	623 654
			O	2012-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	623 554
			O	2012-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2100	623 454
			O	2012-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.1900	623 154
			O	2012-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4500	623 054
			O	2012-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4500	622 954
			O	2012-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4500	622 854
			O	2012-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.4500	622 554
			O	2012-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4200	622 454
			O	2012-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4200	622 354
			O	2012-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.4200	622 154
Lynar, Hugh	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2012-05-10	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	59 078	68.7750	626 154
McCann, Dean Charles	5								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2012-05-10	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	59 078	68.7750	626 154
Laboratoires Paladin Inc.									
<i>Options Stock Options</i>									
Gale, James	4		O	2012-05-07	D	50 - Attribution d'options	5 000	42.2000	20 000
Lande, Robert Nathaniel	4		O	2012-05-07	D	50 - Attribution d'options	5 000	42.2000	25 000
McDole, Gerald P.	4		O	2012-05-07	D	50 - Attribution d'options	5 000	42.2000	39 000
Raby, Joel	4		O	2012-05-07	D	50 - Attribution d'options	5 000	42.2000	30 000
Wise, Ted	4		O	2012-05-07	D	50 - Attribution d'options	5 000	42.2000	35 000
LE CHATEAU INC.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A shares</i>									
Gruman, Barry	3		O	2012-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2012-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 312 527
			O	2012-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	51 700	1.5370	
			M	2012-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	51 700	1.5370	2 364 227
Molly Gruman	PI		O	2012-04-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			574 773
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Thabet, Annie	4								
CRI	PI		O	2012-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 600	14.5000	7 200
			O	2012-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	14.5290	7 500

Emetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Legacy Oil + Gas Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wee, William	5		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	7.2500	40 246
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McLean, Barry	7		O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	11.8900	151 535
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	11.9100	149 535
Les Métaux Focus Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
York, Jeffrey	3		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.8900	4 218 333
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.8800	4 228 333
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7960	4 238 333
Les Mines Argex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bonnell, George Roy MacKay	4, 5								
RRSP			O	2012-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7400	56 300
			O	2012-05-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6700	66 300
Haddad, Mazen	4		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.7300	1 739 480
			O	2012-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.6541	1 839 480
Les Ressources Yorbeau Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	0.1600	21 852 857
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brito, Luis Alonso	5		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 115)	25.5100	5 600
Castro, Marco	5		O	2012-05-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 113		8 172
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 115)	26.8300	6 057
		R	O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	25.9100	4 057
Filato, Pietro	5		O	2012-05-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 028		7 552
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 020)	26.8300	6 532
Martin, John	7		O	2012-05-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 113		12 928
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 960)	26.8300	9 968
<i>Restricted Share Units</i>									
Castro, Marco	5	R	O	2012-05-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 113)		5 893
Filato, Pietro	5	R	O	2012-05-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 028)		10 771
Martin, John	7	R	O	2012-05-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 113)		7 968
Liquor Stores N.A. Ltd.									
<i>Débetures</i>									
Butler, Ronald John	4		O	2012-04-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 300.00	1000.0000	
			M	2012-04-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 300 000.00	1000.0000	\$ 300 000.00
Kipnes, Irv	7, 6, 3								
Dianne Kipnes	PI		O	2012-04-23	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 500.00	1000.0000	
			M	2012-04-23	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 500 000.00	1000.0000	\$ 500 000.00
Margolus, David Benjamin	4								
Marfam Enterprises Ltd.	PI		O	2012-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 300.00	1000.0000	
			M	2012-04-23	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 300.00	1000.0000	
			M'	2012-04-23	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 300 000.00	1000.0000	\$ 300 000.00
Morrow, Scott	5		O	2012-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 20.00	1000.0000	
			M	2012-04-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 20.00	1000.0000	
			M'	2012-04-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 20 000.00	1000.0000	\$ 20 000.00
Logan International Inc. (formerly Destiny Resource Services)									

Emetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coppe, David	4, 6, 1		O	2010-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-12	D	36 - Conversion ou échange	8 869		8 869
Mcdermott, Paul	4, 6		O	2012-05-12	D	36 - Conversion ou échange	8 869		8 869
<i>Droits Restricted Stock Units</i>									
Coppe, David	4, 6, 1		O	2012-05-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 526	3.8000	25 069
			O	2012-05-12	D	36 - Conversion ou échange	(8 869)		16 200
David, Kennedy	4, 6		O	2012-05-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 526	3.8000	16 200
Hage, Gerald	4, 5, 1		O	2012-05-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 526	3.8000	68 378
Jones, David	5, 1		O	2012-05-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 787	4.1500	82 180
Keister, Lawrence	5		O	2012-05-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 613	4.1500	59 034
Mcdermott, Paul	4, 6		O	2012-05-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 526	3.8000	25 069
			O	2012-05-12	D	36 - Conversion ou échange	(8 869)		16 200
Roane, Glen Dawson	4		O	2012-05-11	D	46 - Contrepartie de services	10 526	3.8000	16 200
<i>Options</i>									
Jones, David	5, 1		O	2012-05-12	D	50 - Attribution d'options	87 607	4.1500	194 901
Keister, Lawrence	5		O	2012-05-12	D	50 - Attribution d'options	68 655	4.1500	154 882
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	20.0000	900
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	20.0000	1 500
Lucara Diamond Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gabonowe, Ribson	7		O	2011-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-19	D	51 - Exercice d'options	40 000	40000.0000	
			M	2012-04-23	D	51 - Exercice d'options	40 000	0.9600	40 000
Monica Smammie Gabonowe	PI		O	2011-02-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-19	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	80 000	0.8300	80 000
<i>Options</i>									
Gabonowe, Ribson	7	R	O	2011-11-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.8000	520 000
		R	O	2012-04-19	D	51 - Exercice d'options	(80 000)	0.8300	440 000
		R	O	2012-04-23	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	0.9600	400 000
Lundin Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lee Harrs, Julie	5								
Christopher Harrs and Julie Lee Harrs in trust for Danielle Harrs	PI		O	2011-11-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	125	3.9000	125
Lunetterie New Look Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Ferguson, William R.	4		O	2012-05-14	D	51 - Exercice d'options	20 000		72 600*
Pearson, Charles Emmett	4		O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)		21 400*
			O	2012-05-16	D	97 - Autre	(625)		20 775*
CEP Tax-Free Account	PI		O	2012-05-16	C	97 - Autre	625		2 925*
<i>Options</i>									
Ferguson, William R.	4		O	2012-05-14	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	7.3000	30 000*
Magna International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bowie, Peter Guy	4		O	2012-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
Marquest Canadian Equity Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Marquest Canadian Equity Income Fund	1		O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.0000	3 000*
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
Matrix Asset Management Inc.									
<i>Restricted Shares</i>									
Balsdon, David Keith	4, 7, 5, 8		O	2012-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	150 000		270 000

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
MBN Corporation									
<i>Parts</i>									
OilSands Canada	1		O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	500	4.4800	500
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	4.4800	0
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jandrisits, William John	4, 7, 5		O	2010-08-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2012-05-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	515		515
CIBC Mellon Trust Company	PI		O	2012-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	83	14.3200	430
			O	2012-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	85	13.9500	515
			O	2012-05-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(515)		0
Oldenburg, Tammy	5		O	2003-08-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2012-05-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	7 821		7 821
CIBC Mellon	PI		O	2012-01-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	140	13.8449	7 493
			O	2012-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	57	13.5500	7 550
			O	2012-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54	14.2000	7 604
			O	2012-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52	14.7249	7 656
			O	2012-02-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52	14.8984	7 708
			O	2012-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56	14.3200	7 764
			O	2012-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	57	13.9500	7 821
			O	2012-05-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 821)		0
Shaikh, Hassan	5		O	2012-01-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2012-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	14.2000	32
			O	2012-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31	14.7249	63
			O	2012-02-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30	14.8984	93
			O	2012-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31	14.3200	124
			O	2012-03-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	13.6839	128
			O	2012-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	13.9500	160
			O	2012-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	13.9021	192
			O	2012-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	14.0003	224
McGraw-Hill Ryerson Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Swaile, David	4	R	O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	48.5000	400
			O	2012-05-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100	48.0000	500
MEG Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hodgins, Robert Bruce	4		O	2012-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	38.4000	1 342
<i>Options</i>									
DIOTTE, Stephen R.	5		O	2012-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-07	D	50 - Attribution d'options	11 156	42.1900	11 156
MEGA Brands Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fairfax Financial Holdings Limited	3		O	2011-06-15	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 330 000)		70 000
Fairfax Master Pension Plan	PI		O	2012-04-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 425 000)		75 000
Federated Insurance Company of Canada	PI		O	2012-04-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 565 000)		135 000
Northbridge Commercial Insurance Corporation	PI		O	2012-04-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(9 182 700)		483 300
Northbridge General Insurance Corporation	PI		O	2012-04-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 515 000)		185 000
Northbridge Indemnity Insurance Corporation	PI		O	2012-04-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(23 324 400)		1 227 600
Odyssey Reinsurance Company	PI		O	2012-04-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions			
<i>Bons de souscription Warrants 1</i>									
Fairfax Financial Holdings Limited	3		O	2011-06-15	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 330 000)		70 000
Fairfax Master Pension Plan	PI		O	2012-04-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 425 000)		75 000

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Northbridge Commercial Insurance Corporation	PI		O	2012-04-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 565 000)		135 000
Northbridge General Insurance Corporation	PI		O	2012-04-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(9 025 000)		475 000
Northbridge Indemnity Insurance Corporation	PI		O	2012-04-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 515 000)		
			M	2012-04-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 515 000)		185 000
nSpire Re Limited	PI		O	2011-06-15	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(23 324 400)		1 227 600
Options Plan 2									
Bendayan, Michel	5		O	2012-05-10	D	58 - Expiration de droits de souscription	(83)		40 000
Bertrand, Marc	4, 5		O	2012-05-10	D	58 - Expiration de droits de souscription	(25 350)		333 333
Bertrand, Vic	4, 5		O	2012-05-10	D	58 - Expiration de droits de souscription	(23 400)		222 222
Van der Syype, Chris	5		O	2012-05-10	D	58 - Expiration de droits de souscription	(50)		28 632
Métaux DNI Inc.									
Actions ordinaires									
Grant, Colin	5		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 500)	0.4700	228 048
MacNeill, Tom	3								
49 North Resources Inc.	PI		O	2012-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.4600	7 393 113
			O	2012-05-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.4520	7 383 113
			O	2012-05-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 500)	0.4530	7 359 613
			O	2012-05-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.4800	7 356 613
			O	2012-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	0.3800	7 380 613
Methanex Corporation									
Actions ordinaires									
Schiodtz, Paul	7		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40)	30.0000USD	48 778
MethylGene Inc.									
Options									
Cherney, Richard	5		O	2012-04-18	D	52 - Expiration d'options	(5 000)		34 000
Lacasse, Louis	4		O	2012-04-18	D	52 - Expiration d'options	(6 600)	2.6700	250 500
Taillefer, Myriam	5		O	2012-04-18	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	2.6700	143 500
Middlefield Income Plus II Corp.									
Actions sans droit de vote equity shares									
Brasseur, Jeremy	6								
MFL Management Limited	PI	R	O	2012-05-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 000	11.8472	96 000
Income Plus II	1		O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.7000	100
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.7000	200
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2012-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	11.6600	1 700
			O	2012-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		0
Mines Agnico-Eagle Limitee									
Actions ordinaires									
Stockford, Howard Roger	4		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	37.7200	10 068
Mines Richmont inc.									
Options									
Carmel, Paul Raymond	4, 5		O	2012-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	324 675	6.6100	324 675
Chamandy, H. Gregory	4, 3		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	352 000	6.5700	457 000
Montana Exploration Corp. (formerly AltaCanada Energy Corp.)									
Actions ordinaires									
Collins, James William	4		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 000	0.3807USD	10 335 700
Naturally Advanced Technologies Inc.									
Actions ordinaires									
Horvat, Miljenko	4, 5		O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	2.7400	347 685
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	2.9000	346 985
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	2.8800	346 885
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	2.6800	340 885
		R	O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	2.7100	337 885
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.7000	335 885

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	2.8800	334 385
		R	O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.7500	329 385
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	2.7200	326 385
Nevsun Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nevsun Resources Ltd	1		O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	3.2800	170 000
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	3.2700	180 400
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	3.2900	120 000*
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)		0
			O	2012-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(29 600)		140 400
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(100 400)		80 000*
New Pacific Metals Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Silvercorp Metals Inc.	3		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	69 500	0.7200	10 423 700
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 500	0.7200	10 454 200
Newfoundland Capital Corporation Limited									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Murray, David Justin	5		O	2012-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	742	7.8900	28 807
Newfoundland Capital Corporation Limited	1								
Newfoundland Capital Corporation Limited	PI		O	2012-05-11	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	7.5800	
			M	2012-05-11	C	38 - Rachat ou annulation	100	7.5800	100
			O	2012-05-11	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(100)	7.5800	
			M	2012-05-11	C	38 - Rachat ou annulation	(100)	7.5800	0
			O	2012-05-14	C	38 - Rachat ou annulation	1 234	7.6000	1 234
			O	2012-05-14	C	38 - Rachat ou annulation	(1 234)	7.6000	0
Weatherby, Scott G.M.	5		O	2012-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	574	7.8700	16 964
<i>Options</i>									
MacDonald, Michael Charles	4								
Michael C MacDonald	PI		O	2007-12-06	C	50 - Attribution d'options	10 000	19.4300	
			M	2007-12-06	C	50 - Attribution d'options	10 000	19.4300	10 000*
			O	2009-11-27	C	37 - Division ou regroupement d'actions	20 000	6.4800	
			M	2009-11-27	C	37 - Division ou regroupement d'actions	20 000	6.4800	30 000
Murray, David Justin	5								
D. Murray	PI		O	2007-12-06	C	50 - Attribution d'options	30 000	19.4300	
			M	2007-12-06	C	50 - Attribution d'options	30 000	19.4300	30 000
			O	2009-11-27	I	37 - Division ou regroupement d'actions	60 000	6.4800	
			M	2009-11-27	I	37 - Division ou regroupement d'actions	60 000	6.4800	90 000
			O	2009-12-14	I	50 - Attribution d'options	50 000	7.0000	
			M	2009-12-14	I	50 - Attribution d'options	50 000	7.0000	140 000
STEELE, HARRY RAYMOND	4, 5, 3	R	O	2007-12-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	8.5000	
			M	2007-12-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	8.5000	250 000*
			O	2008-05-02	D	50 - Attribution d'options	200 000	8.0000	
			M	2008-05-02	D	50 - Attribution d'options	200 000	8.0000	250 000*
STEELE, ROBERT GEORGE	4, 5	R	O	2007-12-06	D	50 - Attribution d'options	30 000		
			M	2007-12-06	D	50 - Attribution d'options	30 000		250 000
			O	2008-05-05	D	50 - Attribution d'options	10 000		
			M	2008-05-05	D	50 - Attribution d'options	10 000		250 000
			O	2008-05-05	D	50 - Attribution d'options	10 000		
			M	2008-05-05	D	50 - Attribution d'options	10 000		250 000
			O	2008-05-05	D	50 - Attribution d'options	10 000		
		R	O	2008-12-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	11.6600	
			M	2008-12-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	11.6600	250 000
Warr, Donald James	4								
dwarr001	PI		O	2007-12-06	C	50 - Attribution d'options	10 000	19.4300	
			M	2007-12-06	C	50 - Attribution d'options	10 000	19.4300	35 000
			O	2008-05-05	C	50 - Attribution d'options	10 000		
			M	2008-05-05	C	50 - Attribution d'options	10 000		25 000

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
NIUGOLD MINING CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Weatherby, Scott G.M.	5		O	2008-05-05	C	50 - Attribution d'options	10 000		
S Weatherby	PI	R	M	2008-05-05	C	50 - Attribution d'options	10 000		35 000
			M'	2007-03-02	C	50 - Attribution d'options	25 000		
			M''	2007-03-02	C	50 - Attribution d'options	25 000		75 000
			O	2007-12-06	C	50 - Attribution d'options	20 000	19.4300	
			M	2007-12-06	C	50 - Attribution d'options	20 000	19.4300	
			M'	2007-12-06	C	50 - Attribution d'options	20 000	19.4300	95 000*
			O	2007-12-06	C	50 - Attribution d'options	50 000		
			M	2007-12-06	C	50 - Attribution d'options	50 000		
			M'	2007-12-06	C	50 - Attribution d'options	50 000		95 000
			O	2009-12-14	C	50 - Attribution d'options	25 000	7.0000	
			M	2009-12-14	C	50 - Attribution d'options	25 000	7.0000	
			M'	2009-12-14	C	50 - Attribution d'options	25 000	7.0000	310 000
NIUGOLD MINING CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ducharme, Yan	5		O	2012-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			73 000
<i>Options</i>									
Ducharme, Yan	5		O	2012-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			625 000
HAWLEY, PETER JUDE	4		O	2012-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			350 000
Noront Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Resource Capital Fund V L.P.	3		O	2012-05-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	19 230 769	0.5200	41 425 756
NovaGold Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Iley, Sacha Amela	1		O	2012-04-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106		32 079
			O	2012-05-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106		32 185
			O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	28 562	9.1300	
			M	2010-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	28 562	9.1300	35 317
			O	2010-05-03	D	59 - Exercice au comptant	(12 442)	9.1300	22 875
Oceanic Iron Ore Corp.									
<i>Bons de souscription</i>									
Keep, Gordon	4, 5		O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	204 000	0.0600	711 250
ONEX CORPORATION									
<i>Droits Deferred Share Units (cash settled)</i>									
Casey, Daniel C.	4		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	38.5300	64 891
Etherington, William	4		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	38.5300	38 673
Godsoe, Peter Cowperthwaite	4		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	38.5300	66 172
Gouin, Serge	4		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	38.5300	66 450
McCoy, John Bonnet	4		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	38.5300	57 778
Prichard, John Robert Stobo	4		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	38.5300	61 265
Reisman, Heather M.	4		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	38.5300	54 059
Thorsteinson, Arni Clayton	4		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	38.5300	80 995
<i>Options</i>									
Casey, Daniel C.	4		O	2012-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	20.5000	0
Gouin, Serge	4		O	2012-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	20.5000	0
Prichard, John Robert Stobo	4		O	2012-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	20.5000	0
Thorsteinson, Arni Clayton	4		O	2012-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	20.5000	0
Open Range Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beninger, James Lawrence	5		O	2012-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	602	1.1000	216 714
RRSP	PI		O	2012-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 700	1.1000	53 765
Costigan, Gerald	5		O	2012-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 617	1.1000	610 311
RRSP	PI		O	2012-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 700	1.1000	53 718

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Open Text Corporation									
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>									
Roman, Eugene Orest	5		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(137)	50.0608USD	283
<i>Options All OTEX Option Plans</i>									
Mousseau, Louis	5		O	2012-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 000
PULLEN, GRAHAM	5		O	2012-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
<i>Performance Share Units</i>									
Best, Stephen Thomas	5		O	2012-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 783
McGourlay, Christopher James	5		O	2012-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 607
Mousseau, Louis	5		O	2012-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 180
PULLEN, GRAHAM	5		O	2012-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 406
Orbite Aluminae Inc.									
<i>Actions Classe A</i>									
David, Jean-Sébastien	4		O	2012-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			135 000
Orezone Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Halvorson, Michael Henreid	4		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.5400	1 359 113
Parallel Energy Trust									
<i>Droits (TURIP)</i>									
Swindell, Tony	5		O	2012-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	250 000	7.3200	250 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Feuchuk, Dennis	4, 5, 1		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	6.9900	74 000
<i>Restricted Trust Units (RTUP)</i>									
Cameron, Donald Alexander	5		O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	3 400	7.3200	160 500
Dilts, Nancy Faye	5		O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	2 200	7.3200	27 200
Feuchuk, Dennis	4, 5, 1		O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	18 000	7.3200	185 800
Miller, Richard Nelson	5		O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	6 600	7.3200	162 500
Sykes, Henry William	4		O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	18 000	7.3200	176 900
Van Tetering, Donald James	5		O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	4 300	7.3200	161 400
Parta Dialogue Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allard, Paul	4, 5, 3	R	O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1850	4 161 241
Pason Systems Inc.									
<i>DSU</i>									
Fink, Franz Josef	4		O	2012-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Pembina Pipeline Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Taylor, Stuart	5		O	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	30.4000	400
Pengrowth Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
EVANS, DAVID DEAN	5		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.3000	10 426
Penn West Petroleum Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ANDREW, WILLIAM E.	4, 5		O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	15.2500	129 086
Perpetual Energy Inc.									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rapini, Marcello	5		O	2012-05-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	42 308	0.0100	43 005
Thompson, Aaron	5		O	2012-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 347
<i>Options</i>									
Thompson, Aaron	5		O	2012-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			162 500
<i>Restricted Rights</i>									
Rapini, Marcello	5		O	2012-05-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(42 308)	0.0100	12 768
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(543)		12 225
Thompson, Aaron	5		O	2012-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			118 676
PetroBakken Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hislop, Martin	4		O	2012-05-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 774	0.0500	41 176*
Petrobank Energy and Resources Ltd.	2, 3		O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 300)	12.8700	95 365 000
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 100)	12.4100	95 316 900
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90 700)	12.3900	95 226 200
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 800)	12.9500	95 170 400
<i>Droits Incentive</i>									
Hislop, Martin	4		O	2012-05-07	D	51 - Exercice d'options	(3 774)	0.0500	
			M	2012-05-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 774)	0.0500	10 635*
Petrolia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mc Lellan, Karl	5		O	2012-05-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	1.4200	12 500*
Tetreault, Myron Arthur	4								
TD RRSP in trust for Myron Tetreault	PI		O	2012-05-15	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	36 000	1.4200	141 000
Wildgen, Albert	4		O	2012-05-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	154 684	1.4200	908 284*
<i>Bons de souscription</i>									
Mc Lellan, Karl	5		O	2010-02-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-16	D	53 - Attribution de bons de souscription	5 000	1.7800	5 000*
Tetreault, Myron Arthur	4								
TD RRSP in trust for Myron Tetreault	PI		O	2012-05-15	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	18 000		18 000
Wildgen, Albert	4		O	2012-05-16	D	53 - Attribution de bons de souscription	77 342	1.7800	77 342*
Petrolympic Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ekstein, Brocha	3		O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1000	13 330 207
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.0850	13 336 207
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.0810	13 350 207
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	0.0810	13 364 707
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.0740	13 372 707
Pizza Pizza Royalty Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
McCoy, Richard H.	4		O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	10.3100	8 000
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	10.3400	10 000
Platinum Group Metals Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, R. Michael	4, 5		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	1.2700	1 522 090
Plazacorp Retail Properties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brewer, Earl	4, 5, 3								
TD Waterhouse RSP	PI		O	2012-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	4.9000	120 370
Points International Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lockhard, Peter	5		O	2012-05-07	D	51 - Exercice d'options	8 666	4.6000	8 666
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	12.6000	3 366
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66)	12.4200	3 300

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doyle, William J.	4, 5								
Doyle Family Stock Trust I	PI		O	2012-05-02	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(75 400)		27 133
			R	2012-05-02	I	97 - Autre	(27 133)		0
Doyle Family Stock Trust II	PI		O	2012-05-02	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(23 581)		111 574
Doyle Family Stock Trust III	PI		O	2012-05-08	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(37 195)		25 117
William J. Doyle Revocable Trust	PI		O	2012-05-02	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	75 400		550 775
			O	2012-05-02	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	23 581		574 356
			O	2012-05-08	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	37 195		611 792
Precious Metals Bullion Trust									
<i>Parts</i>									
Precious Metals Bullion Trust	1		O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	16.8400	3 000
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	16.8400	0
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	16.8500	2 000
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	16.8500	0
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	16.8400	3 000
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	16.8400	0
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	16.6900	1 900
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	16.6900	0
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	600	16.6500	600
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	16.6500	0
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.6000	200
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	16.6000	0
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	300	16.6400	300
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	16.6400	0
Premium Brands Holdings Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
CARRIERE, DAVID JOESPH LEONARD	5		O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	18.0200	55 396
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	18.0000	54 096
Primary Energy Recycling Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
MSDC Management, L.P.	3								
MSD Credit Opportunity Master Fund, L.P.	PI		O	2012-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	630 000	4.6100	7 928 389
Pro Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
O'Brien, Patrick	6								
Maverick Investments Corp.	PI		O	2012-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0150	6 402 700
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
<i>Options</i>									
Liguori, Diane Lawrence	4		O	2012-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
ProSep Inc.									
<i>Droits Restricted Shares</i>									
Mandjee Rehamtulah, Alnoor	5		O	2011-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000	0.0700	100 000

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Prosperity Goldfields Corp.									
<i>Options</i>									
Cardey, Darryl	4, 5		O	2012-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.5100	200 000
			R	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	140 625	0.5000	340 625
Fleming, Adrian Wallace	4, 5		R	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	187 500	0.5000	
			M	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	187 500	0.5000	187 500
Swaffield, Stephen James	4		R	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	62 500	0.5000	
			M	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	62 500	0.5000	62 500
Pulse Seismic Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bectold, Jeffrey Patrick	5		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	275	2.2000	58 541*
Pure Industrial Real Estate Trust									
<i>Trust Units</i>									
Scott, Douglas R.	4		O	2011-09-08	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 259)	3.9700	8 410*
Queenston Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arnold, John Martin	4, 5		O	2011-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100 000	0.6500	
			M	2011-01-11	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.6500	249 000
			O	2012-04-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	159 000	2.0100	
			M	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	159 000	2.0100	333 000
Inwentash, Sheldon	3		O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	4.8400	
			M	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	3.2500	5 042 500
Ng, Philip	5		O	2012-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	3.4690	1 700
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	3.3806	5 000
<i>Options Incentive Stock Options</i>									
Arnold, John Martin	4, 5		O	2011-01-11	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.6500	
			M	2011-01-11	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.6500	259 000
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Auclair, Antoine	5		O	2012-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	32.5496	828
Dion, Christian	5		O	2012-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	32.5496	797
Grenier, Guy	5		O	2012-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	32.5496	30 049
Guindon, Normand	5		O	2012-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	103	32.5496	20 428
Ladouceur, Christian	5		O	2012-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	32.5496	439
Lord, Richard	4, 5		O	2012-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	32.5496	1 410 626
Quevillon, Geneviève	5		O	2012-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	32.5496	1 652
RDM Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nally, Robert	4								
Ethos Software Co.	PI		O	2012-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.1000	714 300
			O	2012-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.1000	709 300
Redline Communications Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kramer, David	3								
David Kramer (RRSP)	PI		O	2012-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	1.1500	40 000
			O	2012-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	1.1822	35 500
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT Indexplus Income Fund	1		O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.3700	753 400
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	11.4500	755 700
Ressources Golden Tag Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rigg, David Michael	4								
Broad Leaf Consultants Inc.	PI		O	2003-01-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-12-28	I	36 - Conversion ou échange	243 900	0.2050	243 900
Ressources Jourdan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dehn, Michael Alexander	4, 5		O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0750	200 000
			O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0750	215 000
			O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0700	265 000
			O	2012-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 000	0.0650	296 000
			O	2012-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.0620	312 000
Girard, Guy	4, 5		O	2012-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	0.0500	1 179 500
Wallace, Stephen	5		O	2012-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			174 000
Ressources Melkior Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deluce, Keith James	3								
BP	PI		O	2012-05-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400 000		5 750 000
Ressources Minières Radisson Inc.									
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>									
David, Michel	4, 5		O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0600	50 000
Lacasse, Donald	5		O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0600	166 349
			O	2012-05-11	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(166 349)		0
REER	PI		O	2012-05-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	166 349		316 569
Ressources Monarques Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourassa, Guy Georges	4, 6, 5		O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1500	123 383
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1500	128 383
Ressources Pershimco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bureau, Roger	4, 5, 3		O	2012-05-07	D	51 - Exercice d'options	125 000	0.9000	1 575 309
<i>Options</i>									
Bureau, Alain	4, 5		O	2012-05-07	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.9000	1 850 000
Bureau, Roger	4, 5, 3		O	2012-05-07	D	51 - Exercice d'options	(125 000)		1 375 000
			O	2012-05-07	D	52 - Expiration d'options	(275 000)	0.9000	1 100 000
Fortin, Jacques	5		O	2012-05-07	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.9000	450 000
Ressources Strateco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Terreault, Pierre H.	5		O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3950	9 000
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	0.4000	21 500
Ressources Threegold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goncalves, Victor	5		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90 000	0.0700	1 925 000
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	122 000	0.0650	2 047 000
<i>Options</i>									
Tanguay, Richard	4		O	2011-09-05	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		850 000
Resverlogix Corp.									
<i>Options</i>									
MCCAFFREY, DONALD J.	4, 5, 3		O	2012-05-14	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		736 300
McNeill, Kelly Bret	4		O	2012-05-14	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		160 000
Rex Opportunity Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bowdidge, Colin Richard	4		O	2012-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Rogers Communications Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Rogers Communications Inc.	1	R	O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	330 870	36.5500	330 870
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(330 870)		0
		R	O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	330 870	36.6800	330 870
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(330 870)		0
		R	O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	330 870	36.8700	330 870

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(330 870)		0
RONA inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rodier, Luc	5								
REER	PI		O	2012-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	10.2100	1 160
Route1 Inc.									
<i>Options</i>									
Doolan, Michael Frederick	4	R	O	2012-05-01	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.1300	3 150 146*
Quintero, Yamian	5		O	2011-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-05-01	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1300	500 000
Royal Host Inc.									
<i>Débtentures convertibles 5.90 unsecured subordinated, Series D, due June 30, 2014</i>									
Royal Host Inc.	1		O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 53 000.00)		\$ 10 000.00
<i>Débtentures convertibles 6.00 unsecured subordinated, Series B, due October 31, 2015</i>									
Royal Host Inc.	1		O	2012-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 30 000.00)		\$ 12 000.00
Rutter Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke, Donald	4, 3								
Gunite Investments Inc.	PI	R	O	2012-05-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.0700	13 050 258*
		R	O	2012-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0700	13 052 258*
			O	2012-05-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0700	13 053 258*
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David	4		O	2012-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	855	1.7500	48 500
Donnelly, Tom	5		O	2012-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	214	1.7500	5 540
Hamilton, Scott	4		O	2012-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	1.7500	16 171
Siim, Brad	5		O	2012-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	446	1.7500	885
Savanna Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
NUGENT, Kevin	4								
Spousal RRSP Account	PI		O	2012-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	7.6920	8 000
Savaria Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Savaria Corporation	1		O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.4000	6 300
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.4000	7 300
			O	2012-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.4000	8 300
Scorpio Mining Corporation									
<i>Options</i>									
Lacombe, Pierre	4		O	2010-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
D'Avella, Michael	5		O	2012-05-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	7 775		237 067
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2012-05-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 079	19.8415	7 811
			O	2012-05-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5)		
			M	2012-05-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5)	19.5100	31
			O	2012-05-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 775)		36
Shaw, Bradley	4, 5								
ESPP - Employee Share Purchase Plan	PI		O	2012-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	729	19.4000	15 164
Shaw, JR	4, 5, 3								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2012-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	725	19.3500	78 074
Shaw, Julie	5								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2012-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	191	19.3700	4 246
ShawCor Ltee									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Cockrell, Michael	5		O	2005-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
			O	2012-05-11	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	33.0000	0
Options Class A									
Cockrell, Michael	5		O	2012-05-11	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	16.9000	22 500
Sierra Wireless, Inc.									
Actions ordinaires									
Sierra Wireless, Inc.	1	R	O	2012-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 800	7.6200USD	
			M	2012-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 800	7.6200	348 200
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 200	7.5351USD	21 200
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 200	7.5580USD	42 400
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 200	7.6532USD	71 600
			O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 200	7.9517USD	100 800
Options									
Aasen, Gregory D.	4		O	2012-05-02	D	52 - Expiration d'options	(5 000)		28 122
Cataford, Paul G.	4		O	2012-05-02	D	52 - Expiration d'options	(5 000)		28 122
Cohenour, Jason W.	4, 5		O	2012-05-02	D	52 - Expiration d'options	(60 000)		400 233
Dodson, Bill Gary	5		O	2012-05-02	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		82 999
Kirkpatrick, James	7		O	2012-05-02	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		103 624
Levine, Charles E.	4		O	2012-05-02	D	52 - Expiration d'options	(5 000)		28 122
McLennan, David Gordon	5		O	2012-05-02	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		172 438
Rowe, S. Jane	4		O	2012-05-02	D	52 - Expiration d'options	(5 000)		21 911
Schieler, August Daniel	7		O	2012-05-02	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		94 377
Sutcliffe, David B.	4		O	2012-05-02	D	52 - Expiration d'options	(5 000)		28 122
Thexton, Kent Paul	4		O	2012-05-02	D	52 - Expiration d'options	(5 000)		28 122
Silver Standard Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Brodie, Derek John Robert	4		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	10.8700	5 500*
Slate U.S. Opportunity (No. 1) Realty Trust									
Parts de fiducie Class I Units									
Altman, Samuel	4								
433487 Ontario Limited	PI		O	2012-04-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-04	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 000	10.0000USD	15 000
Societe Aurifere Barrick									
Droits Performance Restricted Share Units (cash settled)									
Dushnisky, Kelvin Paul Michael	5		O	2011-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(17 180)		
			M	2011-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(17 180)		20 716
Gonzales, Igor	5		O	2011-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 843)		
			M	2011-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 843)		4 785
Sokalsky, Jamie Calvin	5		O	2011-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(23 664)		
			M	2011-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(23 664)		29 819
Societe d'energie Talisman Inc.									
Actions ordinaires									
Manzoni, John Alexander	4, 7, 5		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	10.0700	285 640
			O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	10.0900	300 640
			O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 200	10.1100	313 840
			O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9	10.1200	313 849
ROONEY, ROBERT ROSS	5		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	10.1000	100 704
Smith, Paul Robert	5		O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 721	10.2800	67 524
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	10.3100	77 524
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	10.3300	97 524
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	10.3400	107 524
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	10.3500	137 524
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	10.3600	147 524
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	10.3700	157 524
Société financière IGM Inc.									
Options									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Kinzel, Mark Richard	7		O	2012-05-10	D	52 - Expiration d'options	(32 067)		147 514
McCullum, David	7		O	2012-05-10	D	52 - Expiration d'options	(3 300)		58 975
Merchand, Edward	7		O	2012-05-10	D	52 - Expiration d'options	(3 000)		101 565
Murdoch, Robert Charles	5		O	2012-05-10	D	52 - Expiration d'options	(3 000)		42 399
Penman, Alexander Scott	7		O	2012-05-10	D	52 - Expiration d'options	(31 567)		161 101
Regan, Kevin Ernest	7		O	2012-05-10	D	52 - Expiration d'options	(30 100)		79 391
Tretiak, Gregory Dennis	5		O	2012-05-10	D	52 - Expiration d'options	(32 867)		165 914
Warren, Allan	7		O	2012-05-10	D	52 - Expiration d'options	(4 267)		132 178
Sofame Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mandeville, Luc	5		O	2012-05-08	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10 000)	0.0200	1 113 032
			O	2012-05-08	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10 000)	0.0200	1 103 032
			O	2012-05-08	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10 000)	0.0200	1 093 032
			O	2012-05-08	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10 000)	0.0200	1 083 032
SOLITARIO EXPLORATION & ROYALTY CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Herald, Christopher	4		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	1.2300USD	822 962*
			O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.2000USD	824 962*
			O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.1800USD	826 962*
Sprott Power Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jenner, Jeffrey	4, 5		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.9800	3 854 621
Stantec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Etter, Delores Maria	4		O	2012-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	355	30.2290USD	355
			O	2012-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	30.2140	1 655
Stella-Jones Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bélanger, Richard	4		O	2012-05-11	D	51 - Exercice d'options	7 500	19.5000	15 000
Caric, George	7								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2012-03-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	41.7400	157
Downy, William Garfield Jr.	7								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2012-03-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	41.7400	95
Fox, Doug	7								
COMptershare Trust COmpany of Canada	PI		O	2012-03-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64	41.7400	1 776
Hedding, Kris David	7								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2012-03-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	41.7400	79
Labelle, George	5		O	2012-05-09	D	51 - Exercice d'options	10 000	13.0000	10 000
McManus, Brian	4, 5		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	50.2500	25 000
Murray, Gordon	5		O	2012-05-10	D	51 - Exercice d'options	1 800	24.0500	1 800
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	50.5000	0
<i>Options</i>									
Bélanger, Richard	4		O	2012-05-11	D	52 - Expiration d'options	(7 500)	19.5000	0
			M	2012-05-11	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	19.5000	0
Labelle, George	5		O	2012-05-09	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	13.0000	4 000
Murray, Gordon	5		O	2012-05-10	D	51 - Exercice d'options	(1 800)	24.0500	1 200
Stornoway Diamond Corporation									
<i>Options</i>									
Boyd, Sean	6		O	2012-05-15	D	52 - Expiration d'options	(10 620)	27.7600	7 380
Glover, Brian Darrell	5		O	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
Student Transportation Inc. (formerly, Student Transportation of America Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gallagher, Denis Joseph	4, 5		O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	6.8390USD	669 922
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	6.8280USD	672 522
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 625	6.8380USD	674 147

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 275	6.8490USD	677 422
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	6.8340USD	677 522
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	6.8378USD	677 622
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	6.8240USD	678 022
Wells, Victor	4		O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.8700	3 000
Style de Vie Amica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allen, Brenda	5								
Computershare RRSP	PI		O	2012-05-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	170	9.0500	2 752
Barkin, Leonard W.	4								
Harry Barkin Holdings	PI		O	2003-06-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-15	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	9.0000	5 000
Manji, Salim	4								
Manjis Holdings Ltd.	PI		O	2012-05-15	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	120 300	9.0000	1 773 947
Manji, Samir Aziz	4, 5, 3								
Manjis Holdings Ltd.	PI		O	2012-05-15	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	40 100	9.0000	591 316
Oppenheim, Andrew Louis	4								
RSP	PI		O	2012-05-15	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	7 500	9.0000	114 833
Salgado, Claudia	5								
Computershare RRSP	PI		O	2012-05-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	170	9.0500	8 906
van der Lee, Charles	4								
Debra van der Lee	PI		O	2004-11-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-15	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	9.0000	1 000
Debra van der Lee TFSA	PI		O	2012-05-15	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	500	9.0000	2 500
TFSA	PI		O	2012-05-15	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	500	9.0000	2 500
Suncor Energie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ferguson, John Thomas	4		O	2012-05-10	D	51 - Exercice d'options	16 000	14.0700	46 000
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 875)	29.3600	36 125
RBC Direct Investing - Family Trust	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138	31.4700	7 688
Huff, John Rossman	4		O	2012-05-11	D	51 - Exercice d'options	16 000	14.0700	56 000
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	28.8900	40 000
MacSween, Michael Roderick	5		O	2012-05-08	D	51 - Exercice d'options	5 000	20.5800	5 333
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	29.8000	333
			O	2012-05-11	D	51 - Exercice d'options	5 000	20.5800	5 333
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	28.8900	333
Thornton, Jay	5		O	2012-05-11	D	51 - Exercice d'options	100 000	13.8200	110 000
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 100)	28.8000	78 900
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	28.8100	72 400
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 900)	28.8200	44 500
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	28.8300	35 000
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	28.8900	31 200
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	28.9100	24 200
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	28.9200	20 300
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 300)	28.9500	10 000
<i>Options Key Contributor/Executive Stock Options</i>									
Demosky, Barton Wade	5		O	2012-05-11	D	52 - Expiration d'options	(23 334)	45.8500	55 402
Ferguson, John Thomas	4		O	2012-05-10	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	14.0700	52 000
Huff, John Rossman	4		O	2012-05-11	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	14.0700	48 000
Thornton, Jay	5		O	2012-05-11	D	52 - Expiration d'options	(19 444)	29.3500	169 412
Williams, Steven Walter	5		O	2012-05-11	D	52 - Expiration d'options	(16 000)	44.1700	508 000
<i>Options SunShare</i>									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2012-05-11	D	52 - Expiration d'options	(6 000)	44.1700	0
MacSween, Michael Roderick	5		O	2012-05-08	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	20.5800	5 000
			O	2012-05-11	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	20.5800	0
Thornton, Jay	5		O	2012-05-11	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	13.8200	0

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Restricted Share Unit</i>									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2012-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 500		17 113
Smith, Kristopher Peter	5		O	2012-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 500		17 113
Superior Plus Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Desjardins, Luc	4, 5								
Fiducie Famille Luc Desjardins	PI		O	2012-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	7.5280	142 400
			O	2012-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.5800	142 500
			O	2012-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.6000	142 600
			O	2012-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	7.5300	143 300
			O	2012-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	7.5870	145 900
			O	2012-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	7.5760	147 500
			O	2012-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 600	7.5330	156 100
			O	2012-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 900	7.5880	181 000
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Billing, Grant Donald	4		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 327		137 294
Engbloom, Robert John	4		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	998		7 302
Findlay, Randall J.	4		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	499		6 803
Surge Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Daniel Curt	5		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	8.1990	169 402
Colborne, Paul	4		O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	7.9300	28 652
Janice RRSP	PI		O	2012-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	7.1700	111 348
Symphony Floating Rate Senior Loan Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Brompton Corp.	7		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	10.0000	110 000
Symphony Floating Rate Senior Loan Fund	1		O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.5600	2 000
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	9.5600	0
Tahoe Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, John	4, 6		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	18.1600	40 000
Jakusconek, Tanya	4		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	5000.0000	20 000
Rovig, A. Dan	4, 6		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	18.1600	60 000
Sweeney, Paul Bristol	4		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	18.1600	320 000
Voorhees, James	5		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		120 000
Williamson, Kenneth Frank	4, 6		O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	18.1600	60 000
<i>Restricted Share Awards</i>									
Bell, John	4, 6		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	18.1600	5 000
			O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	18.1600	0
Jakusconek, Tanya	4		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		5 000
			O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		0
			M	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		0
Rovig, A. Dan	4, 6		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	18.1600	5 000
			O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	18.1600	0
Sweeney, Paul Bristol	4		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	18.1600	5 000
			O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	18.1600	0
Voorhees, James	5		O	2012-05-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		5 000
			M	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		5 000
			O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		0
			M	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		0
Williamson, Kenneth Frank	4, 6		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	18.1600	5 000
			O	2012-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	18.1600	0
Taseko Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Battison, Brian	5		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.6700	64 100
Taseko Mines Limited	1		O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	122 660	2.8470	3 906 080

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
<i>Options</i>									
Cousens, Scott Dibblee	4		O	2012-05-14	D	52 - Expiration d'options	(101 000)		501 000
Tech Leaders Income Fund									
<i>Parts</i>									
Tech Leaders Income Fund	1		O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.0500	3 000
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.0500	0
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.0000	300
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	9.0000	0
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.0300	3 000
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.0300	0
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.0500	3 000
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.0500	0
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.9100	3 000
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.9100	0
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.8800	3 000
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.8800	0
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.9400	3 000
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.9400	0
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.8000	800
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	8.8000	0
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	8.8500	1 300
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	8.8500	0
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.0000	600
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	9.0000	0
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1000	3 000
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1000	0
Technologies 20-20 Inc.									
<i>Deferred share unit / actions différées</i>									
Deck, Philip Charles	4		O	2012-05-08	D	46 - Contrepartie de services	4 420		
			M	2012-05-08	D	46 - Contrepartie de services	4 420		14 377
Technologies D-Box inc									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Trottier, Sylvain	5		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.2400	70 000
TELUS Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Day, Stockwell	4		O	2012-05-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	92	59.5200	339
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Blair, Joshua Andrew	5								
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2012-05-14	I	51 - Exercice d'options	26 527	30.5700	27 079
			O	2012-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 143)	57.5000	20 936
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2012-05-14	I	51 - Exercice d'options	287	42.9600	11 225
			O	2012-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(287)	57.5000	10 938
			O	2012-05-14	I	51 - Exercice d'options	1 745	43.2800	12 683
			O	2012-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 745)	57.5000	10 938
			O	2012-05-14	I	51 - Exercice d'options	1 745	43.2800	12 683
			O	2012-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 745)	57.5000	10 938
			O	2012-05-14	I	51 - Exercice d'options	4 681	43.9600	15 619
			O	2012-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 681)	57.5000	10 938
Ducros, Pierre	4		O	2012-05-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	173	57.8200	2 904
<i>Options</i>									
Blair, Joshua Andrew	5		O	2012-05-14	D	51 - Exercice d'options	(56 340)	30.5700	108 327
			O	2012-05-14	D	51 - Exercice d'options	(1 122)	42.9600	107 205
			O	2012-05-14	D	51 - Exercice d'options	(6 959)	43.2800	100 246
			O	2012-05-14	D	51 - Exercice d'options	(6 959)	43.2800	93 287

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit			O	2012-05-14	D	51 - Exercice d'options	(19 580)	43.9600	73 707
Tesco Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dyment, Fred J.	4		O	2012-05-11	D	51 - Exercice d'options	4 500	11.5200	32 433
Kott, Gary L.	4		O	2012-05-07	D	51 - Exercice d'options	15 000	11.5200	40 200
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	14.3567USD	25 200
			O	2012-05-10	D	51 - Exercice d'options	15 000	11.5200	40 200
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	14.3566USD	25 200
Robertson, Norman W.	4		O	2012-05-10	D	51 - Exercice d'options	15 000	11.5200	41 933
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	14.2900USD	26 933
Weatherford, Clifton Thomas	4		O	2012-05-07	D	51 - Exercice d'options	5 733	11.5200	19 666
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 733)	14.4600USD	13 933
			O	2012-05-10	D	51 - Exercice d'options	5 733	11.5200	19 666
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 733)	14.4600USD	13 933
<i>Droits PSUs - OI</i>									
Assing, Fernando Rafael	5		O	2009-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 500		5 500
Ferris, Mihial Dean	5	R	O	2010-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 400		4 400
Foster, Jeffrey L.	5		O	2007-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		3 000
Kayl, Robert	5		O	2006-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 300		7 300
Nemeth, Randall S.	7		O	2008-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 200		3 200
O'Blenes, Jonathan Brian	5		O	2010-01-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 200		2 200
Quintana, Julio Manuel	4, 5		M	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 800		21 800
			O	2004-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Droits PSUs - TSR</i>									
Assing, Fernando Rafael	5		O	2009-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 500		5 500
Ferris, Mihial Dean	5		O	2010-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 400		4 400
Foster, Jeffrey L.	5		O	2007-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		3 000
Kayl, Robert	5		O	2006-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 300		7 300
O'Blenes, Jonathan Brian	5		O	2010-01-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 200		2 200
Quintana, Julio Manuel	4, 5		M	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 800		21 800
			O	2004-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Droits RSUs - Restricted Stock Units</i>									
Clarke, John Underwood	4		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		6 100
Dyment, Fred J.	4		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		7 267
Ferris, Mihial Dean	5	R	O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 500		18 834
Foster, Jeffrey L.	5	R	O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 500		25 667
Kayl, Robert	5	R	O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 900		30 001
Kott, Gary L.	4	R	O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		7 267
Milligan, R. Vance	4	R	O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		7 267
Nemeth, Randall S.	7	R	O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		6 900
O'Blenes, Jonathan Brian	5	R	O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 300		8 068
Quintana, Julio Manuel	4, 5		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 700		99 568
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 800		
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 800		
Reynolds, John	4, 3	R	O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	7 000		12 067

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Robertson, Norman W.	4	R	O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		7 267
Sutherland, Michael W.	4	R	O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		3 500
Weatherford, Clifton Thomas	4	R	O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		7 267
Options Stock Options									
Clarke, John Underwood	4		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	7 000		12 300
Dyment, Fred J.	4		O	2012-05-11	D	51 - Exercice d'options	(4 500)		53 400
			O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	7 000		57 900
Ferris, Mihial Dean	5	R	O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	13 200		49 200
Foster, Jeffrey L.	5	R	O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	9 000		198 200
Kayl, Robert	5	R	O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	22 000		170 550
Kott, Gary L.	4		O	2012-05-07	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		46 400
			O	2012-05-10	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		31 400
		R	O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	7 000		38 400
Milligan, R. Vance	4	R	O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	7 000		51 400
Nemeth, Randall S.	7	R	O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	4 800		17 500
O'Blenes, Jonathan Brian	5	R	O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	6 600		24 267
Quintana, Julio Manuel	4, 5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	65 900		566 900
Reynolds, John	4, 3	R	O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	7 000		22 000
Robertson, Norman W.	4		O	2012-05-10	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		61 400
		R	O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	7 000		68 400
Sutherland, Michael W.	4	R	O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	7 000		7 000
Weatherford, Clifton Thomas	4		O	2012-05-07	D	51 - Exercice d'options	(5 733)		55 667
			O	2012-05-10	D	51 - Exercice d'options	(5 733)		49 934
		R	O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	7 000		56 934
The Second Cup Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rosicki, Michael	4		O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	7.2500	32 610
The Westaim Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rooney, Kevin Gordon	5		O	2012-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Thompson Creek Metals Company Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arsenault, Denis	4		O	2012-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 624		76 713
Banducci, Carol	4		O	2012-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 750		6 429
Freer, James Lewis	4		O	2012-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 854		18 321
Geyer, James	4		O	2012-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 854		14 821
Haddon, Timothy John	4		O	2012-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 902		31 216
O'Neil, Thomas Joseph	4		O	2012-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 497		9 737
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Arsenault, Denis	4	R	O	2012-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 624)		19 839
			O	2012-05-06	D	59 - Exercice au comptant	(3 376)		16 463
Banducci, Carol	4	R	O	2012-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 750)		19 713
			O	2012-05-06	D	59 - Exercice au comptant	(3 250)		16 463
Freer, James Lewis	4	R	O	2012-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 854)		18 609
			O	2012-05-06	D	59 - Exercice au comptant	(2 146)		16 463
Geyer, James	4	R	O	2012-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 854)		18 609
			O	2012-05-06	D	59 - Exercice au comptant	(2 146)		16 463
Haddon, Timothy John	4	R	O	2012-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 902)		25 894
			O	2012-05-06	D	59 - Exercice au comptant	(3 765)		22 129
O'Neil, Thomas Joseph	4	R	O	2012-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 497)		18 966
			O	2012-05-06	D	59 - Exercice au comptant	(2 503)		16 463
Thomson Reuters Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, James Clifton	5		O	2012-05-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 356		108 061
The Woodbridge Company Limited									
Thomfam Nominees	PI		O	2012-05-08	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(33 900)	29.5700	456 325 674

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Warwick, Peter	7		O	2012-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 900	29.5700	456 359 574
Restricted Share Units			O	2012-05-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 339		81 603
Smith, James Clifton	5		O	2012-05-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 131)		522 901
Warwick, Peter	7		O	2012-05-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 131)		68 865
Tim Hortons Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kipker, Mira	7		O	2012-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	492	54.9500	5 108
<i>Deferred Stock Units (DSU)</i>									
Endres, Michael	4		O	2012-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	532	54.9500	15 634
Greene, Moya Marguerite	4		O	2012-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	409	54.9500	11 410
Iacobucci, Frank	4		O	2012-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	409	54.9500	27 457
Lederer, John A.	4		O	2012-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	518	54.9500	18 210
Lees, David	4		O	2012-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	519	54.9500	18 078
Osborne, Ronald Walter	4		O	2012-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	273	54.9500	9 530
Sales, Wayne Carlyle	4		O	2012-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	559	54.9500	18 027
<i>Restricted Stock Units</i>									
Kipker, Mira	7		O	2012-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(722)		1 155
Timbercreek Global Real Estate Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Timbercreek Asset Management Inc.	2	R	O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	11.6000	6 700
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.5900	6 800
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	11.6000	7 200
Toromont Industries Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Toromont Industries Ltd.	1		O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	21.7500	10 000*
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	21.7500	0
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	21.6500	2 100*
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)	21.6500	0
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	21.6000	2 900*
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	21.6000	0
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	21.5500	5 000*
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	21.5500	0
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	200	21.2400	200*
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	21.2400	0
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	400	21.2500	400*
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	21.2500	0
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	21.2900	4 400*
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(4 400)	21.2900	0
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 567	21.3000	2 567*
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 567)	21.3000	0
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	500	21.3500	500*
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	21.3500	0
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	100	21.4500	100*
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	21.4500	0
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	21.4800	1 800*
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	21.4800	0
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 567	21.3700	1 567*
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 567)	21.3700	0
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	21.3800	3 000*
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	21.3800	0
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	21.4000	7 500*
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	21.4000	0
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	21.4200	1 100*
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	21.4200	0
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	21.2200	1 500*

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	21.2200	0
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	21.2600	700*
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	21.2600	0
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	21.3000	500*
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	21.3000	0
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	21.3200	800*
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	21.3200	0
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	21.3500	3 000*
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	21.3500	0
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	21.3700	200*
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	21.3700	0
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	21.4700	700*
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	21.4700	0
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	21.5300	1 900*
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	21.5300	0
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	21.5400	700*
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	21.5400	0
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	21.5500	700*
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	21.5500	0
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	21.5900	200*
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	21.5900	0
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	21.6000	900*
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	21.6000	0
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 867	21.6500	2 867*
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 867)	21.6500	0
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	21.9000	500*
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	21.9000	0
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	21.9400	1 700*
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	21.9400	0
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	21.9600	700*
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	21.9600	0
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	21.9900	300*
			O	2012-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	21.9900	0
			O	2012-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	21.9500	3 400*
			O	2012-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)	21.9500	0
			O	2012-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	21.9800	1 400*
			O	2012-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	21.9800	0
			O	2012-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	22.0000	100*
			O	2012-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	22.0000	0
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	21.7100	200*
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	21.7100	0
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	21.7300	5 000*
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	21.7300	0
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	21.7400	1 100*
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	21.7400	0
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	21.7700	200*
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	21.7700	0
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	21.6900	1 900*
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	21.6900	0
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	21.7000	400*
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	21.7000	0
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	900	21.7200	900*
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	21.7200	0
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	21.7700	200*
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	21.7700	0
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	21.7400	6 100*

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Torstar Corporation									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Holland, David Patrick	4, 5		O	2012-05-08	D	59 - Exercice au comptant	(15 066)		184 063
TransCanada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Calantone, Carl S.	5		O	2012-05-09	D	51 - Exercice d'options	4 000	30.0900	5 000
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	42.8900	4 200
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	42.8800	2 700
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	42.8700	1 000
Diakow, David A.	7		O	2012-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 378
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2012-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			615
Gateman, Richard N.	5		O	2012-05-11	D	51 - Exercice d'options	5 000	30.9000	
			M	2012-05-11	D	51 - Exercice d'options	4 000	30.9000	5 800
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	43.2800	3 600
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	43.2700	3 000
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(382)	43.2600	2 618
Marchand, Donald R.	5		O	2012-05-10	D	51 - Exercice d'options	20 000	30.0900	22 376
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	42.8400	20 176
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	42.8300	18 676
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	42.8200	17 876
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 500)	42.8100	2 376
Moneta, David B.	7		O	2012-05-10	D	51 - Exercice d'options	10 000	21.4300	10 025
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	42.7500	5 025
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	43.3100	2 925
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	21.4300	
			M	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	43.3000	1 225
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	43.2500	25
Tatarchuk, Eric W.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2012-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 553
Waugh, Richard Earl	4		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	42.7600	25 220
<i>Options Granted Feb. 28, 2005 @ \$30.09 Expiry Feb. 28, 2012</i>									
Calantone, Carl S.	5		O	2012-05-09	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		0
Gateman, Richard N.	5		O	2012-05-11	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		0
Marchand, Donald R.	5		O	2012-05-10	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	30.0900	0
<i>Options granted Feb. 25, 2002 @ \$21.430 CDN</i>									
Moneta, David B.	7		O	2012-05-10	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		0
TransGlobe Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarkson, Ross Gordon	4, 5		O	2012-05-10	D	51 - Exercice d'options	136 000	4.2700	2 058 154
Neely, Randy	5		O	2012-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Chase, Geoffrey Charles	4		O	2012-05-15	D	50 - Attribution d'options	19 800	11.6500	163 200
Clarkson, Ross Gordon	4, 5		O	2012-05-10	D	51 - Exercice d'options	(136 000)	4.2700	764 800
			O	2012-05-15	D	50 - Attribution d'options	132 000	11.6500	896 800
Dyment, Fred J.	4		O	2012-05-15	D	50 - Attribution d'options	21 000	11.6500	131 767
Gress, Albert	5		O	2012-05-15	D	50 - Attribution d'options	63 000	11.6500	247 100
Guidry, Gary Stephen	4		O	2012-05-15	D	50 - Attribution d'options	19 500	11.6500	135 500
HALPIN, Robert Arthur	4		O	2012-05-15	D	50 - Attribution d'options	22 800	11.6500	168 100
Herrick, Lloyd William	4, 5		O	2012-05-15	D	50 - Attribution d'options	99 000	11.6500	709 000
Jennings, Robert	4		O	2012-05-15	D	50 - Attribution d'options	19 500	11.6500	119 500
Neely, Randy	5		O	2012-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-15	D	50 - Attribution d'options	120 000	11.6500	120 000
Norris, Brett	5		O	2012-05-15	D	50 - Attribution d'options	57 000	11.6500	192 000
NOYES, Erwin Lewis	4		O	2012-05-15	D	50 - Attribution d'options	19 200	11.6500	126 000
Pankiw, Robert Mark	5		O	2012-05-15	D	50 - Attribution d'options	57 000	11.6500	162 400
Trican Well Service Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dusterhoft, Dale M.	5		O	2012-05-14	D	51 - Exercice d'options	15 000	3.0200	455 050
<i>Droits Deferred Share Units (DSUs)</i>									
Pourbaix, Alex	4		O	2012-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 900		5 900
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Dusterhoft, Dale M.	5		O	2012-05-14	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	3.0200	466 150
Trinidad Drilling Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Powers, Lewis Wetzel Jody	4		O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900		4 900
			O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100		10 000
TriNorth Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anson Investments Master Fund LP	3		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0500	18 672 000*
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 160 000)	0.0520	16 512 000*
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	2.3000	18 420 185
			O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	400	2.2500	18 421 585
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.3200	18 421 185
			O	2012-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	2.2500	18 421 885
Uranium One Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Luck, Lois Jane	5		O	2012-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	2.6390	300
Uranium Participation Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, James Robert	5		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	5.3223	58 000
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.3400	58 400
Vaaldiam Mining Inc. (formerly Tiomin Resources Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Bruce	3		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	69 500	0.2600	10 854 500
			O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	84 000	0.2600	10 938 500
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2600	10 948 500
			O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 500	0.2600	10 985 000
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Masterson, Richard Kevin	7		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	52.5700USD	50 324
Paul, Laurence Edward	4		O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	51.0080USD	33 000
Stolz, Brian Matheison	5		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	53.1013USD	12 630
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.	1		O	2012-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	473 000		473 000

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Veresen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fitzowich, James Russell	5								
Richardson GMP	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	14.1500	800
			O	2012-05-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	14.1400	1 000
Vermilion Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hergott, Terrance Gerald	5		O	2012-04-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			756
Lori Hergott	PI		O	2012-04-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			252
Village Farms International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burrard International Holdings Inc.	3		O	2009-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 752 285
			R	2010-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 000)	1.3500	3 627 285
			R	2010-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	1.3500	3 377 285
Volta Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davidson, Alexander John	4		O	2011-03-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6700	64 000
			O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 000	0.6600	100 000
			O	2012-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	54 000	0.6620	54 000
WestJet Airlines Ltd.									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Culmone, Vito	5		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	14.9000	21 679
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	14.9000	17 279
Cummings, Robert	5		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	14.9500	33 515
			O	2012-05-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 977		39 492
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 977)	14.9500	33 515
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	126		33 641
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(126)	14.8600	33 515
Pugliese, Ferio	5		O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	15.0100	38 123
<i>Droits 2008 Share Units</i>									
Cummings, Robert	5		O	2012-05-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 977)		7 970
			O	2012-05-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	126		8 096
			O	2012-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(126)		7 970
<i>Droits 2012 Share Units</i>									
MacLeod, John Alec	5		O	2010-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 668		2 668
<i>Options 2008 Stock Options</i>									
Culmone, Vito	5		O	2012-05-15	D	52 - Expiration d'options	(23 259)		0
<i>Options 2012 Stock Options</i>									
Culmone, Vito	5		O	2007-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	31 678		31 678
Cummings, Robert	5		O	2005-03-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	31 678		31 678
Kenyon, Cameron	5		O	2011-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	31 678		31 678
MacLeod, John Alec	5		O	2010-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	9 203		9 203
Pugliese, Ferio	5		O	2007-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	31 678		31 678

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Saretsky, Gregg Albert	5		O	2009-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-09	D	50 - Attribution d'options	99 714		99 714
Wi-LAN Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Skippen, James Pamela Skippen	4, 5 PI		O	2012-05-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.8000	451 000
			O	2012-05-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.9000	456 000
			O	2012-05-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	4.9300	459 500
			O	2012-05-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.9500	460 500
			O	2012-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.6600	461 500
			O	2012-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.7000	462 500
			O	2012-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	4.7400	463 000
			O	2012-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	4.7600	463 500
			O	2012-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.6100	464 500
Vladescu, Michael	5		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	4.7100	9 500
			O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	4.7080	10 000
Watchmaker, Prashant	5		O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	4.7600	17 500
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	4.7700	21 300
			O	2012-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	4.7800	22 000
Williams Creek Gold Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Interinvest Corporation Interinvest US	3 PI		O	2012-05-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3150USD	11 096 379
			O	2012-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3120USD	11 101 379
			O	2012-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.3130USD	11 115 379
Wilmington Capital Management Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Richards, David V. Network Capital Inc.	4 PI		O	2012-05-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			590 000
Yamana Gold Inc.									
<i>Deferred Share Unit</i>									
Begeman, John A.	4	R	O	2012-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	71		19 742
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 582		21 324
Davidson, Alexander John	4	R	O	2012-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	44		12 092
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 164		15 256
Graff, Richard P	4		O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 582		21 324
		R	O	2012-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	71		19 742
Horn, Robert Aelred	4	R	O	2012-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	71		19 742
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	71		19 742
			M	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 582		21 324
Lees, Charles Nigel	4	R	O	2012-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	71		19 742
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 582		21 324
Marrone, Peter	4, 5	R	O	2012-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 256		1 453 521
Mars, Patrick James	4	R	O	2012-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	71		19 742
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 582		21 324
Mesquita, Juvenal	4	R	O	2012-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	68		18 819
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 582		20 401
Renzoni, Carl	4	R	O	2012-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	71		19 742
			O	2012-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 582		21 324
Silva, Antenor	5	R	O	2012-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	15		4 179
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 582		5 761
Titano, Dino	4	R	O	2012-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	71		19 742
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 582		21 324
Yieldplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Yieldplus Income Fund	1		O	2012-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	7.3000	82 466 458

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Yoho Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McLachlan, Brian	4, 5								
358949 Alberta Ltd.	PI		O	2012-05-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(96 000)	2.0000	150 435
Sandra McLachlan	PI		O	2012-05-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	96 000	2.0000	149 652

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
ALLAN, DAVID G. P.	DiaMedica Inc.	2011-10-06	2012-05-11	MB
Allard, Paul	Parta Dialogue Inc.	2012-05-08	2012-05-15	QC
Arsenault, Denis	Thompson Creek Metals Company Inc.	2012-05-06	2012-05-14	ON
Balser, David	Group Forage Major Drilling Group International Inc.	2012-05-07	2012-05-14	ON
Banducci, Carol	Thompson Creek Metals Company Inc.	2012-05-06	2012-05-14	ON
Bartolini, Angelo	Altus Group Limited	2012-04-05	2012-05-14	ON
Begeman, John A.	Yamana Gold Inc.	2012-04-13	2012-05-12	ON
Benke, Larry Max	Cervus Equipment Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
Bochen, Steve	Coastal Contacts Inc.	2012-05-04	2012-05-10	BC
Brasseur, Jeremy	Middlefield Income Plus II Corp.	2012-05-10	2012-05-16	AB
Burrard International Holdings Inc.	Village Farms International, Inc.	2010-10-29	2012-05-10	BC
	Village Farms International, Inc.	2010-11-02	2012-05-10	BC
Cardey, Darryl	Prosperity Goldfields Corp.	2012-04-24	2012-05-11	BC
	Prosperity Goldfields Corp.	2012-04-24	2012-05-11	BC
Castro, Marco	Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	2012-05-04	2012-05-15	QC
	Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	2012-05-09	2012-05-15	QC
Clarke, Donald	Rutter Inc.	2012-05-08	2012-05-15	NF
	Rutter Inc.	2012-05-09	2012-05-15	NF
Davidson, Alexander John	Yamana Gold Inc.	2012-04-13	2012-05-12	ON
Derbyshire, Jim	Altus Group Limited	2012-04-05	2012-05-14	ON
Doolan, Michael Frederick				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Route1 Inc.	2012-05-01	2012-05-14	ON
Doyle, William J.	Potash Corporation of Saskatchewan Inc.	2012-05-02	2012-05-11	SK
Eisen, Barry Isaac	Altus Group Limited	2012-04-05	2012-05-14	ON
Ferris, Mihial Dean	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
Filato, Pietro	Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	2012-05-04	2012-05-15	QC
Foster, Jeffrey L.	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
Freer, James Lewis	Thompson Creek Metals Company Inc.	2012-05-06	2012-05-14	ON
Gabonowe, Ribson	Lucara Diamond Corp.	2011-11-27	2012-05-09	BC
	Lucara Diamond Corp.	2012-04-19	2012-05-09	BC
	Lucara Diamond Corp.	2012-04-23	2012-05-09	BC
General Donlee Canada Inc.	General Donlee Canada Inc.	2012-04-17	2012-05-14	ON
	General Donlee Canada Inc.	2012-04-18	2012-05-14	ON
	General Donlee Canada Inc.	2012-04-23	2012-05-14	ON
	General Donlee Canada Inc.	2012-04-24	2012-05-14	ON
	General Donlee Canada Inc.	2012-04-25	2012-05-14	ON
	General Donlee Canada Inc.	2012-04-26	2012-05-14	ON
	General Donlee Canada Inc.	2012-04-27	2012-05-14	ON
	General Donlee Canada Inc.	2012-04-30	2012-05-14	ON
Geyer, James	Thompson Creek Metals Company Inc.	2012-05-06	2012-05-14	ON
Gibson, James Alexander	Group Forage Major Drilling Group International Inc.	2012-05-07	2012-05-14	ON
GIUFFRE, MICHAEL	DiaMedica Inc.	2011-10-05	2012-05-10	MB
Graff, Richard P	Yamana Gold Inc.	2012-04-13	2012-05-14	ON
Haddon, Timothy John	Thompson Creek Metals Company Inc.	2012-05-06	2012-05-14	ON
Hanfeng Evergreen Inc	Hanfeng Evergreen Inc.	2012-04-26	2012-05-14	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Horn, Robert Aelred	Yamana Gold Inc.	2012-04-13	2012-05-12	ON
Horvat, Miljenko	Naturally Advanced Technologies Inc.	2012-05-04	2012-05-10	BC
	Naturally Advanced Technologies Inc.	2012-05-10	2012-05-16	BC
Johnston, Colin Boyd	Altus Group Limited	2012-04-05	2012-05-14	ON
Kayl, Robert	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
Kott, Gary L.	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
Iachance, daniel	Altus Group Limited	2012-04-05	2012-05-14	ON
Lees, Charles Nigel	Yamana Gold Inc.	2012-04-13	2012-05-12	ON
Liik, Michael M.	Cymat Technologies Ltd.	2012-05-04	2012-05-11	ON
Marrone, Peter	Yamana Gold Inc.	2012-04-13	2012-05-12	ON
Mars, Patrick James	Yamana Gold Inc.	2012-04-13	2012-05-12	ON
Martin, John	Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	2012-05-04	2012-05-15	QC
Maw, Frank	BSM Technologies Inc.	2012-03-26	2012-05-09	ON
McLeod-Seltzer, Catherine	Group Forage Major Drilling Group International Inc.	2012-05-07	2012-05-14	ON
Mesquita, Juvenal	Yamana Gold Inc.	2012-04-13	2012-05-12	ON
Milligan, R. Vance	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
Nemeth, Randall S.	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
Newburn, Robert John	Group Forage Major Drilling Group International Inc.	2012-05-07	2012-05-14	ON
O'Blenes, Jonathan Brian	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
O'Neil, Thomas Joseph	Thompson Creek Metals Company Inc.	2012-05-06	2012-05-14	ON
Parsons, James Todd	DiaMedica Inc.	2011-10-06	2012-05-10	MB
Pauls, Dietrich (Rick) John	DiaMedica Inc.	2011-10-06	2012-05-10	MB
Pilnik, Richard D.	DiaMedica Inc.	2011-10-06	2012-05-10	MB
Quintero, Yamian	Route1 Inc.	2012-05-01	2012-05-09	ON
Rennie, Janice Gaye	Group Forage Major Drilling Group International Inc.	2012-05-07	2012-05-14	ON
Renzoni, Carl	Yamana Gold Inc.	2012-04-13	2012-05-14	ON
	Yamana Gold Inc.	2012-04-13	2012-05-14	ON
Reynolds, John	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
Robertson, Norman W.	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
Rogers Communications Inc.	Rogers Communications Inc.	2012-04-26	2012-05-11	ON
	Rogers Communications Inc.	2012-04-27	2012-05-11	ON
	Rogers Communications Inc.	2012-04-30	2012-05-11	ON
Silva, Antenor	Yamana Gold Inc.	2012-04-13	2012-05-13	ON
Smith, Stuart H.B.	Altus Group Limited	2012-04-05	2012-05-14	ON
Storm, Norman	Corporation Minière Osisko	2009-03-27	2012-05-15	QC
	Corporation Minière Osisko	2009-05-22	2012-05-15	QC
	Corporation Minière Osisko	2010-02-11	2012-05-15	QC
	Corporation Minière Osisko	2010-03-03	2012-05-15	QC
	Corporation Minière Osisko	2010-08-20	2012-05-15	QC
	Corporation Minière Osisko	2010-09-24	2012-05-15	QC
	Corporation Minière Osisko	2010-09-28	2012-05-15	QC
	Corporation Minière Osisko	2010-10-05	2012-05-15	QC
Sutherland, Michael W.	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Swail, David	McGraw-Hill Ryerson Limited	2012-05-04	2012-05-10	ON
Tessaro, Michelle Alexandra	Altus Group Limited	2012-04-05	2012-05-14	ON
Timbercreek Asset Management Inc.	Timbercreek Global Real Estate Fund	2012-05-09	2012-05-16	ON
Titaro, Dino	Yamana Gold Inc.	2012-04-13	2012-05-14	ON
Tokarski, Michaela	Coastal Contacts Inc.	2012-05-04	2012-05-10	BC
Turrin, Liana	Altus Group Limited	2012-04-05	2012-05-14	ON
Van Lankvelt, Bas	Centric Health Corporation (formerly Alegro Health Corp.)	2012-05-07	2012-05-14	ON
VANDERKRUYK, TERRY	Coastal Contacts Inc.	2012-05-02	2012-05-09	BC
Varas, Jorge Patricio	Equitorial Capital Corp.	2011-07-14	2012-05-10	BC
	Equitorial Capital Corp.	2011-10-27	2012-05-10	BC
Weatherford, Clifton Thomas	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
	Tesco Corporation	2012-05-10	2012-05-16	AB
Wellner, Thomas Gordon	DiaMedica Inc.	2011-10-06	2012-05-15	MB
	DiaMedica Inc.	2012-05-09	2012-05-15	MB
Williams, Chad	Abitibi Royalties Inc.	2011-11-17	2012-05-14	QC
Williams, Mark Stephen	DiaMedica Inc.	2011-10-06	2012-05-10	MB
Zakresky, Robert John	Crocotta Energy Inc.	2011-08-03	2012-05-10	BC

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2010-07-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2010-11-23	Actions ordinaires	2013-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2011-06-10	Actions ordinaires	2014-12-31
Groupe GDG Environnement ltée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Innoventé inc.	Actions inscrites	2011-10-25	Actions ordinaires	2014-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2011-07-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Mines Richmont Inc.	Actions inscrites	2010-02-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Méтанor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2010-06-08	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Xebec Adsorption Inc.	Actions inscrites	2010-09-13	Actions ordinaires	2013-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») – Modifications aux Règles A-1, A-6, A-7 et au Manuel des opérations – Constitution d'une nouvelle hypothèque et appel de marge intra-journalier

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDCC, de modifications aux Règles A-1, A-6, A-7 et à la section 2-2 du Manuel des opérations. Ces modifications consistent à modifier les dispositions permettant à la CDCC de constituer une nouvelle hypothèque sur une garantie et à ajouter une définition d'« appel de marge intra-journalier », et à modifier la disposition relative aux appels de marge intra-journaliers et ajouter un renvoi à l'appel de marge intra-journalier de l'après-midi dans le manuel des opérations.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 18 juin 2012, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Hélène Francoeur
Analyste expert aux OAR
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4327
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4327
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : helene.francoeur@lautorite.qc.ca

Claude Gatien
Analyste en produits dérivés
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4365
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4365
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : claudio.gatien@lautorite.qc.ca



AVIS AUX MEMBRES

No. 2012 – 090

Le 16 mai 2012

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

MODIFICATIONS AUX RÈGLES A-1, A-6, A-7 ET AU MANUEL DES OPÉRATIONS CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE HYPOTHÈQUE ET APPEL DE MARGE INTRA-JOURNALIER

Le 9 mai 2012, le conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) a approuvé des modifications aux Règles A-1, A-6 et A-7 de même qu'à la section 2-2 du Manuel des opérations de la CDCC. Les modifications proposées consistent à modifier les dispositions permettant à la CDCC de constituer une nouvelle hypothèque sur une garantie et à ajouter une définition d'« appel de marge intra-journalier », et à modifier la disposition relative aux appels de marge intra-journaliers et ajouter un renvoi à l'appel de marge intra-journalier de l'après-midi dans le manuel des opérations.

Veillez trouver ci-joint un document d'analyse de même que les modifications proposées.

Processus d'établissement de règles

La CDCC est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) et à ce titre, exerce des activités de chambre de compensation et d'OAR au Québec.

Le Conseil d'administration de la CDCC a le pouvoir d'adopter ou de modifier les règles et le manuel des opérations de la CDCC. Ces modifications sont présentées à l'Autorité conformément au processus d'autocertification.

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis. Prière de soumettre ces commentaires à:

François Gilbert
Secrétaire adjoint
Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800 square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower	800, square Victoria
130, rue King ouest, 5 ^{ème} étage	3 ^{ème} étage
Toronto, Ontario	Montréal (Québec)
M5X 1J2	H4Z 1A9
Tél. : 416-367-2463	Tél. : 514-871-3545
Téloc. : 416-367-2473	Téloc. : 514-871-3530
www.cdcc.ca	



Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité à l'attention de :

Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse, C.P. 246
800, square Victoria, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.gc.ca

Pour toutes questions ou informations, les membres compensateurs peuvent communiquer avec le service aux membres de la CDCC.

Glenn Goucher
Président et chef de la compensation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower	800, square Victoria
130, rue King ouest, 5 ^{ième} étage	3 ^{ième} étage
Toronto, Ontario	Montréal (Québec)
M5X 1J2	H4Z 1A9
Tél. : 416-367-2463	Tél. : 514-871-3545
Télec. : 416-367-2473	Télec. : 514-871-3530
www.cdcc.ca	



MODIFICATION DES RÈGLES ET DU MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA CDCC

A. Survol

La CDCC propose de modifier ses règles et son manuel des opérations aux fins suivantes :

1. modifier les dispositions permettant à la CDCC de constituer une nouvelle hypothèque sur une garantie; et
2. ajouter une définition d'« appel de marge intra-journalier », modifier la disposition relative aux appels de marge intra-journaliers et ajouter un renvoi à l'appel de marge intra-journalier de l'après-midi dans le manuel des opérations.

B. Modifications proposées

La CDCC propose par les présentes de modifier ses règles et son manuel des opérations comme suit (*en souligné ci-après*) :

1. Constitution d'une nouvelle hypothèque

Les articles A-609 et A-701 des Règles de la CDCC sont modifiés comme suit :

Article A-609 Affectation du fonds de compensation

- 1) La Société doit affecter les dépôts de garantie du membre compensateur non conforme (y compris, sans limitation, ses dépôts au fonds de compensation et ses dépôts en marge) ou, si elle juge qu'il est nécessaire de le faire, les dépôts au fonds de compensation des autres membres compensateurs conformément au paragraphe 2) du présent article A-609, aux fins qui sont indiquées au paragraphe A-701 2) et conformément à la méthodologie énoncée au manuel des risques.
- 2) Si le montant de l'obligation non exécutée, du paiement non acquitté, de la perte subie ou des frais engagés est supérieur à la valeur totale des dépôts de garantie du membre compensateur (y compris, sans limitation, ses dépôts au fonds de compensation et ses dépôts en marge), et si le membre compensateur ne rembourse pas à la Société, sur demande, le plein montant qu'il lui doit, la Société doit utiliser ses propres ressources en capital expressément mises en réserve à cette fin jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué dans le manuel de défaut, et si le découvert dépasse ce montant, le solde doit alors être comblé par prélèvement sur le fonds de compensation, pour être ensuite imputé au prorata aux dépôts au fonds de compensation exigés de tous les autres membres compensateurs, en fonction de leur importance respective, sous réserve de la méthodologie énoncée au manuel des risques et conformément à celle-ci. Malgré les frais imputés au prorata à chacun des autres membres compensateurs, le membre compensateur qui a fait défaut de combler le découvert demeure redevable à la Société du plein montant du découvert jusqu'à remboursement par celui-ci.
- 3) Lorsque des sommes sont imputées au prorata aux dépôts effectués par les membres compensateurs au fonds de compensation, la Société doit informer rapidement tous les membres compensateurs du montant imputé et des raisons de leur existence. Aux fins d'application du présent article A-609, le montant de toute perte subie par la Société sera déterminé sans tenir compte de la possibilité de son

recouvrement ultérieur, au moyen notamment de procédures de faillite, mais le montant net de pareil recouvrement sera imputé conformément à l'article A-612 de la présente règle.

- 4) Sans limiter les droits des parties aux termes de l'article A-607 et des paragraphes 1) et 2) de l'article A-609, à la seule appréciation de la Société, tous les biens qu'un membre compensateur a déposés auprès d'elle à titre de dépôt au fonds de compensation peuvent être mis en gage, être mis en gage de nouveau, hypothéqués, hypothéqués de nouveau ou transférés par la Société en tant que garantie ou dans le cadre des obligations que la Société a contractées envers quiconque afin a) d'obtenir des liquidités ou du crédit pour aider la Société à s'acquitter de ses obligations en temps opportun auprès de ses membres compensateurs relativement à la désignation par la Société d'un membre compensateur en tant que membre compensateur non conforme, ou b) de financer une obligation de paiement de la Société qui survient dans le cadre d'un défaut de livraison de la part d'un membre compensateur, et cette garantie ou ce transfert prendra effet sans que son détenteur ou bénéficiaire ne soit tenu de vérifier si les dites obligations ont été contractées aux fins décrites au présent paragraphe, ou si les fonds ainsi obtenus sont utilisés à ces fins. La Société est réputée continuer de détenir tous les biens déposés auprès d'elle en tant que dépôts au fonds de compensation, indépendamment du fait qu'elle ait exercé ou non ses droits aux termes du présent paragraphe.

Article A-701 Entretien et finalité d'une marge

- 1) Avant l'heure du règlement, chaque jour ouvrable, chaque membre compensateur est tenu de déposer, auprès de la Société, une marge déterminée par elle à l'égard de :
- a) chaque position acheteur;
 - b) chaque position vendeur;
 - c) chaque position assignée;
 - d) chaque position d'options levée;
 - e) chaque position de contrats à terme pour laquelle un avis de livraison a été soumis;
- qu'il maintient dans un compte auprès de la Société au début du jour ouvrable en question, y compris chaque position qui résulte d'une opération devant être réglée le jour même, mais à l'exception des positions vendeur et des positions assignées pour lesquelles, soit le bien sous-jacent, soit le bien sous-jacent équivalent, tel qu'il est précisé à l'article A-708 de la présente règle, a été déposé auprès la Société. Au moment d'établir si une marge supplémentaire est exigée d'un membre compensateur, la Société doit tenir compte, sous réserve du paragraphe A-704 2), des dépôts de garantie déposés par ce membre compensateur ou en son nom auprès de la Société (et qui n'ont pas été restitués à ce membre compensateur).
- 2) La Société doit affecter les dépôts de garantie du membre compensateur non conforme (y compris, notamment, ses dépôts au fonds de compensation et ses dépôts en marge), sous réserve du paragraphe 3) du présent article A-701, aux fins suivantes :
- a) exécuter l'obligation du membre compensateur non conforme relativement à toute opération acceptée par la Société ou qui en découle, que l'inexécution de cette obligation soit attribuable ou non au membre compensateur non conforme;

- b) effectuer tout paiement, qui n'a pas été effectué ou que l'on prévoit qu'il ne sera pas effectué, que la Société réclame à un membre compensateur non conforme, que l'inexécution du paiement soit attribuable ou non au membre compensateur non conforme;
 - c) compenser les pertes subies ou les frais engagés par la Société ou que celle-ci prévoit subir ou engager par suite de la liquidation de la position du membre compensateur non conforme;
 - d) compenser les pertes subies ou les frais engagés par la Société ou que celle-ci prévoit subir ou engager relativement aux obligations du membre compensateur non conforme ayant trait aux options levées ou aux contrats à terme ou aux IMHC pour lesquels un avis de livraison a été soumis et qui n'ont pas encore été réglés, ou à l'occasion d'opérations de couverture effectuées pour le compte de la Société conformément à la règle A-4 à l'égard des positions du membre compensateur non conforme en matière d'options, de contrats à terme et d'IMHC;
 - e) effectuer toute opération de protection ou de couverture pour le compte de la Société conformément à la règle A-4 à l'égard des positions du membre compensateur non conforme en matière d'options et de contrats à terme;
 - f) toute opération de protection ou de couverture effectuée pour le compte de la Société conformément à la règle A-4 à l'égard des positions du membre compensateur non conforme en matière de tout IMHC;
 - g) toute autre fin déterminée par le Conseil.
- 3) Chaque membre compensateur accorde à la Société et en faveur de celle-ci une charge, un privilège, une sûreté et une hypothèque de premier rang sur tous les dépôts de garantie (y compris, notamment, ses dépôts à titre de marge et ses dépôts au fonds de compensation) que le membre compensateur a déposés auprès de la Société ou qui peuvent de temps à autre être en la possession ou sous le contrôle de la Société, ou en la possession ou sous le contrôle d'une personne agissant au nom de la Société, pour garantir l'exécution par le membre compensateur de toutes ses obligations envers la Société, étant entendu que les dépôts de garantie relatifs à un compte-client ne garantissent que les obligations du membre compensateur au titre de ce compte-client, et que les dépôts de garantie relatifs à un compte de teneur de marché ne garantissent que les obligations du membre compensateur au titre de ce compte de teneur de marché. Malgré ce qui précède, si le membre compensateur n'identifie pas auprès de la Société les dépôts relatifs à chacun de ses comptes, la Société utilisera tous les dépôts de garantie du membre compensateur indistinctement comme collatéral garantissant les obligations du membre compensateur au titre de tous ses comptes. Le membre compensateur signe et remet à la Société les autres documents que la Société peut de temps à autre demander aux fins de confirmer ou de rendre opposable la charge, le privilège, la sûreté et l'hypothèque consentis à la Société par le membre compensateur, étant entendu que l'omission par la Société de demander ces documents ou par le membre compensateur de signer et remettre ces documents ne limite pas l'effet utile de la phrase qui précède.
- 4) Sauf comme il est permis aux termes du paragraphe 4) de l'article A-609 à l'égard des dépôts au fonds de compensation, la Société ne doit pas mettre en gage, mettre en gage de nouveau, hypothéquer, hypothéquer de nouveau ni transférer des biens qu'un membre compensateur qui n'est pas alors un membre compensateur non conforme a déposés auprès d'elle à titre de dépôt de garantie en tant que garantie ou dans le cadre des obligations que la Société a contractées envers quiconque.

- 5) Sans restreindre les droits des parties aux termes du paragraphe 2) du présent article A-701 et de l'article A-704, à la seule appréciation de la Société, tous les biens déposés auprès d'elle à titre de dépôt de garantie (y compris, notamment, les dépôts à titre de marge et les dépôts au fonds de compensation) par un membre compensateur qui est ou qui devient un membre compensateur non conforme, peuvent être mis en gage, être mis en gage de nouveau, hypothéqués, hypothéqués de nouveau ou transférés par la Société en tant que garantie ou dans le cadre des obligations que la Société a contractées envers quiconque. La Société est réputée continuer de détenir tout dépôt de garantie déposé auprès d'elle, indépendamment du fait qu'elle ait exercé ou non ses droits aux termes du présent paragraphe.

2. Appel de marge intra-journalier

Les articles A-102 et A-705 des Règles de la CDCC sont modifiés comme suit :

Article A-102 Définitions

(...)

« agent de livraison garant » — agent de livraison qui a la responsabilité de garantir l'acquisition ou la livraison du bien sous-jacent en cas de défaut de livraison;

« appel de marge intra-journalier » – l'obligation de déposer une marge supplémentaire, comme en décide la Société conformément à l'article A-705, à tout moment où la Société juge cette démarche nécessaire et notamment aux moments indiqués à la section 2 du Manuel des opérations;

« autorité compétente » – s'entend au sens attribué à cette expression au paragraphe A-409(3);

(...)

Article A-705 Appels de marge intra-journaliers

- 1) La section 2 du Manuel des opérations spécifie un appel de marge intra-journalier le matin (l'« appel de marge intra-journalier du matin ») et un autre dans l'après-midi (l'« appel de marge intra-journalier de l'après-midi »). La Société peut également exiger d'un membre compensateur le dépôt d'une marge supplémentaire dans un ou plusieurs comptes du membre compensateur, en tout temps au cours de tout jour ouvrable, selon qu'elle juge, à son seul gré, cette démarche nécessaire ou souhaitable à la lumière de changements survenus ce jour-là dans le cours du marché d'un bien sous-jacent, ou en raison de changements dans la situation financière du membre compensateur, ou en vue de se protéger ou de protéger ses membres compensateurs ou le grand public.
- 2) Sous réserve du paragraphe A-704 2), si un membre compensateur a une marge excédentaire en dépôt auprès de la Société, celle-ci aura le droit, si elle estime qu'une marge supplémentaire est nécessaire, d'affecter immédiatement cette portion de l'excédent à la marge supplémentaire qui est nécessaire pour remplir les exigences de marge excédentaire; elle en avisera alors le membre compensateur dès que possible. En cas d'absence de marge excédentaire en dépôt, la Société avisera le membre compensateur du montant de marge supplémentaire requis. Cette marge supplémentaire sera réputée exigible dès que le membre compensateur en aura reçu avis et ce membre compensateur la déposera dans l'heure qui suit l'avis en question ou à l'intérieur d'un délai plus long que la Société aura autorisé. Un crédit est inscrit sur le sommaire quotidien des règlements le jour ouvrable suivant à l'égard de tous les dépôts de marge supplémentaires.

Et la section 2-2 du Manuel des opérations est modifiée comme suit :

DÉLAIS POUR L'ACCÈS EN LIGNE

CHAQUE JOUR OUVRABLE

Activité	Échéance
Heure de règlement des paiements pour le règlement à un jour	7 h 45
Opérations sur titres à revenu fixe – Délai du cycle de compensation du matin pour les exigences de paiement contre livraison en attente (exigences de paiement contre livraison net du matin envoyées à CDS pour règlement au cours du délai de règlement livraison contre paiement net du matin)	10 h 00 à 10 h 15
Délai de règlement livraison contre paiement net du matin	10 h 15 à 10 h 30
Appel de marge intra-journalier <u>du matin</u>	10 h 30
<u>Appel de marge intra-journalier de l'après-midi</u>	<u>13 h 15</u>
Dépôts spécifiques (retrait même jour)	13 h 30 <u>15</u>
Opérations sur titres à revenu fixe – Délai du cycle de compensation de l'après-midi à l'égard de toutes exigences de règlement en attente (exigences de règlement livraison contre paiement net de l'après-midi envoyées à CDS pour règlement à l'heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée)	14 h 00 à 14 h 15
Dépôts en espèces (dépôts de garantie) – moins de 2 000 000 \$ (dépôt même jour)	14 h 45
Dépôts en espèces (dépôts de garantie) – 2 000 000 \$ et plus (avis de 2 jours ouvrables)	14 h 45
Demandes de retrait en espèces (dépôts de garantie) – moins de 2 000 000 \$ (retrait même jour)	14 h 45
Demandes de retrait en espèces (dépôts de garantie) – 2 000 000 \$ et plus (avis de 2 jours ouvrables)	14 h 45
Opérations sur titres à revenu fixe (opérations même jour) – Heure limite de soumission	15 h 30
Tous les dépôts de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie)	15 h 30
Toutes les demandes de retrait de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie) pour retrait le même jour	15 h 30
Toutes les demandes de substitution de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie) pour substitution le même jour	15 h 30
Dépôts spécifiques (évaluation à un jour)	15 h 30

Heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée	16 h 00
IMHC (autre que les opérations sur titres à revenu fixe) – Entrée sans correspondance	16 h 00
Transferts de positions	17 h 25

C. Analyse

1. Constitution d'une nouvelle hypothèque

Nature et objet des modifications proposées :

Au cours de discussions avec des intervenants du secteur, on a soulevé une préoccupation à propos du paragraphe 4) de l'article A-701 des Règles de la CDCC. Le libellé actuel de cette disposition accorde à la CDCC de pleins droits de constitution d'une nouvelle hypothèque et de nouvelle mise en gage sur des biens déposés à titre de dépôt de garantie auprès de la CDCC indépendamment du fait que le membre compensateur dont les biens sont hypothéqués de nouveau est un membre compensateur non conforme ou en règle.

L'objet de cette modification proposée aux Règles est de supprimer les droits de la CDCC de mettre en gage de nouveau des biens déposés à titre de dépôt de garantie par des membres compensateurs qui sont en règle auprès de la Société tout en conservant ce droit de mettre en gage de nouveau des biens déposés à titre de dépôt au fonds de compensation par tous les membres compensateurs.

Description et analyse des incidences :

Cette modification proposée aux Règles de la CDCC est accomplie en deux étapes. L'article A-609 Affectation du fonds de compensation a été modifié pour inclure un nouveau paragraphe 4), lequel accorde à la CDCC le droit d'hypothéquer de nouveau tous les biens déposés au fonds de compensation pour tous les membres compensateurs et prévoit les circonstances dans lesquelles la CDCC exercerait ces droits. En outre, le paragraphe 4) de l'article A-701 Entretien et finalité d'une marge a été modifié pour restreindre expressément les droits de la CDCC de mettre en gage de nouveau des biens déposés à titre de dépôt de garantie.

Ces modifications proposées n'ont pas d'incidence sur la CDCC puisque le processus de gestion des cas de défaut et les ressources financières disponibles de la Société en cas de situation de défaut ne tiennent pas compte des biens que les membres compensateurs non défaillants ont déposés à titre de dépôt de garantie. Ces modifications proposées veilleront à la cohérence entre ces articles des Règles et le processus de gestion des cas de défaut et ajouteront la transparence nécessaire aux circonstances dans lesquelles la CDCC peut invoquer ses droits de mettre en gage de nouveau aux termes des Règles.

Aux fins de clarté et de cohérence, le paragraphe A-609 2) est également modifié pour préciser que la CDCC emploie ses propres ressources en capital (jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars canadiens comme il est prévu dans le Manuel de défaut) avant d'affecter les dépôts au fonds de compensation des membres compensateurs non défaillants.

Processus de rédaction :

En attendant les changements en instance à l'Accord de Bâle, ces modifications ont été demandées par des membres compensateurs qui sont des banques et faisaient donc l'objet d'un processus de consultation du secteur.

Incidences sur les systèmes technologiques :

Il n'y a aucune incidence sur les systèmes technologiques.

Analyse comparative :

La CDCC a fait l'analyse comparative de cette modification proposée aux Règles en regard des règles de la FICC CPC nord-américaines offrant des services de contrepartie centrale au marché américain des titres à revenu fixe. Une structure comparable où les droits de mettre en gage de nouveau se limitent seulement aux biens déposés au fonds de compensation se trouve à la Règle 4 – Fonds de compensation et répartition des pertes :

[traduction] « Article 11 – Pouvoir de la Société de mettre en gage et de céder

Pour la bonne marche des droits de la Société aux termes des présentes Règles, la Société a pleins pouvoirs et l'autorité suffisante pour mettre en gage, mettre en gage de nouveau, hypothéquer, transférer ou céder l'un ou l'autre des éléments suivants ou créer une sûreté réelle à leur égard : i) les dépôts en espèces, ii) les titres, mises en pension de titres, dépôts ou autres instruments dans lesquels des dépôts en espèces des membres sont investis, et iii) des titres ou lettres de crédit mis en gage ou déposés par un membre pour garantir une dette sur compte courant envers le fonds de compensation ou par ailleurs pour garantir ses obligations envers la Société, afin de garantir des prêts consentis à la Société ou d'autres obligations contractées par la Société, ayant trait dans chaque cas aux activités de compensation ou de règlement de la Société. Ces prêts ou obligations doivent comporter des conditions générales que la Société juge nécessaires ou souhaitables, à sa seule appréciation, et peuvent être de montants et de durées supérieurs aux obligations, s'il en est, d'un membre envers la Société à l'égard desquelles ces biens ont été mis en gage ou déposés auprès de la Société. Nonobstant ce qui précède, la Société demeure tenue envers chaque membre de faire la restitution, et de permettre le remplacement ou le retrait, d'espèces, de titres et de lettres de crédit mis en gage ou déposés par un membre à titre de dépôt au fonds de compensation ou pour garantir une dette sur compte courant envers le fonds de compensation, ou par ailleurs pour garantir les obligations de ce membre envers la Société, dans les circonstances et dans les délais prévus dans les présentes Règles. »

2. Appel de marge intra-journalier

Nature et objet des modifications proposées :

L'objet des modifications proposées est de corriger une omission d'un dépôt antérieur de Règles. Dans le cadre d'un dépôt antérieur de Règles, le libellé relatif à l'appel de marge intra-journalier de l'après-midi a été supprimé par inadvertance. La CDCC propose de réinsérer le libellé nécessaire pour assurer la cohérence de ses processus opérationnels. L'appel de marge intra-journalier de l'après-midi est fixé à 13 h 15, ce qui donne aux membres compensateurs 15 minutes de plus pour réagir aux mouvements de trésorerie et de titres après l'appel.

Description et analyse des incidences :

La modification proposée est destinée à réinsérer l'échéance de l'appel de marge intrajournalier de l'après-midi à la section 2-2 du Manuel des opérations, laquelle prévoit tous les délais des cycles opérationnels de la CDCC. De plus, une définition d'appel de marge intrajournalier a été incluse à l'article A-102 des Règles de la CDCC pour plus de clarté et de transparence, ainsi qu'un renvoi à l'article A-705 aux appels de marge du matin et de l'après-midi pour lier cette disposition à la section portant sur les délais du Manuel des opérations.

Processus de rédaction :

Le processus de rédaction a fait intervenir des membres du personnel de la CDCC qui ont constaté cette incohérence.

Incidence sur les systèmes technologiques :

Il n'y a pas d'incidence technologique.

Analyse comparative :

Aucune analyse comparative n'a été réalisée pour cette révision proposée aux Règles puisque l'objet était de corriger une omission d'un dépôt de Règles antérieur.

D. Intérêt public

Les présentes modifications des Règles et du Manuel des opérations de la CDCC ne sont pas contraires à l'intérêt public.

E. Processus

Les modifications proposées des Règles et du Manuel des opérations de la CDCC sont soumises à l'approbation du conseil d'administration de la CDCC et seront ensuite transmises :

1. à l'Autorité des marchés financiers conformément au processus d'autocertification et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à titre informatif;
2. à la Banque du Canada conformément à la désignation en vertu de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* (Canada) en tant que « système de compensation et de règlement désigné ».

F. Documents joints

- Règle A-1 des Règles de la CDCC, dans sa version modifiée
- Règle A-6 des Règles de la CDCC, dans sa version modifiée
- Règle A-7 des Règles de la CDCC, dans sa version modifiée
- Section 2-2 du Manuel des opérations, dans sa version modifiée

CHAPITRE A — RÈGLES DIVERSES

RÈGLE A-1 DÉFINITIONS

Article A-101 Champ d'application

Pour l'application des présentes règles, sauf si le contexte s'y oppose ou à moins que d'autres définitions ne soient précisées, les termes utilisés ont l'acception qui leur est attribuée à l'article A-102.

Article A-102 Définitions

« achat initial » — opération boursière ayant pour effet de créer ou d'accroître une position acheteur sur la série de contrats à terme ou d'options faisant l'objet de l'opération;

« achat liquidatif » — opération boursière ayant pour effet de réduire ou de liquider une position vendeur sur la série de contrats à terme ou d'options faisant l'objet de l'opération;

« agent de calcul » — la Société lorsqu'elle calcule certains montants de liquidation conformément au paragraphe A-409 9);

« agent de livraison » — l'entité par l'entremise de laquelle la société effectuera le transfert du bien sous-jacent entre l'acheteur et le vendeur;

« agent de livraison garant » — agent de livraison qui a la responsabilité de garantir l'acquisition ou la livraison du bien sous-jacent en cas de défaut de livraison;

« appel de marge intra-journalier » – l'obligation de déposer une marge supplémentaire, comme en décide la Société conformément à l'article A-705, à tout moment où la Société juge cette démarche nécessaire et notamment aux moments indiqués à la section 2 du Manuel des opérations;

« autorité compétente » – s'entend au sens attribué à cette expression au paragraphe A-409(3);

« avis de levée » — avis remis à la Société en la forme prescrite par elle et l'avisant de l'intention du membre compensateur remettant cet avis de lever une option;

« avis de livraison » — avis remis à la Société en la forme prescrite par elle et l'avisant de l'intention du membre compensateur remettant cet avis de livrer le bien sous-jacent à un contrat à terme;

« banque membre compensateur » — membre compensateur qui est une banque assujettie à la *Loi sur les banques* (Canada), telle que modifiée de temps à autre;

« bien non livré » – s'entend au sens attribué à cette expression au paragraphe A-409(6);

« bien sous-jacent » — bien ou actif faisant l'objet d'un instrument dérivé ou d'un IMHC et qui détermine la valeur de celui-ci. Il peut s'agir d'une marchandise ou d'un instrument financier tels une action, une obligation, une devise, un indice boursier ou économique ou de tout autre bien ou actif;

« bien sous-jacent acceptable » — bien sous-jacent déterminé comme acceptable pour compensation par la Société;

« bien sous-jacent équivalent » — titres précisés à l'article A-708 de la présente règle;

« bons du Trésor acceptables » — titres de dette à court terme, ayant une échéance de moins d'un an, émis par le Gouvernement du Canada et vendus au-dessous du pair;

« bourse » — bourse dont les opérations sont garanties et/ou compensées par l'intermédiaire de la Société;

« cas d'insolvabilité » — s'entend au sens attribué à cette expression au paragraphe A-409 3);

« cas de défaut » — s'entend au sens attribué à cette expression au paragraphe A-409(2);

« CDCS » — acronyme représentant « Canadian Derivatives Clearing Service » (*Service canadien de compensation de produits dérivés*), faisant référence au système de compensation et de règlement exploité par la CDCC, qui est régi par les règles;

« CDS » — Services de dépôt et de compensation CDS inc., agissant en qualité de dépositaire officiel de titres au Canada ou en toute autre qualité, ou tout successeur de celui-ci;

« centre d'échange » — endroit local où a lieu l'échange des biens sous-jacents;

« centre transactionnel reconnu » — marché bilatéral ou multilatéral, autre qu'une bourse, où acheteurs et vendeurs concluent des opérations sur des types d'instruments acceptables, y compris des négociations bilatérales entre deux membres compensateurs soumettant des opérations sur titres à revenu fixe et qui remplit l'une ou l'autre des exigences suivantes : i) dans le cas d'un centre transactionnel qui est un système de négociation parallèle (« SNP »), il est admissible en tant que tel et se conforme aux obligations applicables du règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché (« 21-101 ») et du règlement 23-101 sur les règles de négociation (« 23-101 »), comme la Société le détermine, et ii) dans le cas d'un intermédiaire entre courtiers sur obligations (« ICO »), il est admissible en tant que tel et se conforme aux règles de l'OCRCVM applicables, y compris la règle 2800 de l'OCRCVM et aux obligations applicables de 21-101 et de 23-101, comme la Société le détermine, et iii) dans le cas de négociations bilatérales entre membres compensateurs soumettant des opérations sur titres à revenu fixe visant un membre compensateur membre d'un OAR, le membre compensateur membre d'un OAR se conforme aux obligations applicables de 21-101 et de 23-101, comme la Société le détermine;

« classe de contrats à terme » — tous les contrats à terme qui portent sur le même bien sous-jacent;

« classe d'options » — toutes les options de même style, s'inscrivant dans la même gamme de maturité et portant sur le même bien sous-jacent;

« client » — client d'un membre compensateur qui n'est pas teneur de marché ni ne négocie pour le compte d'un courtier en valeurs mobilières;

« coefficient de suffisance du capital (CSC) » — documents indiqués par le Bureau du surintendant des institutions financières dans ses principes directeurs, ayant trait aux exigences en matière de capital applicables aux banques;

« communication électronique » — s'entend, à l'égard de la Société, d'un ou de plusieurs des éléments suivants : la communication d'un avis, d'un rapport ou d'un autre renseignement sur le site Web de la Société, la transmission d'un avis, d'un rapport ou d'une autre information à un membre compensateur par voie de courrier électronique et le fait de rendre disponible sur l'ordinateur de la Société, sous une forme accessible à un membre compensateur, un avis, un rapport ou un autre renseignement;

« compte-client » — le ou les comptes devant être établis pour les opérations des clients du membre compensateur conformément aux articles B-102, B-103, C-102, C-103, D-102 et D-103;

« compte-client compensé » — type de compte-client qui requiert qu'une documentation spécifique soit signée entre le membre compensateur et la Société, dans lequel les positions d'un seul client sont détenues sur une base nette;

« compte de règlement des comptes-clients » — compte établi conformément aux dispositions de l'article A-403;

« compte de règlement liquidatif » — compte établi suite au défaut d'un membre compensateur, en vue de reconnaître la valeur de l'ensemble des gains, pertes et frais dus au membre compensateur non conforme ou par lui lors de la liquidation des positions et des dépôts de garantie, conformément à l'article A-402;

« compte de teneur de marché » — le ou les comptes devant être établis pour les opérations boursières d'un teneur de marché du membre compensateur, conformément aux dispositions des articles B-102, B-103, C-102 et C-103;

« compte-firme » — le ou les comptes devant être établis pour les opérations de firme des membres compensateurs conformément aux articles B-102, B-103, C-102, C-103, D-102 et D-103;

« comptes de règlement » — a le sens qui est attribué à cette expression par l'article A-217;

« compte polyvalent » — compte de teneur de marché et/ou compte-client compensé;

« conditions du contrat » — les conditions prescrites par la bourse pertinente à l'égard d'une option ou d'un contrat à terme en particulier;

« confirmation d'opération » — document officiel émis à un membre compensateur qui détaille les attributs de l'opération IMHC et signale l'acceptation de l'opération pour compensation par la Société;

« Conseil » — Conseil d'administration de la Société;

« contrat à terme » :

- a) soit, dans le cas d'un contrat à terme donnant lieu à la livraison du bien sous-jacent, engagement à livrer ou à prendre livraison d'une quantité, d'une qualité ou d'une catégorie du bien sous-jacent au cours d'un mois futur désigné, à un prix convenu au moment de la négociation du contrat en bourse;

- b) soit, dans le cas d'un contrat à terme donnant lieu à un règlement en espèces, engagement à verser à la Société ou à recevoir de celle-ci la différence entre le prix de règlement final et le prix de l'opération conformément aux modalités standard énoncées par la bourse où le contrat est conclu, lequel est compensé par la Société;

« convention de dépositaire » — une convention conclue entre la Société et un dépositaire agréé;

« courbe des cours à terme » — l'ensemble des prix à terme d'une marchandise obtenu en consolidant tous les prix de référence par maturité, tel que décrit à l'article D-201;

« cours du marché » — cours global de négociation de l'unité du bien sous-jacent qui est déterminé par la ou les bourses concernées;

« critères d'acceptation » — critères établis par la Société pour l'acceptation ou le rejet d'un IMHC conformément aux dispositions de l'article D-104;

« CUSIP/ISIN » — acronymes représentant respectivement Committee on Uniform Security Identification Procedures et International Securities Identification Number, utilisés aux présentes pour désigner un identificateur de valeur attribué par CDS à un titre acceptable;

« date d'échéance » — sauf indication contraire, le samedi suivant immédiatement le troisième vendredi du mois et de l'année au cours desquels l'option vient à échéance;

« date de la demande de calcul du montant du règlement en espèces » — s'entend au sens attribué à cette expression au paragraphe A-409(6);

« défaut de livraison » — un défaut de livraison au sens prévu (i) au paragraphe A-804 1) lorsqu'il s'agit de la livraison d'un titre acceptable, (ii) à l'article B-407 lorsqu'il s'agit de la livraison de tout bien sous-jacent d'une option, (iii) à l'article C-512 lorsqu'il s'agit de la livraison du bien sous-jacent d'un contrat à terme autre qu'un titre acceptable, ou (iv) à l'article D-304 lorsqu'il s'agit du bien sous-jacent d'un IMHC qui n'est pas une opération sur titres à revenu fixe;

« date de maturité » — date à laquelle sont exécutées les obligations finales d'une opération;

« défaut de paiement » — s'entend au sens attribué à cette expression au paragraphe A-409 4);

« défaut de paiement contre livraison » — s'entend au sens attribué à cette expression à la section A-806;

« date de règlement de la levée » — la date prescrite par la bourse pertinente dans les conditions du contrat d'une option en particulier;

« date de résiliation anticipée » — s'entend au sens attribué à cette expression au paragraphe A-409 7);

« délai de règlement livraison contre paiement net du matin » — s'entend au sens attribué à cette expression à l'article D-601;

« délai du cycle de compensation de l'après-midi » — s'entend au sens attribué à cette expression à l'article D-601;

« délai du cycle de compensation du matin » – s'entend au sens attribué à cette expression à l'article D-601;

« demande de calcul du montant du règlement en espèces » — s'entend au sens attribué à cette expression au paragraphe A-409 6);

« demande de livraison » – s'entend au sens attribué à cette expression au paragraphe A-409(6);

« demande de paiement » – s'entend au sens attribué à cette expression au paragraphe A-409(5);

« demande de paiement de règlement en espèces » — s'entend au sens attribué à cette expression au paragraphe A-409 6);

« demande d'adhésion » — la demande d'adhésion, laquelle une fois remplie par un membre compensateur postulant et acceptée par la Société fait partie de la convention d'adhésion, ainsi que les règles qui sont intégrées par renvoi dans la convention d'adhésion et en font partie, tel que cette demande d'adhésion peut de temps à autre être modifiée, changée, complétée ou remplacée, en totalité ou en partie;

« dépositaire agréé » — établissement financier agréé par la Société pour agir en cette capacité conformément aux critères établis au paragraphe A-212(8);

« dépositaire officiel de titres » — tout dépositaire officiel de titres que la Société juge acceptable, y compris CDS;

« dépôt » — paiement, dépôt ou transfert d'espèces, de titres, de certificats, de biens, de biens sous-jacents, de biens sous-jacents équivalents ou d'autres biens ou droits;

« dépôt additionnel » — montant additionnel requis du membre compensateur en sus du dépôt du fonds de compensation conformément à l'article A-606;

« dépôt de base » — dépôt minimum requis au fonds de compensation de chaque membre compensateur conformément à l'article A-603;

« dépôt de garantie » — s'entend, collectivement :

- a) des titres, des espèces ainsi que des documents, chèques, biens sous-jacents, biens sous-jacents équivalents, positions acheteur et positions vendeur;
- b) des dépôts exigés ou effectués conformément aux dispositions de la règle A-6, « Dépôts au fonds de compensation », de la règle A-7, « Marges », de la règle B-4, « Livraison et paiement en regard des options levées », de la règle C-5, « Livraison du bien sous-jacent aux contrats à terme », et de la règle D-3, « Livraison physique du bien sous-jacent aux instruments du marché hors cote », notamment les marges, les dépôts de base, les dépôts supplémentaires, les dépôts variables, les récépissés d'entiercement d'option de vente, les dépôts du bien sous-jacent d'une option d'achat, les dépôts du bien sous-jacent d'un contrat à terme et les autres formes de dépôts qui sont acceptés par la Société de temps à autre;
- c) des titres mis en gage ou cédés à la Société par l'intermédiaire d'un dépositaire officiel de titres;

qui sont déposés par le membre compensateur ou en son nom auprès de la Société;

« dépôt du bien sous-jacent d'un contrat à terme » — le dépôt du bien sous-jacent d'un contrat à terme par un dépositaire agréé agissant pour le compte d'un membre compensateur ou d'un client de celui-ci à la Société par l'intermédiaire d'un dépositaire officiel de titres;

« dépôt du bien sous-jacent d'une option d'achat » — le dépôt du bien sous-jacent d'une option d'achat par un dépositaire agréé agissant pour le compte d'un membre compensateur ou d'un client de celui-ci à la Société par l'intermédiaire d'un dépositaire officiel de titres;

« dépôt variable » — dépôt au fonds de compensation qui peut être requis en sus du dépôt de base conformément à l'article A-603;

« document » ou « effet » — s'entend d'une lettre, d'un billet ou d'un chèque au sens de la Loi sur les lettres de change (Canada) ou un autre écrit attestant d'un droit à un paiement d'argent et qui est du genre de ceux qui sont transférés dans le cours normal des affaires par livraison, dûment endossés ou cédés, à l'exclusion d'un titre;

« documents de la CDCC » — les documents, données et renseignements que la Société a créés ou compilés et qu'elle fournit aux membres compensateurs sous toute forme, y compris les logiciels, les marques de commerce, les logos, les noms de domaine, la documentation (y compris les règles), les traitements approuvés, les renseignements techniques, les systèmes (y compris les systèmes de compensation et les systèmes de transmission électronique), le matériel et les réseaux qui constituent le CDCS que la Société fournit aux membres compensateurs;

« double option » ou « opération sur double option » — nombre égal d'options d'achat et d'options de vente portant sur le même bien sous-jacent et ayant le même prix de levée et la même date d'échéance;

« écran des échéances » — image-écran électronique mise à la disposition des membres compensateurs relativement à la règle B-3;

« espèces » - la devise ayant cours légal au Canada;

« entité » — s'entend, notamment, d'un particulier, d'une société par actions, d'une société de personnes, d'une fiducie et d'une organisation ou d'une association non constituée en société;

« entité du même groupe » — relativement à un membre compensateur, toute entité qui est contrôlée, directement ou indirectement, par le membre compensateur, toute entité qui contrôle, directement ou indirectement, le membre compensateur, et toute entité qui est, directement ou indirectement, sous contrôle commun avec le membre compensateur. Pour les besoins de la présente définition, le « contrôle » d'un membre compensateur ou d'une entité s'entend de la propriété de la majorité des droits de vote du membre compensateur ou de l'entité;

« évaluation à la valeur marchande » — valeur établie par la Société représentant la valeur liquidative d'une opération ou d'un compte détenu par un membre compensateur tel que défini à l'article D-202;

« exigence de livraison brute » — la quantité de titres acceptables, exprimée sur une base brute, devant être livrée physiquement par l'intermédiaire d'un dépositaire officiel de titres par un membre compensateur ou à ce dernier, conformément au paragraphe D-606 10);

« exigence de livraison correspondante de la CDCC » — s'entend au sens attribué à cette expression au paragraphe A-804(4);

« exigence de paiement contre livraison net du matin » – s'entend au sens attribué à cette expression à l'article D-601;

« exigence de paiement brut contre livraison » — montant, exprimé sur une base brute, devant être payé contre livraison physique par l'intermédiaire d'un dépositaire officiel de titres par un membre compensateur ou à ce dernier, conformément au paragraphe D-606 10);

« exigence de livraison nette » — en ce qui a trait à des titres acceptables, la quantité de titres, exprimée sur une base nette, devant être livrée physiquement par l'intermédiaire d'un dépositaire officiel de titres par un membre compensateur ou à ce dernier, conformément à l'alinéa A-801 2) d), et en ce qui a trait à un bien sous-jacent d'un IMHC avec livraison physique autre qu'un titre acceptable, la quantité de ce bien sous-jacent, exprimée sur une base nette, devant être livrée physiquement par l'intermédiaire d'un agent de livraison par un membre compensateur ou à ce dernier, conformément à l'article D-303;

« exigence de paiement net contre livraison » — montant, exprimé sur une base nette, devant être payé contre livraison physique par l'intermédiaire d'un dépositaire officiel de titres par un membre compensateur ou à ce dernier, conformément à l'alinéa A-801 2) c);

« exigence de règlement livraison contre paiement net de l'après-midi » – s'entend au sens attribué à cette expression à l'article D-601;

« exigences de livraison en attente » – s'entend au sens attribué à cette expression à l'article D-601;

« exigences de paiement contre livraison en attente » – s'entend au sens attribué à cette expression à l'article D-601;

« facilité de crédit intra-journalière de la CDCC » – la facilité de crédit intra-journalière de la Société, dont le montant peut varier à l'occasion, moyennant un préavis aux membres compensateurs;

« firme » — membre compensateur agissant pour son propre compte;

« fonds de compensation » — fonds établi conformément à la règle A-6, « Dépôts au fonds de compensation »;

« fournisseur de titres » — membre compensateur qui a envers la Société une exigence de livraison nette à l'égard d'un titre acceptable conformément au paragraphe D-606 3) et à l'alinéa A-801 2) d) ou une exigence de livraison brute à l'égard d'un titre acceptable conformément au paragraphe D-606 10), selon le cas;

« groupe de classes » — ensemble des contrats d'options et contrats à terme visant le même bien sous-jacent;

« heure d'échéance » — heure à la date d'échéance, fixée par la Société, à laquelle échoit l'option. L'heure d'échéance, à moins de changement subséquent par la Société, est 10 h 00 à la date d'échéance;

« heure de fermeture des bureaux » — heure à laquelle prend fin le jour ouvrable, comme il est mentionné dans le manuel des opérations de la CCDC. L'heure peut, au seul gré de la Société, être modifiée pour qu'il soit tenu compte des jours de négociation écourtés des bourses;

« heure de règlement » — en ce qui a trait à une opération et à un jour ouvrable donné, l'heure de ce jour ouvrable établie par la Société dans le manuel des opérations et, si aucun jour ouvrable n'est précisé, l'heure du jour ouvrable suivant immédiatement le jour de l'opération, la date de calcul ou la date de paiement du coupon, selon le cas, établie par la Société dans le manuel des opérations et à laquelle le règlement des gains et pertes, les primes, toutes les couvertures des marges et tous les autres paiements exigés à l'égard du jour ouvrable, du jour de l'opération, de la date de calcul ou de la date de paiement du coupon doivent avoir été reçus par la Société;

« heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée » — s'entend au sens attribué à cette expression à l'article D-601;

« heure limite de compensation » — relativement à un jour ouvrable et à un membre compensateur, l'heure indiquée dans le manuel des opérations un tel jour ouvrable aux fins d'établir, à l'égard de ce membre compensateur, toutes les obligations nettes de paiement et de livraison qu'a contractées ce membre compensateur ou qui lui sont dues conformément aux présentes règles un tel jour ouvrable;

« heure limite de soumission » — s'entend au sens attribué à cette expression à l'article D-601;

« instrument dérivé » — signifie un instrument financier dont la valeur est basée sur un bien sous-jacent. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il peut s'agir d'une marchandise ou d'un instrument financier tels une action, une obligation, une devise, un indice boursier ou économique ou de tout autre bien ou actif;

« instrument du marché hors cote » ou « IMHC » — toute opération négociée de façon bilatérale ainsi que toute opération conclue dans tout centre transactionnel reconnu;

« intérêt en cours » ou « position en cours » — position de l'acheteur ou du vendeur d'une option, d'un contrat à terme ou d'un IMHC;

« jour ouvrable » — jour, quel qu'il soit, où les bureaux de la Société sont ouverts pour affaires. Le terme « jour ouvrable » exclut la date d'échéance de toute option qui vient à échéance un samedi;

« limites de risque » — a trait à l'ensemble des limites de gestion du risque imposées par la Société aux activités de compensation des membres compensateurs, telles qu'elles sont mises à jour périodiquement par la Société;

« livraison en bonne et due forme » — dans le cadre des présentes, les biens sous-jacents ne sont réputés avoir été livrés en bonne et due forme qu'au moment où la forme dans laquelle ils ont été livrés constitue une bonne livraison conformément aux conditions du contrat;

« manuel des risques » — le manuel désigné comme tel par la Société et toute annexe du manuel des risques, y compris le manuel de défaut, dans sa version modifiée de temps à autre;

« manuel de défaut » — le manuel désigné comme tel par la Société, dans sa version modifiée de temps à autre;

« manuel des opérations » — le manuel désigné comme tel par la Société, et toute annexe du manuel des opérations, y compris le manuel des risques, dans sa version modifiée de temps à autre;

« marchandise » — tout produit agricole, forestier ou marin, minéral, métal, hydrocarbure, gaz naturel, électricité, devise, pierre précieuse ou autre pierre de joaillerie, et tout bien, article, service, droit ou intérêt, ou classe de ceux-ci, à l'état naturel ou traité;

« marge » — les dépôts requis ou effectués conformément aux dispositions de la règle A-7, « Marges »;

« membre compensateur » — candidat admis à titre de membre compensateur de la Société;

« membre compensateur membre d'un OAR » — membre compensateur établi sur le territoire de vérification de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières;

« membre compensateur non conforme » — a le sens qui est attribué à cette expression par l'article A-1A04;

« membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe » — a le sens qui est attribué à ce terme à l'article D-601;

« mois de livraison » — mois civil au cours duquel un contrat à terme peut être réglé par la livraison ou la réception du bien sous-jacent;

« montant à maturité » — flux monétaire résultant de l'expiration d'un IMHC;

« montant de règlement » — montant calculé conformément aux présentes règles et devant être payé au membre compensateur livreur au moment de la livraison ou du règlement en espèces du bien sous-jacent à une opération;

« montant de règlement de la levée » — montant que la Société doit payer au membre compensateur qui lève une option de vente ou qui a été assigné sur une option d'achat, sur livraison du bien sous-jacent;

« montant de règlement en espèces » — le montant calculé par l'agent de calcul conformément au paragraphe A-409 6);

« montant de règlement final » — le montant calculé par l'agent de calcul conformément au paragraphe A-409 10);

« montant de règlement quotidien net » — montant qui figure dans le « sommaire quotidien des règlements »;

« montants dus » — s'entend au sens attribué à cette expression au paragraphe D-409(10);

« non-livraison » — s'entend au sens attribué à cette expression au paragraphe A-409 6);

« non-paiement » — s'entend au sens attribué à cette expression au paragraphe A-409 5);

« non-paiement du montant de règlement en espèces par suite d'une non-livraison » — s'entend au sens attribué à cette expression au paragraphe A-409 6);

« non-paiement du règlement en espèces » — s'entend au sens attribué à cette expression au paragraphe A-409 6);

« obligation de livraison mobile » — relativement à un membre compensateur qui est un fournisseur de titres, la quantité d'un titre acceptable donné qu'il a omis de livrer à la Société aux termes d'une exigence de règlement livraison contre paiement net de l'après-midi consistant en une obligation de livrer des titres acceptables conformément au paragraphe A-801 4) ou d'une exigence de livraison brute découlant de toute opération même jour soumise après le délai du cycle de compensation de l'après-midi et avant l'heure limite de soumission conformément au paragraphe D-606 10), selon le cas, le jour ouvrable où elle était exigible avant l'heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée, laquelle est intégrée dans le calcul de l'exigence de livraison nette du jour ouvrable qui suit (et de l'exigence de livraison nette de chaque jour ouvrable ultérieur) de ce membre compensateur, conformément aux modalités et jusqu'au moment prévus aux termes du paragraphe A-804 1); et relativement à la Société et à un membre compensateur qui est un receveur de titres, la quantité d'un titre acceptable donné que la Société a omis de livrer à ce membre compensateur aux termes d'une exigence de règlement livraison contre paiement net de l'après-midi consistant en une obligation de livrer des titres acceptables conformément au paragraphe A-801 4) ou d'une exigence de livraison brute découlant de toute opération même jour soumise après le délai du cycle de compensation de l'après-midi et avant l'heure limite de soumission conformément au paragraphe D-606 10), selon le cas, le jour ouvrable où elle était exigible avant l'heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée (en conséquence directe de l'omission du fournisseur de titres de livrer la totalité ou une partie de son exigence de règlement de livraison contre paiement net de l'après-midi consistant en une obligation de livrer des titres acceptables ou de son exigence de livraison brute découlant de toute opération même jour soumise après le délai du cycle de compensation de l'après-midi et avant l'heure limite de soumission, selon le cas, à l'égard de ce titre acceptable ce jour ouvrable là), laquelle est intégrée dans le calcul de l'exigence de livraison nette de la Société du jour ouvrable qui suit (et de l'exigence de livraison nette de chaque jour ouvrable ultérieur) en faveur de ces membres compensateurs, conformément aux modalités et jusqu'au moment prévus aux termes du paragraphe A-804 2);

« obligation de paiement reportée » — relativement à la Société, le montant suivant lequel son exigence de règlement livraison contre paiement net de l'après-midi consistant en une obligation de payer contre livraison des titres acceptables ou son exigence de paiement brut contre livraison découlant de toute opération même jour soumise après le délai du cycle de compensation de l'après-midi et avant l'heure limite de soumission, selon le cas, en faveur d'un fournisseur de titres a été réduite par suite de l'omission du fournisseur de titres de livrer des titres acceptables le jour ouvrable où ils étaient exigibles avant l'heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée et dont le paiement par la Société de cette réduction a été reporté jusqu'à la livraison complète par le fournisseur de titres conformément au paragraphe A-804(1); et relativement à un membre compensateur qui est un receveur de titres, le montant par lequel son exigence de règlement livraison contre paiement net de l'après-midi prévoyant une obligation de payer contre livraison des titres acceptables ou son exigence de paiement brut contre livraison découlant de toute opération même jour soumise après le délai du cycle de compensation de l'après-midi et avant l'heure limite de soumission, selon le cas, en faveur de la Société a été réduite par suite de l'omission de la Société de livrer des titres acceptables le jour ouvrable où ils étaient exigibles avant l'heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée et dont le paiement par ce membre compensateur de cette réduction a été reporté jusqu'à la livraison complète par la Société conformément au paragraphe A-804(2);

« opération » — tout contrat à terme, option et instrument du marché hors cote déterminé comme acceptable pour compensation par la Société;

« opération boursière » — opération effectuée par l'entremise d'une bourse aux fins suivantes :

- a) l'achat ou la vente d'une option ou la diminution ou la liquidation d'une position acheteur ou vendeur sur une option;
- b) l'achat ou la vente d'un contrat à terme ou la diminution ou la liquidation d'une position acheteur ou vendeur sur un contrat à terme;

« opération même jour » — s'entend au sens attribué à cette expression à l'article D-601;

« opération sur titres à revenu fixe » — a le sens qui est attribué à ce terme à l'article D-601;

« option » ou « contrat d'option » — contrat qui, à moins d'avis contraire, donne au membre compensateur acheteur le droit d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) une quantité donnée d'un bien sous-jacent à un prix de levée fixe durant un certain délai et qui oblige le membre compensateur vendeur à vendre (option d'achat) ou à acheter (option de vente) le bien sous-jacent, conformément aux modalités standard énoncées par la bourse sur laquelle le contrat est négocié ou aux modalités que la société détermine acceptable, lequel est compensé par la Société;

« option à parité » — option d'achat ou option de vente dont le prix de levée est égal au cours du marché du bien sous-jacent;

« option américaine » ou « option de style américain » — option qui peut être levée en tout temps à partir du moment de son émission jusqu'à sa date d'échéance;

« option en jeu » — option d'achat dont le prix de levée est inférieur, ou option de vente dont le prix de levée est supérieur, au cours du marché du bien sous-jacent;

« option européenne » ou « option de style européen » — option qui ne peut être levée qu'à sa date d'échéance;

« option hors-jeu » — option d'achat dont le prix de levée est supérieur, ou option de vente dont le prix de levée est inférieur, au cours du marché du bien sous-jacent;

« position acheteur » — droit qu'un membre compensateur détient :

- a) soit en qualité de titulaire d'une ou de plusieurs options d'une série d'options;
- b) soit en qualité d'acheteur d'un ou de plusieurs contrats à terme d'une série de contrats à terme;
- c) soit en qualité d'acheteur d'instruments du marché hors cote;

« position assignée » — position d'un membre compensateur dans un compte pour lequel le membre compensateur est désigné comme étant le membre compensateur pour ce compte;

« position levée » — position d'un membre compensateur dans tout compte à l'égard d'options qu'il a levées par rapport à ce compte;

« position mixte » :

- a) soit le cas où un compte-client d'un membre compensateur comporte une position vendeur et une position acheteur sur une même classe d'options;
- b) soit le cas où un compte-client d'un membre compensateur comporte une position acheteur et une position vendeur de contrats à terme;

« position vendeur » — l'obligation contractée par un membre compensateur comme suit :

- a) soit en qualité de vendeur d'une ou de plusieurs options d'une même série d'options;
- b) soit en qualité de vendeur d'un ou de plusieurs contrats à terme d'une même série de contrats à terme;
- c) soit en qualité de vendeur d'un instrument du marché hors cote;

« président » — personne désignée par le Conseil comme chef de la direction et directeur administratif de la Société;

« prime quotidienne nette » — lorsqu'elle s'applique à un compte d'un membre compensateur pour toute heure de règlement, montant net exigible par la Société ou de la Société à l'heure de règlement relativement à toutes les opérations boursières sur options du membre compensateur portées à ce compte en qualité de membre compensateur acheteur ou de membre compensateur vendeur;

« prix à terme » — le prix extrait de la courbe des cours à terme et utilisé dans le calcul quotidien de l'évaluation à la valeur marchande et dans le processus de calcul de la marge, tel que décrit à l'article D-202;

« prix de levée » — prix fixé par quotité de négociation auquel le bien sous-jacent peut être acheté (dans le cas d'une option d'achat) ou vendu (dans le cas d'une option de vente) au moment de la levée d'une option, parfois désigné par prix d'exercice;

« prix de l'opération » — prix d'un contrat à terme convenu entre les parties au moment où le contrat est négocié en bourse;

« prix de référence » — prix déterminé par la Société conformément à l'article D-201;

« prix de règlement » — prix officiel d'un contrat à terme à la clôture d'une séance de négociation et déterminé conformément aux dispositions de l'article C-301;

« procédures en insolvabilité » — s'entend au sens attribué à cette expression au paragraphe A-409 3);

« quantité de référence » — taille de l'opération IMHC exprimée directement ou en fonction de la quotité de négociation et du nombre de contrats sous-jacents à l'opération IMHC;

« quotité de négociation » — à l'égard de toute série de contrats à terme et série d'options s'entend du nombre de biens sous-jacents désigné par la Société et la bourse où l'instrument dérivé est négocié comme étant le nombre de biens assujettis à un même contrat de contrat à terme ou d'option;

« rapport d'activité consolidé » — rapport quotidien faisant état de toutes les opérations sur options, contrats à terme et IMHC;

« rapport d'activité consolidé détaillé sur les contrats à terme » — rapport généré quotidiennement par la Société comprenant la position globale de contrats à terme détenue par un membre compensateur et qui indique également le règlement des gains et pertes du membre compensateur pour la journée;

« rapport d'activité consolidé sur les contrats à terme des comptes auxiliaires » — rapport généré quotidiennement par la Société comprenant la position globale détenue par un membre compensateur dans chacun de ses comptes auxiliaires et qui indique également le règlement des gains et pertes relativement à chaque compte auxiliaire pour la journée;

« rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes » — ensemble des documents exigés aux termes des règles applicables de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières;

« récépissé de dépôt » — un récépissé d'entiercement d'option de vente, un dépôt du bien sous-jacent d'une option d'achat ou un dépôt du bien sous-jacent d'un contrat à terme;

« récépissé d'entiercement d'option de vente » — récépissé, dans la forme acceptable par la Société, produit par un dépositaire agréé attestant qu'il détient le montant du prix de levée d'une option de vente en espèces pour le compte d'un membre compensateur ou d'un client de celui-ci, en fiducie pour la Société;

« receveur de titres » — membre compensateur envers lequel la Société a une exigence de livraison nette à l'égard d'un titre acceptable conformément au paragraphe D-606 3) et à l'alinéa A-801 2) d) ou une exigence de livraison brute à l'égard d'un titre acceptable conformément au paragraphe D-606 10), selon le cas;

« registre » — tout registre désigné par la Société qui, aux fins de la compensation de contrats à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e) avec règlement physique, a été établi afin d'assurer une comptabilité précise de la détention, du transfert, de l'acquisition, du retour, de l'annulation et du remplacement des unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e);

« règlement des gains et pertes » — règlement, à la Société, des gains et pertes enregistrés sur les positions en cours à l'égard de contrats à terme, conformément aux dispositions de l'article C-302;

« règlements » — règlements de la Société qui peuvent être modifiés de temps à autre;

« règles » ou « présentes règles » — les règles de la Société et le manuel des opérations, tel que ces règles et ce manuel peuvent de temps à autre être modifiés, changés, complétés ou remplacés, en totalité ou en partie;

« relevé quotidien des opérations sur options » — rapport généré par la Société indiquant la prime nette à payer ou à recevoir;

« représentant autorisé » — personne à l'égard de laquelle le membre compensateur a déposé une attestation de compétence conformément à l'article A-202;

« revenu du coupon » — s'entend au sens attribué à cette expression à l'article D-601;

« risque résiduel à découvert » — montant de risque déterminé par la Société comme étant à découvert selon le modèle de marge, déterminé en fonction d'une estimation de la perte qui serait encourue par la Société lors d'un test de solidité financière effectué par la simulation d'une situation de stress extrême mais plausible sur le marché. Ce risque résiduel découvert est calculé et attribué aux membres compensateurs par le biais de leur contribution au fonds de compensation;

« série de contrats à terme » — tous les contrats à terme de la même classe portant sur la même quantité d'un bien sous-jacent et ayant le même mois de livraison;

« série d'options » — toutes les options de la même classe, de même type, portant sur la même quantité d'un bien sous-jacent, ayant le même prix de levée et la même date d'échéance;

« Société » ou « CDCC » — Corporation canadienne de compensation de produits dérivés;

« sommaire quotidien des règlements » – le sommaire désigné comme tel par la Société, de la façon décrite dans le manuel des opérations;

« style d'option » — classification d'une option comme étant soit une option américaine, soit une option européenne (les chapitres A et B des présentes règles s'appliquent aux deux styles d'options sauf indication contraire);

« taux CORRA » – s'entend au sens attribué à cette expression à l'article D-601;

« teneur de marché » — personne qui a été autorisée par la bourse sur laquelle elle négocie à effectuer des opérations pour son propre compte ou pour le compte du membre de la bourse ou du non-membre qui l'emploie, ou pour qui elle agit en qualité de mandataire dans les opérations sur options ou sur contrats à terme; la présente définition englobe également un négociateur de contrats à terme, un négociateur d'options, un membre négociateur, un mainteneur de marché et un spécialiste de marché;

« titre » — s'entend d'un document :

- a) qui est émis au porteur, à ordre ou sous forme nominative;
- b) du genre de ceux qui sont habituellement négociés sur les bourses ou les marchés, ou qui sont généralement reconnus dans les secteurs où il sont émis ou utilisés comme véhicule de placement;
- c) d'une catégorie ou série ou, selon ses modalités, qui peut être divisé en catégories ou en séries de documents;
- d) qui atteste d'une action, d'une participation ou d'un autre intérêt dans des biens ou dans une entreprise ou qui atteste d'une obligation de l'émetteur;

ce terme vise également un document, qui n'est pas attesté par un certificat, dont l'émission et le transfert sont inscrits dans des registres tenus à cette fin par l'émetteur ou en son nom;

« titre acceptable » — titre que la Société détermine comme acceptable aux fins de compensation des opérations sur titres à revenu fixe et des contrats à terme dont le titre livrable est un titre à revenu fixe;

« traitements approuvés » — toute fonction de CDCS visant le traitement des opérations aux fins de compensation par la Société. La CDCC peut offrir plus d'un traitement approuvé à l'égard de tout service de compensation;

« transmission de confirmation » — transmission électronique effectuée par un membre compensateur à la Société, confirmant que le relevé d'échéance décrit à l'article B-307 a été accepté;

« types d'instruments acceptables » ou « IMHC acceptables » — instruments du marché hors cote qui sont déterminés comme acceptables pour compensation par la Société;

« type de produit » — attribut d'un IMHC qui décrit les droits et obligations des contreparties qui prennent part à l'opération en ce qui a trait aux flux monétaires;

« type d'option » — option de vente ou option d'achat;

« urgence » — situation ayant une incidence importante sur les activités de la Société découlant de : i) notamment une émeute, une guerre ou des hostilités déclarées entre des nations, des troubles publics, des cas de force majeure, des incendies, des accidents, des grèves, des tremblements de terre, des conflits de travail, l'absence de facilités de transport, l'incapacité d'obtenir des matériaux, l'impossibilité ou le défaut d'obtenir une quantité suffisante d'énergie, de gaz ou de combustible, la défaillance des ordinateurs (attribuable à un problème mécanique ou résultant d'une mauvaise utilisation), le mauvais fonctionnement ou l'indisponibilité d'un système de paiement, d'un système informatique, d'un système de virement télégraphique ou d'un système de transfert d'une banque ou des restrictions applicables à un tel système, et toute autre cause d'incapacité qui est indépendante de la volonté de la Société; ii) toute mesure prise par le Canada, un gouvernement étranger, une province, un État ou une entité ou un gouvernement local, une autorité, un organisme ou une société, et toute bourse, dépositaire officiel de titres, centre transactionnel reconnu, centre d'échange et agent de livraison; iii) la faillite ou l'insolvabilité d'un membre compensateur ou l'imposition d'une injonction ou autre mesure restrictive par un organisme gouvernemental, un tribunal ou un arbitre à l'égard d'un membre compensateur pouvant porter atteinte à la capacité de ce membre compensateur de s'acquitter de ses obligations; iv) toute circonstance dans laquelle le membre compensateur, un dépositaire officiel de titres ou une autre entité n'a pas exécuté des obligations relatives à des contrats, est insolvable, ou se trouve dans une situation financière ou d'exploitation ou exerce ses activités de telle sorte que cette entité ne puisse continuer de faire affaire sans mettre en jeu la sécurité des éléments d'actif de la Société ou de l'un de ses membres compensateurs; ou v) toute autre circonstance inhabituelle, imprévisible ou défavorable ayant une incidence importante sur les opérations de la Société;

« valeur d'opération » — s'entend au sens attribué à cette expression au paragraphe A-409(10);

« valeur de résiliation » — le montant calculé par l'agent de calcul conformément au paragraphe A-409 10);

« valeur implicite » — la valeur calculée par l'agent de calcul conformément au paragraphe A-409 6);

« valeur mobilière » — se rapporte à un titre tel que défini aux présentes;

« vente initiale » — opération boursière ayant pour effet de créer ou d'accroître une position vendeur sur la série de contrats à terme ou d'options qui fait l'objet de l'opération;

« vente liquidative » — opération boursière ayant pour effet de réduire ou de liquider une position acheteur sur la série de contrats à terme ou d'options qui fait l'objet de l'opération;

« y compris » — s'entend, lorsque cette expression est utilisée dans les présentes règles, de l'expression « sans restriction ».

RÈGLE A-6 DÉPÔTS AU FONDS DE COMPENSATION

Article A-601 Entretien et finalité du fonds de compensation

1) La Société doit établir un fonds de compensation pour toutes les opérations dont elle assure la compensation. Chaque membre compensateur qui a obtenu le droit de compenser des opérations doit maintenir un dépôt dans le fonds de compensation, dépôt dont le montant est déterminé de temps à autre, conformément aux présentes règles. Le fonds de compensation doit être utilisé aux fins énoncées à l'article A-609 et au paragraphe A-701 2).

2) Les dépôts de base au fonds de compensation sont les suivants :

- | | |
|---|---|
| a) Dépôt de base lié aux options | - 25 000 \$ en espèces ou en bons du Trésor acceptables d'une valeur équivalente (comme il est indiqué à l'article A-608). |
| b) Dépôt de base lié aux contrats à terme | - 75 000 \$ en espèces ou en bons du Trésor acceptables d'une valeur équivalente (comme il est indiqué à l'article A-608). |
| c) Dépôt de base lié aux IMHC | - 100 000 \$ en espèces ou en bons du Trésor acceptables d'une valeur équivalente (comme il est indiqué à l'article A-608). |
| d) Dépôt de base lié aux opérations | - 1 000 000 \$ en espèces ou en bons du Trésor acceptables d'une valeur équivalente (comme il est indiqué à l'article A-608). |

Article A-602 Montant du fonds de compensation

Le montant global du fonds de compensation que tous les membres compensateurs doivent déposer à la clôture de chaque mois civil doit être équivalent au risque résiduel à découvert. Le montant du fonds de compensation que doit déposer chaque membre compensateur doit être calculé conformément à l'article A-603.

Article A-603 Montant du dépôt

1) Le dépôt que doit verser chaque membre compensateur au fonds de compensation est égal à la somme des montants suivants :

- | | |
|----|--|
| a) | un dépôt de base lié aux options si le membre compensateur a été accepté pour compenser des options; |
| b) | un dépôt de base lié aux contrats à terme si le membre compensateur a été accepté pour compenser des contrats à terme; |

- c) un dépôt de base lié aux opérations IMHC, si le membre compensateur a été accepté pour compenser des opérations sur IMHC, sauf des opérations sur titres à revenu fixe;
 - d) un dépôt de base lié aux opérations sur titres à revenu fixe, si le membre compensateur a été accepté pour compenser des opérations sur titres à revenu fixe;
 - e) un dépôt variable, égal à l'excédent de la contribution du membre compensateur au risque résiduel à découvert de la Société sur les dépôts de base du membre compensateur en cause.
- 2) La contribution de chaque membre compensateur sera déterminée par l'imposition sur son portefeuille d'un test de solidité financière fondé sur le marché en rapport au risque résiduel à découvert, conformément à la méthodologie énoncée au manuel des risques.

Article A-604 Modifications des exigences

La Société peut à l'occasion modifier le montant du dépôt de base et des dépôts variables qu'elle exige de ses membres compensateurs par le fait d'une modification des règles, le dépôt d'un membre compensateur au fonds de compensation est ainsi augmenté, l'augmentation n'entre en vigueur que trois jours ouvrables après réception, par le membre compensateur, d'un avis écrit en ce sens. À moins que le membre compensateur n'informe la Société par écrit de son intention de mettre un terme à son affiliation à celle-ci et qu'il ne liquide ou ne transfère la totalité de ses positions dans l'instrument pertinent avant la date d'entrée en vigueur de la modification, il doit effectuer le dépôt majoré dès que tous les membres compensateurs y sont tenus.

Article A-605 Relevé des dépôts au fonds de compensation

À l'ouverture du premier jour ouvrable de chaque mois civil, la Société doit remettre à chacun de ses membres compensateurs un relevé de dépôt au fonds de compensation, dans lequel figure le montant courant des dépôts du membre compensateur dans le fonds de compensation ainsi que le montant du dépôt que le membre compensateur doit verser d'après le montant du risque résiduel à découvert des soixante jours précédents (à compter de la clôture du mois civil précédent). Tout excédent par rapport au montant exigible ou tout déficit à combler y figure également.

Article A-606 Dépôt additionnel dans le fonds de compensation

Lorsque le relevé des dépôts au fonds de compensation d'un membre compensateur accuse un déficit, ce membre compensateur doit alors combler le déficit par un dépôt en la forme approuvée par la Société au plus tard à 14 h le jour ouvrable qui suit la date de délivrance du relevé de dépôt au fonds de compensation.

Article A-607 Retraits

Dans le cas où le relevé des dépôts au fonds de compensation d'un membre compensateur accuserait un excédent, le membre compensateur peut demander le retrait de cet excédent en faisant parvenir à la Société une demande de retrait aux heures et en la forme prescrites par la Société.

Article A-608 Formes des dépôts

1) En plus des dépôts de base faits en vertu des exigences du paragraphe A-601 2), les dépôts variables au fonds de compensation doivent être effectués en espèces et/ou en bons du Trésor acceptables auxquels on attribuera une valeur à un taux réduit, telle qu'établie par la Société à l'occasion conformément à la méthodologie énoncée au manuel des risques, par rapport à leur valeur au marché; si la valeur au marché des titres gouvernementaux ne peut être obtenue, on leur attribuera une valeur déterminée par la Société. Des substitutions peuvent être faites seulement sur autorisation préalable de la Société. La Société ne doit pas utiliser les dépôts en espèces comme fonds de roulement. Toutefois, les intérêts ou les gains reçus ou accumulés par suite du placement de ces fonds appartiennent à la Société.

2) Les dépôts au fonds de compensation sont réputés avoir été effectués auprès de la Société au moment de la réception, par la Société, des espèces et/ou des bons du Trésor acceptables. Tous les intérêts ou gains reçus ou accumulés sur des bons du Trésor acceptables, avant leur vente, leur négociation ou leur mise en gage reviennent au membre compensateur qui a effectué le dépôt.

Article A-609 Affectation du fonds de compensation

1) La Société doit affecter les dépôts de garantie du membre compensateur non conforme (y compris, sans limitation, ses dépôts au fonds de compensation et ses dépôts en marge) ou, si elle juge qu'il est nécessaire de le faire, les dépôts au fonds de compensation des autres membres compensateurs conformément au paragraphe 2) du présent article A-609, aux fins qui sont indiquées au paragraphe A-701 2) et conformément à la méthodologie énoncée au manuel des risques.

2) Si le montant de l'obligation non exécutée, du paiement non acquitté, de la perte subie ou des frais engagés est supérieur à la valeur totale des dépôts de garantie du membre compensateur (y compris, sans limitation, ses dépôts au fonds de compensation et ses dépôts en marge), et si le membre compensateur ne rembourse pas à la Société, sur demande, le plein montant qu'il lui doit, [la Société doit utiliser ses propres ressources en capital expressément mises en réserve à cette fin jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué dans le manuel de défaut, et si le découvert dépasse ce montant, le solde](#) doit alors être comblé par prélèvement sur le fonds de compensation, pour être ensuite imputé au prorata aux dépôts au fonds de compensation exigés de tous les autres membres compensateurs, en fonction de leur importance respective, sous réserve de la méthodologie énoncée au manuel des risques et conformément à celle-ci. Malgré les frais imputés au prorata à chacun des autres membres compensateurs, le membre compensateur qui a fait défaut de combler le découvert demeure redevable à la Société du plein montant du découvert jusqu'à remboursement par celui-ci.

3) Lorsque des sommes sont imputées au prorata aux dépôts effectués par les membres compensateurs au fonds de compensation, la Société doit informer rapidement tous les membres compensateurs du montant imputé et des raisons de leur existence. Aux fins d'application du

présent article A-609, le montant de toute perte subie par la Société sera déterminé sans tenir compte de la possibilité de son recouvrement ultérieur, au moyen notamment de procédures de faillite, mais le montant net de pareil recouvrement sera imputé conformément à l'article A-612 de la présente règle.

4) Sans limiter les droits des parties aux termes de l'article A-607 et des paragraphes 1) et 2) de l'article A-609, à la seule appréciation de la Société, tous les biens qu'un membre compensateur a déposés auprès d'elle à titre de dépôt au fonds de compensation peuvent être mis en gage, être mis en gage de nouveau, hypothéqués, hypothéqués de nouveau ou transférés par la Société en tant que garantie ou dans le cadre des obligations que la Société a contractées envers quiconque afin a) d'obtenir des liquidités ou du crédit pour aider la Société à s'acquitter de ses obligations en temps opportun auprès de ses membres compensateurs relativement à la désignation par la Société d'un membre compensateur en tant que membre compensateur non conforme, ou b) de financer une obligation de paiement de la Société qui survient dans le cadre d'un défaut de livraison de la part d'un membre compensateur, et cette garantie ou ce transfert prendra effet sans que son détenteur ou récipiendaire ne soit tenu de vérifier si les dites obligations ont été contractées aux fins décrites au présent paragraphe, ou si les fonds ainsi obtenus sont utilisés à ces fins. La Société est réputée continuer de détenir tous les biens déposés auprès d'elle en tant que dépôts au fonds de compensation, indépendamment du fait qu'elle ait exercé ou non ses droits aux termes du présent paragraphe.

Article A-610 Remboursement des sommes imputées au fonds de compensation

Lorsqu'un montant est payé par prélèvement sur les dépôts d'autres membres compensateurs au fonds de compensation, conformément au paragraphe A-609 2), ces membres compensateurs sont tenus de combler le déficit de cotisation, s'il en est, qu'a entraîné ce paiement au plus tard à 14 h le jour ouvrable suivant la date à laquelle le montant est payé. Malgré ce qui précède, les membres compensateurs ne sont pas tenus de rembourser un montant supérieur à 100 % de leurs dépôts au fonds de compensation alors prévus par les règles dans le cas du défaut d'un des membres compensateurs.

Article A-611 Remboursement des dépôts

1) Lorsqu'un membre compensateur cesse d'être membre compensateur relativement à toutes opérations couvertes par le fonds de compensation, le montant de son dépôt au fonds de compensation, lié aux opérations ne faisant plus l'objet d'une compensation, doit lui être remis, sous réserve des délais prévus au paragraphe A-611 2), mais uniquement lorsque toutes les obligations du membre compensateur à l'égard de toute opération pouvant entraîner des pertes ou des paiements imputables au fonds de compensation ont été remplies ou liquidées, ou ont été assumées sur autorisation de la Société par un autre membre compensateur. Toutes les sommes imputables au dépôt d'un membre compensateur au fonds de compensation à l'égard d'opérations effectuées lorsque le membre compensateur en cause était membre compensateur, y compris les sommes imputées au prorata, sont déductibles du montant devant être remboursé.

2) Dans les 30 jours qui suivent la radiation de tous les éléments non réglés dans les comptes d'un membre compensateur, l'ancien membre compensateur se fait rembourser le solde de son dépôt au fonds de compensation.

Article A-612 Recouvrement des pertes

1) Si une perte imputée au prorata aux dépôts des membres compensateurs dans le fonds de compensation est ultérieurement recouvrée en totalité ou en partie par la Société, le membre compensateur dont l'omission de payer a entraîné l'imputation de la perte, le montant net du recouvrement doit être payé ou porté au crédit des membres compensateurs dont les dépôts ont été réduits au prorata, en proportion du montant imputé à leurs dépôts respectifs, qu'ils soient ou non encore membres compensateurs.

2) Tout membre compensateur dont une perte a été imputée à son dépôt en vertu du paragraphe A-609 2) ou de l'article A-610 a le droit d'en revendiquer le remboursement auprès du membre compensateur dont l'omission de payer un déficit a entraîné l'imputation de la perte, auquel cas ce dernier sera alors tenu de rembourser le montant ainsi imputé au dépôt de cet autre membre compensateur.

RÈGLE A-7 MARGES

Article A-701 Entretien et finalité d'une marge

1) Avant l'heure du règlement, chaque jour ouvrable, chaque membre compensateur est tenu de déposer, auprès de la Société, une marge déterminée par elle à l'égard de :

- a) chaque position acheteur;
- b) chaque position vendeur;
- c) chaque position assignée;
- d) chaque position d'options levée;
- e) chaque position de contrats à terme pour laquelle un avis de livraison a été soumis;

qu'il maintient dans un compte auprès de la Société au début du jour ouvrable en question, y compris chaque position qui résulte d'une opération devant être réglée le jour même, mais à l'exception des positions vendeur et des positions assignées pour lesquelles, soit le bien sous-jacent, soit le bien sous-jacent équivalent, tel qu'il est précisé à l'article A-708 de la présente règle, a été déposé auprès la Société. Au moment d'établir si une marge supplémentaire est exigée d'un membre compensateur, la Société doit tenir compte, sous réserve du paragraphe A-704 2), des dépôts de garantie déposés par ce membre compensateur ou en son nom auprès de la Société (et qui n'ont pas été restitués à ce membre compensateur).

2) La Société doit affecter les dépôts de garantie du membre compensateur non conforme (y compris, notamment, ses dépôts au fonds de compensation et ses dépôts en marge), sous réserve du paragraphe 3) du présent article A-701, aux fins suivantes :

- a) exécuter l'obligation du membre compensateur non conforme relativement à toute opération acceptée par la Société ou qui en découle, que l'inexécution de cette obligation soit attribuable ou non au membre compensateur non conforme;
- b) effectuer tout paiement, qui n'a pas été effectué ou que l'on prévoit qu'il ne sera pas effectué, que la Société réclame à un membre compensateur non conforme, que l'inexécution du paiement soit attribuable ou non au membre compensateur non conforme;
- c) compenser les pertes subies ou les frais engagés par la Société ou que celle-ci prévoit subir ou engager par suite de la liquidation de la position du membre compensateur non conforme;
- d) compenser les pertes subies ou les frais engagés par la Société ou que celle-ci prévoit subir ou engager relativement aux obligations du membre compensateur non conforme ayant trait aux options levées ou aux contrats à terme ou aux IMHC pour lesquels un avis de livraison a été soumis et qui n'ont pas encore été réglés, ou à l'occasion d'opérations de couverture effectuées pour le compte de la Société conformément à la règle A-4 à l'égard des positions du membre compensateur non conforme en matière d'options, de contrats à terme et d'IMHC;

- e) effectuer toute opération de protection ou de couverture pour le compte de la Société conformément à la règle A-4 à l'égard des positions du membre compensateur non conforme en matière d'options et de contrats à terme;
- f) toute opération de protection ou de couverture effectuée pour le compte de la Société conformément à la règle A-4 à l'égard des positions du membre compensateur non conforme en matière de tout IMHC;
- g) toute autre fin déterminée par le Conseil.

3) Chaque membre compensateur accorde à la Société et en faveur de celle-ci une charge, un privilège, une sûreté et une hypothèque de premier rang sur tous les dépôts de garantie (y compris, notamment, ses dépôts à titre de marge et ses dépôts au fonds de compensation) que le membre compensateur a déposés auprès de la Société ou qui peuvent de temps à autre être en la possession ou sous le contrôle de la Société, ou en la possession ou sous le contrôle d'une personne agissant au nom de la Société, pour garantir l'exécution par le membre compensateur de toutes ses obligations envers la Société, étant entendu que les dépôts de garantie relatifs à un compte-client ne garantissent que les obligations du membre compensateur au titre de ce compte-client, et que les dépôts de garantie relatifs à un compte de teneur de marché ne garantissent que les obligations du membre compensateur au titre de ce compte de teneur de marché. Malgré ce qui précède, si le membre compensateur n'identifie pas auprès de la Société les dépôts relatifs à chacun de ses comptes, la Société utilisera tous les dépôts de garantie du membre compensateur indistinctement comme collatéral garantissant les obligations du membre compensateur au titre de tous ses comptes. Le membre compensateur signe et remet à la Société les autres documents que la Société peut de temps à autre demander aux fins de confirmer ou de rendre opposable la charge, le privilège, la sûreté et l'hypothèque consentis à la Société par le membre compensateur, étant entendu que l'omission par la Société de demander ces documents ou par le membre compensateur de signer et remettre ces documents ne limite pas l'effet utile de la phrase qui précède.

4) Sauf comme il est permis aux termes du paragraphe 4) de l'article A-609 à l'égard des dépôts au fonds de compensation, la Société ne doit pas mettre en gage, mettre en gage de nouveau, hypothéquer, hypothéquer de nouveau ni transférer des biens qu'un membre compensateur qui n'est pas alors un membre compensateur non conforme a déposés auprès d'elle à titre de dépôt de garantie en tant que garantie ou dans le cadre des obligations que la Société a contractées envers quiconque.

45) Sans restreindre les droits des parties aux termes du paragraphe 2) du présent article A-701 et de l'article A-704, à la seule appréciation de la Société, tous les biens ~~que le membre compensateur a~~ déposés auprès d'elle à titre de dépôt de garantie (y compris, notamment, ~~ses-les~~ dépôts à titre de marge et ~~ses-les~~ dépôts au fonds de compensation) par un membre compensateur qui est ou qui devient un membre compensateur non conforme. peuvent être mis en gage, être mis en gage de nouveau, hypothéqués, hypothéqués de nouveau ou transférés par la Société en tant que garantie ou dans le cadre des obligations que la Société a contractées envers quiconque. La Société est réputée continuer de détenir tout dépôt de garantie déposé auprès d'elle, indépendamment du fait qu'elle ait exercé ou non ses droits aux termes du présent paragraphe.

Article A-702 Règle régissant la marge discrétionnaire

La marge qu'un membre compensateur est tenu de déposer auprès de la Société conformément à la présente règle A-7, peut, en tout temps ou à l'occasion, et sans préavis, être

modifiée par la Société, si elle juge cette modification nécessaire ou souhaitable pour sa propre protection, celle de ses membres compensateurs ou celle du public.

Article A-703 Relevé quotidien des marges

1) À chaque jour ouvrable, la Société doit remettre à chacun de ses membres compensateurs un relevé (le « relevé quotidien des marges ») relatif à chacun des comptes que détient le membre compensateur dans la Société. Ce relevé doit indiquer le montant de la marge à déposer auprès de la Société pour les positions du membre compensateur. Tous les appels de marge doivent être satisfaits avant l'heure du règlement, chaque jour ouvrable, malgré toute erreur que le relevé peut comporter.

2) Si, pour une raison quelconque, le membre compensateur n'a pas reçu son relevé quotidien des marges, il lui incombe de s'enquérir auprès de la Société du montant de la marge qu'il doit déposer auprès d'elle de manière à respecter la marge obligatoire avant l'heure du règlement, chaque jour ouvrable.

Article A-704 Retraits de marge

1) Sous réserve du paragraphe 2) du présent article A-704, si, un jour donné, la marge déposée par le membre compensateur auprès de celle-ci est d'un montant supérieur à la marge que doit déposer le membre compensateur ce jour-là conformément à la présente règle A-7, comme le démontre un relevé (le « relevé des dépôts-retraits de marge ») ce jour-là, la Société doit autoriser le retrait de l'excédent, sur présentation par le membre compensateur, dans les heures limites précisées par celle-ci, d'une demande de retrait de la manière prescrite par la Société, dans la mesure où le membre compensateur fournit à la Société un préavis suffisant de cette demande de retrait de la façon indiquée dans le manuel des opérations.

2) Si un membre compensateur a une marge excédentaire déposée relativement à un compte-firme, la Société a le droit d'employer cet excédent (ou une partie de celui-ci) comme il est nécessaire pour respecter les obligations de marge à l'égard d'un compte-client et d'un compte de teneur de marché. Si un membre compensateur a une marge excédentaire déposée relativement à un compte-client ou à un compte de teneur de marché, il n'a pas le droit d'employer cet excédent (ou une partie de celui-ci) pour respecter les obligations de marge à l'égard d'un compte-firme. Malgré ce qui précède, si le membre compensateur n'identifie pas auprès de la Société les dépôts relatifs à chacun de ses comptes, la Société emploiera toute marge déposée par le membre compensateur indistinctement pour respecter ses obligations de marge à l'égard de tous ses comptes.

Article A-705 Appels de marge au cours d'une même journée

1) [La section 2 du Manuel des opérations spécifie un appel de marge intra-journalier le matin \(l'« appel de marge intra-journalier du matin »\) et un autre dans l'après-midi \(l'« appel de marge intra-journalier de l'après-midi »\).](#) La Société peut également exiger d'un membre compensateur le dépôt d'une marge supplémentaire dans un ou plusieurs comptes du membre compensateur, en tout temps au cours de tout jour ouvrable, selon qu'elle juge, à son seul gré, cette démarche nécessaire ou souhaitable à la lumière de changements survenus ce jour-là dans le cours du marché d'un bien sous-jacent, ou en raison de changements dans la situation financière du membre compensateur, ou en vue de se protéger ou de protéger ses membres compensateurs ou le grand public.

2) Sous réserve du paragraphe A-704 2), si un membre compensateur a une marge excédentaire en dépôt auprès de la Société, celle-ci aura le droit, si elle estime qu'une marge supplémentaire est nécessaire, d'affecter immédiatement cette portion de l'excédent à la marge supplémentaire qui est nécessaire pour remplir les exigences de marge excédentaire; elle en avisera alors le membre compensateur dès que possible. En cas d'absence de marge excédentaire en dépôt, la Société avisera le membre compensateur du montant de marge supplémentaire requis. Cette marge supplémentaire sera réputée exigible dès que le membre compensateur en aura reçu avis et ce membre compensateur la déposera dans l'heure qui suit l'avis en question ou à l'intérieur d'un délai plus long que la Société aura autorisé. Un crédit est inscrit sur le sommaire quotidien des règlements le jour ouvrable suivant à l'égard de tous les dépôts de marge supplémentaires.

Article A-706 Calcul de la marge

La Société utilise le SPAN® pour son système de calcul de la marge fondé sur le risque, système qui analyse les positions sur options et les positions sur contrats à terme détenues dans chaque compte de chaque membre compensateur. Le système établit une valeur liquidative pour chaque compte et calcule une marge suffisante pour couvrir les coûts prévisionnels de la Société dans le cas où une liquidation deviendrait nécessaire. Les positions compensatrices sont prises en compte, et la Société peut réduire la marge si cette réduction est jugée prudente.

La Société utilise un système privé de calcul de la marge pour déterminer la marge qui s'applique aux opérations sur IMHC qui lui sont présentées à des fins de compensation. Les composantes de la marge pour toutes opérations sur IMHC sont les suivantes :

- a) montants de règlement qui demeurent à payer;
- b) évaluation à la valeur marchande des positions en cours au sein de chaque compte;
- c) valeur de liquidation de chaque compte évaluée selon le pire des cas.

La Société tient compte des compensations de marge dans le processus de calcul de la marge et, lorsqu'elle le juge prudent, la Société peut réduire les exigences de marge pour certains comptes.

La Société donne à ses membres compensateurs, sur demande, des renseignements sur le mode de calcul des marges.

Article A-707 Marge exigible pour des positions mixtes d'options dans un compte-client

1) Lorsqu'un membre compensateur maintient une position mixte sur options dans son compte-client, il peut porter ce fait à l'attention de la Société dans le but de réduire la marge exigée pour la position qui est détenue dans ce compte, en déposant un rapport (le « rapport de positions mixtes sur options ») auprès d'elle.

2) Chaque membre compensateur doit tenir un registre pour chaque position mixte maintenue dans un de ses comptes-clients, où figurent l'identité du client, la signalisation du compte-client dans lequel la position mixte est établie, de même que la description des positions acheteur et des positions vendeur qui constituent la position mixte.

3) Chaque jour ouvrable, avant l'heure fixée par la Société, les membres compensateurs, de la manière prescrite par la Société, doivent informer la Société de la quantité et de la composition de toute addition ou soustraction aux positions mixtes établies pour chacun de leurs clients.

4) Aucun membre compensateur ne doit informer la Société d'une position mixte dans un compte, ni permettre qu'elle demeure inscrite aux registres de la Société, à moins qu'il n'ait en même temps, dans le compte-client en cause, des positions acheteur et vendeur en cours à l'égard d'un même nombre d'options appartenant à la même classe d'options, et que la marge devant être déposée par ce client en rapport avec ces positions ait été réduite en conséquence. Le dépôt par le membre compensateur d'un rapport de positions mixtes sur options doit témoigner auprès de la Société du bien-fondé de ce dépôt et du fait qu'il répond aux exigences qui précèdent et qu'il est conforme à l'ensemble des lois et règlements applicables.

5) Si un compte-client auprès de la Société comporte des positions mixtes signalées pour une série d'options pour lesquelles la Société a reçu un avis et que le total des positions acheteur de cette série est réduit en vertu du dépôt d'un avis de levée ou de l'exécution d'une opération liquidative à ce compte, la Société doit également réduire la position mixte dans ce compte. Si le membre compensateur désire que la réduction soit appliquée de façon différente, il doit en avertir la Société en lui transmettant ses instructions en ce sens.

Article A-708 Bien sous-jacent et bien sous-jacent équivalent

Les membres compensateurs, conformément aux dispositions de cet article, NE sont PAS tenus d'effectuer un dépôt de garantie à l'égard des positions vendeur sur des contrats à terme ou des options pour lesquels ils ont déposé le bien sous-jacent ou le bien sous-jacent équivalent, tels qu'ils sont définis ci-dessous.

1) Dans le cas d'**OPTIONS D'ACHAT**, le bien sous-jacent ou le bien sous-jacent équivalent signifie ce qui suit :

a) Options sur actions —

i) la valeur sous-jacente ou toute valeur mobilière échangeable contre la valeur sous-jacente ou convertible en une telle valeur, sans condition autre que le paiement en espèces, est acceptable pourvu que ni la valeur mobilière ni le droit de l'échanger ou de la convertir n'arrive à échéance pendant la durée de l'option. Lorsque la conversion est conditionnelle à un paiement en espèces, celui-ci doit être déposé auprès de la Société en même temps que la valeur mobilière convertible. Cette disposition s'applique aux bons de souscription, aux droits de souscription et aux valeurs mobilières convertibles.

ii) un dépôt du bien sous-jacent d'une option d'achat par un dépositaire agréé en faveur de la Société.

b) Options sur obligations — les obligations du gouvernement du Canada (à l'exception des obligations d'épargne du Canada) qui :

i) soit constituent l'obligation sous-jacente,

ii) soit sont déterminées comme acceptables par la Société sur la base qu'elles :

- comportent un coupon ayant un taux plus élevé;
- ont une valeur nominale globale à l'échéance d'au moins 1 000 000 000 \$;
- se négocient à une prime de 5 \$ supérieure à celle des obligations sous-jacentes;
et
- arrivent à échéance au plus tôt deux ans avant les obligations sous-jacentes.

c) Options sur l'argent — les certificats sur l'argent émis par des organisations autorisées à cette fin par la Société.

d) Options réglées en espèces —

les titres gouvernementaux tels qu'il sont précisés dans l'article A-709 ci-après, dont la valeur est équivalente à la valeur courante totale (qui, aux fins d'application du présent article, a la signification qui lui est attribuée à l'article B-1001, selon le contexte) de l'option à la fermeture de la bourse, le jour ouvrable précédant le dépôt;

si la valeur des titres du gouvernement déposés pour chaque contrat s'inscrit à un niveau inférieur à la valeur courante totale un jour ouvrable quelconque, la Société peut procéder à un appel de dépôt additionnel ou de marge.

e) Options sur produits du marché monétaire à court terme venant à échéance dans un an ou moins — le bien sous-jacent ou d'autres produits acceptés par la Société.

f) Options sur contrats à terme — les obligations du gouvernement du Canada (sauf les obligations d'épargne du Canada) qui :

- i) soit constituent l'obligation sous-jacente,
- ii) soit sont déterminées comme acceptables par la Société.

g) Options sur l'or — les certificats sur l'or émis par des organismes autorisés à cette fin par la Société.

2) Dans le cas d'**OPTIONS DE VENTE**, le bien sous-jacent ou le bien sous-jacent équivalent signifie :

- a) le montant du prix de levée déposé en espèces auprès de la Société;
- b) un récépissé d'entiercement d'option de vente émis par un dépositaire agréé en faveur de la Société.

3) Dans le cas de **CONTRATS À TERME**, le bien sous-jacent ou le bien sous-jacent équivalent signifie :

- a) un bien sous-jacent qui serait considéré de bonne livraison sur les contrats à terme correspondants.
- b) un dépôt du bien sous-jacent d'un contrat à terme par un dépositaire agréé en faveur de la Société.

Pour ce qui est des contrats à terme donnant lieu à un règlement en espèces, la Société peut imposer à l'occasion et à sa seule appréciation, des exigences de marge sur le bien sous-jacent ou le bien sous-jacent équivalent, suivant ce que la Société détermine.

Article A-709 Formes de garantie

Les garanties requises peuvent être déposées auprès de la Société, sous réserve de l'article A-212, sous une ou plusieurs des formes suivantes :

- 1) **Espèces** — Les membres compensateurs peuvent déposer un montant en espèces par voie d'un transfert de fonds irrévocable à la Société, ou tous autres fonds jugés acceptables par la Société. Les fonds ainsi déposés peuvent, au besoin, être placés, en tout ou en partie, par la Société pour son propre compte et, dans la mesure où ils ne sont pas ainsi placés, ils doivent être déposés au crédit de la Société auprès des établissements financiers choisis par le Conseil. Les intérêts ou les gains respectivement courus ou reçus par suite du placement de ces fonds appartiennent à la Société. Sous réserve du paragraphe A-701 4), la Société ne doit pas utiliser ces fonds comme fonds de roulement.
- 2) **Titres gouvernementaux** — Les membres compensateurs peuvent déposer, de la façon prévue ci-dessous, des bons du Trésor acceptables et certains autres titres gouvernementaux désignés par la Société, qui sont librement négociables et auxquels on attribuera une valeur à un taux réduit, telle qu'établie par la Société à l'occasion conformément à la méthodologie énoncée au manuel des risques, par rapport à leur valeur au marché. Ce taux d'évaluation sera appliqué à la valeur au marché des titres en cause. La Société détermine à la fin de chaque jour ouvrable la « valeur au marché », telle qu'elle est utilisée dans le présent paragraphe, en se référant à un ou plusieurs services de transmission de données auxquels elle a fait appel à cette fin. Si la valeur au marché doit être déterminée un jour autre qu'un jour ouvrable et que le service de transmission de données ne communique pas de valeur au marché pour ce jour-là, on utilisera la valeur au marché au jour ouvrable qui précède immédiatement ce jour. Si aucune valeur au marché n'est généralement disponible pour tout titre gouvernemental accepté par le gouvernement sous forme de garantie, ces titres seront évalués à un montant déterminé par la Société.

Les titres gouvernementaux sont réputés avoir été déposés auprès de la Société au moment de l'acceptation, par la Société, de ceux-ci à titre de garantie. Tous les intérêts ou gains respectivement courus ou reçus sur ces titres gouvernementaux avant leur vente ou négociation appartiennent au membre compensateur qui en a effectué le dépôt et ces intérêts seront payés à ce membre compensateur qui a effectué le dépôt par l'émetteur pertinent.

Pour chaque membre compensateur, au moins les deux tiers de la marge requise pour l'ensemble de ses comptes doivent être couverts en espèces, en bons du Trésor acceptés ou une combinaison des deux.

- 3) **Titres pouvant être nantis**
 - a) En plus du bien sous-jacent ou du bien sous-jacent équivalent qui peut être déposé conformément à l'article A-708 de la présente règle, les membres compensateurs peuvent déposer n'importe quel titre de participation inscrit à la cote de toute bourse canadienne dûment reconnue (un tel titre étant appelé « titre pouvant être nanti ») pour satisfaire la marge obligatoire totale. Cette garantie est

réputée déposée auprès de la Société au moment de l'acceptation par la Société de ces titres.

- b) Aucune valeur ne sera attribuée à un titre pouvant être nanti pour chacun des jours où le prix à la fermeture, ou, si le titre n'a pas été transigé à la bourse applicable, le prix à la fermeture le jour précédent, est inférieur à 10 \$ à la bourse applicable.
 - c) Les titres pouvant être nantis ainsi déposés seront évalués quotidiennement selon leur valeur au marché et 50 % de cette valeur pourra être utilisée pour satisfaire la marge obligatoire totale de tous les comptes combinés.
 - d) Un maximum de 10 % de la marge obligatoire totale pour tous les comptes combinés peut être couvert par un titre pouvant être nanti.
 - e) Pour chaque membre compensateur, un maximum de 15 % de la marge obligatoire totale pour tous ses comptes combinés peut être couvert par des titres pouvant être nantis.
 - f) Aucune valeur ne sera attribuée à des titres pouvant être nantis déposés par un membre compensateur si ces titres pouvant être nantis sont émis par une entité du même groupe que ce membre compensateur.
- 4) **Autres formes de dépôt de garantie.** La Société peut de temps à autre accepter d'autres formes de dépôt de garantie, tel qu'elle le décide à sa seule discrétion. La Société peut cesser en tout temps d'accepter une forme de dépôt substitut qu'elle acceptait auparavant. Le cas échéant, la Société doit aviser tous les membres compensateurs qui doivent sans délai substituer les dépôts réfutés par d'autres formes de dépôt acceptées par la Société.

Article A-710 Appel quotidien de marge de capitalisation

La Société fera le suivi des exigences de marge du membre compensateur en fonction de leur rapport avec son capital. Dans le cas où le ratio des exigences de marge sur le capital excède 100 %, un montant supplémentaire de marge équivalent au montant qui excède le ratio de 100 % sera exigé du membre compensateur sous la forme de marge acceptable en vertu de l'article A-709.

DÉLAIS POUR L'ACCÈS EN LIGNE**CHAQUE JOUR OUVRABLE**

Activité	Échéance
Heure de règlement des paiements pour le règlement à un jour	7 h 45
Opérations sur titres à revenu fixe – Délai du cycle de compensation du matin pour les exigences de paiement contre livraison en attente (exigences de paiement contre livraison net du matin envoyées à CDS pour règlement au cours du délai de règlement livraison contre paiement net du matin)	10h00 à 10h15
Délai de règlement livraison contre paiement net du matin	10h15 à 10h30
Appel de marge intra-journalier du matin	10 h 30
Appel de marge intra-journalier de l'après-midi	13 h 15
Dépôts spécifiques (retrait même jour)	13 h 30 15
Opérations sur titres à revenu fixe – Délai du cycle de compensation de l'après-midi à l'égard de toutes exigences de règlement en attente (exigences de règlement livraison contre paiement net de l'après-midi envoyées à CDS pour règlement à l'heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée)	14h00 à 14h15
Dépôts en espèces (dépôts de garantie) – moins de 2 000 000 \$ (dépôt même jour)	14 h 45
Dépôts en espèces (dépôts de garantie) – 2 000 000 \$ et plus (avis de 2 jours ouvrables)	14 h 45
Demandes de retrait en espèces (dépôts de garantie) – moins de 2 000 000 \$ (retrait même jour)	14 h 45
Demandes de retrait en espèces (dépôts de garantie) – 2 000 000 \$ et plus (avis de 2 jours ouvrables)	14 h 45
Opérations sur titres à revenu fixe (opérations même jour) – Heure limite de soumission	15 h 30
Tous les dépôts de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie)	15 h 30
Toutes les demandes de retrait de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie) pour retrait le même jour	15 h 30
Toutes les demandes de substitution de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie) pour substitution le même jour	15 h 30
Dépôts spécifiques (évaluation à un jour)	15 h 30
Heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée	16 h 00
IMHC (autre que les opérations sur titres à revenu fixe) – Entrée sans correspondance	16 h 00
Transferts de positions	17 h 25

7.3.2 Publication

Aucune information

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Décision désignant les marchés « Alpha Principal » et « Alpha Croissance+ » opérés par Alpha Exchange Inc. à titre de bourse désignée conformément au Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat – DÉCISION N° 2012-PDG-0062

(Voir section 6.8.4)

DÉCISION N° 2012-PDG-0089

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et Services de dépôt et de compensation CDS inc.

(Approbation relative à la conclusion d'une convention de fusion)

Vu la décision n° 2006-PDG-0180 prononcée le 17 octobre 2006 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») autorisant La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS Itée ») et Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS ») (ensemble, la « CDS ») à exercer l'activité de compensation de valeurs au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1, dispensant CDS Itée et Compensation CDS de l'obligation de reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 73 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-7.03, telle que modifiée par la décision n° 2011-PDG-0171 prononcée le 31 octobre 2011 (ensemble, la « décision de reconnaissance »);

Vu l'article 5.4 de la décision de reconnaissance qui prévoit que CDS Itée ne doit pas, sans l'approbation préalable écrite de l'Autorité, conclure un contrat, une convention ou une entente qui peut limiter sa faculté de se conformer aux conditions énoncées à cette décision;

Vu la demande de la CDS déposée auprès de l'Autorité le 22 février 2012 (la « demande ») afin d'obtenir une approbation préalable écrite de la part de l'Autorité en vue de lui permettre de conclure une convention de fusion avec Corporation d'Aquisition Groupe Maple (« Maple ») et la filiale de Maple appelée 8090599 Canada Inc. (« Subco »), (la « convention de fusion »), aux termes de laquelle la société fusionnée deviendra une filiale en propriété exclusive de Maple;

Vu que la convention de fusion soumise à l'approbation de l'Autorité n'est pas encore définitive;

Vu l'analyse faite par la Direction de la supervision des OAR;

Vu qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public d'approuver CDS Itée à conclure une convention de fusion avec Maple et Subco;

Vu l'ensemble des représentations effectuées par Maple et CDS auprès de l'Autorité;

Vu la recommandation du Surintendant des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité approuve la demande de CDS Itée visant à conclure la convention de fusion avec Maple et Subco.

La présente décision est prononcée sous réserve que toute modification à la convention de fusion soit soumise à l'approbation de l'Autorité, à l'exception de la rectification d'erreurs d'orthographe, de

ponctuation, d'erreurs typographiques ou grammaticales ou dans les renvois, et de la mise en forme stylistique, y compris des modifications aux titres ou aux numéros de paragraphes.

Fait le 10 mai 2012.

Mario Albert
Président-directeur général